

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana



Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts

Le Secrétariat Général

Le Bureau National de Coordination REDD+

**DEVELOPPER UN MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RENFORCER LES
CAPACITES DES STRUCTURES NATIONALES REGIONALES ET LOCALES DANS LE
CADRE DE PROCESSUS REDD+ A MADAGASCAR**

Contrat N°27-16/MEEF/SG/FinFCPF/BNC-REDD+

Rapport n°3
RAPPORT FINAL

Octobre 2017



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
Liste des figures.....	5
Liste des tableaux.....	6
Acronymes.....	8
Résumé exécutif.....	10
Executive summary	16
I. Introduction du MGP REDD+ Madagascar	21
1.1 Introduction et mise en contexte de l'étude.....	21
1.2 Objectifs de l'étude et structure du rapport	21
1.2.1 <i>Objectif de l'étude</i>	21
1.2.2 <i>Objectif spécifique du troisième rapport, élément complémentaire dans ce rapport final</i>	22
1.2.3 <i>Structure du rapport</i>	22
1.3 Rappel sur le mécanisme REDD+	23
1.4 Les Mécanismes de Gestion de Plaintes (MGP) liées à la REDD+	23
1.4.1 <i>Objectif d'un MGP</i>	24
1.4.2 <i>Les avantages d'un MGP</i>	24
1.4.3 <i>Les principes directeurs d'un MGP</i>	25
1.4.4 <i>Le contenu d'un mécanisme de gestion des plaintes</i>	26
II. Identification et priorisation des plaintes et des conflits qui peuvent survenir du fait des activités REDD+	27
2.1 Méthodologies et activités de collectes de données (recherches documentaires et consultations in situ)	27
2.1.1. <i>Analyse documentaire et entrevues au niveau national</i>	28
2.1.2. <i>Atelier national</i>	31
2.1.3. <i>Les enquêtes communales et villageoises (septembre – octobre 2016)</i>	32
2.1.4. <i>Les ateliers régionaux (novembre – décembre 2016)</i>	36
2.2 Les plaintes potentielles et les conflits liés à la REDD +	39
2.2.1 <i>Plaintes et conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles</i>	39
2.2.2 <i>Plaintes et conflits liés au foncier</i>	41
2.2.3 <i>Plaintes et conflits liés au non-respect des engagements</i>	43
2.2.4 <i>Plaintes et conflits liés à l'application des lois</i>	45
2.2.5 <i>Plaintes et conflits liés à la gouvernance</i>	46
2.2.6 <i>Plaintes et conflits d'iniquité</i>	48

2.2.7	<i>Plaintes et conflits sociaux</i>	48
2.2.8	<i>Plaintes et conflits culturels et culturels</i>	49
2.3	Analyse et priorisation de chaque catégorie de plaintes et conflits	52
2.3.1	<i>Typologie des plaintes et critères de priorisation</i>	52
2.3.2	<i>Résultat de la priorisation des catégories de plaintes / conflits</i>	52
III.	REDD + à Madagascar : Évaluation des capacités actuelles de réponse et de résolution de conflits	56
3.1	Analyse institutionnelle relative à la gestion des plaintes / conflits à Madagascar	56
3.1.1	<i>Les textes de références</i>	56
3.1.2	<i>Analyse des structures / institutions existantes par rapport à leur compétence en matière de gestion des plaintes</i>	58
3.1.3	<i>Les atouts et les limites des structures existantes en termes de capacités pour gérer les plaintes liées à la REDD+</i>	75
3.2	valuations des MGP existants à Madagascar suivant les critères établis par FCPF UNREDD	76
3.3	Analyse des institutions pouvant être intégrées dans la proposition de MGP pour REDD+ Madagascar	79
3.3.1	<i>Evaluations des institutions / structures / acteurs par rapport aux types de conflits</i>	79
3.3.2	<i>Evaluations des institutions / structures / acteurs par rapport aux critères de conformités FCPF UNREDD</i>	82
3.3.3	<i>Evaluations par rapport aux principes pour les plaintes MECIE et les Aires Protégées</i>	86
3.3.4	<i>Evaluations par rapport aux processus par niveau administratif :</i>	90
IV.	Proposition de Mécanisme de Gestion de Plaintes pour REDD + Madagascar	98
4.1	Le modèle de MGP proposé par l'ONE et qui prend en considération toutes les paramètres internationaux, national, régional et local :	99
4.1.1	<i>Le schéma du MGP REDD+ Madagascar, proposé par l'ONE :</i>	99
4.1.2	<i>Proposition de mise en œuvre du MGP par acteurs et part type de plaintes :</i>	108
4.2	Prises en compte des options stratégiques de l'EESS dans l'élaboration du MGP par rapport aux types de plaintes probable pour REDD+ Madagascar :	114
4.3	Intégration et prise en considération de l'aspect GENRE dans le nouvel MGP REDD+ Madagascar	151
4.4	Considération, intégration et conformité des divers principes et standards internationaux dans le MGP REDD+ Madagascar :	152
4.5	Les outils développés par l'ONE pour optimiser le MGP pour REDD+ Madagascar :	157
4.5.1	<i>Le guide pour l'effectivité et l'efficacité du MGP REDD+ Madagascar :</i>	157

4.5.2 <i>Elaboration du Plan de Renforcements de Capacité ainsi que du Plan de Communication pour le MGP REDD + Madagascar :</i>	160
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	163
Bibliographie	166
Annexes.....	168
Annexe 1. Liste des personnes consultées lors des différentes consultation	168

Liste des figures

Figure 1. Résumé des démarches et processus du développement nouveau MGP REDD+

Figure 2. Le nouveau MGP REDD+ Madagascar et ses composantes avec les divers outils élaborés

Figure 3. Le nouveau MGP REDD+ Madagascar et les 7 critères de FCPF UNREDD

Figure 4. Effectif total des parties prenantes interviewés par région

Figure 5. Localisation des régions, districts, communes visités pour les enquêtes

Figure 6. Typologie des plaintes et critères de priorisation

Figure 7. Résultats de la priorisation des catégories de plaintes / conflits

Figure 8. Evaluations des MGP existants à Madagascar suivant les critères établis par FCPF UNREDD

Figure 9. Schéma du MGP REDD+ Madagascar

Figure 10. le Cercle Vertueux de la prevention des conflits REDD+ basé sur les principes et critères de Cancun intégré dans le MGP

Figure 11. les outils développés par l'ONE

Figure 12. Contenu du Renforcement de capacités

Liste des tableaux

- Tableau 1. Effectif par type de parties prenantes interviewées par région
- Tableau 2. Synthèse des plaintes et conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles
- Tableau 3. Synthèse des plaintes et conflits liés au foncier
- Tableau 4. Synthèse des plaintes et conflits liés au non-respect des engagements
- Tableau 5. Synthèse des plaintes et conflits liés à l'application des lois
- Tableau 6. Synthèse des plaintes et conflits liés à gouvernance
- Tableau 7. Synthèse des plaintes et conflits liés à l'iniquité
- Tableau 8. Synthèse des plaintes et conflits sociaux
- Tableau 9. Synthèse des plaintes et conflits culturels et cultuels
- Tableau 10. Tableau récapitulatif de la catégorisation des plaintes/conflits culturels et cultuels
- Tableau 11. Structures existantes au niveau national
- Tableau 12. Structures existantes au niveau régional
- Tableau 13. Structures existantes au niveau local
- Tableau 14. Analyse des structures existantes vis-à-vis des conflits à gérer et de leurs rôles potentiels dans le MGP
- Tableau 15. Evaluation par rapport aux principes, niveau local
- Tableau 16. Evaluation par rapport aux principes, niveau communal
- Tableau 17. Evaluation par rapport aux principes, niveau région et district
- Tableau 18. Evaluation par rapport aux principes pour les plaintes MECIE et les Aires Protégées
- Tableau 19. Evaluation par rapport au personnel, niveau local
- Tableau 20. Evaluation par rapport au personnel, niveau communal
- Tableau 21. Evaluation par rapport au personnel, niveau région et district
- Tableau 22. Evaluation par rapport au personnel pour les plaintes MECIE et aires protégées
- Tableau 23. Evaluation par rapport au processus, niveau local
- Tableau 24. Evaluation par rapport au processus, niveau communal
- Tableau 25. Evaluation par rapport au processus, niveau communal, niveau région et district
- Tableau 26 : Récapitulation d'évaluations de la conformité par rapport au processus de gestion des plaintes
- Tableau 27 : Obstacles de groupes vulnérables par rapport à utiliser le MGP ainsi que les actions à mettre en place pour assurer une accessibilité du MGP
- Tableau 28. Cartographie des acteurs potentiels dans le nouveau MGP REDD+
- Tableau 29. Les types de plaintes probables pour le S.OS1 dans EESS REDD+

Tableau 30. Les types de plaintes probables pour le S.OS2 dans EESS REDD+

Tableau 31. Les types de plaintes probables pour le S.OS3 dans EESS REDD+

Tableau 32. Les types de plaintes probables pour le S.OS4 dans EESS REDD+

Tableau 33. Considération, intégration et conformité du nouveau MGP avec les principes et standards internationaux

Tableau 34. Considération, intégration et conformité du nouveau MGP avec les principes et critères de Cancun

Tableau 35. Paramètres à prendre en considération dans le guide MGP

Tableau 36. Paramètres à prendre en considération pour atténuer les contraintes et facteurs de blocages possible du nouveau MGP

Acronymes

AP	Aires Protégées
AVG	Alliance Voahary Gasy
BNCCC	Bureau National de Coordination du Changement Climatique
BNCREDD	Bureau National de Coordination REDD+
CAZ	Corridor Ankeniheny Zahamena
CI	Conservation International
COFAV	Corridor Forestier Ambositra Vondrozo
COMATSA	Corridor Forestier Marojejy- Anjanaharibe Sud-Tsaratanana
CNARP	Centre National d'Application des Recherches Pharmaceutiques
CNRE	Centre National de la Recherche sur l'Environnement
CTD	Collectivité Territoriale Décentralisée
Durrell	Durrell Wildlife Conservation Trust
EESS	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
ESSA	Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques
FCPF	Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier
FG	Focus Group
GSDM	Groupe Semis-Directs de Madagascar
GES	Gaz à Effet de Serre
KBA	Key Biodiversity Area / Zone Clé de Biodiversité
LRI	Laboratoire des Radio Isotopes
MATE	ONG L'Homme et l'Environnement
MAVOA	Madagasikara Voakajy
MBG	Missouri Botanical Garden
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MECIE	Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MINEAU	Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène
MNP	Madagascar National Parks
MPAE	Ministère auprès de la Présidence en charge de l'Agriculture et de l'Elevage
MRHP	Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche
ONE	Office National pour l'Environnement
OP BM	Politique de Sauvegardes de la Banque Mondiale
OS	Option Stratégique (EESS)
S. OS	Sous Option Stratégique (EESS)
PADAP	Projet d'Agriculture Durable par une Approche Paysage
PAPRIZ	Projet d'Amélioration de la Production Rizicole
PLACAZ	Plateforme Corridor Ankeniheny Zahamena
Projet QMM	QIT Madagascar Minerals – Rio Tinto
REBIOMA	Réseau de Biodiversité de Madagascar
REDD+	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et la Dégradation des forêts
RBG Kew	Royal Botanical Garden Kew
RPP	Readiness Preparation Proposal
SAPM	Système d'Aires Protégées de Madagascar
SESA	EESS en anglais
SGP	Small Grant Program
SIS	Système d'Information sur les Sauvegardes
SNSF	Système National de Suivi Forestier

STD	Service Technique Déconcentré
TPF	The Peregrine Fund
UE	Union Européenne
WWF	World Wide Fund for nature
WCS	Wildlife Conservation Society

Résumé exécutif

Madagascar a obtenu un financement du fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier en 2014 pour préparer le pays à la réduction des émissions dues à la Déforestation et à la dégradation des forêts ou REDD+. Dans cette phase de préparation l'objectif est d'élaborer la stratégie nationale de REDD+ et qui est constituée de trois grandes composantes suivantes : (i) mise en place des dispositifs institutionnels de REDD+, (ii) développement de la stratégie nationale REDD + intégrant les consultations et l'Evaluation Environnementale Stratégique et Sociale, (iii) Développement du scénario de référence national et du système de suivi de la REDD+.

Le processus REDD+ est un mécanisme dont les phases de construction et de mise en œuvre impliquent une multitude de parties prenantes intervenant sur des questions liées entre autres aux sauvegardes environnementales et sociales, au partage des avantages, à la participation au processus et aux droits fonciers coutumiers. Ces questions peuvent faire naître des conflits entre les parties prenantes. D'où la nécessité de mettre en place des mécanismes consensuels permettant de bien gérer les potentiels conflits liés à la REDD+ sur l'ensemble du territoire national. Ce sont des mécanismes qui visent à prévenir, neutraliser et résoudre les tensions et conflits entre parties prenantes (spécifiquement entre les porteurs des projets et les communautés locales et autochtones, entre les membres des communautés forestières elles-mêmes, etc.) pour bien parvenir aux résultats escomptés

La présente étude a été menée en vue de mettre en place des mécanismes efficaces de recours et de gestion des plaintes liées à la REDD+ sur le territoire national en s'appuyant particulièrement sur le programme juridictionnel et en se référant aux différents mécanismes / systèmes locaux existants (DINA, médiateurs ...) du pays.

L'étude a été effectuée en 3 grandes étapes : la première étape correspond à l'identification et priorisation des plaintes potentielles et des conflits qui peuvent survenir du fait des activités REDD+ ; la deuxième étape de cette étude consiste en l'évaluation des capacités actuelles de réponse et de résolution de ces conflits (dans les mécanismes existants) et la formulation de propositions pour un mécanisme de plaintes et recours dans le cadre du processus REDD+ ; et la troisième étape est consacrée à la proposition d'une structure et d'un guide de gestion des plaintes et la préparation d'un plan d'action de diffusion du mécanisme et de renforcement de capacités.

L'approche méthodologique retenue par l'ONE s'appuie essentiellement sur les orientations des termes de référence et sur la note d'orientation conjointe du FCPF et de l'ONU-REDD (2015) surtout sur la partie règlement des plaintes.

La conception du mécanisme de gestion des plaintes se fait à travers un processus participatif : la méthodologie est formulée de manière à assurer la participation de toutes les catégories de parties prenantes y compris les communautés de base et les groupes vulnérables à travers des consultations et des ateliers aussi bien au niveau national que local. L'ONE a veillé par ailleurs à une bonne coordination avec les autres projets et chantiers relatifs au processus REDD+ à Madagascar ; et enfin, les connaissances, les expériences et tout le capital informationnel de l'ONE seront mis à profit

Identification et priorisation des plaintes et des conflits qui peuvent survenir du fait des activités REDD+

Afin de réaliser un bilan des plaintes et conflits liés aux activités potentielles REDD+, une revue bibliographique, des entrevues avec les intervenants clés au niveau national ainsi que des

analyses des données collectées ont été réalisées. La démarche consiste à identifier, analyser et catégoriser les différents types de conflits, les acteurs impliqués, les modalités de prévention, de gestion et de résolution des plaintes et les principales causes de conflits...

Les études analytiques et les consultations des parties prenantes à tous les niveaux ont été effectuées en plusieurs étapes, dont : la réalisation d'un bilan des conflits et plaintes dans la mise en œuvre de la REDD+ à Madagascar et dans les autres projets (AP, MECIE, gouvernance des ressources forestières...) par l'analyse documentaire et l'entretien avec les parties prenantes au niveau national, l'organisation d'un atelier national pour consolider ce bilan et lancer la campagne de collecte de données sur le sujet, la réalisation d'enquêtes au niveau régional, communal et villageois et l'analyse et synthèse de l'ensemble des informations en vue de catégoriser et de prioriser les types de plaintes et conflits.

Les enquêtes ont eu lieu dans 60 communes réparties dans deux principales zones : d'une part les régions et districts concernés par l'ER-Programme et de l'autre part les districts considérés comme des hotspots de la déforestation des régions de Menabe et d'Atsimo Andrefana. Les enquêtes ont pour but de consulter les parties prenantes afin de recenser les plaintes et conflits réels ou potentiels et de recueillir leurs avis et recommandations sur le mécanisme REDD+ en général et les problèmes dans sa mise en œuvre. La population cible de l'enquête est essentiellement constituée des individus et institutions considérés comme parties prenantes au processus REDD+ à Madagascar

Au niveau des chefs-lieux de régions et des chefs-lieux de district, tous les acteurs institutionnels ont fait l'objet d'une entrevue individuelle, tandis qu'au niveau des communes, l'interview des populations et de la communauté a été effectuée à partir d'un échantillonnage par choix raisonné

Un état des lieux complet listant ces plaintes et conflits par catégories est réalisé. Il a été mis en évidence à la suite de cet état des lieux que les sources de conflits liées à la REDD+ sont diverses mais elles trouvent leur origine dans trois facteurs sous-jacents principaux : la gouvernance, la démographie et le cadre juridique. Huit catégories de plaintes ont été identifiées et classées selon l'ordre suivant en considérant leur importance : (i) Les plaintes / conflits d'utilisation des ressources ; (ii) Les plaintes / conflits liés au foncier ; (iii) Les plaintes / conflits liés au non-respect des engagements ; (iv) Les plaintes / conflits liés à l'application des lois ; (v) Les plaintes / conflits liés à la gouvernance ; (vi) Les plaintes / conflits d'iniquité ; (vii) Les plaintes / conflits sociaux ; (viii) Les plaintes / conflits culturels et cultuels

Le cadre juridique malgache relatif à la gestion des plaintes est assez fourni bien que des lacunes aient été identifiées. Les structures en matière de gestion de plaintes ont été conférées par des textes particuliers, elles ont été inventoriées et une analyse de leurs rôles et attributions ainsi que leur compétence en matière de gestion des plaintes est présentée. Des systèmes opérationnels, dans le cadre de la mise en œuvre de ces textes, existent pour gérer les plaintes et conflits liés aux activités potentielles REDD+ pour ne citer que ceux utilisés pour les aires protégées et les projets pilotes REDD+ et celui appliqué dans le cadre de la MECIE.

Au niveau du terrain, les enquêtes menées au niveau local par l'ONE a permis d'identifier comment sont gérées les plaintes. Diverses entités et structures, en dehors de celles identifiées par les textes, interviennent dans ce cadre, notamment les autorités et structures traditionnelles (tangalamena, olobe...). Les autorités traditionnelles, gardiens de la paix sociale au niveau de leur territoire, jouent un rôle très important dans la résolution des conflits sociaux, avec les fokontany (chef fokontany) et les communes (Maire, Président du Conseil communal ou Conseil communal,

selon les cas). Le domaine de compétence des autorités traditionnelles dans la résolution des conflits est assez large : conflits sociaux, conflits fonciers, conflits liés aux ressources naturelles... Elles le font en collaboration avec les VOI (KMD) et le chef fokontany pour l'application des dina

Généralement, la pratique de résolution des conflits se fait à trois niveaux, (i) en partant du Tangalamena au niveau des fokontany, hameaux ou villages (le plus souvent dans les « tranobe ») avec les méthodes traditionnelles, (ii) puis par le chef fokontany en cas de non résolution à l'amiable, (iii) au niveau de la commune qui joue son rôle de conciliateur via le conseil communal. Au niveau local, le dina lié aux transferts de gestion des ressources naturelles est appliqué par les VOI avant toutes démarches auprès des autorités compétentes en cas d'infraction liée aux ressources naturelles. Le système coutumier de résolution des conflits est également associé à l'application des dina en général quand ceux-ci existent.

Le principal défi dans la conception et la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes est d'intégrer le système traditionnel au système moderne qui, entre autres exigences, impose des enregistrements, des traces et des formalités. L'autre défi concerne les dina qui sont également reconnus et utiles pour la gestion de certaines catégories de conflits à différents niveaux, mais le problème de leur non homologation et l'avènement des dina régionaux suscitent des questionnements voire des réticences à leur égard

Évaluation des capacités actuelles de réponse et de résolution de conflits

Les évaluations des capacités ont été menées sur la base des avis et recommandations des parties prenantes recueillis - au niveau national, par le biais des consultations, entrevues et analyses des systèmes juridiques existants et - aux niveaux régional et local par le biais des ateliers régionaux par des groupes de discussions. Les ateliers régionaux ont été conduits dans les districts concernés par l'ER-Programme ainsi qu'à Toliara, Morombe, Betioky, Morondava, Belo sur Tsiribihina.

Les principaux critères utilisés dans l'évaluation sont ceux découlant des principes directeurs proposés par le FCPF et le PNUD dans leur note d'orientation conjointe sur l'établissement et renforcement des mécanismes de règlement des plaintes, en novembre 2013, mise à jour en juin 2015, à savoir : la légitimité, l'accessibilité, la prévisibilité, l'équité, la transparence, la compatibilité avec le droit, l'apprentissage permanent et l'engagement et le dialogue. A ces critères, ont été ajoutés la prise en compte de l'aspect genre et le délai de résolution des conflits. Trois types d'évaluation ont été effectués : (i) Evaluation de la capacité des structures existantes à travers l'analyse des textes réglementaires et la législation existants, l'examen de la gestion des plaintes au sein des Ministères concernés par la REDD+ et l'analyse des systèmes coutumiers et traditionnels de règlement des conflits ; (ii) Evaluation des capacités et des limites des structures existantes vis-à-vis des conflits potentiels à gérer dans la REDD+ ; et (iii) Evaluation de la capacité de réponses des mécanismes existants par rapport aux principes directeurs, par rapport au personnel et par rapport au processus MGP

Des structures (individus, institutions, comités...) concernées par la gestion des plaintes existent à tous les niveaux (national, local, communal et local) et qu'elles sont opérationnelles. Dans la plupart des cas les textes réglementaires et la législation leur confèrent des rôles et attributions précises. Elles ont des compétences en matière de gestion de plaintes et ont des modes de gestion des plaintes sensiblement différents et qui nécessitent une harmonisation

Les autorités traditionnelles, jouent un rôle très important dans la résolution des conflits sociaux, avec les fokontany (chef fokontany) et les communes (Maire, Président du Conseil communal ou Conseil communal, selon les cas). Ces structures locales sont incontournables dans

le MGP à mettre en place, il s'agit en particulier d'articuler le système traditionnel avec le système formel. Les forces des autorités traditionnelles résident dans leur position au niveau de la communauté et dans l'importance de leur rôle dans les structures locales, elles favorisent aussi le traitement de proximité et elles gèrent des plaintes de toute sorte. Par contre elles ont des faiblesses liées à la traçabilité des procédures et les traitements sont parfois entachés de problème de partialité

Il y a des aspects à considérer comme le pouvoir de décision, le risque de non application effective des recommandations par l'Administration concernée, l'inexistence des procédures formelles adéquates notamment d'enregistrement et de feed-back, l'accessibilité des structures, la méconnaissance des rôles de certaines structures, l'équité et l'impartialité dans les décisions, l'ingérence précoce des autorités administratives et des forces de l'ordre, les compétences en matière de prise de décisions, la non application de textes et des procédures, la lourdeur administrative...

Les structures chargées de la gestion du contentieux et des plaintes au sein des ministères concernés par la REDD+ ne répondent pas toujours aux standards prévus par les principes directeurs d'un MGP REDD+ (la légitimité, l'accessibilité, la prévisibilité, l'équité, la transparence, la compatibilité avec le droit, l'apprentissage permanent et l'engagement et le dialogue) notamment en raison du manque de transparence, des contraintes de confidentialité des procédures, de l'ingérence (parfois) des autorités étatiques dans la résolution des conflits ou du traitement des infractions surtout en matière de la gouvernance des ressources naturelles. Des doutes subsistent aussi quant à la légitimité des mécanismes existants : l'indépendance des décisions n'est pas toujours assurée, la confiance envers le système judiciaire s'amenuise, et les procédures ne sont pas claires

Les principes directeurs du FCPF/UNREDD sont respectées au niveau communal, et les structures existantes fonctionnent indépendamment des parties concernées, seulement les capacités des structures à gérer le MGP font défaut. L'anonymat dans le dépôt des plaintes pose un problème, mais c'est un élément à discuter vu la spécificité de la culture et de la société malagasy. Ces principes directeurs tendent à ne pas être respectés en remontant dans le niveau (Local→Communal→Régional→National), et en somme, presque toutes les régions ont noté le non-respect des principes à ce niveau.

Du personnel dédié est disponible au niveau régional pour la gestion des plaintes, mais ce n'est pas toujours le cas au niveau local et communal. Par contre, le personnel disponible ne bénéficie pratiquement pas d'opportunités d'apprentissage, encore moins de revue systématique de sa performance

En général, il y a toujours des réseaux de réception des plaintes à différents niveaux, et les conflits peuvent être traités à différents niveaux avec un délai de traitement très variable au niveau local. Ainsi, les recoupements des faits se font toujours à un niveau de proximité. Mais depuis le suivi des plaintes à l'analyse, on a constaté un net relâchement dans la poursuite du processus, ce qui conduit à la coupure du mécanisme et le retour d'informations fait défaut

La résolution des plaintes doit se faire en premier lieu dans la mesure du possible à l'amiable (arbitrage et médiation) en se basant sur les structures de proximité. La médiation, l'arbitrage ou la négociation doivent se faire par les structures avec comme objectif de trouver un consensus pour que chaque partie (protagonistes) soit satisfaite des décisions prises et s'engage à les mettre en œuvre

Des sensibilisations et des informations sont nécessaires pour informer de l'existence du système et pour inciter chaque personne physique ou morale à émettre des plaintes ou des simples rétroactions. De même, il est évident que des renforcements de capacités doivent être effectués pour rendre les structures impliquées dans le MGP à même d'assurer pleinement leurs rôles et attributions.

Toutes les plaintes et les rétroactions doivent être transcrites dans un registre. Le plaignant doit être informé tout au long du processus du traitement de sa plainte ou rétroaction. Le registre doit être exploité pour alimenter une base de données sur les plaintes et le site web prévu pour rendre public et suivre le traitement et l'issue des réclamations. Le BNCREDD+ doit tenir le registre des plaintes au niveau national ainsi que des plaintes gérées au niveau décentralisé ;

Le système traditionnel doit être intégré dans le système formel. Un renforcement des capacités et des sensibilisations doit être réalisés notamment pour éviter les risques d'impartialité. Il est utile d'impliquer les autorités traditionnelles et les fédérations de VOI au niveau district et région

Le mécanisme de gestion de plaintes de la REDD+ doit tenir compte de toutes les plaintes générées dans le cadre de la mise en œuvre des projets et qui contribuent à l'atteinte des objectifs de la REDD+ étant donné que les comités qui sont en place actuellement gèrent des plaintes très spécifiques. Il s'agit donc d'harmoniser et d'intégrer tous les systèmes et mécanismes de gestion des plaintes, y compris les projets REDD+. Des échanges périodiques entre chaque structure devraient être organisés pour harmoniser les interventions, recueillir les données mais également améliorer les pratiques par les échanges d'expérience. Le BNC REDD+ (au niveau national) et le DREEF (au niveau décentralisé) doivent jouer un rôle de facilitateur dans ce cadre

Des comités de gestion des plaintes peuvent être mis en place. L'intégration dans ces comités des représentants des entités concernées par les plaintes traitées est très importante car ceci faciliterait grandement le traitement en tenant compte de la législation pour le secteur concerné et prévient les risques d'impartialité ;

Chaque plainte doit être traitée le plus simplement possible en sachant que la plupart du temps le plaignant est une personne ou groupe de personne tributaire de forêts ou de population vulnérable chaque étape

La composante suivi-évaluation est manquante pour la plupart des mécanismes de gestion des plaintes en place. Une fiche par type de plainte doit être élaborée avec la description et les résultats doivent y figurer. La mise en place de base de données pour le suivi et l'évaluation et les futures planifications et améliorations est également recommandée. Cette base de données pourrait être rendu disponible en ligne à moyen terme.

Proposition de Mécanisme de Gestion de Plaintes pour REDD + Madagascar ainsi que du développement des divers outils qui accompagneront ce nouveau MGP

Le MGP REDD+ de Madagascar a été élaboré en tenant compte des acquis et des recommandations des étapes précédentes de la présente étude.

C'est un mécanisme composé d'un schéma MGP avec le rôle des parties concernées dans la résolution des plaintes à chaque étape et à tous les niveaux.

Un guide à l'intention des instances impliquées dans la mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes et rétroactions (MGP) dans le cadre de la mise en œuvre des activités du programme et des Projets REDD+ à Madagascar a été développé afin de faciliter la mise en œuvre du mécanisme.

Un plan de renforcement de capacité pour la sensibilisation de tous au mécanisme et pour la mise en place de base de données permettant le suivi du mécanisme est élaboré

Executive summary

Madagascar got funding from the Forest Carbon Partnership Fund in 2014 to prepare the country for reducing emissions from deforestation and forest degradation or REDD +. In this phase of preparation, the objective is to develop the national strategy REDD +, which consists of three main components: (i) establishment of institutional REDD + mechanisms, (ii) development of the national strategy REDD + integrating consultations and Social and Environmental Strategic Assessment, (iii) Development of the national baseline and monitoring system for REDD +.

The REDD + process is a mechanism whose phases of construction and implementation involve diverse stakeholders concerned in issues such as environmental and social safeguards, benefit sharing, participation in the process and customary land rights . These issues can create conflicts between stakeholders. Hence the need for consensual mechanisms to manage the potential conflicts linked to REDD + throughout the national territory. These mechanisms are aimed at preventing, neutralizing and resolving tensions and conflicts between stakeholders (specifically between project owners and local and indigenous communities, between members of forest communities themselves, etc.) in order to achieve the expected results

This study was carried out with a view to establish effective mechanisms for appeal and handling complaints related to REDD + in the national territory drawing in particular the jurisdictional program and referring to the different mechanisms / existing local systems (DINA, mediators ...) of the country.

the study was conducted in 3 main stages: the first stage corresponds to the identification and prioritization of potential complaints and conflicts that may arise as a result of REDD + activities; the second phase of this study involves assessing current response and resolution capacities (in existing mechanisms) and formulating proposals for a complaint and redress mechanism within the REDD + process; and the third step is the proposal for a complaint management structure and guide and the preparation of an action plan to disseminate the mechanism and build capacity.

The methodological approach adopted by ONE is essentially based on the orientations of the terms of reference and on the joint guidance of the FCPF and UN-REDD (2015), especially on the complaints resolution part.

The design of the complaints management mechanism was realized through a participatory process: the methodology is formulated to ensure the participation of all categories of stakeholders including local communities and vulnerable groups through consultations and workshops both nationally and locally. ONE also ensured good coordination with other projects and projects related to the REDD + process in Madagascar; and finally, knowledge, experiences and all the information capital of ONE are exploited

Identification and prioritization of complaints and conflicts that may arise as a result of REDD +

In order to carry out a review of complaints and conflicts related to potential REDD + activities, a literature review, interviews with key stakeholders at the national level and analyzes of the collected data were conducted. The process involves identifying, analyzing and categorizing the different types of conflicts, the actors involved, how to prevent, manage and resolve complaints and the main causes of conflicts ...

Analytical studies and stakeholder consultations at all levels were carried out in several stages, including: a review of conflicts and complaints in the implementation of REDD + in Madagascar and in other projects (PAs, Compatibility of Investments with the Environment, forest resources governance, etc.) through documentary analysis and interviews with stakeholders at national

level, the organization of a national workshop to consolidate this review and launch of the data collection campaign on the subject, carrying out surveys at the regional, communal and village levels and analyzing and synthesizing all the information in order to categorize and prioritize the types of complaints and conflicts.

The surveys were conducted in 60 communes in two main areas: the regions and districts concerned by the ER-Program and the districts considered as hotspots for the deforestation of the “Menabe” and “Atsimo Andrefana” regions. The purpose of the surveys is to consult with stakeholders to identify actual and potential complaints and conflicts and to obtain their views and recommendations on the REDD + mechanism in general and the problems in its implementation. The targeted population of the survey consists mainly of individuals and institutions considered as stakeholders in the REDD + process in Madagascar

At the level of the regional capitals and the district capitals, all the institutional actors were interviewed individually, while at the commune level interviews of the population and community were conducted from a sampling by reasoned choice

A complete inventory listing these complaints and conflicts by categories is carried out. As a result of this state of play, it was found that the sources of REDD+ conflict are diverse, but they are rooted in three main underlying factors: governance, demographics and the legal framework. Eight categories of complaints were identified and ranked according to the following order, considering their importance: (i) Complaints / conflicts over the use of resources; (ii) land-related complaints / conflicts; (iii) Complaints / conflicts related to non-compliance; (iv) Complaints / conflicts related to law enforcement; (v) Complaints / conflicts related to governance; (vi) Complaints / conflicts of unfairness; (vii) Social complaints / conflicts; (viii) Cultural / religious complaints / conflicts

The Malagasy legal framework for managing complaints is sufficiently provided, although gaps have been identified. Complaints management structures have been conferred by specific legislation. They have been inventoried, and an analysis of their roles and responsibilities as well as their competence in dealing with complaints is presented. Operational systems exist to manage complaints and conflicts related to potential REDD + activities, such as those used for protected areas and REDD + pilot projects, as well as those related to the Compatibility of Investments with the Environment.

At the field level, surveys conducted at the local level by the ONE have helped to identify how complaints are handled. Various entities and structures, apart from those identified by the texts, intervene in this framework, in particular traditional authorities and structures (tangalamena, olobe ...). Traditional authorities, considered as the guardians of social peace in their territory, play a very important role in the resolution of social conflicts, with fokontany (chief fokontany) and municipalities (Mayor, President of the Communal Council or case). The area of competence of the traditional authorities in the resolution of conflicts is quite broad: social conflicts, land conflicts, conflicts related to natural resources ... They do it in collaboration with the VOI (KMD) and the fokontany chief for the application of dina

Generally, the practice of conflict resolution takes place at three levels: (i) starting from Tangalamena at the fokontany, hamlet or village level (usually in the "tranobe") with traditional methods, (ii) chief fokontany in case of non-amicable resolution, (iii) at the level of the municipality which plays its role of conciliator via the communal council. At the local level, the dina linked to the transfer of natural resources management is applied by the VOIs before any steps are taken with the competent authorities in case of infraction linked to the natural resources. The

customary system of conflict resolution is also associated with the application of dina in general when these exist.

The main challenge in the design and implementation of the complaints mechanism is to integrate the traditional system with the modern system which, among other requirements, imposes registrations, traces and formalities. The other challenge concerns dina, which are also recognized and useful for the management of certain categories of conflicts at different levels, but the problem of their non-homologation and the advent of regional dinas raise questions or even reluctance

Assessment of current response and conflict resolution capacities

Capacity assessments were carried out on the basis of stakeholder advice and recommendations collected - at national level, through consultations, interviews and analysis of existing legal systems and - at regional and local levels through regional workshops focus groups. The regional workshops were conducted in the districts concerned by the ER-Program and in Toliara, Morombe, Betioky, Morondava and Belo on Tsiribihina.

The main criteria used in the evaluation are those arising from the guiding principles proposed by the FCPF and UNDP in their Joint Guidance Note on the Establishment and Strengthening of Complaint Mechanisms in November 2013, updated in June 2015, namely: legitimacy, accessibility, predictability, fairness, transparency, compatibility with the law, lifelong learning and engagement and dialogue. To these criteria was added the consideration of the gender aspect and the deadline for resolution of conflicts. Three types of evaluation have been carried out: (i) Evaluation of the capacity of existing structures through analysis of existing regulatory texts and legislation, examination of complaints management within REDD + analysis of customary and traditional systems of conflict resolution; (ii) Assessment of the capacities and limitations of existing structures with regard to potential conflicts to be managed in REDD +; and (iii) Evaluation of the responsiveness of existing mechanisms to the guiding principles in relation to staff and the MGP process

Structures (individuals, institutions, committees, etc.) involved in the management of complaints exist at all levels (national, local, communal and local) and are operational. In most cases, statutory instruments and legislation give them specific roles and responsibilities. They have complaint management skills and have different complaints management procedures that require harmonization;

Traditional authorities play a very important role in resolving social conflicts, with the fokontany (chief fokontany) and the municipalities (mayor, president of the communal council or communal council, depending on the case). These local structures are unavoidable in the MGP to be set up, in particular the articulation of the traditional system with the formal system. The strengths of the traditional authorities lie in their position at the community level and in the importance of their role in local structures, they also promote community-based treatment and handle complaints of any kind. On the other hand, they have weaknesses linked to the traceability of the procedures and the treatments are sometimes tainted by problems of bias

There are aspects to be considered as the decision-making power, the risk of non-application of the recommendations by the Administration concerned, the lack of adequate formal procedures such as registration and feedback, accessibility of structures, ignorance of the roles of certain structures, fairness and impartiality in decisions, early interference by administrative authorities and law enforcement, skills in decision making, the non-application of texts and procedures, administrative burdens ...

The structures responsible for managing litigation and complaints within the ministries concerned by REDD + do not always meet the standards set out in the guiding principles of a REDD + MGP (legitimacy, accessibility, predictability, equity, transparency, compatibility with the law, lifelong learning and engagement and dialogue), notably because of the lack of transparency, the confidentiality of procedures, the (sometimes) interference of state authorities in the resolution of conflicts or the handling of infractions, especially in the governance of natural resources. There are also doubts about the legitimacy of existing mechanisms: independence of decisions is not always assured, confidence in the judicial system is diminished, and procedures are unclear

The FCPF / UNREDD guidelines are respected at the municipal level, and existing structures function independently of the parties concerned, only the capacities of the structures to manage the PGM are lacking. Anonymity in filing complaints is a problem, but it is an issue to be discussed given the specific nature of Malagasy culture and society. These guiding principles tend not to be respected by going back to the level (Local→Communal→Regional→National), and in fact almost all regions noted the non-respect of the principles at this level.

Dedicated staff is available at the regional level for complaint management, but this is not always the case at local and communal level. On the other hand, available staff has virtually no learning opportunities, let alone a systematic review of their performance

In general, there is still receiving complaints networks at different levels, and conflicts can be handled at different levels with a variable processing time locally. Thus, the intersections of facts are always at a level of proximity. But since the follow-up of the complaints to the analysis, there has been a clear relaxation in the continuation of the process, which leads to the disconnection of the mechanism and the feedback is lacking

Complaints should be resolved first and foremost as far as possible in an amicable manner (arbitration and mediation) on the basis of proximity structures. Mediation, arbitration or negotiation must be carried out by the structures with the objective of finding a consensus so that each party (protagonists) is satisfied with the decisions taken and undertakes to implement them

Sensitization and information are needed to inform the existence of the system and to incite each natural or legal person to issue complaints or simple feedback. It is also clear that capacity building needs to be done to make the structures involved in the mechanism fully capable of fulfilling their roles and responsibilities.

All complaints and feedback must be recorded in a logbook. The complainant must be informed throughout the complaint or feedback process. The registry must be operated to supply a complaints database and the intended website to publish and monitor the processing and outcome of complaints. The BNCREDD + must keep the register of complaints at national level as well as complaints managed at the decentralized level;

The traditional system must be integrated into the formal system. Capacity-building and sensitization must be carried out, in particular to avoid the risks of impartiality. It is useful to involve the traditional authorities and the VOI federations at the district and regional level

The REDD + complaints mechanism must take into account all complaints generated during project implementation that contribute to the achievement of the REDD + objectives since the existing committees currently in place manage very specific complaints. It is therefore a matter of harmonizing and integrating all complaints management systems and mechanisms, including REDD + projects. Periodic exchanges between each structure should be organized to harmonize interventions, collect data but also improve practices through exchanges of experience. The BNC

REDD + (at the national level) and the DREEF (at the decentralized level) should play a facilitating role in this framework

Complaint management committees may be established. The inclusion in these committees of the representatives of the entities concerned by the complaints dealt with is very important as this would greatly facilitate the processing taking into account the legislation for the sector concerned and prevent the risks of impartiality;

Each complaint should be dealt with as simply as possible, knowing that most of the time the complainant is a person or group of people dependent on forests or vulnerable populations;

The monitoring and evaluation component is missing for most of the complaints mechanisms in place. A record by type of complaint should be developed with the description of each step and the results should be included. The establishment of a database for monitoring and evaluation and future planning and improvement is also recommended. This database could be made available on-line in the medium term

Proposal for a Complaints Mechanism for REDD + Madagascar as well as the development of the various tools that will accompany this new MGP

The MGP REDD + of Madagascar was developed taking into account the achievements and recommendations of the previous stages of this study

It is a mechanism composed of a MGP scheme with the role of the parties concerned in the resolution of complaints at each stage and at all levels

A guide for the bodies involved in the implementation of the Complaints and Feedback Management Mechanism (MGP) in the implementation of program activities and REDD + Projects in Madagascar was developed to facilitate implementation of the mechanism

A capacity-building plan for raising awareness of the mechanism and for establishing a database for monitoring the mechanism is being developed

I. Introduction du MGP REDD+ Madagascar

1.1 Introduction et mise en contexte de l'étude

Le processus REDD étant un mécanisme de compensation des efforts fournis et induisant des avantages des partages de responsabilités et de revenu entre autres des transactions financières, il est évident que des conflits surgiront entre les parties prenantes. En exemple, il peut s'agir de conflits liés à l'exclusion à la participation, au partage de revenu ou à la corruption et détournement des fonds.

Ainsi, le Bureau National de Coordination de REDD (BNCR) a confié à l'ONE le développement du mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du processus REDD+ à Madagascar. L'étude vise à proposer un mécanisme de gestion des plaintes et de recours transparents, participatifs, pratiques et efficaces dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+ à Madagascar tout en prenant en compte et en s'appuyant sur les mécanismes existants.

Par conséquent, durant le deuxième semestre de l'année 2016 et le premier trimestre de 2017, l'ONE a mené des séries de consultations des parties prenantes à divers niveaux (national, régional, communal, local) suivis de développement d'un MGP suivant les standards et critères internationales et qui s'adaptent aux contextes locaux à Madagascar.

Le présent rapport final, qui est à la fois le troisième et dernier des 3 séries de rapport a pour objet principal la « Proposition d'une structure de gestion organisationnelle, opérationnelle et fonctionnelle à différents niveaux (systèmes et composition des acteurs de la structure) et un guide de gestion des plaintes et préparation d'un plan d'action visant à diffuser le mécanisme et à renforcer les capacités actuelles de règlement des plaintes »

Plus précisément, il s'agit d'évaluer et de décrire les contraintes (politiques, sociales, institutionnelles et financières) qui pourraient s'opposer aux effets attendus ou produire des contre effets négatifs prises en compte dans les recommandations opérationnelles. A partir de là, proposer une structure de gestion des plaintes et un guide, un plan de renforcement des capacités institutionnelles pour assurer la mise en œuvre des dispositifs proposés (formation, appui financier, etc.). Un plan d'action a aussi été établi comprenant les coûts de création, un calendrier et un budget détaillé pour mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes

Bien évidemment, étant un rapport final, le présent document résume aussi les contenus des deux précédents rapports.

1.2 Objectifs de l'étude et structure du rapport

1.2.1 Objectif de l'étude

L'objectif de cette étude consiste à proposer des mécanismes de gestion des plaintes et de recours transparents, participatifs, pratiques et efficaces dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+ à Madagascar tout en prenant en compte et s'appuyant sur les mécanismes existants. Pour ce, l'analyse et les propositions opérationnelles se focaliseront sur les deux écorégions forestières de Madagascar (forêt dense humide de l'Est, forêt dense sèche de l'Ouest).

Il s'agit de :

- Porter un regard sur d'autres expériences déjà existantes (projets pilotes REDD+ et autres projets, gouvernance des différentes ressources, etc.) ;

- Proposer une structure de mécanisme de gestion de plaintes portant sur les activités de REDD+, du niveau local jusqu'au niveau national ;
- Proposer des modalités opérationnelles applicables au niveau local, régional et national, et au niveau du programme de réduction des émissions.

1.2.2 Objectif spécifique du troisième rapport, élément complémentaire dans ce rapport final

Il s'agit de proposer une structure de gestion organisationnelle, opérationnelle et fonctionnelle à différents niveaux (systèmes et composition des acteurs de la structure) et un guide de gestion des plaintes et préparation d'un plan d'action visant à diffuser le mécanisme et à renforcer les capacités actuelles de règlement des plaintes.

A partir de ces recommandations opérationnelles :

- Evaluer et décrire les contraintes (politiques, sociales, institutionnelles et financières) qui pourraient s'opposer aux effets attendus ou produire des contre effets négatifs.
- une structure de gestion des plaintes et un guide, un plan de renforcement des capacités institutionnelles pour assurer la mise en œuvre des dispositifs proposés (formation, appui financier, etc.).
- Etablir un plan d'action comprenant les coûts de création, un calendrier et un budget détaillé pour mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes

1.2.3 Structure du rapport

L'étude menée par l'ONE étant une réussite ayant abouti aux objectifs ci-dessus escomptés, en vue de bien illustrer les démarches méthodologiques ainsi que les résultats adjacents, ci-après la structure du présent rapport, et ce dans le souci de mieux rendre sa lecture plus ergonomique :

Par conséquent, ce document illustre toutes les résultats et acquis de ces 5 mois de recherches et de processus pour l'élaboration du MGP REDD+ pour Madagascar. A savoir :

- Le contexte et le cadre des mécanismes de résolutions de conflits / plaintes à Madagascar
- Identification et priorisation des plaintes et des conflits qui peuvent survenir des activités REDD+
 - ✓ Les critères objectifs et réalistes devant être retenus pour catégoriser en ordre d'importance les problèmes et les potentiels facteurs des conflits
 - ✓ Inventaires des principales parties prenantes pour chaque type de problèmes
 - ✓ Les systèmes existants à Madagascar pour régler les différents types de problèmes
- Evaluation des capacités actuelles de réponse et de résolution de ces conflits et formulation de propositions pour un mécanisme de plaintes et recours dans le cadre du processus REDD+
- Présentation du Mécanisme de Gestion de Plaintes proposé pour REDD+ Madagascar, un mécanisme qui pris en compte les divers paramètres liés aux contextes locales (Etats des lieux, OS SESA, OP de la Banque Mondiale, FCPF UNREDD, Principes de Cancun, ...etc.)
- Présentation du Guide pour ce Mécanisme
- Présentation des Plans d'actions tels le Plan de Renforcements de capacités et de Communication

1.3 Rappel sur le mécanisme REDD+

La REDD+ est une initiative volontaire créée au titre de la CCNUCC qui constitue un cadre général de sa mise en œuvre. Ce cadre général contient des dispositions juridiques non contraignantes. Ainsi, il en découle par la suite des initiatives pertinentes, telles que le programme ONU-REDD, le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) et le Programme d'investissement forestier (PIF), qui ont chacune leurs propres directives et/ou exigences.

Le mécanisme REDD+ porte sur la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts ; et le rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (REDD+) et vise à inciter les pays boisés à protéger leurs ressources forestières, à en améliorer la gestion et à en faire une utilisation judicieuse, contribuant ainsi à la lutte mondiale contre le changement climatique (en réduisant les émissions et/ou en augmentant les absorptions de gaz à effet de serre lié à ces dynamiques).

Ce mécanisme est basé sur les efforts visant à conférer une valeur au carbone stocké dans les régions forestières, et il aborde le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone, dans le but de valoriser ces réductions d'émissions / absorptions dans un mécanisme de compensations basé sur le résultat (fonds ou marché carbone).

Les stratégies ou les plans d'action nationaux REDD+ devront prendre en considération les facteurs responsables du déboisement et de la dégradation des forêts, les questions de gouvernance des forêts et d'égalité entre les sexes, les garanties, ainsi que la participation pleine et effective des parties prenantes, autant d'enjeux qui pourraient constituer des facteurs de blocage ou influencer la mise en œuvre de la stratégie et des actions, et qui justifient l'exigence de la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et de recours lors de la phase de préparation.

La mobilisation des parties prenantes au cours de toutes les phases de la REDD+ est essentielle à son efficacité.

1.4 Les Mécanismes de Gestion de Plaintes (MGP) liées à la REDD+

Selon la note d'orientation conjointe de l'ONU-REDD et du FCPF¹² de la Banque Mondiale à l'intention des Pays REDD+ sur l'établissement et le renforcement des mécanismes de règlement des plaintes (Juin 2015), « les mécanismes de règlement des plaintes sont des systèmes et des ressources organisationnels établis par des agences gouvernementales pour recevoir et instruire les questions sur l'impact de leurs politiques, programmes et opérations sur les parties prenantes externes qui peuvent exprimer ce qu'on peut appeler les « plaintes », « réclamations », « griefs », « retour d'informations », etc... à travers ces systèmes et procédures ».

Les mécanismes de gestion des plaintes et recours font partie d'une série de mécanismes d'encadrement du processus qui visent à prévenir, neutraliser et résoudre les tensions et conflits

¹ FCPF/UN-REDD Programme, 2015, FCPF/UN-REDD Programme Guidance Note for REDD+ Countries: Establishing and Strengthening Grievance Redress Mechanisms, 24p

² FCPF, 2014, 5e Atelier Régional de renforcement de Capacité sur l'inclusion sociale Brazzaville, République du Congo, 12 au 16 mai, 2014 – Mécanismes de règlement des plaintes, 17p

entre parties prenantes, spécifiquement entre les porteurs de projets et les communautés locales de base, entre les membres des communautés forestières elles-mêmes, entre les responsables au niveau des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), les Services Techniques Décentralisés (STD), l'Etat et les institutions ...

Il est important de souligner que les MGP ne peuvent pas traiter toutes les plaintes. En l'occurrence, les plaintes alléguant de corruption, de coercition ou de violation majeure et systématique des droits et/ou des politiques devront être renvoyées à des mécanismes de responsabilité organisationnelle pour une enquête formelle plutôt qu'à un MGP qui fait appel à une résolution collective des problèmes.

1.4.1 Objectif d'un MGP

Les MGP sont établis sur la base d'une évaluation des risques potentiels posés par les programmes et les activités de REDD+ pour les communautés tributaires des forêts ou d'autres parties prenantes. L'objectif est de fournir un recours accessible, rapide et efficace pour les parties prenantes, et d'aboutir à la conception et à la mise en œuvre des MGP en consultation avec elles.

Les MGP sont prévus :

- Pour être la première intervention face aux préoccupations qui n'ont pas été résolues par une implication proactive des parties prenantes ;
- Et surtout pour aider les couches vulnérables à faire valoir leurs droits par le biais de mécanismes qui sont destinés à être accessibles, collaboratifs, expéditifs et efficaces grâce au dialogue, à l'établissement conjoint des faits, à la négociation et à la résolution de problèmes ;
- Pour compléter, et non pour remplacer, les voies juridiques formelles de gestion des plaintes (ex : système judiciaire). Les parties prenantes gardent l'option de faire appel à d'autres alternatives plus formelles, y compris aux recours juridiques. L'existence d'un MGP ne doit pas empêcher les citoyens ou les communautés à exercer leurs droits et leurs intérêts auprès d'un autre forum national ou local. Les citoyens ne doivent pas avoir l'obligation d'utiliser les MGP avant d'avoir recours aux tribunaux, aux procédures administratives légales ou à tout autre mécanisme formel de résolution des différends ;

1.4.2 Les avantages d'un MGP

Des MGP efficaces peuvent aider les pays REDD+ à atteindre plusieurs objectifs lors des phases de préparation et de mise en œuvre. Entre autres objectifs, les MGP permettent de :

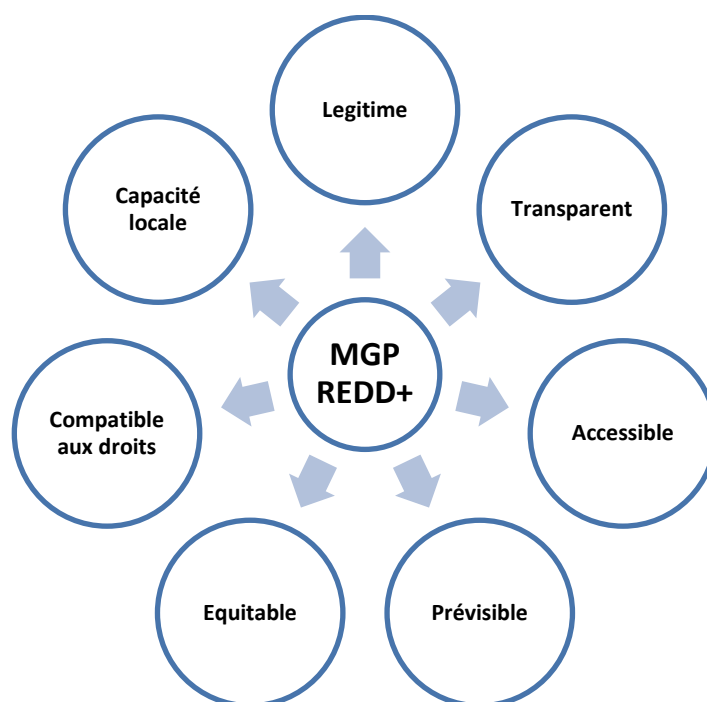
- Identifier et résoudre les problèmes de mise en œuvre en temps voulu et à un coût raisonnable. Les MGP contribuent à l'identification et à la résolution de problèmes avant qu'ils ne dégénèrent, évitant ainsi des conflits coûteux en temps et en argent.
- Identifier les problèmes systémiques : les MGP permettent de mettre en lumière des réclamations récurrentes, de plus en plus fréquentes ou aggravées, et contribuer à identifier des problèmes systémiques sous-jacents liés aux capacités et aux processus de mise en œuvre.
- Améliorer les résultats de la REDD+ : les MGP contribuent à la réalisation en temps voulu des objectifs de la REDD+ par le règlement rapide des problèmes.
- Promouvoir la responsabilisation dans les pays REDD+ : les MGP favorisent la responsabilisation des parties prenantes avec un impact positif sur les activités spécifiques comme sur la gouvernance globale de la REDD+.

1.4.3 Les principes directeurs d'un MGP

La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes doit être basée sur quelques principes directeurs :

- Légitimité : susciter la confiance des groupes de parties prenantes auxquels les MRP s'adressent et répondre du déroulement équitable des procédures de règlement des plaintes
- Accessibilité : communiquer à tous groupes de parties prenantes auxquels les mécanismes de gestion des plaintes sont destinés et apporter une assistance appropriée à ceux qui font face à des obstacles particuliers pour y accéder
- Prévisibilité : une procédure claire et connue assortie d'un calendrier pour chaque étape et une description précise des types de processus et d'issues disponibles et des moyens de suivi de la mise en œuvre
- Équité : s'efforcer de garantir que les parties lésées aient un accès raisonnable aux sources d'informations, aux conseils et aux compétences nécessaires pour s'engager dans une procédure de règlement des griefs de façon équitable, respectueuse et en connaissance de cause
- Transparence : veiller à ce que les parties impliquées dans la plainte soient informées du déroulement du processus et apporter suffisamment d'informations sur la capacité du mécanisme à instaurer la confiance dans son efficacité et à répondre aux intérêts publics en jeu
- Compatibilité avec les droits : ces processus obtiennent plus de succès lorsque les résultats sont conformes aux droits reconnus nationalement et internationalement
- Source d'apprentissage permanent : s'appuyer sur les mesures pertinentes pour tirer les enseignements afin d'améliorer le mécanisme et prévenir les réclamations et préjudices futurs
- Fondé sur l'engagement et le dialogue : consulter les groupes de parties prenantes auxquels les mécanismes de gestion des plaintes sont destinés sur leur conception et leurs résultats et mettre l'accent sur le dialogue pour traiter et résoudre les plaintes
- Confidentialité et sécurité : les informations ne sont communiquées à un public plus large que dans des conditions bien définies. Il s'agit aussi de garantir la protection et la sécurité des plaignants en particulier lorsqu'il s'agit d'informations sensibles ou s'il y a crainte de représailles.
- Participation et adaptation aux contextes spécifiques : toutes les parties prenantes concernées, y compris les groupes vulnérables, participent aux processus de conception et de développement.

Figure 3. le nouveau MGP REDD+ Madagascar et les 7 critères de FCPF UNREDD



1.4.4 Le contenu d'un mécanisme de gestion des plaintes

Si l'on se réfère à la note d'orientation conjointe FCPF-ONUREDD, un MGP doit comprendre au minimum les éléments suivants :

- Réception et enregistrement de la réclamation : ceci permet aux parties lésées (« les plaignants ») de faire parvenir leurs plaintes par différents canaux (téléphone, courrier, email, site Internet, réunion, etc.).
- Accusé de réception (information du/des plaignants que la plainte a été bien reçue), évaluation (vérifier que le problème soulevé est pertinent pour le programme de REDD+), assignation (envoi de la réclamation à l'institution ou à l'individu le plus qualifié)
- Elaboration d'un projet de réponse
- Communication de la proposition de réponse au plaignant et recherche d'un accord
- Mise en œuvre de la réponse à la plainte
- Réexamen de la réponse en cas d'échec
- Clôture ou renvoi de la réclamation à une autre instance

Pour prendre en compte le fait qu'un mécanisme de gestion a aussi comme objectif de prévenir les conflits, nous ajouterions que les éléments suivants doivent aussi en faire partie :

- Des mesures de préventions des conflits (juridictionnelles, structurelles, socio-économiques...)
- Un système de suivi évaluation qui faciliterait en particulier l'exploitation des leçons apprises

II. Identification et priorisation des plaintes et des conflits qui peuvent survenir du fait des activités REDD+

Le but de cette étape étant l'identification et la priorisation des plaintes potentielles et des conflits qui peuvent survenir du fait des activités REDD+, la démarche s'attache à (i) déterminer des critères objectifs et réalistes devant être retenus pour catégoriser en ordre d'importance les problèmes et les potentiels facteurs des conflits ; (ii) inventorier les principales parties prenantes pour chaque type de problèmes ; (iii) identifier les systèmes existants pour régler ces différents types de problèmes. Compte tenu des spécificités du pays, une attention particulière a été portée sur les modes de règlement des conflits au niveau local ainsi que les pratiques traditionnelles et coutumières en matière de prévention et de règlement des conflits.

Cette étape a comme finalité de capitaliser les acquis des divers projets pilotes et expertises en matière de REDD+ et de gestion des conflits à Madagascar, y compris les structures locales existantes (normes et pratiques), d'inventorier les types de mécanisme de gestion des plaintes notamment à l'égard de la gestion des ressources naturelles, de tenir compte des exigences des conventions internationales relatives aux gestions de conflit et d'étudier l'analogie avec d'autres systèmes de gestion de plaintes et les pratiques dans d'autres pays dont le contexte se rapproche de celui de Madagascar.

Pour ce faire, l'ONE a procédé à des études analytiques et des consultations des parties prenantes à tous les niveaux en plusieurs étapes, dont : la réalisation d'un bilan des conflits et plaintes dans la mise en œuvre de la REDD+ à Madagascar et dans les autres projets (AP, MECIE, gouvernance des ressources forestières...) par l'analyse documentaire et l'entretien avec les parties prenantes au niveau national, l'organisation d'un atelier national pour consolider ce bilan et lancer la campagne de collecte de données sur le sujet, la réalisation d'enquêtes au niveau régional, communal et villageois et l'analyse et synthèse de l'ensemble des informations en vue de catégoriser et de prioriser les types de plaintes et conflits.

La section suivante résume les méthodologies appliquées par l'ONE pour chacune de ces étapes qui ont déjà été détaillées dans les précédents rapports

2.1 Méthodologies et activités de collectes de données (recherches documentaires et consultations in situ)

Cette étape a comme finalité de capitaliser les acquis des divers projets pilotes et expertises en matière de REDD+ et de gestion des conflits à Madagascar, y compris les structures locales existantes (normes et pratiques), d'inventorier les types de mécanisme de gestion des plaintes notamment à l'égard de la gestion des ressources naturelles, de tenir compte des exigences des conventions internationales relatives aux gestions de conflit et d'étudier l'analogie avec d'autres systèmes de gestion de plaintes et les pratiques dans d'autres pays dont le contexte se rapproche de celui de Madagascar.

Pour ce faire, l'ONE a procédé à des études analytiques et des consultations des parties prenantes à tous les niveaux en plusieurs étapes, dont : la réalisation d'un bilan des conflits et plaintes dans la mise en œuvre de la REDD+ à Madagascar et dans les autres projets (AP, MECIE, gouvernance des ressources forestières...) par l'analyse documentaire et l'entretien avec les parties prenantes au niveau national, l'organisation d'un atelier national pour consolider ce bilan et lancer la campagne de collecte de données sur le sujet, la réalisation d'enquêtes au niveau

régional, communal et villageois et l'analyse et synthèse de l'ensemble des informations en vue de catégoriser et de prioriser les types de plaintes et conflits.

2.1.1. Analyse documentaire et entrevues au niveau national

a) Démarche méthodologique :

Les activités réalisées peuvent se résumer ainsi :

- Inventaire des projets REDD+ et des projets pouvant être assimilés à la REDD+ à Madagascar,
- Identification des principaux facteurs ayant contribué au succès de projets REDD+ et autres projets, ainsi que les facteurs d'insatisfaction les plus fréquemment rencontrés dans les projets REDD+ et autres projets,
- Revue des textes réglementaires en vigueur en matière de REDD+ et de gestion des plaintes et des mécanismes y afférents,
- Collecte d'informations sur les bonnes pratiques appliquées par les différents projets et programmes de gestion de ressources naturelles en matière de gestion des conflits ainsi que les succès obtenus,
- Collecte d'informations sur la gestion des plaintes liés aux projets d'investissements dans les zones d'étude (exemple le projet Ambatovy),
- Recueil d'informations sur le SAPM (Système d'Aires Protégées de Madagascar) et les problèmes sociaux engendrés en visitant les gestionnaires et en analysant les différents rapports de suivi environnemental et social de mise en œuvre des Cahiers des Charges Environnementales (CCE) des aires protégées,
- Analyse des Conventions Internationales et des bonnes pratiques en matière de gestion de conflits dans la gestion des ressources naturelles dans des pays dont le contexte est similaire à celui de Madagascar,
- Etablissement d'une liste préliminaire de problèmes et conflits observés en précisant les types de conflits et de plaintes, les catégories de plaignants : genre, ruraux/urbains, alphabète/analphabète, public/privé...,
- Inventaire et analyse des structures existantes par catégorie de conflits et par niveau géographique (notamment dans les Régions ER-Programme, les transferts de gestion des ressources naturelles, les aires protégées) en tenant compte de l'identification des comités de gestion des plaintes au niveau local, régional et national et des principes qui les régissent.

b) Recherche et analyse documentaire :

Divers documents ont été consultés afin d'identifier les plaintes liées à la gestion des ressources naturelles. Outre les documents de référence (**R-PP et ER-PIN**), l'analyse portait sur les documents relatifs aux informations suivantes :

- **Le projet Eco-Régional REDD des forêts humides (PERR-FH) :** la composante 4 relative au développement et à la mise en place de systèmes de suivi au niveau de l'écorégion des forêts humides de l'Est a développé un mécanisme de feedback et de gestion des plaintes³ ;

³ Financement additionnel (FA PE3) – Crédit IDA 4965 MG, Définition des niveaux de référence et du système MRV de l'écorégion des forêts humides de l'Est (PERR-FH) – Composante 4 : Développement des systèmes de suivi – Livrable 4 : Systèmes de suivi éco-régional, mars 2015, 130p

- **Le Projet Paysage durable dans l'Est de Madagascar (CAZ et CoFAV)⁴** dont les objectifs sont de développer et d'appliquer une approche de « Paysages adaptés au Climat » (*Climate Smart Landscape*), afin d'améliorer la résilience sociale et environnementale des petits paysans agricoles face au climat, de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de la déforestation et de canaliser les financements du secteur privé vers des investissements climatiques qui transforment les moyens de subsistance et les conditions de vie ;
- **Le Projet REDD-FORECA (2007 – 2010)⁵** s'est fixé comme objectif de développer le savoir-faire et les capacités nécessaires afin d'appuyer Madagascar dans l'établissement d'un mécanisme pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD). En même temps, REDD-FORECA vise à améliorer les perspectives de développement durable au niveau local en contribuant à la conception et au financement de mécanismes efficaces d'utilisation équitable et durable des terres. Les sites d'intervention ont été la forêt humide de la haute Ramena, la forêt dense sèche et mangrove de Mariarano, la Forêt dense humide sempervirente de Manompana, la forêt de Tapia d'Itasy, la forêt de Tsinoarivo, la forêt de Tapia d'Amoron'i Mania, le Corridor Andringitra-Ivohibe et la forêt sèche et épineuse de Tsimanampetsotse ;
- **Le projet REDD+ de Makira⁶** lancé en 2015 qui va contribuer à la conservation et à la gestion durable des forêts de Makira dans le Nord-est de Madagascar avec les activités de (i) création et gestion durable de l'aire protégée de Makira ; (ii) mise en place de structures et renforcement des capacités de gestion des ressources naturelles ; (iii) mise en place de structures de co-gestion du Parc Naturel de Makira ; (iv) appui au développement rural et les activités génératrices de revenu ; (v) développement de processus équitables de distribution des revenus REDD ;
- **Le PHCF dont la 2^e phase a été lancée en 2013⁷** avec 3 composantes : (i) renforcement des activités de conservation dans deux aires protégées, (ii) renforcement des pratiques alternatives durables, (iii) pérennisation des activités via la finance carbone et contribution à la stratégie REDD+ nationale ;
- **Le projet TAMS⁸** dont l'objectif est la gestion durable de l'écosystème forestier dans le corridor Mantadia Vohidrazana à travers la restauration écologique, la promotion de l'écotourisme et l'application des techniques agroécologiques durables comme alternative au tavy ;
- **Les plaintes liées à la mise en œuvre du décret MECIE à Madagascar** durant la phase de conduite de l'étude d'impact environnemental et durant la phase de suivi des projets ayant obtenu un permis environnemental ont été également inventoriées. La base de données de l'ONE a été consultée pour les inventaires des plaintes émises ainsi que la gestion de ces plaintes. Une attention particulière a été accordée aux plaintes liées à la MECIE au niveau national et dans les régions Atsinanana, Analanjirofo, Alaotra Mangoro, Anosy et Androy

⁴ Conservation International, 2016, Paysages durables dans l'Est de Madagascar, 143p

⁵ GIZ, Forêts engagées comme REservoirs de CARbone à Madagascar (REDD-FORECA) – Document de synthèse, 108p

⁶ WCS Madagascar, 2014, Projet pilote REDD Makira, 24p

⁷ Projet PHCF : <http://www.etcterra.org/fr/projets/phcf/phcf2>, <http://www.etcterra.org/fr/projets/phcf/phcf-conservation>

⁸ ANAE, 2011, Projet Intégré de Conservation / Développement – Tetikasa Mampody Savoka (TAMS), 13p

concernant notamment les secteurs mine – industrie, textile – valorisation des déchets – aires protégées ;

- **Les plaintes dans les autres pays⁹** : Pérou, Brésil, Equateur, Costa Rica, Bolivie, Mexique, Ouganda, Mozambique, Kenya, RDC, Zimbabwe, Nigéria, Indonésie, Cambodge. Les cas de ces pays ont été étudiés étant donné leur expérience et leur avancée dans la mise en œuvre de la REDD+ et compte tenu du fait qu'il s'agit ici de déterminer les plaintes « potentielles », il est toujours utile d'apprendre des autres pays et d'anticiper et prévenir les conflits possibles dans la mise en œuvre de la REDD+.

c) Enquête auprès des partenaires au niveau national :

Des enquêtes auprès des intervenants gestionnaires des ressources naturelles et des organisations de la société civile ont été menées. Une grille de questionnaires permettant d'identifier la localisation des plaintes, les types de plaintes, les résolutions de plaintes a été remplies. Nous avons ciblé les partenaires suivants : les ministères en charge de la Justice, l'Agriculture, de la Pêche, de l'eau, de la météo, la Médiature de la République, Madagascar National Parks, Conservation International (CI), WCS, ESSA-Forêts, WWF, ETC Terra, MBG, LRI, DWCT, GSDM, Madagasikara Voakajy, Asity Madagasikara, IRD, CIRAD, le BNCCC, la Fondation Tany Meva, Alliance Voahary Gasy, Tafomihaavo, SGP, MATE, l'Union européenne, CNRE, RBG Kew, CNARP, PLACAZ, CMP...

- Madagasikara Voakajy (MAVOA) est une ONG nationale gestionnaire des aires protégées où la conservation des espèces endémiques et menacées est spécialement réalisée. Les aires protégées sont localisées dans la Région Alaotra-Mangoro : District d'Ambatondrazaka (Analalava et Analabe-Betanantanana, Ampananganandehibe-Beasina, mahialambo), District de Moramanga (Mangabe-Ranomena-Sahasarotra) et District d'Anosibe An'ala (Ankorabe, Ambatofotsy) ;
- Asity Madagasikara est une ONG nationale qui se focalise dans la conservation des oiseaux endémiques et menacés. Les aires protégées gérées par Asity Madagasikara sont localisées dans les régions Boeny (Complexe Zones Humides Mahavavy-Kinkony), Menabe (Complexe Zones humides Mangoky-Ihotry), Anosy (Forêt naturelle de Tsitongambarika) et Alaotra Mangoro (Torotorofotsy) ;
- WCS est responsable de la gestion des nouvelles aires protégées dans les régions suivantes : DIANA (Ankarea et Ankivonjy), Atsimo andrefana (Soarike), Analanjirofo (Andreba) ;
- CI est le promoteur des nouvelles aires protégées situées dans les régions suivantes : DIANA (Ambodivahibe), Analanjirofo, Atsinanana, Alaotra Mangoro (Corridor forestier Ankeniheny Zahamena), Matsiatra Ambony et Amoron'i Mania (Corridor Forestier Ambositra Vondrozo) ;
- MBG est responsable de la recherche et conservation des espèces floristiques endémiques dans des zones clés de biodiversité et sites orphelins dans les régions suivantes : Atsinanana (Analalava), Atsimo andrefana (Forêt sacrée Alandraza Analavelo), Atsimo

⁹ Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales (WRM), 2015, REDD : une collection de conflits, de contradictions et de mensonges, 71p

atsinanana (Agnalazaha, Ankarabolava, Agnakatrika), SAVA (Makirovana Tsihomanaomby), DIANA (Ampasindava, Galoko Kalabinono, Oronja), Vakinankaratra (Massif d'Ibity), Analanjirofo (Réserve spéciale Pointe à Larrée) et Anosy (Vohidava-Betsamamalaho) ;

- Alliance Voahary Gasy (AVG) est une plateforme regroupant une vingtaine d'organisations membres de la société civile travaillant pour l'environnement malagasy. AVG vise à aider à la bonne gouvernance des ressources naturelles et à contribuer à la bonne gestion des ressources naturelles pour le développement durable. L'AVG travaille dans un certain nombre de domaines dont la justice environnementale et le renforcement des capacités ;
- Tafomihaavo : Réseau des communautés de base gestionnaire des ressources naturelles à Madagascar composé de Fokonolona, VOI, Association communautaire, Union, Fédération réparti dans les 21 régions de Madagascar (sauf Melaky). Il a pour objectif de participer aux prises de décision et à la gestion durable des ressources naturelles afin que les actions puissent avoir des impacts sur le bien-être humain et sur l'environnement.

Des entrevues avec des responsables des ministères sectoriels pouvant être impliqués dans les projets REDD+ ont également eu lieu :

- Le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts (MEEF) : Direction du Contrôle Forestier (DGF/DCF), Direction des Aires Protégées Terrestres (DGF/DAPT), Direction de la Valorisation des Ressources Forestières (DGF/DVRF), Service d'Aménagement Forestier et de la Délégation de Gestion des Ressources Forestières (DGF/DVRF/SAFDGRF), Service de la Gestion de la Faune et de la Flore (DGF/DVRF/SGFF), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts Analamanga (DREEF/Analamanga) ;
- Ministère auprès de la Présidence chargé de l'Agriculture et de l'Elevage (MPAE) : Service Conseil /Juridique (DELC – Direction des Etudes, de la Législation et du Contentieux), Cellule environnementale chargée de l'Elevage ;
- Ministère auprès de la Présidence chargé des Mines et du Pétrole (MPMP) : Service de l'Inspection et de Suivi des Opérations (SISO), Conseil National des Mines (CNM) ;
- Ministère auprès de la Présidence en charge des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Equipement (M2PATE) : Cellule environnementale du M2PATE.

d) Liens avec les autres études dans le cadre de la mise en œuvre du R-PP :

L'ONE procédera à une analyse des options stratégiques de la stratégie REDD+ quant aux risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre des activités, le but étant d'identifier les plaintes et conflits possibles par rapport aux risques spécifiques des stratégies proposées pour le REDD+. Mais comme le processus d'élaboration de la stratégie nationale REDD+ est en cours, parallèlement à l'évaluation environnementale et sociale (EESS) stratégique, il y a lieu d'attendre que les éléments stratégiques, dont les activités potentielles et éligibles dans la REDD+, soient complètement arrêtés.

2.1.2. Atelier national

L'atelier national, tenu le 9 septembre 2016 a fait suite à la réalisation du bilan des conflits. Cet atelier a réuni les parties prenantes au niveau national pouvant être impliquées dans la gestion des plaintes et conflits notamment celles qui ont été consultées pour le recueil de données.

L'atelier national MGP a été organisé afin de pouvoir informer les parties prenantes sur le MGP de la REDD+ pour leur faire approprier le processus de développement du MGP, présenter et discuter les premiers résultats de l'état des lieux mené au niveau national sur les conflits et plaintes liés à la gestion des ressources naturelles ainsi que les mécanismes existants pour leur résolution et de recueillir les remarques et recommandations. Un bilan préliminaire de la capacité des structures nationales, régionales et locales pour la résolution des plaintes / conflits a été également présenté et discuté.

En outre, l'atelier a aussi été l'occasion de préparer la campagne de collecte de données sur terrain. Il a permis de présenter la méthodologie et le choix des communes pour les enquêtes sur le MGP et de finaliser la liste en tenant compte des recommandations des participants. Les réactions et retours des participants par rapport au plan d'échantillonnage proposé (cf. Rapport de démarrage) ont permis d'améliorer la conduite des enquêtes (section suivante) en apportant amendements dans les fiches d'entretien et en orientant l'itinéraire des enquêtes.

2.1.3. Les enquêtes communales et villageoises (septembre – octobre 2016)

L'identification et la priorisation des plaintes potentielles et des conflits qui peuvent survenir du fait des activités REDD+ s'est appuyée sur des enquêtes approfondies auprès des communautés locales, ONG locales, porteurs de projets, chefs coutumiers et des CTD/STD impliqués dans des mécanismes de résolution de conflits liés aux activités REDD+ ou en lien avec les différents secteurs tels que forestier, agriculture, mines et pétrole, foncier et aménagement du territoire.

Ces enquêtes se sont déroulées suivant les méthodologies présentées dans le rapport de démarrage. Elles ont été menées auprès des parties prenantes d'une soixantaine de communes identifiées dans régions et districts de l'ER-Programme, dans l'écorégion des forêts sèches de l'Ouest (Régions Atsimo Andrefana et Menabe), l'objectif étant de renforcer les données recueillies au niveau national et de mieux comprendre la situation relative à la gestion des conflits sur terrain. Les parties prenantes enquêtées comprennent tous les acteurs institutionnels (porteurs de projets, administration et CTD, autorités locales, opérateurs économiques, ONG) mais également les communautés locales, les populations dépendantes des forêts et les autorités traditionnelles (Ampanjaka, Olobe, Lonaky, Tangalamena, Mpitankazomanga par exemple), les maires et les autres responsables communaux, les Fokontany, les ONG, les organismes communautaires, les éleveurs et agriculteurs, etc. Au niveau des chefs-lieux de régions et des chefs-lieux de district, tous les acteurs institutionnels ont fait l'objet d'une entrevue individuelle, tandis qu'au niveau des communes, l'interview des populations et de la communauté a été effectuée à partir d'un échantillonnage par choix raisonné.





Quelques photos illustrant les consultations villageoises

Les caractéristiques des enquêtés

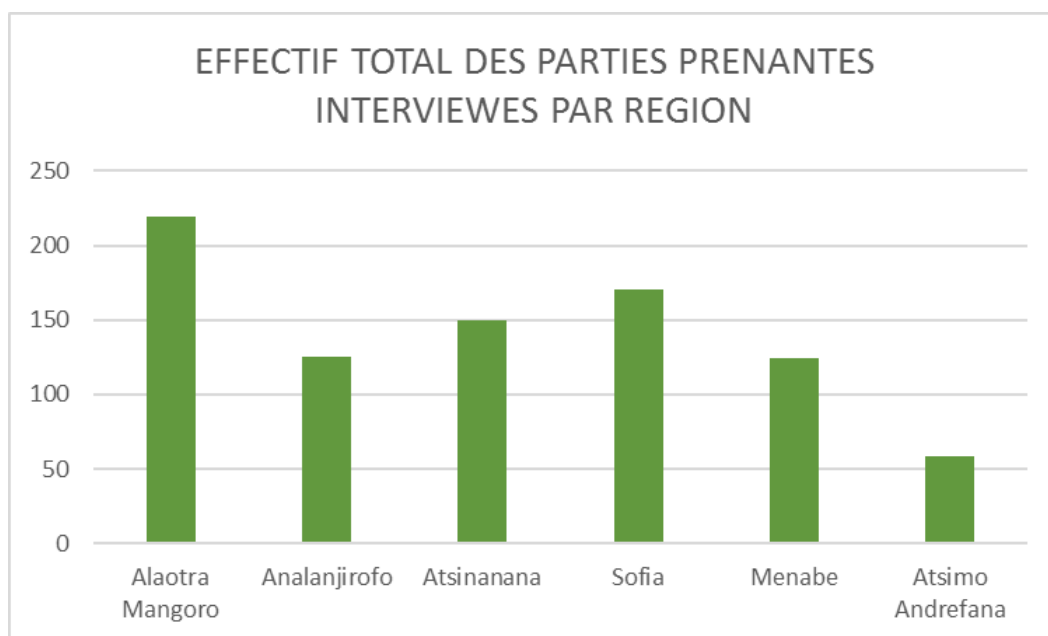
Au total, 847 personnes ont été enquêtées ou interviewées. Le tableau ci-après rapporte les détails par catégories et par régions et donne un aperçu de la typologie des parties prenantes consultées par région. Les détails par districts et par communes sont disponibles dans les rapports d'enquêtes par région (cf. annexe). L'échantillon comportait 32% de femmes et 68% d'hommes.

Tableau 1. Effectif par type de parties prenantes interviewées par région

Région Catégorie d'enquêtés	Alaotra Mangoro	Analanjirifo	Atsinanana	Sofia	Menabe	Atsimo Andrefana	TOTAL
Citoyens	3	32	60	30	50		175
VOI et Associations villageoises	161	9	15	22	8	10	225
Autorités traditionnelles	2	3	10	8	12	14	49
CTD	29	24	28	20	22	8	131
STD	12	28	12	9	10	13	84
Gestionnaire projet/site	6	7	10	23	9	6	61
Secteur privé	2	1	8	4	4	5	24
Société civile	2	19	4	47	4	2	78
Police / Gendarme		2	3	3	3	1	12
Tribunal	2			1	1		4
Centre de recherche				3	1		4
TOTAL	219	125	150	170	124	59	847

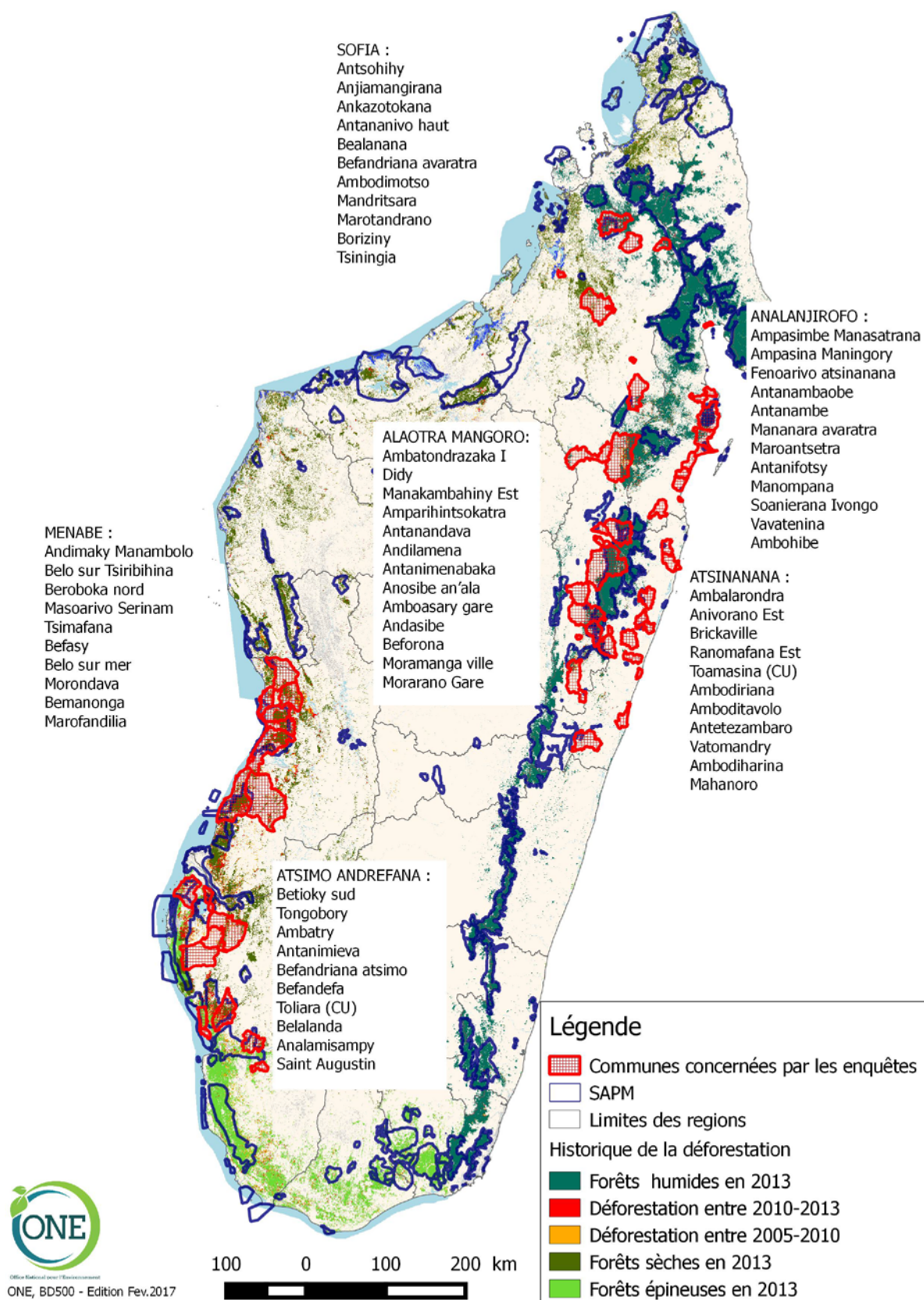
Source : Consolidation des enquêtes communales et villageoises (octobre 2016)

Figure 4. Effectif total des parties prenantes interviewés par région



La figure suivante représente la carte et la liste des communes enquêtées dans les six régions.

Figure 5. Localisation des régions, districts, communes visités pour les enquêtes



La fiche d'enquête utilisée comprend six principaux chapitres consacrés respectivement aux :

- Données socio-économiques de la localité,
- Outils de gestion et d'utilisation des ressources,
- Plaintes existantes relatives à l'utilisation des ressources,
- Compréhension des répondants à l'égard de REDD+,
- Degré de confiance à l'égard des promoteurs de REDD+ (agences de l'État, bailleurs de fonds, ONG internationales ou nationales...),
- Recommandations par les répondants.

2.1.4. Les ateliers régionaux (novembre – décembre 2016)

Les consultations locales, régionales et nationales ont permis d'identifier et de prioriser les types de plaintes ainsi que les formes de MGP dans diverses régions de Madagascar.

Elles ont aussi permis de donner une idée globale en vue de l'élaboration et de l'affinement du MGP pour REDD+ Madagascar. En effet, il est à rappeler que pour assurer l'efficacité du mécanisme, le développement d'un MGP doit inclure les démarches suivantes :

- Concevoir et mettre en œuvre un MGP avec toutes les parties prenantes ;
- Prévoir les types de problèmes qui risquent d'être au centre des plaintes liées à la REDD+ (par ex. : la clarté de la propriété des ressources ou des droits fonciers - la distribution des bénéfices - les intérêts intersectoriels concurrents - les procédures de prise de décision - les opinions divergentes sur les solutions basées sur les marchés pour résoudre les problèmes d'environnement) ;
- Inventorier les principales parties prenantes pour chaque problème, leurs intérêts actuels et leurs perceptions des problèmes et la situation historique et actuelle de leur interaction par rapport aux problèmes ;
- Evaluer avec les parties prenantes les forces et les faiblesses des mécanismes existants et s'ils peuvent répondre aux principes directeurs cités ci-dessus ;
- Prêter attention à la culture locale de résolution des différends, en particulier à la capacité et aux antécédents des parties prenantes à régler les différends à travers un dialogue constructif, la négociation ou la résolution de problèmes ;
- Identifier les systèmes et les capacités institutionnelles disponibles pour régler les plaintes.

Ainsi, l'ONE a dû redescendre une nouvelle fois dans les 6 régions au niveau de chaque district en vue de discuter (via des séries de Focus Group) puis de collecter les avis et des parties prenantes de ces régions.

La proposition de MGP est faite de façon consensuelle et avec la participation des parties prenantes à tous les niveaux. Les recommandations des parties prenantes sont confrontées et mises en conformité avec les différents cadres de référence au niveau national et international. Les besoins de renforcement de capacité des acteurs ont également été identifiés lors des ateliers en distinguant trois niveaux : national, régional et local.

À la suite de l'élaboration du bilan des conflits / plaintes (voir le Rapport no 1 de cette étude) par l'entremise d'entretiens avec partenaires au niveau national, d'entretiens avec des responsables des STD, CTD et gestionnaires des projets au niveau des districts et des communes,

d'enquêtes auprès des communautés tributaires des forêts au niveau des communes, des ateliers au niveau des districts ont été organisés.

La tenue de groupes de discussion avec les parties prenantes au niveau des régions où les enquêtes ont été menées a permis non seulement de restituer les résultats des enquêtes mais également d'effectuer une analyse du mécanisme de gestion des plaintes et de proposer de façon consensuelle et participative des recommandations pour le développement du mécanisme de gestion des plaintes.

Pour ce faire,

- Un document de synthèse des résultats des données recueillies au niveau national et les données recueillies lors des enquêtes a été restitué ;
- Les ateliers régionaux ont été conduits dans les six régions et les districts suivants :
 - ✓ Sofia : Bealanana, Mandritsara & Befandriana Avaratra, Antsohihy et Boriziny
 - ✓ Alaotra Mangoro : Ambatondrazaka, Andilamena, Moramanga, Anosibe An'Ala,
 - ✓ Analanjirofo : Fenoarivo Atsinanana & Vavatenina, Mananara Avaratra, Maroantsetra, Soanierana Ivongo
 - ✓ Atsinanana : Brickaville, Vatomandry, Toamasina I et II, Mahanoro
 - ✓ Atsimo Andrefana: Toliary I et II, Morombe, Betioky
 - ✓ Menabe : Morondava, Belo sur Tsiribihina.

Lors de chaque atelier, l'équipe de l'ONE a :

- Présenté une synthèse des observations recueillies au cours des étapes précédentes du projet ;
- Recueilli les commentaires et recommandations relatives au mécanisme de gestion des plaintes à implanter notamment :
 - o En effectuant l'analyse FFOM (Forces et Faiblesses, Opportunités et Menaces) pour structurer les observations notées
 - o En dégageant les commentaires et recommandations de participants
 - Sur la légitimité des instances chargées de diriger le mécanisme de gestion des plaintes,
 - Sur la transparence du mécanisme et une proposition d'un protocole d'évaluation périodique comprenant notamment :
 - la diffusion des informations sur les projets REDD+,
 - la mise sur pied d'un processus simple adapté aux particularités des communautés locales,
 - la diffusion de l'information sur le mécanisme de gestion des plaintes,
 - la mise sur pied d'un registre des plaintes,
 - la diffusion des décisions (affiches, annonce sur internet ...),
 - la production d'un rapport annuel de gestion des plaintes, pour chaque projet et au niveau national,
 - Sur un protocole de suivi et d'évaluation périodique du mécanisme de gestion de plaintes
 - à l'égard de la performance administrative du mécanisme (accessibilité, transparence, délais, coûts, respect des décisions, notamment.),
 - Concernant les parties ayant eu recours au mécanisme (degré de satisfaction à l'égard du processus et de la décision, changements dans les comportements suite à la décision, par exemple);

- o En identifiant les capacités et habilités nécessaires pour la mise en œuvre du mécanisme, et ce, en vue de proposer un plan d'action relatif au renforcement de capacités des acteurs concernés par le mécanisme (notamment les autorités nationales, régionales et locales, les autorités traditionnelles, les personnes affectées par le projet, les ONG et les promoteurs de projets REDD+).



Quelques photos illustrant les Focus Group régionaux

2.2 Les plaintes potentielles et les conflits liés à la REDD +

Cette partie rapporte les résultats des :

- ✓ Recherches documentaires
- ✓ Consultations sur terrain menés par l'équipe de l'ONE dans le cadre de cette étude

2.2.1 Plaintes et conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles

Les plaintes et conflits liés à l'utilisation des ressources inventoriés concernent essentiellement la restriction d'accès aux ressources naturelles, l'empiètement de l'utilisation des sols, la mésentente sur les vocations des sols, la persistance des pratiques de gestion et d'exploitation non durables des ressources naturelles. Ainsi, la gestion inefficace de la forêt et des ressources forestières, la gestion des aires protégées, les transferts de gestion ainsi que les réactions de la société face à la recrudescence des feux font souvent l'objet de conflits ou de plaintes.

Tableau 2. Synthèse des plaintes et conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles

Objet/sujet de conflits	Manifestation / plaintes	Source des informations
Aires protégées	- Restriction d'accès aux ressources naturelles (suite à la mise en place d'une aire protégée) - Utilisation des ressources dans les AP - Conflits liés à la délimitation des AP - Délimitation de l'aire de conservation sans la consultation de la communauté qui utilise les ressources naturelles - Plaintes émises par 18 familles implantées dans la zone du projet et qui ont toujours pratiqué l'agriculture de subsistance et l'élevage - Non consultation des communautés lors de la délimitation de site du projet. Les communautés ont été expulsées sans mesure de sauvegarde - Interdiction aux communautés tributaires des forêts d'y entrer	Projets-pilotes REDD+ MEEF MPAE Atelier national Pérou Brésil Kenya Nigeria
	- Exploitation illicite dans les AP - Non-respect des zonages dans les AP - Infractions dans les AP	Enquêtes Atsimo Andrefana MEEF
	- Délimitation du complexe par rapport aux rizières - Confusion sur le zonage du NAP, refus du statut NAP par les communautés locales	ASITY
	- Délivrance d'autorisation de défrichement par l'administration forestière - Braconnage : espèces protégées dans les aires protégées (tortues)	MECIE
	- Limitation de l'accès au site du projet	Mexique
	- Chevauchement de territoire des communautés avec les sites du projet d'où la limitation de l'accès	Ouganda
	- Permis de coupe suspects délivrés par les VOI	Projets-pilotes REDD+
Transfert de gestion	- Non-respect des zonages dans les TGRN	Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Perturbation de la vie des populations	Enquêtes Alaotra-Mangoro

Objet/sujet de conflits	Manifestation / plaintes	Source des informations
	locales suite à la mise en place du transfert de gestion	
	- Conflits en rapport avec le TGRN – Rejet dans certains cas du Transfert de gestion par la COBA - Conflits entre les membres des COBA – exportations illicites des espèces protégées, de bois précieux – exploitations illicites – transports illicites des produits forestiers - Exploitations illicites dans les TGRN	MEEF
Restriction d'accès aux ressources	- Droit d'usage insuffisant - Tentative d'accéder au noyau dur de la NAP - Limitation de l'accès aux terres cultivables - Limitation de l'accès aux ressources piscicoles - Limitation de l'accès aux ressources forestières - Interdiction de terrains cultivables à l'intérieur de la NAP - Influence des étangs sur la production de pêche d'où perte des collecteurs et communautés locales	Enquêtes Alaotra-Mangoro Enquêtes Atsinanana Enquêtes Menabe MAVOA ASITY Partenaires nationaux
	- Limitation de l'utilisation des ressources - Non considération des intérêts des communautés locales	Costa Rica
	- Restriction de l'accès à l'eau	Enquêtes Analanjirofo
	- Plaintes relatives aux réseaux hydroagricoles - Restriction d'accès liée à la création de NAP	MPAE
	- L'interdiction de pratiquer le Tavy	Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Exploitations illicites non réprimées - Exploitations illicites de tortues	Enquêtes Analanjirofo Enquêtes Atsinanana Enquêtes Menabe Enquêtes Atsimo Andrefana MEEF Atelier national
Exploitation illicite des ressources naturelles	- Coupes illicites	MEEF
	- Exploitation de forêt pour le charbon et vente - Exploitation illicite de bois dans les AP pour le charbon (Cas de Tongobory, NAP Amoron'i Onilahy) - Soupçons de corruption des agents forestiers	Enquêtes Alaotra-Mangoro Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Grande exploitation forestière illicite commencée en 2011 et reprise en 2013 (avril)	Enquêtes Sofia
	- Exploitation minière dans les aires protégées - Extraction d'espèces protégées dans les aires protégées (tortues) - Envahissement - Ruée	Enquêtes Atsimo Andrefana MECIE MPMP

Objet/sujet de conflits	Manifestation / plaintes	Source des informations
	- Plaintes relatives à la coupe illicite des forêts appartenant au MPAE	MPAE
	- Exploitations illicites dans les TGRN	MEEF
Dégradation forestière	- Abattage d'arbre sans autorisation (coupe illicite de bois d'œuvre et de construction) dans les forêts. Les délits ne sont pas sanctionnés	Enquêtes Alaotra-Mangoro
	- Destruction de l'habitat naturel (forêts et mangroves)	Enquêtes Analanjirofo
	- Construction d'une route	Enquêtes Menabe
	- Culture de sous-bois	Enquêtes Analanjirofo
Défrichement, Feux sauvages, tavy, teviala, hatsaky	- Les villageois voient leurs terres ancestrales défrichées par des habitants d'autres villages	Enquêtes Alaotra-Mangoro
	- Déforestation pour l'extension de l'agriculture	Enquêtes Analanjirofo
	- Défrichement dans les AP	Enquêtes Atsinanana
	- Conversion des mangroves en rizière	Enquêtes Menabe
Feux de forêt, Feux de nettoyage non maîtrisés, feux de marais, feux de pâturage	- Ceux qui brûlent la forêt ne sont pas poursuivis	Enquêtes Alaotra-Mangoro
	- Feux de pâturage	Enquêtes Analanjirofo
		Enquêtes Menabe
Pêche	- Pêche qui contribue au déséquilibre de la biomasse (surpêche perturbant l'équilibre du milieu marin)	MPAE
Produit forestier non ligneux	- Collecte illicite de PFNL	Enquêtes Alaotra-Mangoro
	- Limitation de la cueillette, collecte de bois de chauffe et de liane – considéré comme délit dans la forêt	Brésil
Empiètement de l'utilisation du sol	- Utilisation irrationnelle du périmètre de reboisement (ex comme habitation)	Enquêtes Atsinanana
	- Délimitation de la zone rouge	
	- Pâturage et parcage des zébus en forêt	Enquêtes Menabe
	- Orpillage dans les AP (4 VOI d'Ambohibary Mangarivotra)	MAVOA
	- Exploitations de Guano dans les AP	Partenaires nationaux
	- Plaintes relatives aux terres appartenant au MPAE	Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Occupation sans titre	MPAE
Gestion inefficace de la forêt	- Occupation sans titre	MPMP
	- Reboisement de grande envergure empiétant des terrains de particuliers	Ouganda
	- Intrusion et installation dans les forêts	Enquêtes Menabe
	- Migration des 120 personnes de Taonilahy dans la forêt. Ils fabriquent du charbon et coupent les arbres.	Enquêtes Atsimo Andrefana

2.2.2 Plaintes et conflits liés au foncier

Les transferts de gestion des ressources naturelles, la création ou l'extension d'aire protégée, la mauvaise coordination/planification de l'utilisation des sols, y compris le reboisement, ainsi que les restrictions de l'accès aux terres qui en découlent, sont souvent à l'origine des conflits fonciers. A côté, il y a évidemment les causes plutôt sociales et classiques des conflits fonciers et liés

surtout au mauvais fonctionnement du système foncier à Madagascar : héritage, vente, problème avec l'administration...

Tableau 3. Synthèse des plaintes et conflits liés au foncier

Objet/sujet de conflits	Manifestation / plaintes	Source des informations
Transfert de gestion et VOI	- Problème de limite de territoire des VOI	Enquêtes Alaotra Mangoro
	- Exploitation hors lot par les VOI - Demande d'appropriation d'un terrain dans la zone de transfert de gestion	Enquêtes Analanjirofo Enquêtes Alaotra Mangoro
Aires protégées	- Accaparement de terrains dans AP - Extraction de rubis et saphir et orpaillage dans AP - Pénétration dans les AP	Enquêtes Analanjirofo Enquêtes Alaotra Mangoro Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Superposition des propriétés foncières et de la NAP ; Problème de la délimitation des NAP	Enquêtes Alaotra Mangoro Atelier national
	- Conflits liés à l'occupation des zetra (AP) en vue de leur transformation en rizière	Enquêtes Alaotra Mangoro
	- Mise en place de zone de conservation sans consentement préalable	Enquêtes Alaotra Mangoro
	- Problèmes de coordination de la mise en place et de gestion des aires protégées terrestres	MEEF / DGF/DAPT
	- Délimitation de l'aire de conservation sans la consultation de la communauté qui utilise les ressources naturelles	Pérou
Utilisation des sols	- Superposition de la mine et de la forêt ; Chevauchement dans l'utilisation des terrains (mines, forêts) : Mine avec permis pour exploitation vs Aires Protégées, - Exploitation minière dans les zones tampons des aires protégées	Enquêtes Atsinanana Enquêtes Atsimo Andrefana (Cas des guanos et or) Projets REDD+ MECIE
	- Conflits intersectoriels (agriculture, mines, élevage, exploitation forestière, etc.)	MEEF
	- Empiètement d'activités sur une même zone	Enquêtes Sofia
	- Mécontentement envers la délivrance de permis sur des propriétés coutumières	Enquêtes Atsinanana
	- Extension des zones de culture - Insuffisance de terrain de culture	Enquêtes Alaotra Mangoro Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Délimitation (zone d'habitation, terrain de culture : monka, rizière, baiboho)	Enquêtes Menabe
	- Conversion des terrains	Enquêtes Menabe
	- Squattérissations des zones de protection	Enquêtes Atsinanana
	- Occupants sans titres	M2PATE
Restriction d'accès aux terres (suite à la mise en place d'une aire protégée)	- Dépendance des villageois aux ressources naturelles pour l'habitat et le chauffage, la zone de pâturage, les plantes médicinales, la cueillette, la chasse ...	Enquêtes Alaotra Mangoro Projets REDD+ Mexique
	- Vandalisme/Violence perpétrée sur des terrains déjà mis en valeur par des populations locales	Enquêtes Alaotra Mangoro
	- Ignorance du texte en vigueur	Enquêtes Analanjirofo
	- Droit coutumier : appropriation des terrains	Enquêtes Analanjirofo

Objet/sujet de conflits	Manifestation / plaintes	Source des informations
	non conforme à la procédure d'acquisition légale au niveau de l'administration	
Problèmes de voisinage	- Superpositions de plusieurs domaines avec des propriétaires différents - Chevauchement de limites de terrains contigus - Demande de plusieurs personnes sur une même parcelle de zetra	Enquêtes Alaotra Mangoro Enquêtes Analanjirofo Enquêtes Menabe
	- Conflits entre propriétaire de terrain et exploitant minier	CNM (Conseil National des mines)
	- Conduite d'activités sans Permis Environnemental et sans consultation préalable des propriétaires fonciers	MECIE
Héritage et vente de terrain	- Occupation de fait des terrains (héritage) - Conflits d'héritage - Vente de terrain - Mutation par décès - Double vente d'un même terrain - Octroi des autorisations	Enquêtes Sofia Enquêtes Menabe M2PATE
Conflits avec l'administration	- Conflits entre l'administration des domaines et de la forêt - Plaintes relatives aux terres appartenant au MPAE	Enquêtes Atsinanana
	- Ruées et envahissement	MPMP
	- Conflits fonciers entre les agriculteurs et autres ministères	MPAE
Reboisement	- Projet de reboisement de grande envergure empiétant des terrains des particuliers et entraînant l'expulsion des communautés de leur territoire	Ouganda
	- Accaparement des terrains des communautés pour le reboisement - Gestion des forêts par les entreprises promoteur du projet. Une petite superficie gérée par la communauté	Indonésie Cambodge

2.2.3 Plaintes et conflits liés au non-respect des engagements

Le non-respect des engagements que ce soit de la part de l'Etat, des responsables régionaux ou des gestionnaires de projets provoquent des malaises dans leurs relations avec les communautés et les populations et font souvent l'objet de plainte et de critiques, ce qui impacte sur leur participation et la réussite des projets. Les principales frustrations concernent les compensations qui sont souvent jugées insuffisantes sinon inexistantes.

Tableau 4. Synthèse des plaintes et conflits liés au non-respect des engagements

Objet/sujet de conflits	Manifestation / plaintes	Source des informations
Engagement de l'Etat	- Promesse en l'air par l'Etat	Enquêtes Alaotra Mangoro
	- Insuffisance / manque de mesure d'accompagnement dans les projets de l'Etat	Enquêtes Alaotra Mangoro
	- Reboisement non rémunéré	Enquêtes Atsinanana
	- Les aides attribuées aux communautés ne correspondent pas à leurs besoins	Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Les mesures de sauvegardes sociales dans les NAP sont insuffisantes voire même inexistantes	

Objet/sujet de conflits	Manifestation / plaintes	Source des informations
Projets de développement et projets d'investissement	- Demande d'implantation de projet de développement durable source d'emploi	Enquêtes Alaotra Mangoro
	- Non-respect des règles de gestion	Enquêtes Menabe
	- Non-respect des engagements par les projets	Enquêtes Menabe
	- Plainte verbale contre l'organisme d'appui qui fait des promesses non réalisées envers les charbonniers	Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Les habitants n'ont pas encore reçu l'aide du PAM alors qu'ils font partie de la zone « kere »	Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Pas d'indemnisation ni de compensation des propriétaires de terrains touchés par les investissements - Non-respect des actions sociales mentionnées dans le CCE - Non-respect du CCE relatif à la gestion des eaux usées	MECIE MPAE
Aires protégées, transfert de gestion et VOI	- Frustrations sur les avantages obtenus par les VOI	Enquêtes Alaotra Mangoro
	- PGES : manque de clarification sur les aspects sociaux	Enquêtes Alaotra Mangoro
	- Réticence dans le transfert de gestion aux VOI	Enquêtes Atsinanana
	- Défiance des promoteurs à l'égard de la compétence des VOI	Enquêtes Atsinanana
	- Difficulté d'implication des VOI dans la protection de la forêt	Enquêtes Atsinanana
	- Mentalité d'assistanat des VOI	Enquêtes Atsinanana
	- Retard ou absence des mesures de compensation	Enquêtes Atsinanana Enquêtes Menabe
	- L'inexistence des mesures de sauvegarde alors que l'Etat empêche les habitants locaux d'exploiter les forêts.	Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Les bénéfices pour les communautés sont rares et presque toujours temporaires, et les besoins réels de ces dernières restent insatisfaits	Brésil
	- Les promesses quant à l'amélioration de la vie des communautés tributaires des forêts se sont avérées fausses et illusoires, ce qui a laissé certains membres dans une situation extrêmement difficile, même au point de souffrir de faim	
Agriculture	- Mode de culture destructeur en lien avec la spéculation sur les produits agricoles	Enquêtes Sofia
	- Insuffisance de semence	Enquêtes Alaotra Mangoro
	- Dégradation des produits agricoles	Enquêtes Alaotra Mangoro
Compensations	- Insuffisance des compensations pour les activités des femmes	Enquêtes Alaotra Mangoro
	- Des compensations faibles et peu d'alternatives - Suspension des activités menées – arrêt à l'étape de formation - Rémunération des patrouilleurs insuffisante : Per diem au lieu de rémunération par jour de patrouille. La famille des patrouilleurs (femme et enfant) pendant la période de patrouille (insuffisance de bois de chauffe n'est pas compensée. Insuffisance de moyen financier pour subvenir au besoin)	Projets REDD+
	- Mise en œuvre des mesures de compensation pour les agriculteurs n'est pas satisfaisante	Atelier national

Objet/sujet de conflits	Manifestation / plaintes	Source des informations
	- Pas de mise en œuvre de sauvegarde sociale	
	- Compensation non adaptée aux contextes du territoire et aux besoins de la communauté	Bolivie
	- Expulsion des communautés non suivie de mesure de compensation	Ouganda
	- Insuffisance de compensation suite aux efforts des communautés pour le reboisement et leur entretien	Mozambique
	- Insuffisance des mesures de compensation	Zimbabwe

2.2.4 Plaintes et conflits liés à l'application des lois

La non-application des lois est ressentie à tous les niveaux et génère des conflits généralement entre les citoyens et l'Etat ou même entre les différents membres de la société.

Tableau 5. Synthèse des plaintes et conflits liés à l'application des lois

Objet/sujet de conflits	Manifestation / plaintes	Source des informations
Problèmes de la mise en œuvre des lois	- Ignorance des droits et responsabilités sous la loi	Enquêtes Analanjirofo
	- Manque de moyens pour assurer le suivi des lois	Enquêtes Atsinanana
	- Lourdeur de la procédure administrative (paperasse)	Enquêtes Atsinanana
	- Insuffisance de moyens pour une effective application de la loi	Enquêtes Atsinanana
	- Absence de volonté politique pour appliquer les lois	Enquêtes Menabe
	- Mécontentement	Enquêtes Analanjirofo
	- Faux et usage de faux	Enquêtes Atsinanana
	- Vols de bois d'œuvre, de charbon, de bois de construction	Enquêtes Alaotra Mangoro
	- Irrigations et drainages des rizières, destruction ou dégradation des infrastructures hydro-agricoles	Enquêtes Alaotra Mangoro
Dina	- Non homologation des DINA	Enquêtes Analanjirofo Enquêtes Menabe
	- Contrastes juridiques entre le Dinabe et les autres dina (tontolo iainana, VOI, dina fototra...)	Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Difficulté de la mise en œuvre des DINA	Enquêtes Sofia
Exploitations illicites	- Exploitations illicites des ressources naturelles	Atelier national
	- Exploitation minière illicite	Enquêtes Alaotra Mangoro MPMP
	- Transport illicite des bois d'œuvre	Enquêtes Alaotra Mangoro
	- Diverses infractions sur les espèces	MEEF
	- Détention illicite des espèces protégées	
	- Exportation illicite	
Aires protégées	- Faux permis d'exportations	
	- Occupation illicite des riverains	M2PATE
	- Absence de répression pour l'orpaillage dans les AP ou dans les zones de pâturage	Enquêtes Alaotra Mangoro
	- Non-respect des cahiers de charges	Enquêtes Analanjirofo
	- Cahiers de charges non clairs	Enquêtes Atsinanana Enquêtes Menabe
Sanctions	- Infraction dans les AP	MEEF
	- Non application des sanctions (dina et sanction pénale) : impossibilité pour les délinquants de payer l'amende ou affiliation aux polisin'ala	Projets REDD+

2.2.5 Plaintes et conflits liés à la gouvernance

Les problèmes liés à la gouvernance sont nombreux et résultent en des conflits plus ou moins graves. La mauvaise gouvernance fait l'objet de plainte de la part des citoyens. L'administration forestière est très mal vue bien que tous les autres secteurs de l'administration soient cités aussi ; la corruption, les trafics d'influence, les abus de pouvoir, le népotisme, les détournements, l'absence de transparence... sont choses courantes et constituent des obstacles au développement. Malheureusement, les VOI non plus ne sont pas épargnés par ce fléau.

Tableau 6. Synthèse des plaintes et conflits liés à gouvernance

Objet/sujet de conflits	Manifestation / plaintes	Source des informations
L'administration forestière	- Manque de confiance vis-à-vis de l'administration forestière	Enquêtes Analanjirofo
	- Obtention de permis d'exploitation anormal	Enquêtes Alaotra Mangoro
	- Non-retour d'information sur la gestion de la forêt	Enquêtes Atsinanana
	- Insuffisance d'information sur les textes forestiers et environnementaux pour ZP	Enquêtes Sofia
	- Conflits au niveau de la délivrance de permis de coupe à l'intérieur des zones de transfert de gestion entre le VOI et certaines personnes	Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Mécontentement entre l'autorité communale et le cantonnement sur des fausses autorisations	Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Délivrance d'autorisation de défrichement dans les AP par l'administration forestière	MECIE
Absence de bonne gouvernance	- Corruption en tout genre à tous les niveaux y compris au niveau des VOI et des membres des comités exécutifs des dina	Enquêtes Analanjirofo Enquêtes Atsinanana Enquêtes Menabe Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Escroquerie de la part des personnages influents locaux	Enquêtes Alaotra Mangoro
	- Trafic d'influence, abus de connaissance, népotisme	Enquêtes Analanjirofo Enquêtes Atsinanana Enquêtes Menabe
	- Climat d'impunité sur les délits forestiers	Enquêtes Sofia
	- Abus de pouvoir	Enquêtes Menabe Conseil National des Mines
	- Manque d'appui pour des communautés proches de forêts	Enquêtes Sofia
	- Détournement de matériels agricoles par quelques membres du groupement	Enquêtes Analanjirofo
	- Pressions diverses : interventionnisme, ingérence politique, manque de transparence, ... - Faible synergie entre les secteurs : mine / forêt - Politisation de l'administration publique	Atelier national
Gestion financière	- Problèmes de ristournes sur les exploitations forestières	Enquêtes Alaotra Mangoro
	- Détournement de fonds	Enquêtes Atsinanana
	- Non transparence de la gestion financière des projets	Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Retrait de l'agence de microfinance	Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Détournement de fonds par les gestionnaires de site	Projets REDD+

Objet/sujet de conflits	Manifestation / plaintes	Source des informations
Modes de travail et de gestion	- Trop de structures intermédiaires entre VOI et bailleurs	Enquêtes Alaotra Mangoro
	- Traitement de plaintes sur RN par les communes/ Gendarmes sans consulter les CEEF	Enquêtes Analanjirofo
	- Doute sur les modes de gestion par l'Etat	Enquêtes Alaotra Mangoro
	- Manque de leadership	Enquêtes Atsinanana
	- Exclusion des chefs fokontany dans les processus décisionnels	Enquêtes Atsinanana
	- Lacunes dans la gouvernance	Enquêtes Menabe
	- Absence de l'Etat (pouvoir) suite à l'instabilité politique (depuis 2009 surtout)	Enquêtes Sofia
	- Non suivi après clôture du projet	Enquêtes Atsimo Andrefana
Communication et retour d'information	- Sourde oreille des responsables	Enquêtes Analanjirofo Enquêtes Menabe Enquêtes Atsinanana
	- Manque de clarification des responsabilités institutionnelles au niveau local sur les feux de brousse	Enquêtes Alaotra Mangoro
	- Rapport sans suite auprès des administrations	Enquêtes Atsinanana
	- Suite de demande de transfert de gestion non connue	Enquêtes Sofia
	- Plaintes sans suite	Enquêtes Menabe Atelier national
	- Manque de communication entre les promoteurs du projet et les communautés	République Démocratique de Congo
	- Non consultation des communautés lors de la planification du projet	Indonésie Cambodge
VOI et communautés	- Gestion inefficace des ressources par les VOI	Enquêtes Atsinanana
	- Doléances de membres de VOI sur des plaintes faites suite à des délits constatés	Enquêtes Sofia
	- Irresponsabilité des VOI et des chefs de fokontany	Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Mécontentement entre CTD et responsable de VOI	Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Imposition sur la délimitation des sites de transfert de gestion : insuffisance d'informations de la communauté sur la démarche de la délimitation des sites de transfert de gestion - Aucun projet de développement, social et économique malgré des versements par les VOI de l'argent perçu	Projets REDD+
Perte de confiance	- Manque de confiance aux autorités locales, gestionnaires des projets, STD	Enquêtes Menabe
	- Manque de confiance aux projets	Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Les villageois, qu'ils défrichent ou non, font tous l'objet d'une surveillance dans les airs (surveillance aérienne) et au sol (polisin'ala)	Projets REDD+

2.2.6 Plaintes et conflits d'iniquité

Il y a iniquité lorsqu'il y a injustice excessive. Cela se produit dans la gestion des ressources naturelles quand il n'y a pas de partage équitable des coûts et des bénéfices des actions ou quand il y a inégalité des traitements. Les conflits d'iniquité atteignent même les VOI.

Tableau 7. Synthèse des plaintes et conflits liés à l'iniquité

Objet/sujet de conflits	Manifestation / plaintes	Source des informations
VOI	- Frustration des VOI (avantage en tant que VOI)	Enquêtes Analanjirofo
	- Népotisme pour faire partie des VOI	Enquêtes Atsinanana
Partage des avantages	- Problèmes de partage des avantages	Enquêtes Analanjirofo Enquêtes Menabe
	- Non accès aux avantages de l'électrification	Enquêtes Alaotra Mangoro
	- Retard ou manque des mesures de compensation	Enquêtes Analanjirofo
	- Coût du calcul du stock de carbone élevé : faible intervention pour les alternatives et pour les communautés tributaires des forêts	Projets REDD+
Inégalité des traitements	- Existence de permis spéciaux	Enquêtes Atsinanana
	- Rupture d'égalité devant la légalité	Enquêtes Atsinanana
Bénéfices des projets	- Bénéfices des projets non constatés, aucun impact	Enquêtes Menabe
	- Partage des retombées des projets	Projets REDD+
	- Inexistence d'appui au reboisement communautaire pour les communautés ne faisant pas partie de COBA : les villageois ne faisant pas partie des COBA aimeraient bénéficier de Vivre Contre Travail et participer au reboisement	Projets REDD+

2.2.7 Plaintes et conflits sociaux

Les conflits sociaux sont divers, ils peuvent naître de différentes circonstances plus ou moins liés à la gestion forestière comme les activités économiques, les pollutions et nuisances, la gestion des infrastructures...

Tableau 8. Synthèse des plaintes et conflits sociaux

Objet/sujet de conflits	Manifestation / plaintes	Source des informations
Activités économiques	- Divagation des bétails au niveau des champs de culture ou dans les pâturages d'autrui	Enquêtes Analanjirofo Enquêtes Alaotra Mangoro Enquêtes Menabe
	- Manque de semence	Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Refus de négocier de la part des charbonniers	Enquêtes Atsinanana
	- Plaintes liées aux investissements faisant objet d'évaluation environnementale (EIE et suivi)	MEEF MPAE
	- Non-respect des cahiers de charges par les promoteurs de projets d'investissement	
	- Plaintes relatives aux réseaux hydro-agricoles	MPAE
	- Dégâts causés par les diverses exploitations	MPMP
Gestion des infrastructures	- Mauvais état de la route	Enquêtes Alaotra Mangoro
	- Insuffisance des infrastructures sociales	Enquêtes Alaotra Mangoro
	- Dégradation des infrastructures hydroagricoles	Enquêtes Sofia
	- Conflits au niveau du partage des eaux d'irrigation suite à une détérioration des canaux d'irrigation	Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Non-respect de règlements intérieurs (canaux d'irrigation)	Enquêtes Menabe

Objet/sujet de conflits	Manifestation / plaintes	Source des informations
	- Accès à l'eau potable pour la population	Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Ensablement de la CR de Belalanda et le récif corallien depuis 1970.	Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Inondation pendant la période de pluie menace les mangroves parce que l'eau douce est en grande quantité par rapport à l'eau de mer	Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Défaillance de la communication	Enquêtes Menabe
VOI	- Vol de girofle / vanille	Enquêtes Analanjirofo
	- Vols de produits forestiers et produits de rentes	Enquêtes Atsinanana
	- Plaintes sur des vols de pirogues : 6 pirogues par mois disparues	Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Mésentente entre VOI et personnalités politiques locales	MEEF
Héritage	- Répartition de l'héritage entre les héritiers (héritage confié à l'aîné)	Enquêtes Analanjirofo
Pollution et nuisance	- Pollution des ressources en eau	Enquêtes Alaotra Mangoro
	- Pollution de l'eau due à la production de rhum traditionnel	Enquêtes Alaotra Mangoro
	- Pollution et nuisance	Enquêtes Alaotra Mangoro Enquêtes Atsinanana
	- Gestion des déchets municipaux	Enquêtes Alaotra Mangoro
Transfert de gestion	- Conflit résultant du transfert de gestion	Enquêtes Atsinanana
Craintes et insécurité	- Insécurité des plaignants (peur de règlement de compte)	Enquêtes Atsinanana Enquêtes Menabe
	- Pratique douteuse des tribunaux (relâchement des prévenus)	Enquêtes Menabe
	- Problèmes de l'application du DINA	Enquêtes Menabe
Feux	- Mise à feu des reboisements	Enquêtes Atsinanana

2.2.8 Plaintes et conflits culturels et cultuels

Les conflits culturels et cultuels viennent du fait que certaines pratiques agricoles et socioéconomiques sont ancrées dans la tradition et les us et coutumes encore très suivis dans les zones à proximité des forêts, c'est le cas du Tavy dans certaines régions de l'île. D'un autre côté, les projets de conservation ou de développement ainsi que les investissements peuvent aussi se heurter à des problèmes cultures ou cultuels. Il faut noter enfin que la culture peut constituer des obstacles empêchant les gens à porter plainte ou s'exprimer.

Tableau 9. Synthèse des plaintes et conflits culturels et cultuels

Objet/sujet de conflits	Manifestation / plaintes	Source des informations
Le Tavy comme faisant partie de la culture	- Concurrence dans la déforestation : valeur socio-culturelle (Tavy)	Enquêtes Atsinanana
Violation des sites/monuments culturels et cultuels	- Violation des tombeaux due à une exploitation d'ilménite - Chevauchement avec des sites cultuels	Enquêtes Analanjirofo Costa Rica
Plaintes et culture	- Porter plainte n'est pas dans la culture - Ceux qui osent porter plainte risquent une exclusion sociale	Enquêtes Atsinanana Enquêtes Atsimo Andrefana
	- Formulation des plaintes assimilée au rapport "tatitra" mais pas de plaintes	Enquêtes Atsinanana

Tableau 10. Tableau récapitulatif de la catégorisation des plaintes/conflits culturels et culturels

Conflits sociaux	Conflits culturels et culturels	Conflits lie à l'applications des lois (juridiques)	CONFLITS D'INTERETS			Utilisation des ressources	Conflits liés à la gouvernance
			Conflits liés aux fonciers	Conflits d'iniquité	Conflits liés aux engagements		
Vols de girofle & vanille	Non-respect des us et coutumes (projets miniers)	Non application des lois	Conflits fonciers (NAP, Zetra, Conversion des terrains, ...)	Partages des avantages (frustration)	Non transparence de partage de l'aide par PAM	Destruction d'habitats naturels	Abus de connaissance
Vols (bois, charbon, ...)	Violation des tombeaux (sites culturels)	Non-respect des CCE	Squatérisation des zones de protection	Non application des procédures	Non-respect des engagements par les projets	Chasse	Traffic d'influence
Non-respect de disciplines (canaux d'irrigations)		CCE non clairs	Héritage de terres qui se trouvent dans les zones forestières	Reboisement non rémunérés	Manque ou retard des mesures de compensations	Défrichement (feux, teviaia, ...)	Sourde oreille des responsables
Détournement des biens (VOI - groupements)		Vulgarisation du DINABE	Conflit foncier avec les notables		Problème d'embauche	Feux de nettoyage non-maitrisés	Manque de confiance à l'administration forestière
Culture régionale (orale) : tsy mifampitory an-tsoatra		Discordance entre DINA et DINABE	Pratiques d'orpaillage dans les AP		Mentalité d'assistanat des VOI	Illégalités d'exploitation	Corruption
Divagation de bétails dans les champs de culture		Non homologation du Dina	Ruées (Mines)			Prélèvement illicite de bois	Lacune dans la gouvernance
			Limites administratives par les VOI			Exploitation illicite / Coupe illicite	Manque de confiance pour les micro crédits
			VOI et pêcheurs			Restriction d'accès aux ressources naturels	

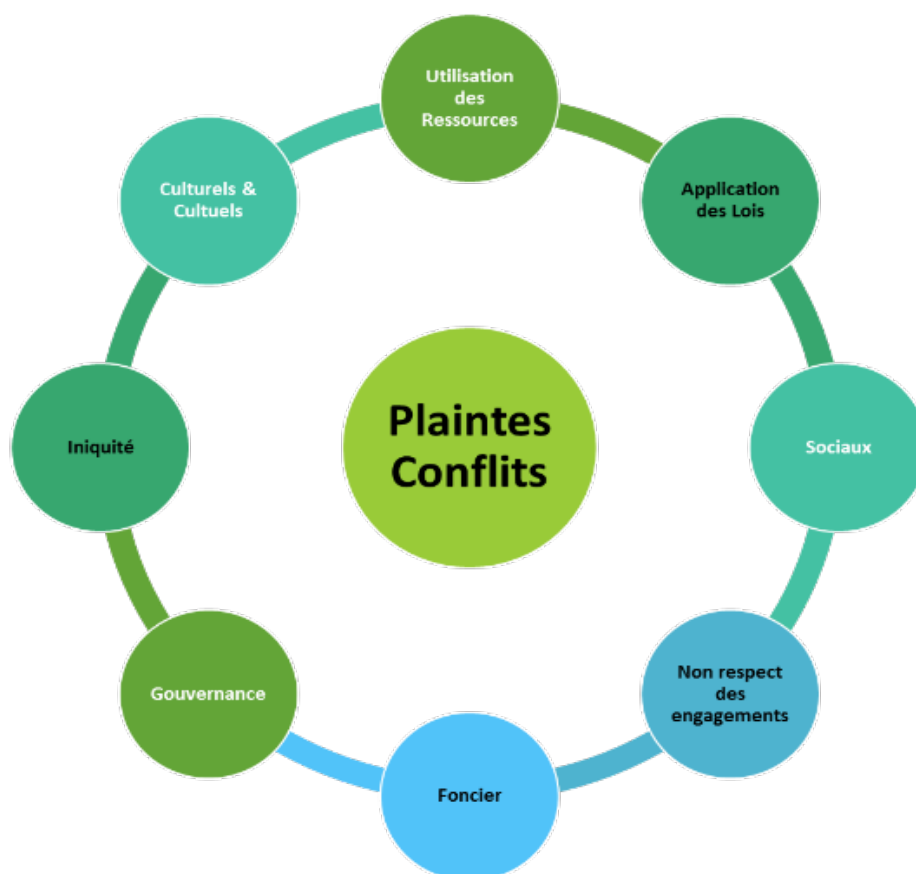
Conflits sociaux	Conflits culturels et culturels	Conflits lie à l'applications des lois (juridiques)	CONFLITS D'INTERETS			Utilisation des ressources	Conflits liés à la gouvernance
			Conflits liés aux fonciers	Conflits d'iniquité	Conflits liés aux engagements		
			Droit d'usage			Gestion des RN	
						Cultures de sous-bois	

2.3 Analyse et priorisation de chaque catégorie de plaintes et conflits

2.3.1 Typologie des plaintes et critères de priorisation

Les plaintes et conflits peuvent être regroupés selon différents critères : niveau géographique, importance et impacts, fréquence, parties impliquées, objet de conflits etc. Après analyse des données recueillies, nous avons choisi, pour faciliter la suite de l'analyse, de les classer selon l'objet de conflits. Ainsi, nous avons retenu huit types plaintes / conflits :

Figure 6. Typologie des plaintes et critères de priorisation



La Gouvernance, l'Iniquité ainsi que le Non-respect des engagements englobent tout ce qui est communément appelé les rétroactions, c'est-à-dire les plaintes, réserves ou commentaires liés directement à la mise en œuvre des projets et programmes REDD+.

2.3.2 Résultat de la priorisation des catégories de plaintes / conflits

Les termes de référence de l'étude requièrent une priorisation des problèmes et potentiels facteurs de conflits. Cela a été fait à la suite de la campagne d'informations et à travers une série de séances de travail en journées bloquées des cadres de l'ONE. Tout d'abord les plaintes et conflits ont été étudiés et catégorisés. Ensuite, des critères objectifs et réalistes pour catégoriser en ordre d'importance les problèmes et les potentiels facteurs des conflits ont été déterminés. Puis, l'ONE a procédé à un exercice de scoring de chaque catégorie de plaintes par rapport aux critères retenus. Enfin, la priorisation s'est faite par la comparaison à deux dimensions : la gravité des problèmes et la fréquence de leur apparition en tenant compte des impacts des conflits sur (i)

l'état des ressources naturelles et donc sur les résultats éventuels de la REDD+, (ii) l'environnement social et (iii) l'environnement économique.

Les critères de priorisation ont été déterminés sur la base du système de screening de l'ONE. Ce système est utilisé couramment dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets d'investissement soumis au décret MECIE pour cerner les enjeux et les risques des projets. Il s'agit de la nature des impacts, l'intensité, l'étendue, la durée/fréquence et les coûts qu'engendrerait la non-résolution du problème en question.

Donc, la figure suivante montre les résultats de la priorisation effectuée par l'ONE. Ce résultat a été obtenu après le scoring de chaque critère selon l'appréciation des cadres de l'ONE. Ces derniers sont soit des personnels-clés de l'étude soit des chefs de mission lors des enquêtes communales et villageoises. Les résultats détaillés du scoring sont présentés en annexe.

Figure 7. Résultats de la priorisation des catégories de plaintes / conflits

Afin de mieux optimiser le MGP pour REDD+, l'équipe a décidé d'élaborer une base de priorisation scientifique et objective des plaintes suivant deux coefficients :

- Le niveau de gravité (par rapport aux impacts environnementaux / sociaux / économiques)
- Le niveau de fréquence / récurrence.

Comme résultat : la matrice ci-après se base sur l'analyse des risques, mais elle a été améliorée, adaptée et contextualisée à la priorisation des types de plaintes

PRIORISATION DES RESOLUTIONS CONFLITS - MGP/REDD + MADAGASCAR (les priorités 1 seront traités en premier lieu)									
NIVEAU DE GRAVITE (IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX / SOCIAUX / ECONOMIQUES)									
	TRES GRAVE	4				Foncier Engagements	Utilisation des ressources		
	GRAVE	3				Iniquité	Application des lois Gouvernance		PRIORITE 1
	MOYEN	2	Culturel et cultuel	Socio-économique					PRIORITE 2
	FAIBLE	1							PRIORITE 3
			1	2	3	4			
			RARE	MOYENNEMENT FREQUENT	FREQUENT	TRES FREQUENT			
NIVEAU DE FREQUENCE									

Ainsi on obtient l'ordre d'importance suivant :

- 1) Les plaintes / conflits d'utilisation des ressources
- 2) Les plaintes / conflits liés au foncier ;
- 3) Les plaintes / conflits liés au non-respect des engagements
- 4) Les plaintes / conflits liés à l'application des lois
- 5) Les plaintes / conflits liés à la gouvernance
- 6) Les plaintes / conflits d'iniquité ;
- 7) Les plaintes / conflits sociaux
- 8) Les plaintes / conflits culturels et culturels

En effet, les problèmes liés à l'utilisation des ressources sont les plus fréquents et les plus graves compte tenu de leurs impacts (sur les résultats de la REDD+ que ce soit aux plans environnemental, social ou économique). Les conflits fonciers et les plaintes liées au non-respect des engagements sont aussi graves que les premières mais légèrement moins fréquents. Les problèmes relatifs à l'application des lois et à la gouvernance sont aussi fréquents que les problèmes liés à l'utilisation des ressources mais ils sont jugés relativement moins graves. Dans une moindre mesure, les conflits d'iniquité (l'absence de justice et d'équité) sont aussi fréquents et graves et feront donc aussi partie des problèmes prioritaires.

Les conflits sociaux ont été considérés comme fréquents mais d'une gravité moyenne quant à leurs impacts relatifs à la REDD+. Les conflits culturels et culturels sont jugés rares et moyennement graves.

III. REDD + à Madagascar : Évaluation des capacités actuelles de réponse et de résolution de conflits

Cette partie concerne l'évaluation des capacités actuelles de réponse et de résolutions de conflits à Madagascar, suite aux résultats des Focus Group menés par l'ONE dans les régions au niveau des districts, durant les mois de Novembre et Décembre 2016.

Ce troisième partie contient la revue des structures existantes relatives au MGP lié à la REDD+ est nécessaire pour pouvoir répertorier toutes les structures susceptibles d'avoir un lien avec le traitement des plaintes environnementales tant au niveau national, régional et local, mais également requise pour connaître si elles seront suffisantes et pertinentes afin de répondre aux attentes à l'égard des mécanismes de gestion des plaintes liés à la REDD+, à savoir : être accessibles, collaboratifs, expéditifs et efficaces grâce au dialogue, à l'établissement conjoint des faits, à la négociation et à la résolution de problèmes.

Les analyses ont été faites dans l'ordre suivant :

- 1) Evaluation de la capacité des structures existantes
 - Analyse des textes réglementaires et législation existants
 - La gestion des plaintes au sein des Ministères concernés par la REDD+
 - Analyse des structures existantes dont les systèmes coutumiers et traditionnels de règlement des conflits
 - Évaluation des capacités des structures existantes vis-à-vis des conflits à gérer
 - Analyse des limites de la capacité des structures existantes en regard du contexte des projets REDD+ accompagne ces analyses des structures.
- 2) Evaluation de la capacité de réponses des mécanismes existants
 - Par rapport aux principes MGP y compris pour les plaintes MECIE et les aires protégées
 - Par rapport au personnel
 - Par rapport au processus MGP

Formulation de recommandations pratiques pour mettre en place des mécanismes pour gérer les recours et plaintes liés à la REDD+.

3.1 Analyse institutionnelle relative à la gestion des plaintes / conflits à Madagascar

3.1.1 Les textes de références

Les structures dont les missions spéciales en matière de gestion de plaintes ont été conférées par des textes particuliers, telles que le Médiateur de la République, le Comité Interministériel de l'Environnement (CIME), les Cellules environnementales des Ministères, le Comité Régional de Gestion des Plaintes Environnementales (CRGPE), la Commission Mines-Forêts, etc. ont été inventoriées

Au niveau national :

- Ordonnance n° 92-012 du 29/08/92 instituant un Médiateur de la République, défenseur du peuple ;
- Décret n° 97-823 du 12/06/97 portant création, organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de l'Environnement (CIME) ;
- Décret n°99-951 du 15 décembre 1999 portant création, organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de Coordination du Programme "Gestion Locale Communautaire des Feux de Végétation à Madagascar" ;

- Décret n° 2003-439 du 27/03/2003 instituant une Cellule environnementale au sein de chaque Ministère ;
- Décret n° 2014-906 du 24/06/2014 portant création du Comité Interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène
- Décret n° 2015-629 du 07/04/2015 portant création d'une Commission Nationale de Gestion Intégrée des Mangroves ;
- Décret n°2015-957 du 16/06/2015 relatif à la Structure Locale de Concertation des Collectivités Territoriales décentralisées
- Arrêté Interministériel n° 7340/2004 du 16/04/2004 portant création d'un Comité Interministériel des Mines et des Forêts (CIMF), modifié par l'Arrêté Interministériel n° 12720/2004 du 08/07/2004 ;
- Arrêté Interministériel n° 2007/2013 – VPDAT/MEF du 04/02 2013 portant création, organisation et fonctionnement du Comité Interministériel Foncier – Forêts ;
- Arrêté Interministériel n° 52004/2010 du 20/12/2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission du Système des Aires Protégées de Madagascar (SAPM) ;
- Arrêté Ministériel n° 14569/2016 du 12/07/2016 relatif à la création, l'organisation et au fonctionnement de la Plateforme REDD+ à Madagascar ;

Au niveau régional :

- Arrêté Régional n° 009/08-REG.ATS. Du 26/02/2008 portant nomination des membres, création, organisation, fonctionnement et attribution du Comité de Suivi Environnemental Régional de la Région Atsinanana (CSER) ;
- Arrêté Régional n° 010/08-REG.ATS. Du 26/02/2008 portant nomination des membres, création, organisation, fonctionnement et attribution du Comité de Liaison Environnemental Régional de la Région Atsinanana (CLER) ;
- Arrêté n° 005/07/REGION/ANOSY/ONE du 10/07/2007 portant nomination des membres du Comité de Suivi Environnemental Régional de la Région Anosy (CSER) ;
- Arrêté Régional n° 24-RGA/CR/07/08 du 10/07/2008 portant création d'un Comité Régional de Gestion des Plaintes Environnementales dans la Région Analamanga (CRGPE Analamanga) ;
- Arrêté n° 029/2008-Rég.Ats du 03 juillet 2008 portant création d'un Comité de Gestion des Plaintes Environnementales (CRGPE Atsinanana)
- Didim-pitondrana laharana faha- 028/09/REGION/ANOSY/ONE tamin'ny 06/11/2009 fananganana sy fanendrena ny mpikambana ao amin'ny Komity ifaneraserana amin'ny vahoaka (CLL) ;
- Arrêté n° 164/2015/REG du 21/08/2015 instituant la Cellule Environnementale Régionale ANOSY ;

Au niveau local :

- Loi n° 2001-004 du 25/10/2001 portant réglementation générale des dina en matière de sécurité publique ;
- Décret n° 96-898 du 25/09/96 fixant les attributions du Maire ;
- Décret n° 2000-027 du 13/01/2000 relatif aux Communautés de base chargées de la Gestion Locale de Ressources Naturelles Renouvelables ;
- Décret n° 2000-028 du 13/01/2000 relatif aux Médiateurs environnementaux ;
- Décret n° 2004-299 du 03/03/2004 fixant l'organisation, le fonctionnement et les attributions du fokontany.

3.1.2 Analyse des structures / institutions existantes par rapport à leur compétence en matière de gestion des plaintes

Les tableaux suivants résument les structures existantes en précisant leurs rôles et attributions et en analysant leur compétence en matière de gestion des plaintes. Les forces et faiblesses ont été évaluées par rapport aux avis des parties prenantes collectées lors des enquêtes, et l'analyse des experts au sein de l'ONE.

Tableau 11. Structures existantes au niveau national

STRUCTURE	ROLE ET ATTRIBUTION	COMPETENCE EN MATIERE DE MGP	MODE DE GESTION DES PLAINTES	FORCES	FAIBLESSES
Le Médiateur de la République (Ordonnance n° 92-012 du 29/08/92 instituant un Médiateur de la République, défenseur du peuple)	-Reçoit les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'Etat, des collectivités publiques territoriales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public. - Agit avec indépendance	-Traitement des réclamations individuelles (personnes physiques) par rapport au fonctionnement d'une administration publique dans le cadre de sa mission de service public ; -	Recommandations et proposition de solutions tendant à améliorer le fonctionnement de l'organisme concerné ; -Possibilité de diffusion publique des résolutions sous forme d'un rapport spécial, mais non systématique (en cas de réponse non satisfaisante) ; -Présentation d'un rapport annuel au Président de la République, au Parlement et au Premier Ministre sur le bilan de ses activités, publié au Journal officiel ; La réclamation doit être précédée des démarches nécessaires auprès des administrations concernées. -Elle n'interrompt pas les délais de recours devant les juridictions compétentes.	Respect des standards en matière de MGP : -Ne fait pas obstacle à une possibilité de recours judiciaire par le plaignant ou le Médiateur lui-même ; -Indépendance du Médiateur vis-à-vis des Institutions de l'Etat ; -Le Médiateur est tenu au respect du secret professionnel et à la confidentialité ;	-En tant que Médiateur : Résolutions limitées à des recommandations et proposition de solutions ; -Risque de non application effective des recommandations par l'Administration concernée ; -Problème d'accessibilité et existence méconnue du Médiateur par les populations locales ; -Domaine de compétence assez restreint par rapport à l'étendue des conflits pouvant être liés à la REDD+ ;

STRUCTURE	ROLE ET ATTRIBUTION	COMPETENCE EN MATIERE DE MGP	MODE DE GESTION DES PLAINTES	FORCES	FAIBLESSES
Comité Interministériel de l'Environnement (CIME) (Décret n° 97-823 la 12/06/97 portant création, organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de l'Environnement)	-Organe garant de l'intégration des impératifs de la gestion de l'environnement pour un développement durable ; -Assister le PM dans le choix des grandes orientations de la politique environnementale ainsi que dans celui des stratégies opérationnelles de mise en œuvre de cette politique ; -Contribuer à l'intégration de l'action environnementale dans les différentes politiques sectorielles, et vice-versa, notamment sur le plan budgétaire et dans le domaine du plan ;	-Procéder à l' arbitrage sur les choix stratégiques et les éventuels conflits entre les divers organismes chargés de la gestion de l'environnement ;	-L'arbitre est un véritable juge (juridiction arbitrale) dont la décision est exécutoire vis-à-vis des parties concernées ; -Le CIME tient compte des recommandations du Conseil National pour l'Environnement (CNE) ;	Pouvoir de décision : -La décision de l'arbitre peut s'imposer aux plaignants. -Traçabilité des activités : Le CIME établit un rapport annuel retraçant les activités pendant l'année, les difficultés rencontrées dans le cadre de sa mission, et les mesures proposées pour l'amélioration de la gestion de l'environnement ;	-Structure en veilleuse actuellement et non opérationnelle ; -Compétences en matière de gestion des conflits mais limitées aux organismes chargés de la gestion de l'environnement qui restent à définir ; -Problème d'accessibilité du système pour les parties prenantes à la REDD+ : Procédures de saisine et de traitement des plaintes non clarifiées – CIME composé de SG ou DG de divers Ministères en perpétuelle mobilité – Structure instable ; -Equité du processus pas toujours garantie ;
Comité Interministériel de Coordination du Programme " Gestion Locale Communautaire des Feux de Végétation à Madagascar" (Décret n° 99-951 du 15/12/99 portant création, organisation et fonctionnement du Comité)	-Organe de liaison et garant de l'engagement effectif de toutes les institutions étatiques intervenant dans la lutte contre les feux de brousse ; -Travaux coordonnés au niveau régional et local par le représentant de l'Etat au niveau du District ; -Rôle d'organe technique du Service forestier ;		-Non concerné par la résolution des plaintes ;	Particularités : -Le Comité peut faire appel à la collaboration du CIME ou s'appuyer sur des organes existants ; (Comité à caractère national, régional, et local)	

STRUCTURE	ROLE ET ATTRIBUTION	COMPETENCE EN MATIERE DE MGP	MODE DE GESTION DES PLAINTES	FORCES	FAIBLESSES
Interministériel de Coordination du Programme “ Gestion Locale Communautaire des Feux de Végétation à Madagascar”					
Cellules environnementales des Ministères (Décret n° 2003-439 du 27/03/2003 instituant une Cellule environnementale au sein de chaque Ministère)	- Structure créée au sein de chaque Ministère sectoriel, chargée de l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques sectorielles respectives et, dans une optique de développement durable. -Responsable de la coordination des actions environnementales résultant des attributions de son Ministère.	-Participer à la gestion des plaintes et de tous problèmes environnementaux relevant du secteur d'activité concerné, en collaboration avec les autres autorités compétentes	-Suivant les procédures des Institutions partenaires (Médiation, conciliation,)	-Responsabilité dans la mise en œuvre des actions environnementales relevant du secteur concerné ; - Représente le ministère concerné dans les structures de résolution de plaintes et le suivi	
Comité Interministériel des MINES ET DES FORÊTS (CIMF) (Arrêté Interministériel n° 7340/2004 du 16/04/2004, modifié par l'Arrêté Interministériel n° 12720/2004 du 08/07/2004)	Piloter et superviser l'harmonisation des textes et la gestion des cas litigieux surgissant entre les deux secteurs Mines et Forêts	-Résoudre les cas litigieux entre les deux secteurs forestiers et minier	Résolution au cas par cas (médiation)	-Résolution pratique des cas litigieux afférents aux permis miniers attribués dans les superficies forestières, essentiellement des AP, dans le cadre du problème de cohabitation / antériorité des activités minières et de création des NAP ; -Structure composée de techniciens connaissant les	- Structure non permanente avec un risque d'instabilité de ses dirigeants ; -Procédure qui ne correspond pas aux standards requis (Imprécision des procédures et absence de principes - Traitement au cas par cas)

STRUCTURE	ROLE ET ATTRIBUTION	COMPETENCE EN MATIERE DE MGP	MODE DE GESTION DES PLAINTES	FORCES	FAIBLESSES
				problématiques sur terrain	
Comité Interministériel FONCIER – FORETS (Arrêté Interministériel n° 2007/2013 – VPDAT/MEF du 04/02/2013 portant création, organisation, et fonctionnement du Comité Interministériel Foncier – Forêts)	-Organe de liaison, de coordination, de concertation, d’actions et d’opérations conjointes rentrant dans le cadre de la sécurisation foncière et de l’aménagement spatial des terrains relevant du Domaine Forestier National (DFN), des sites Koloala, des Aires protégées existantes et celles qui sont en cours de création, des terrains à statuts spécifiques ; -Veiller à l’harmonisation et à l’application des textes en vigueur ;	-Organe consultatif et de recours pour les services déconcentrés ; -Proposer des mesures pour la prévention et le rétablissement des situations conflictuelles et litigieuses ;	-Médiation (proposition de mesures)	-Structure composée des Institutions compétentes pour les conflits entre les deux secteurs forestier et foncier (Foncier – Forêt – Aménagement du Territoire)	-Structure non destinée aux plaignants mais aux services déconcentrés ; -Problème d’accessibilité pour les populations locales et vulnérables ; -Procédure qui ne correspond pas aux standards requis (Imprécision des procédures) -Risque d’illégitimité si solution non satisfaisante pour les concernés ; -Pas de prise de décision ;
Commission SAPM (Système des Aires Protégées de Madagascar) Arrêté n° 52004/2010 du 20 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission du Système des Aires Protégées de Madagascar (SAPM)	-Organe de consultation et de collaboration ; -Favoriser la coopération entre les différents Départements ministériels et les différents intervenants dans le domaine d’Aires protégées ; -Assurer leur participation à la politique de développement autour et à l’intérieur des AP du SAPM ;		-Non concernée par la résolution des plaintes ;	Appuyer la DGF dans la communication des informations, l’établissement d’un réseau d’échanges entre les différents secteurs et acteurs à différents niveaux, et dans la mise à disposition aux autres acteurs des outils et informations nécessaires pour mieux appréhender et mettre en œuvre le concept SAPM ;	
Comité	-Structure chargée de	-Organe de décision et de	-Prise de décision qui	-Organe de décision	-Non application

STRUCTURE	ROLE ET ATTRIBUTION	COMPETENCE EN MATIERE DE MGP	MODE DE GESTION DES PLAINTES	FORCES	FAIBLESSES
Interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène (Décret n° 2014-906 du 24/06/2014 portant création du Comité Interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène)	la prise de décision et de la coordination de toutes les actions relatives à la gestion de stock et à l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène ; -Favoriser la cohérence et la synergie des actions entre les Départements ministériels concernés afin d'arriver à une situation "zéro stock" ainsi que "tolérance zéro" en matière de trafic illicite, pour aboutir à éliminer le blanchiment des nouvelles coupes ;	coordination ; -Mise en œuvre d'un plan d'action ; -Régler tous litiges existants en la matière sous réserve des domaines relevant du pouvoir judiciaire ; -Assurer l'application des textes en vigueur ; -Peut recourir aux voies et moyens appropriés aussi bien nationaux qu'internationaux, notamment une coopération douanière et judiciaire ; -Le Comité peut saisir les entités susceptibles d'être concernées par la bonne réalisation de sa mission, dont : Les gestionnaires des Aires protégées ; Les partenaires techniques et financiers ; La société civile ;	s'impose aux parties concernées	qui peut apporter des solutions aux litiges et aux trafics illicites de la filière bois de rose et bois d'ébène ; -Clarté des procédures ;	effective des textes et procédures
Plateforme REDD+ (Arrêté Ministériel n° 14569/2016 du 12/07/2016 relatif à la création, l'organisation et au fonctionnement de la Plateforme REDD+ à	-Organe consultatif d'orientation et de suivi ; -Partenaire clé de l'Etat malgache dans la préparation et la mise en œuvre de la REDD+ à Madagascar ; -Mission d'appuyer la DGF dans la formulation de la stratégie nationale REDD+	-Transférer les doléances liées aux processus REDD+ qui lui sont adressées, devant l'autorité compétente en la matière	-Non concernée par la résolution des plaintes mais transfère aux autorités compétentes ;	-Plateforme REDD+ en tant que simple boîte aux lettres des plaintes liées à la REDD+ ; -Connaissance des problèmes et plaintes liés à la mise en œuvre de la REDD+ ; -Pas de prise de décision ;	

STRUCTURE	ROLE ET ATTRIBUTION	COMPETENCE EN MATIERE DE MGP	MODE DE GESTION DES PLAINTES	FORCES	FAIBLESSES
Madagascar)	et la réalisation des activités, projets et programmes au niveau national				

Tableau 12. Structures existantes au niveau régional

STRUCTURE	ROLE ET ATTRIBUTION	COMPETENCE EN MATIERE DE MGP	MODE DE GESTION DES PLAINTES	FORCES	FAIBLESSES
Comité de Suivi Environnemental Régional de la Région ANOSY (CSER) (Arrêté n° 005/07/REGION/ANOSY/ONE du 10/07/2007 portant nomination des membres du Comité de Suivi Environnemental Régional de la Région Anosy (CSER) ;	-Assurer le suivi environnemental et social des petits, moyens et grands projets, des investissements et des entreprises individuelles, suivant les dispositions du décret MECIE et de la loi sur les pollutions industrielles ; -Chargé principalement du suivi technique des PGE et CCE des projets et entreprises industrielles ;	-Analyses des préoccupations qui émanent des populations riveraines ; -Collecte d'informations permettant d'améliorer les méthodes de gestion des impacts des projets similaires ;	-Proposition de recommandations ; -En tant que de besoin, proposition d'amélioration du CCE considéré, mise à jour subséquente du cadre rationnel de suivi ; -Application des sanctions prévues par la réglementation environnementale en vigueur (MECIE) en cas de non-respect flagrant du CCE ;	-Fonctionnement suivant un Manuel de procédure ; -Compétence en matière de gestion des plaintes limitée à la mise en œuvre du décret MECIE et à l'exécution des CCE (impacts des projets sur le milieu naturel et les populations riveraines) ;	-Trop d'entités membres qui peuvent être source de lourdeur dans le fonctionnement du Comité – A conformer avec le décret MECIE qui préconise un Comité ad hoc ;
Comité de Suivi Environnemental Régional de la Région Atsinanana (CSER) (Arrêté Régional n° 009/08-REG.ATS. Du 26/02/2008 portant nomination des membres, création, organisation,	-Assurer le suivi environnemental et social des investissements et des entreprises suivant les dispositions de la loi sur les pollutions industrielles et du Décret MECIE ; -Chargé principalement de suivi technique du Plan de Gestion Environnementale	-Analyse des préoccupations qui émanent des populations riveraines ; -Collecte d'informations permettant d'améliorer les méthodes de gestion des impacts des projets similaires ;	- Proposition de recommandations ; - En tant que besoin, proposition d'amélioration du Cahier de Charges Environnementales considéré et mise à jour subséquente du cadre rationnel de suivi ;	-Fonctionnement suivant un Manuel de procédure -Compétence en matière de plaintes limitée à la mise en œuvre du décret MECIE et à l'exécution des CCE (impacts des projets sur le milieu naturel et les populations riveraines);	

STRUCTURE	ROLE ET ATTRIBUTION	COMPETENCE EN MATIERE DE MGP	MODE DE GESTION DES PLAINTES	FORCES	FAIBLESSES
fonctionnement et attribution du Comité Environnemental Régional de la Région Atsinanana (CSER) ;	(PGE), du Cahier de Charge Environnemental (CCE) et le suivi de la mise en conformité des projets et des entreprises industrielles.				
Komity ifaneraserana amin'ny vahoaka /Anosy (CLL) (Didim-pitondrana laharana faha-028/09/REGION/ANOSY/ONE tamin'ny 06/11/2009 fananganana sy fanendrena ny mpikambana ao amin'ny Komity ifaneraserana amin'ny vahoaka (CLL) ;	-Mahafantatra ny zava-misy tena mari-pototra sy ara-potoana ny vahoaka sy ny tetikasa ary ny Fanjakana ; -Mba hampisy fiaramonina mirindra sy fifampitokisana ary fampandrosoana maharitra ; -Fampahafantarana amin'ny mponina ny fandrosoan'ny tetikasa rehetra; - Adidy amin'ny fanairana amin'ny tranga sosialy na ara-boajanahary; - Fampianarana ny mponina rehetra hikirakira sy hilaza vaovao mari-pototra ; - Fampahafantarana ny vokatra mivoaka sy ny tamberim-bidy avy @ tetikasa eto Anosy ary ny fampiasan'ny Fanjakana an'izany ;	-Sehatra ifanakalozan-kevitra ho an'ny mpiray miombon'antoka rehetra: Fanjakana, mpampiasa vola, hery velona, vahoaka -Sehatra famahana ny olana mialoha nefa raha misy olana ara-teknika dia tsy maintsy hampitaina amin'ny CSER; -Fanangonana ny hevitra ny vahoaka, ny hetahetany, ny tarainany, ny fanontaniany ;	-Fifanakalozan-kevitra	Particularités : -Organe de liaison servant à prévenir les conflits, à recueillir les avis, les doléances et les préoccupations des populations locales	
Comité de Liaison Environnemental	-Suivi environnemental et Social participatif des	-Plateforme élargie de discussion entre parties	-Échanges et discussions	-Organe de liaison servant à prévenir les conflits, à	

STRUCTURE	ROLE ET ATTRIBUTION	COMPETENCE EN MATIERE DE MGP	MODE DE GESTION DES PLAINTES	FORCES	FAIBLESSES
Régional de la Région Atsinanana (CLER) (Arrêté Régional n° 010/08-REG.ATS. du 26/02/2008 portant nomination des membres, création, organisation, fonctionnement et attribution du Comité de Liaison Environnemental Régional de la Région Atsinanana (CLER) ;	projets et des entreprises - Traitement et diffusion des informations émanant de la population et émanant de tous les Projets ayant des impacts potentiels sur l'environnement; -Mécanisme de collecte d'information et de sensibilisation sur l'état d'avancement des grands projets dans la Région Atsinanana ; -Information de la population sur l'avancement des divers projets ; -Rôle d'alerte environnementale et/ou sociale envers le CSE, les autorités et la population ; -Education à l'information de la population ;	prenantes ; -Recueil des informations provenant de la population, analyses et vérification ;		recueillir les avis, les doléances et les préoccupations des populations locales ; -Fonctionnement suivant un Manuel de procédure ;	
Comité Régional de Gestion des Plaintes Environnementales (CRGPE Atsinanana) (Arrêté n° 029/2008-Rég.Ats du 03/07/2008 portant création d'un Comité de Gestion des	-Structure de conception, sensibilisation et négociation qui vise la résolution effective des plaintes au niveau local ; -chargé de la planification de la gestion des plaintes de proximité dans le cadre de la décentralisation effective ; -S'occuper de l'éducation	-Recevoir les doléances à caractères environnementaux et instruire les dossiers qui font l'objet du litige ; -Faire le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales ou des recommandations prises suite à une résolution des	-Organiser une descente sur terrain aux fins de constat pour la détermination du type de nuisance ; -Servir d'interface entre les parties litigantes ; -Trouver des solutions amiables entre les parties si la gravité ou l'ampleur des préjudices est	Avec DDR Région -Fonctionnement suivant un règlement intérieur -Précision des procédures	-Compétences limitées aux plaintes et doléances à caractères environnementaux

STRUCTURE	ROLE ET ATTRIBUTION	COMPETENCE EN MATIERE DE MGP	MODE DE GESTION DES PLAINTES	FORCES	FAIBLESSES
Plaintes Environnementales (CRGPE Atsinanana)	et sensibilisation des citoyens au respect de l'environnement ; -Instruire le processus d'application des textes en vigueur selon les prérogatives accordées aux instances régionales ;	plaintes ; -Constater le manquement aux obligations de réparation ou de mesures de redressement, et en faire le compte-rendu au MEEF;	susceptible d'être résolue au niveau de l'autorité régionale ;		
Comité Régional de Gestion des Plaintes Environnementales dans la Région Analamanga (CRGPE Analamanga) (Arrêté Régional n° 24-RGA/CR/07/08 du 10/07/2008 portant création d'un Comité Régional de Gestion des Plaintes Environnementales dans la Région Analamanga (CRGPE Analamanga) ;	-Structure de conception, sensibilisation et négociation qui vise la résolution effective des plaintes au niveau local -chargé de la gestion des plaintes de proximité dans le cadre de la décentralisation effective ; -S'occuper de l'éducation et sensibilisation des citoyens au respect de l'environnement ;	-Recevoir les doléances à caractères environnementaux et instruire les dossiers qui font l'objet du litige ; -Faire le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales ou des recommandations prises suite à une résolution des plaintes ; -Constater le manquement aux obligations de réparation ou de mesures de redressement, et faire le compte-rendu au MEEF et aux Ministères sectoriels concernés	-Organiser une descente sur terrain aux fins de constat pour la détermination du type de nuisance ; -Servir d'interface entre les parties en litige ; -Trouver des solutions amiables entre les parties si la gravité ou l'ampleur des préjudices est susceptible d'être résolue au niveau de l'autorité régionale ;	Avec DREEF -Fonctionnement suivant un règlement intérieur	-Compétences limitées aux plaintes et doléances à caractères environnementaux
Cellule Environnementale Régionale Anosy (Arrêté n° 164/2015/REG du 21/08/2015 instituant	-Responsable de la coordination des actions environnementales au niveau régional ;	-Assurer l'efficacité et l'opérationnalisation du système de gestion de l'environnement : SAPM – la gestion des plaintes environnementales - le processus MECIE – le SIE	-Non concernée par la résolution des plaintes	Avec Chef de Région	-Le rôle de la CER Anosy non clarifié en matière de résolution des plaintes environnementales

STRUCTURE	ROLE ET ATTRIBUTION	COMPETENCE EN MATIERE DE MGP	MODE DE GESTION DES PLAINTES	FORCES	FAIBLESSES
la Cellule Environnementale Régionale ANOSY) ;		(Système d'Information Environnemental) au niveau régional et communal ;			

Tableau 13. Structures existantes au niveau local

STRUCTURE	ROLE ET ATTRIBUTION	COMPETENCE EN MATIERE DE MGP	MODE DE GESTION DES PLAINTES	FORCES	FAIBLESSES
Les DINA (Loi n° 2001-004 du 25/10/2001 portant réglementation générale des Dina en matière de sécurité publique)	-Ensemble de règles coutumières d'organisation de la société (hameau, village, Fokontany) ; -Convention collective librement adoptée par la majorité des membres du Fokonolona âgés de dix-huit ans révolus ; -Instaure une discipline collective afin de préserver l'ordre et la sécurité publics ;	-Application du VONODINA en cas de violation des règles édictées par le Dina (réparations pécuniaires ou en nature au profit de la victime et du Fokonolona) ;	<u>Procédure devant le Comité exécutif :</u> Requête – Inscription sur un registre ad hoc – Récepissé au demandeur – Convocation écrite des parties par le Président du CE – Assemblée Générale -Possibilité de soumettre l'affaire au Tribunal judiciairement compétent (dans les délais légaux prévus) au cas où l'AG n'a pas statué dans le délai légalement fixé ; -Tenue d'un Registre de délibération par le Comité Exécutif du Dina où sont consignés les procès-verbaux ;	<u>Respect des principes de MGP (transparence, accessibilité, légitimité et indépendance)</u> -Les dispositions de la loi n° 2001-004 sont applicables aux Dina autres que ceux relevant de la sécurité publique. -Conformité aux lois et règlements en vigueur. -Tout groupement de personnes peut présenter un projet de Dina aux autorités locales compétentes pour être soumis au Fokonolona ou à ses représentants. -Le processus d'homologation du Dina (par le Président du TPI) peut assurer la sécurité de	Résolution non à l'amiable des conflits qui se terminent par l'exécution du VONODINA ou un recours judiciaire ; -Le Dina ne devient exécutoire qu' après son homologation par le tribunal de l'ordre judiciaire compétent ou la Cour d'appel, ainsi que sa publication par voie d'affichage, de kabary ou par tout autre mode de publicité.

STRUCTURE	ROLE ET ATTRIBUTION	COMPETENCE EN MATIERE DE MGP	MODE DE GESTION DES PLAINTES	FORCES	FAIBLESSES
			-En cas de refus d'exécution, notification par le CE au(x) récalcitrant(s) qu'il sera procédé à l'exécution forcée du vonodina. -Le représentant de l'Etat territorialement compétent requiert sans délai, les forces de l'ordre en vue de l'exécution forcée du vonodina.	sa mise en oeuvre ; -Le Comité exécutif du Dina jouit d'une indépendance vis-à-vis des autorités étatiques ; -la procédure devant le Comité exécutif est claire et transparente (Requête – Inscription sur un registre ad hoc – Récepissé au demandeur – Convocation écrite des parties par le Président du CE – Assemblée Générale – procès-verbaux) -Possibilité d'un recours devant le tribunal judiciaire territorialement compétent qui ne suspend pas l'exécution du vonodina. -Le "DINA LASITRA", un modèle type de Dina, peut être adapté en fonction des traditions et coutumes locales parfaitement établies sous réserve du respect des dispositions des lois et règlements en vigueur.	

STRUCTURE	ROLE ET ATTRIBUTION	COMPETENCE EN MATIERE DE MGP	MODE DE GESTION DES PLAINTES	FORCES	FAIBLESSES
Les DINA en vertu de la loi GELOSE (Loi GELOSE n° 96-025 et décret n° 2000-027 du 13/01/2000 relatif aux Communautés de base chargées de la Gestion Locale de Ressources Naturelles Renouvelables	-Les Dina régulièrement approuvés et visés par l'autorité compétente (Maire) ont force de loi entre les membres de la communauté de base. - Le Règlement Intérieur et/ou <i>Dina</i> est établi, adopté et modifié par l'Assemblée Générale selon les règles coutumières régissant la communauté de base et en vertu de la Loi N°96-025 ;	-Application du VONODINA à tout membre qui ne s'est pas conformé aux dispositions du Dina, sans préjudice des réparations pécuniaires au profit de la communauté de base et de toute poursuite pénale ; -Le recours devant la justice ne doit être engagé qu'après l'épuisement des procédures prévues par le Dina. - Les sanctions des violations des règles de fonctionnement de la communauté de base sont fixées par le Règlement Intérieur et/ou <i>Dina</i>.	-Cas de troubles apportés par un tiers dans la jouissance des biens : la COBA peut avant toute action en justice, demander au Président de Conseil de la commune rurale de rattachement, d'user de ses pouvoirs de conciliation. -Le litige peut être soumis à l'arbitrage du Président du Conseil si les deux parties y consentent. - Si les troubles proviennent du fait de l'Administration, la communauté de base peut prétendre à des dommages et intérêts en réparation des préjudices éventuellement subis. -Le même droit est reconnu à la communauté de base en cas de résiliation unilatérale du contrat par l'administration. -En cas de résiliation unilatérale du contrat par l'administration, le	<u>Des DINA :</u> -Les Dina sont approuvés par les membres de la communauté de base selon les règles coutumières régissant la communauté. - Les prescriptions qu'ils contiennent doivent être conformes aux dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux usages reconnus et non contestés dans la commune rurale de rattachement. -Toutes les décisions prises lors des réunions doivent être rédigées par écrit et classées dans un livre réservé à cet effet. -L'application du Dina peut être suspendue jusqu'à l'intervention d'une décision de justice, en cas de recours exercé contre la décision du maire autorisant l'application du Dina.	<u>Faiblesses :</u> -Les Dina sont exécutoires après visa du maire de la commune rurale de rattachement, valant autorisation d'application ; -Ce visa du Maire, qui n'a pas les memes compétences qu'un juge du tribunal, ne garantit pas la conformité des Dina aux dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur ; -Résolution non à l'amiable des conflits qui se terminent par l'exécution du <i>Vonodina</i>, des sanctions pécuniaires ou des poursuites pénales. -Les Dina ne peuvent comporter des mesures pouvant porter atteinte à l'intérêt général et à l'ordre public.

STRUCTURE	ROLE ET ATTRIBUTION	COMPETENCE EN MATIERE DE MGP	MODE DE GESTION DES PLAINTES	FORCES	FAIBLESSES
			recours hiérarchique est ouvert à la communauté de base devant l'autorité supérieure. -L'affaire ne peut être portée en justice qu'en cas d'échec ou d'impossibilité de ce recours. -Le silence de l'autorité supérieure équivaut à un échec du recours hiérarchique. - Les parties peuvent également soumettre leur différend à l'arbitrage suivant les dispositions de la loi GELOSE ; -Les dispositions contentieuses prévues par la loi sur les ONGs s'appliquent à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables.		
Le Médiateur environnemental (Loi GELOSE n° 96-025 et décret n° 2000-	- Faciliter les discussions et les négociations entre les différents partenaires de la gestion locale des ressources naturelles en	-Pas de compétence en matière de MGP ;		-Les médiateurs environnementaux figurent sur une liste nationale de médiateurs environnementaux agréés ;	-Les dispositions de la loi GELOSE ne prévoient pas de compétence des médiateurs environnementaux en matière de résolution de conflits ou plaintes, mais

STRUCTURE	ROLE ET ATTRIBUTION	COMPETENCE EN MATIERE DE MGP	MODE DE GESTION DES PLAINTES	FORCES	FAIBLESSES
028 du 13/01/2000 relatif aux Médiateurs environnementaux)	présence ; -Faciliter ainsi l'émergence d'une vision commune et d'une stratégie commune de la gestion à long terme de ces ressources et la définition consensuelle des procédures permettant leur gestion effective. -Assister les COBA dans l'élaboration de tout acte préparatoire à la demande initiale d'agrément ou à la demande d'extension			- La désignation du médiateur environnemental relève de la diligence et de l'appréciation consensuelle des parties ; - L'activité de médiation environnementale s'exerce dans le cadre d'un contrat de médiation conclu entre le médiateur et les parties ayant procédé à sa désignation.	renvoient plutôt aux dispositions des Dina qui font application du Vonodina ;
Les Maires des Communes et les Conseils communaux (Décret n° 96-898 du 25/09/96 fixant les attributions du Maire)	-Chef de l'exécutif de la Commune. - Des attributions dans le cadre de l'exécution des délibérations du Conseil (il peut prendre des arrêts à l'effet d'exécuter les délibérations du Conseil) -Des attributions par délégation du pouvoir accordé par le Conseil ; -Des attributions dans le cadre des pouvoirs	-Peut prendre l'initiative d'étudier, de proposer ou de faire adopter des Dina dans le respect des lois et règlements en vigueur, et des usages observés et non contestés par la Commune ; -Peut prendre par voie de décisions ou arrêts toutes mesures relatives à ses attributions.	Le président du conseil communal sur avis des conseillers communaux et du Maire peut user de ses pouvoirs de conciliation	-Les compétences du Maire sont très étendues selon les lois sur les CTD et ce décret d'application;	-Attributions pas explicitement clarifiées en matière de résolution de conflits ou de plaintes ; -Manque de procédures en matière de résolution des conflits;

STRUCTURE	ROLE ET ATTRIBUTION	COMPETENCE EN MATIERE DE MGP	MODE DE GESTION DES PLAINTES	FORCES	FAIBLESSES
	propres conférés au Maire (Chef de l'administration de la Commune, et a la charge des intérêts locaux). -Des attributions sous le contrôle du Conseil, et sous le contrôle administratif du Représentant de l'Etat, territorialement compétent.	-Premier responsable de la sûreté, de la tranquillité et de la salubrité publique. -Est habilité à publier à nouveau les lois et règlements de police et à rappeler à la population, l'observation des dits lois et règlements. -Chargé de la police municipale ou rurale. Pour cette mission, il peut prendre des mesures qui y sont relatives ou des actes qui y sont afférents ; - Le Comité de vigilance pour la Commune rurale, est placé sous l'égide du Maire ; - le Maire désigne, par décision, les quartiers mobiles au vu d'une enquête de moralité effectuée par l'unité de la gendarmerie ; - le Maire peut communiquer des informations avec le Représentant de l'Etat ou avec le Délégué administratif d'Arrondissement s'il en estime la nécessité ; - il exerce d'une			

STRUCTURE	ROLE ET ATTRIBUTION	COMPETENCE EN MATIERE DE MGP	MODE DE GESTION DES PLAINTES	FORCES	FAIBLESSES
		manière générale, les attributions d'ordre particulier qui lui sont dévolues par les lois et règlement en vigueur.			
Les Fokontany (Décret n° 2004-299 du 03/03/2004 fixant l'organisation, le fonctionnement et les attributions du Fokontany)	-Fokontany = subdivision administrative de base au niveau de la Commune. -Comprend des hameaux, villages, secteurs ou quartiers. -Les habitants du Fokontany constituent le " Fokonolona ".	-Le Comité de Fokontany participe et contribue de manière permanente et effective, sous l'autorité du Chef de Fokontany : ✓ Aux activités de préservation de l'environnement et de ses composantes ; -Le Comité de Fokontany est le responsable de la sécurité et de la mise en œuvre de plan de sécurité dans le Fokontany de son ressort. A ce titre, le Comité de Fokontany sous l'autorité du Chef de Fokontany : ✓ Prend les mesures nécessaires en matière de prévention dans le cadre de la défense et de la sécurité civiles; ✓ Élabore et met en œuvre les plans locaux de sécurité avec l'appui et la contribution des Andrimasompokonolona		-Comme pour les Maires, les attributions du Comité de Fokontany (Chef Fokontany et son adjoint) sont très étendues. Possibilité de résolution des conflits avec les autorités traditionnelles	-Attributions pas explicitement clarifiées en matière de résolution de conflits ou de plaintes ; -Manque de procédures en matière de résolution des conflits ;

STRUCTURE	ROLE ET ATTRIBUTION	COMPETENCE EN MATIERE DE MGP	MODE DE GESTION DES PLAINTES	FORCES	FAIBLESSES
		✓ ; ✓ Participe aux campagnes de sécurisation ; ✓ Veille à l'application des Dina ; ✓ Assure la gestion des risques et des catastrophes.			

3.1.3 Les atouts et les limites des structures existantes en termes de capacités pour gérer les plaintes liées à la REDD+

Sur la base des trois tableaux ci-dessus, les limites des capacités des structures existantes pour répondre et résoudre les problèmes et conflits liés à la REDD+ peuvent être résumées ainsi :

Structures nationales	
Médiature	Domaine de compétence assez restreint par rapport à l'étendue des conflits pouvant être liés à la REDD+ - Pas de pouvoir de décision
Comité Mine-Forêts	Procédures claires mais modalités d'exécution non précises (changement fréquent de ses dirigeants : DGF et DG Mines – suivi de traçabilité difficile)
Cellule environnementale	Intervient en étant membre de structure existante de gestion des plaintes du secteur concerné
CIME	Compétence nationale limitée aux organismes chargés de la gestion de l'environnement – instabilité des membres (SG – DG des ministères) – en veilleuse
CIF	Recours pour les services déconcentrés – agit seulement au niveau national
Commission SAPM	Non concernée par la gestion des plaintes
Comité Bois de Rose	Partialité pour les décisions
Plateforme REDD+	Non concernée par la résolution des plaintes mais seulement pour la réception et transmission aux instances compétentes
Structures régionales	
CCE (Anosy et Atsinanana)	Limité à la mise en œuvre du décret MECIE et exécution des CCE – consultatif – résolution de plaintes et suivi
CLER (Atsinanana) – CLL (Anosy)	Rôle de relais (alerte environnemental et / ou social envers le CSER et les autorités et envers la population en cas d'urgence) – réception de doléances et transmission aux CSER
CRGPE	Compétence limitée aux doléances à caractères environnementaux (pollution et nuisance ...)
CER	Pas de compétence en gestion de plaintes mais rôle de supervision
SLC	Attributions limitées à la résolution des problématiques mais l'extension à la résolution des plaintes peut être envisagée
Structures locales	
Dina	Application <i>Vonodina</i> – non appliquée au niveau local – non homologué par les tribunaux
Dina GELOSE	Application <i>Vonodina</i>
Médiateur environnemental	GELOSE – rôle limité à la facilitation dans le transfert de gestion
Maires et conseillers communaux	Gestion des conflits sociaux et fonciers – procédures non claires
Chef Fokontany	Résolution de conflits sociaux – procédures non claires

3.2 valuations des MGP existants à Madagascar suivant les critères établis par FCPF UNREDD

Par rapport aux différents mécanismes ci-dessus cités, des séries d'ateliers régionaux (novembre – décembre 2016) ont été organisés par l'ONE en vue d'évaluer les MGP existants à Madagascar.

Il a été question d'évaluer les MGP en consultant les parties régionales sur divers critères suivant les notes d'orientation pour l'évaluation des MGP selon FCPF UNREDD.

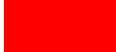
Cette note d'orientation concerne plusieurs principes de conformité regroupés en deux sous -groupes : conformité par rapport aux principes et conformité par rapport aux processus.

A partir de plusieurs questions, les évaluations ont été stratifiées en 3 niveaux :

L : Local C : Communal R : Régional

Si les parties prenantes régionales ont avancés des réponses positives allant dans la conformité avec FCPF UNREDD, la cotation est **(+) = POSITIF** mais dans le cas contraire où les réponses sur les questions de conformité sont **NEGATIF**, on a coté en **(-)**

Pour les codes couleurs :

	Conforme aux critères
	Moyennement conforme
	Pas du tout conforme

Donc, ci-après le tableau récapitulatif de chaque critère de MGP suivant les normes FCPF UNREDD, au niveau des 6 régions¹⁰ consultées et répartis sur 3 niveaux :

L : Local C : Communal R : Régional

¹⁰ Pour les détails par régions, merci de se référer aux rapports régionales MGP, disponible dans les annexes du rapport n°2

Figure 8. Evaluations des MGP existants à Madagascar suivant les critères établis par FCPF UNREDD

PRINCIPES		MENABE			ATSIMO ANDREFANA			ATS			A/JIROFO			ALAOTRA MANGORO			SOFIA			CONFORMITE				TN
		L	C	R	L	C	R	L	C	R	L	C	R	L	C	R	L	C	R	L	C	R		
2.1 Légitimité	Le MRP fonctionne-t-il de manière indépendante par rapport aux parties concernées ?	+	-	-	+	+	-	-	-	+	+	+	-	+	+	-	+	+	-					
	Le MRP est-il largement perçu comme indépendant ?	+	-	-	+	+	-	+	-	-	+	-	-	+	+	-	+	+	-					
2.2 Accessibilité	Le MRP est-il accessible à toutes les parties prenantes quels que soient leur niveau d'isolement, leur langue, leur niveau d'éducation ou de revenus ?	+	-	-	+	+	+	+	-	-	+	+	+	+	+	-	+	+	+					
	Les procédures de dépôt des plaintes et de recherche de mesures sont-elles facilement compréhensibles par les bénéficiaires du projet ?	+	-	-	+	-	-	+	+	-	+	+	+	+	+	-	+	+	-					
	Les plaintes peuvent-elles être déposées de façon anonyme ?	-	-	-	-	-	-	+	-	-	-	-	+	+	+	-	-	-	-					
	Existe-t-il un choix d'options de contact ?	+	+	+	+	-	-	-	-	-	-	-	-	+	+	-	-	-	-					
	Le MRP fait-il l'objet de suffisamment de publicité et de communication auprès des personnes concernées par le projet ?	+	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+	+	-	-	-	-					
2.3 Prévisibilité	Le MRP répond-il aux besoins de tous les plaignants ?	+	-	-	+	+	+	+	+	-	+	-	-	+	+	-	+	+	+					
	Le MRP propose-t-il une procédure claire, assortie d'échéanciers pour chaque étape, et indique-t-il clairement les types de résultats qu'il peut (ou non) délivrer ?	+	-	-	+	+	+	+	-	-	+	-	-	+	+	-	+	+	+					
2.4 Équité	Les plaintes sont-elles traitées de façon confidentielle, évaluées de manière impartiale et gérées avec transparence ?	+	-	-	+	+	+	+	+	+	+	-	-	+	+	-	+	+	-					
2.5 Compatibilité avec les droits	L'issue du MRP est-elle conforme aux standards nationaux et internationaux applicables ?	-	-	-	-	-	+	-	-	-	-	+	+	+	+	-	+	+	+					
	Limite-t-il l'accès à d'autres mécanismes de recours ?	+	-	-	+	+	+	-	-	-	-	+	+	+	+	-	+	+	+					
2.6 Transparence	Les procédures et les résultats du MRP sont-ils suffisamment transparents pour répondre aux préoccupations d'intérêt public en jeu ?	+	-	-	+	+	+	+	-	-	+	-	-	+	+	-	+	+	-					

PRINCIPES		MENABE			ATSIMO ANDREFANA			ATS			A/JIROFO			ALAOTRA MANGORO			SOFIA			CONFORMITE				
		L	C	R	L	C	R	L	C	R	L	C	R	L	C	R	L	C	R	L	C	R	TN	
2.7 Capacité	Les responsables du MRP ont-ils les ressources, les moyens et les pouvoirs techniques, humains et financiers nécessaires pour enquêter sur les plaintes ?	+	-	-	-	-	+	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+	+	+					
3. Personnel	Un personnel dédié et formé est-il disponible pour s’occuper du MRP ?	-	-	-	-	-	+	+	+	+	+	+	+	-	-	-	+	+	+					
	Ce personnel bénéficie-t-il d’opportunités d’apprentissage et reçoit-il une revue systématique de sa performance ?	-	-	-	-	-	+	-	-	-	+	-	+	-	-	-	-	-	-					

Le tableau ci-dessus nous démontre objectivement qu'en matière de conformité avec FCPF UNREDD, les points ci-après ont été ressortis non-conformes et seront ultérieurement pris en compte dans le développement du Mécanisme de Gestion des Plaintes pour REDD+ Madagascar :

- L'accessibilité, l'anonymat et la communication
- La compatibilité des Dina avec les droits (problème d'homologation)
- Les capacités des acteurs tant matérielles, humaines, financières et techniques

La problématique de la légitimité des MGP aussi est palpable vu que ce critère est dans le jaune (moyennement conforme). Des plans de communications et de renforcements de capacités pertinentes et efficaces peuvent améliorer ce point.

Les principes directeurs sont respectés au niveau communal, et les structures existantes fonctionnent indépendamment des parties concernées, seulement les capacités des structures à gérer le MGP font défaut. L'anonymat dans le dépôt des plaintes pose un problème, mais c'est un élément à discuter vu la spécificité des cultures et des diversités pour chaque région de Madagascar. Les principes directeurs tendent à ne pas être respectés en remontant dans le niveau (L→C→R), et en somme, presque toutes les régions ont noté le non-respect des principes à ce niveau.

3.3 Analyse des institutions pouvant être intégrées dans la proposition de MGP pour REDD+ Madagascar

3.3.1 Evaluations des institutions / structures / acteurs par rapport aux types de conflits

Le tableau suivant présente l'analyse holistique et récapitulative de toutes les structures/institutions à tous les niveaux, déjà impliquées dans la gestion des plaintes ou pas, qui ont les capacités ainsi que les expériences nécessaires pour figurer dans le MGP à mettre en place. A noter que le tableau suivant croise les acteurs disponibles avec les types de conflits qu'ils gèrent selon leurs profils respectifs, la loi et leur zone d'intervention.

Tableau 14. Analyse des structures existantes vis-à-vis des conflits à gérer et de leurs rôles potentiels dans le MGP

Niveau	Type de conflits	Structure	Constat	Éléments à considérer
National	Intersectoriel -foncier -application lois -gouvernance -utilisation ressources	BNCREDD+	Ce bureau devrait tenir le registre des plaintes au niveau national	Consultative : Pas de prise de décision
		Plateforme REDD	Connaissance des problèmes et plaintes liés à la mise en œuvre de la REDD+ ; présence des administrateurs régionaux au sein de la plateforme	Simple boîte aux lettres des plaintes liées à la REDD+ Consultative : Pas de prise de décision
		CIME	Intersectorialité pour les conflits généraux touchant l'environnement et le social	Comité en veilleuse Arbitrage sur les choix stratégiques et conflits entre les divers organismes chargés de la gestion de l'environnement (conflits intersectoriels) ; Compétence au niveau national
Régional / District	Intersectoriel / intercommunal -utilisation des ressources -foncier -gouvernance -engagement -application lois -socio-économique	Projets/gestionnaires sites	Pratique et comité de proximité	En tant que simples boîtes aux lettres des plaintes qui les transmettent aux instances compétentes
		STD	Rôle régalien notamment l'administration forestière	Attribution sectorielle Médiation pour la gestion des plaintes / conflits Application stricte des lois pour les services de contrôle et services contentieux / juridiques (poursuite judiciaire en cas d'infractions)
		CSE	Assurant le suivi et le feedback des résolutions prises	Compétence limitée à la gestion des plaintes soumises à la MECIE Médiation Comité dirigé par l'ONE
		Commission forestière	Intersectorialité, présence des autorités régionales, des organismes environnementaux, du secteur privé, de la société civile	Consultatif : Pas de prise de décision
		Plateforme régionale		Pas encore en place ; consultatif

Niveau	Type de conflits	Structure	Constat	Eléments à considérer
		KMD (Dinabe)	Résolution	
		Région/District (appui, Dinabe)	Appui	District saisi pour les cas aggravés non résolus au niveau local (conflits fonciers, AP, ...) Région pas tellement impliquée dans la résolution de plaintes, sauf avec le CRGPE
		Fédération VOI	De proximité et idéal de gestion des conflits résolution	Règlement à l'amiable entre les dirigeants et membres VOI (Fampihavanana)
		Tribunal (jugement)	-Dernier recours en cas de non résolution à l'amiable (médiation, réconciliation) suivant les échelons au niveau local (Tangalamena > Fokontany > Commune) ; -Saisine en cas de faits aggravés (infractions flagrantes) avec rapports VOI et PV /OPJ transférés auprès de l'Administration forestière (DREEF, CIREEF, CEEF) en vue poursuite judiciaire	Application stricte de la loi Poursuite - Transaction ou emprisonnement
Communal	Inter fokontany Types de conflits : - sociaux, - culturels et cultuels, - l'application des lois, - foncier, - iniquité, - engagements, - utilisation des ressources, - gouvernance	Conseillers communaux/Maires	Appui, résolution : Les compétences du Maire sont très étendues selon les lois sur les CTD et ce décret d'application ;	Attributions pas explicitement clarifiées en matière de résolution de conflits ou de plaintes ; Manque de procédures en matière de résolution des conflits ; Médiation pour le Maire, arbitrage pour le Conseil communal dans les cas difficiles (surtout fonciers)
		KMTI	Le comité prend les mesures nécessaires en matière de prévention des conflits dans le cadre de gestion des ressources ;	
		VMTI	Le comité prend les mesures nécessaires en matière de prévention des conflits dans le cadre de gestion des ressources	
		SLC	De proximité et regroupant des représentants des parties prenantes en cas de résolution de conflits - Structure répondant aux principes de bonne gouvernance prônée par REDD+	Consultatif -Compétences assez larges (décentralisation, développement local, politiques publiques, participation citoyenne) comprenant des résolutions de problématiques au niveau local Mais limitées à des recommandations et

Niveau	Type de conflits	Structure	Constat	Éléments à considérer
				orientations pour appuyer à la prise de décision Pas de pouvoir de décision
		KMD (dina)	Résolution : le comité veille à l'application des dina	Application des Dina aboutissant à des Vonodina (sanctions), donc non amiable Dina non homologués en général, difficilement appliqués au niveau local
		Projets/gestionnaire sites	Appui, résolution	
Local	<u>Types de conflits</u> : - sociaux, - culturels et culturels, - l'application des lois, - foncier, - iniquité, - engagements, - utilisation des ressources, - gouvernance	Fokontany	Appui et résolution au niveau du Fokontany, le Comité de Fokontany sous l'autorité du Chef de Fokontany prend les mesures nécessaires en matière de prévention dans le cadre de la défense et de la sécurité civile ; veille à l'application des dina	Attributions pas explicitement clarifiées en matière de résolution de conflits ou de plaintes ; Manque de procédures en matière de résolution des conflits ; Médiation (avec ou sans Tangalamena)
		Autorité Traditionnelle	Possibilité de résolution des conflits avec les autorités traditionnelles avec les comités du Fokontany ou comité local de concertation Position au niveau de la communauté –proximité – gestion de plaintes de toute sorte	Consultatif à lui seul Pas de traçabilité de procédures - problème de partialité Importance de leur rôle dans les structures locales
		VOI/CLP	Résolution de proximité, structure idéale de gestion à l'amiable des conflits	Résolution à l'amiable entre membres VOI avant toute application de Dina ou transmission aux autorités compétentes
		VNA	Etape de prévention des conflits dans le cadre de gestion des ressources	
		KASTI	Prévention : Le comité prend les mesures nécessaires en matière de prévention des conflits dans le cadre de gestion des ressources	

3.3.2 Evaluations des institutions / structures / acteurs par rapport aux critères de conformités FCPF UNREDD

Les tableaux suivants présentent les résultats de l'évaluation des trois composantes du MGP suivant les principes directeurs FCPF/UNREDD, au niveau des 6 régions consultées, répartis sur 3 niveaux Local - Communal – Régional. L'évaluation des plaintes relatives au décret MECIE et sur les Aires Protégées fait l'objet d'une étude à part tout en intégrant ces trois niveaux.

Tableau 15. Evaluation par rapport aux principes, niveau local

2.	Principes	Oui	Non
2.1 Légitimité	Le MGP fonctionne-t-il de manière indépendante par rapport aux parties concernées ?	Oui – recours aux autorités traditionnelles, VOI, Chef Fokontany	Réticence sur les attributions et rôles de VOI/COBA
	Le MGP est-il largement perçu comme indépendant ?	Oui en général	
2.2 Accessibilité	Le MGP est-il accessible à toutes les parties prenantes quels que soient leur niveau d'isolement, leur langue, leur niveau d'éducation ou de revenus ?	Oui pratique courante quelquefois et proximité	Non (culture, niveau d'instruction ...)
	Les procédures de dépôt des plaintes et de recherche de mesures sont-elles facilement compréhensibles ?	Oui – (cas de dina)	
	Les plaintes peuvent-elles être déposées de façon anonyme ?	Oui (cas de numéro vert) ??	Non (connaissance du plaignant nécessaire pour la suite - car les plaintes sont déposées et accompagnées d'explications orales et de discussions entre les concernés et les dépositaires locaux)
	Existe-t-il un choix d'options de contact ?	Oui (Autorités traditionnelles, Fokontany, Projets, Numéro vert)	
	Le MGP fait-il l'objet de suffisamment de publicité et de communication auprès des personnes concernées ?		MGP très connu et routinier pour population locale. Pas de publicité et communication
2.3 Prévisibilité	Le MGP répond-il aux besoins de tous les plaignants ?	OUI. Au moins toutes les plaintes sont recevables	
	Le MGP propose-t-il une procédure claire, assortie d'échéanciers pour chaque étape, et indique-t-il	Procédure claire / pas d'échéancier / résultats livrables connus	

2.	Principes	Oui	Non
	clairement les types de résultats qu'il peut (ou non) délivrer ?		
2.4 Équité	Les plaintes sont-elles traitées de façon confidentielle, évaluées de manière impartiale et gérées avec transparence ?	Les Tangalamena sont impartiaux et indépendants dans leur prise de décision.	Le dossier de plaintes/conflits se traite de manière à ce que tout le Fokonolona soit mis au courant de façon permanente sur son évolution. Traitement des plaintes (non confidentiel). Impartialité (variable) / pas de procédures anti-impartialité - transparence (la plupart du temps)
2.5 Compatibilité avec les droits	L'issue du MGP est-elle conforme aux standards nationaux et internationaux applicables ?	Conforme car dina homologué	Non conforme en cas de dina non homologué
	Limite-t-il l'accès à d'autres mécanismes de recours ?		Accès à d'autres mécanismes de recours non limité
2.6 Transparence	Les procédures et les résultats du MGP sont-ils suffisamment transparents pour répondre aux préoccupations d'intérêt public en jeu ?	Oui, les résolutions comprennent des confrontations entre les parties et aboutissent toujours à un accord écrit signé par les parties concernées	
2.7 Capacité	Les responsables du MGP ont-ils les ressources, les moyens et les pouvoirs techniques, humains et financiers nécessaires pour enquêter sur les plaintes ?	ressources humaines : OUI Pouvoir technique oui	moyens financiers : NON

Tableau 16. Evaluation par rapport aux principes, niveau communal

2.	Principes	Oui	Non
2.1 Légitimité	Le MGP fonctionne-t-il de manière indépendante par rapport aux parties concernées ? Le MGP est-il largement perçu comme indépendant ?	Recours au maire, président du conseil communal et aux conseillers communaux (indépendants)	
	Le MGP est-il largement perçu comme indépendant ?	OUI, peu d'intervention au niveau des structures de proximité	Interventionnisme (politique)

2.	Principes	Oui	Non
2.2 Accessibilité	Le MGP est-il accessible à toutes les parties prenantes quels que soient leur niveau d'isolement, leur langue, leur niveau d'éducation ou de revenus ?	Les autorités locales sont à l'écoute des préoccupations au niveau local et facilement accessibles aux parties prenantes	Moins accessible pour les simples citoyens (déplacements, rendez-vous, temps) Problème d'enclavement, analphabétisme,
	Les procédures de dépôt des plaintes et de recherche de mesures sont-elles facilement compréhensibles ?		Procédures non claires
	Les plaintes peuvent-elles être déposées de façon anonyme ?		Plaintes anonymes non recevables
	Existe-t-il un choix d'options de contact ?	CTD, Projets, Numéro vert	
	Le MGP fait-il l'objet de suffisamment de publicité et de communication ?		Pas de publicité et communication
2.3 Prévisibilité	Le MGP répond-il aux besoins de tous les plaignants ?		Quand c'est au niveau des instances étatiques que les plaintes ont été portées, les processus de résolution de plaintes restent flous aux gens.
	Le MGP propose-t-il une procédure claire, assortie d'échéanciers pour chaque étape, et indique-t-il clairement les types de résultats qu'il peut (ou non) délivrer ?		Il n'y a pas de MGP proprement dit
2.4 Équité	Les plaintes sont-elles traitées de façon confidentielle, évaluées de manière impartiale et gérées avec transparence ?		Traitement des plaintes (non confidentiel). Impartialité (variable) / pas de procédures anti-impartialité - transparence moyenne
2.5 Compatibilité avec les droits	L'issue du MGP est-elle conforme aux standards nationaux et internationaux applicables ?	Démarches de résolution conformes aux textes adoptés par les conseillers communaux	
	Limite-t-il l'accès à d'autres mécanismes de recours ?		Le recours judiciaire ou à d'autres instances est toujours possible en cas de désaccord sur l'issue de la résolution
2.6 Transparence	Les procédures et les résultats du MGP sont-ils suffisamment transparents pour répondre aux préoccupations d'intérêt public en jeu ?	Oui, les étapes peuvent comprendre des descentes sur terrain et prévoient des confrontations entre les parties. La résolution	

2.	Principes	Oui	Non
		aboutit toujours à un accord écrit signé par les parties concernées	
2.7 Capacité	Les responsables du MGP ont-ils les ressources, les moyens et les pouvoirs techniques, humains et financiers nécessaires pour enquêter sur les plaintes ?	Ressources humaines : OUI	Moyens financiers Moyens techniques

Tableau 17. Evaluation par rapport aux principes, niveau région et district

2.	Principes	Oui	Non
2.1 Légitimité	Le MGP fonctionne-t-il de manière indépendante par rapport aux parties concernées ?		Structures revêtant le plus souvent un caractère politique et peuvent ne pas être indépendantes mais liées à des influences extérieures
	Le MGP est-il largement perçu comme indépendant ?		Non
2.2 Accessibilité	Le MGP est-il accessible à toutes les parties prenantes quels que soient leur niveau d'isolement, leur langue, leur niveau d'éducation ou de revenus ?		Moins accessible pour les simples citoyens (déplacements, rendez-vous, temps, niveau d'instruction, population vulnérable)
	Les procédures de dépôt des plaintes et de recherche de mesures sont-elles facilement compréhensibles ?		Procédures peu compréhensibles même pour représentants des structures locales
	Les plaintes peuvent-elles être déposées de façon anonyme ?		NON pour dépôt anonyme
	Existe-t-il un choix d'options de contact ?	CTD, District, Préfecture, Projets, Numéro vert, STD notamment l'administration forestière	
	Le MGP fait-il l'objet de suffisamment de publicité et de communication ?		Pas de publicité et communication
2.3 Prévisibilité	Le MGP répond-il aux besoins de tous les plaignants ?	Au moins toutes les plaintes sont recevables	
	Le MGP propose-t-il une procédure claire, assortie d'échéanciers pour chaque étape, et indique-		Quand c'est au niveau des instances étatiques que les plaintes ont été portées, les processus de résolution

2.	Principes	Oui	Non
	t-il clairement les types de résultats qu'il peut (ou non) délivrer ?		de plaintes restent flous aux gens Il n'y a pas de MGP proprement dit
2.4 Équité	Les plaintes sont-elles traitées de façon confidentielle, évaluées de manière impartiale et gérées avec transparence ?		traitement des plaintes (non confidentiel). impartialité (variable) / pas de procédures anti-impartialité transparence très faible
2.5 Compatibilité avec les droits	L'issue du MGP est-elle conforme aux standards nationaux et internationaux applicables ?	Démarches de résolution conformes aux textes en vigueur	
	Limite-t-il l'accès à d'autres mécanismes de recours ?		accès à d'autres mécanismes de recours NON limité
2.6 Transparence	Les procédures et les résultats du MGP sont-ils suffisamment transparents pour répondre aux préoccupations d'intérêt public en jeu ?		Non – les décisions s'imposent aux parties concernées
2.7 Capacité	Les responsables du MGP ont-ils les ressources, les moyens et les pouvoirs techniques, humains et financiers nécessaires pour enquêter sur les plaintes ?	Ressources humaines : OUI	Moyens financiers

3.3.3 Evaluations par rapport aux principes pour les plaintes MECIE et les Aires Protégées

Tableau 18. Evaluation par rapport aux principes pour les plaintes MECIE et les Aires Protégées

2.	Principes	Oui	Non
2.1 Légitimité	Le MRP fonctionne-t-il de manière indépendante par rapport aux parties concernées ?	Oui – Gestion par un comité interministériel ad 'hoc – Comité de dina pour les APs Consigné dans le CCE : par un chapitre consacré au MRP	
	Le MRP est-il largement perçu comme indépendant ?	Oui par la majorité des promoteurs et des autorités locales ainsi que les plaignants	Non – réticence de la population locale par suite d'insuffisance de communication

2.	Principes	Oui	Non
2.2 Accessibilité	Le MRP est-il accessible à toutes les parties prenantes quels que soient leur niveau d'isolement, leur langue, leur niveau d'éducation ou de revenus ?	Il existe un mécanisme de recueil de plaintes à tous les niveaux (CTD, STD, Projets, ONE, Ministères sectoriels, VOI) – Existence de cahier de registre de plaintes	
	Les procédures de dépôt des plaintes et de recherche de mesures sont-elles facilement compréhensibles par les bénéficiaires du projet ?	Oui – procédures de dépôt existe mais parfois non utilisées par réticence de la population ou pour cause d'analphabétisme (au niveau fokontany ou hameau, village, quartier) Cahier au niveau communal sauf pour le cas de NAP	
	Les plaintes peuvent-elles être déposées de façon anonyme ?	Oui surtout pour le cas de doléance verbale qui sera enregistrée par les instances concernées	
	Existe-t-il un choix d'options de contact ?	Plusieurs canaux y compris mail, téléphone, réseaux sociaux, média	
	Le MRP fait-il l'objet de suffisamment de publicité et de communication auprès des personnes concernées par le projet ?	Pour les projets d'investissements	Pour les APs
2.3 Prévisibilité	Le MRP répond-il aux besoins de tous les plaignants ?		Non – limité par les dispositions légales (CCE, textes sectoriels ...)
	Le MRP propose-t-il une procédure claire, assortie d'échéanciers pour chaque étape, et indique-t-il clairement les types de résultats qu'il peut (ou non) délivrer ?		Procédures claires mais les échéances diffèrent selon le cas (non prévisible)
2.4 Équité	Les plaintes sont-elles traitées de façon confidentielle, évaluées de manière impartiale et gérées avec transparence ?	Evaluation impartiale et gestion transparente – traitement avec les protagonistes et de façon consensuelle	Traitement non confidentiel

2.	Principes	Oui	Non
2.5 Compatibilité avec les droits	L'issue du MRP est-elle conforme aux standards nationaux et internationaux applicables ?		Non pas de standards nationaux
	Limite-t-il l'accès à d'autres mécanismes de recours ?		Non – les plaignants peuvent toujours recourir à d'autres mécanismes (tribunal ...)
2.6 Transparence	Les procédures et les résultats du MRP sont-ils suffisamment transparents pour répondre aux préoccupations d'intérêt public en jeu ?	Oui – existence de consensus pour la gestion	
2.7 Capacité	Les responsables du MRP ont-ils les ressources, les moyens et les pouvoirs techniques, humains et financiers nécessaires pour enquêter sur les plaintes ?		Non – ressources très limitées pour le recoupement et le suivi

Tableau 19. Evaluation par rapport au personnel, niveau local

3.	Personnel	Oui	Non
	Un personnel dédié est-il disponible pour s'occuper du MGP ?	(+) Les Tangalamena sont les premiers responsables du MGP en vigueur au niveau de la communauté	
	Ce personnel bénéficie-t-il d'opportunités d'apprentissage et reçoit-il une revue systématique de sa performance ?		Pas de renforcement de capacité

Tableau 20. Evaluation par rapport au personnel, niveau communal

3.	Personnel	Oui	Non
	Un personnel dédié est-il disponible pour s'occuper du MGP ?	Personnel MGP : disponible (OPJ, CEEF)	
	Ce personnel bénéficie-t-il d'opportunités d'apprentissage et reçoit-il une revue systématique de sa performance ?		Pas de renforcement de capacité

Tableau 21. Evaluation par rapport au personnel, niveau région et district

3.	Personnel	Oui	Non
	Un personnel dédié est-il disponible pour s'occuper du MGP ?	Personnel MGP : disponible (OPJ, CEEF, OMC)	
	Ce personnel bénéficie-t-il d'opportunités d'apprentissage et reçoit-il une revue systématique de sa performance ?		Pas de renforcement de capacité

Du personnel dédié est disponible au niveau régional, ce n'est pas toujours le cas au niveau local et communal. Par contre, le personnel disponible ne bénéficie pratiquement pas d'opportunités d'apprentissage, encore moins de revue systématique de sa performance.

Tableau 22. Evaluation par rapport au personnel pour les plaintes MECIE et aires protégées

3.	Personnel	Oui	Non
	Un personnel dédié est-il disponible pour s'occuper du MRP ?	Oui – Unité en charge de la gestion des plaintes	
	Ce personnel bénéficie-t-il d'opportunités d'apprentissage et reçoit-il une revue systématique de sa performance ?		Non – inexistence de plan de renforcement de capacité

3.3.4 Evaluations par rapport aux processus par niveau administratif :

Tableau 23. Evaluation par rapport au processus, niveau local

4.	Étapes du processus :	Oui	Non
4.1 Réception	Existe-t-il plusieurs réseaux de réception ?	OUI : VOI, Fokontany, Fédération VOI, Olobe, Tangalamena	
4.2 Tri et traitement	Existe-t-il un système pour classer, déterminer la priorité et envoyer les plaintes vers l'instance adaptée ?	Oui, les structures locales peuvent estimer si elles sont compétentes pour régler le litige ou les renvoyer à d'autres entités.	
4.3 Accusé de réception et suivi	La réception des plaintes est-elle reconnue par écrit ?		Au niveau local, surtout pour les autorités traditionnelles, la réception des plaintes n'est pas toujours écrite. De même, pour les Fokontany.
	Est-ce que cette reconnaissance explique le processus de MGP, fournit les coordonnées des personnes à contacter et indique une idée du temps nécessaire pour régler la plainte ?		Pas de coordonnées, pas d'échéanciers prévus quoique le règlement peut être assez rapide (de 3 jours à une semaine).
	Des échéanciers clairs sont-ils disponibles au public ?	Oui	
4.4 Vérification, enquête et action	Le mérite de chaque plainte est-il jugé de façon objective par rapport à des standards clairement déterminés ?	Les Tangalamena se réfèrent toujours aux dina en vigueur avant toute prise de décision, et cette dernière se fait de manière concertée	
	Les enquêteurs sont-ils neutres ou ont-ils un intérêt dans le résultat ?	Oui – enquêteurs neutres	
	Une action est-elle prise pour chaque plainte ?	Oui – une action est prise pour chaque plainte	

4.	Étapes du processus :	Oui	Non
4.5 Suivi et évaluation	Une procédure existe-t-elle pour suivre les plaintes et évaluer le progrès accompli pour leur résolution ?		Non – pas de procédures pour suivre les plaintes
	Des indicateurs existent-ils pour mesurer le suivi et la résolution des plaintes ?		Non
	Si des données sont rassemblées, sont-elles utilisées pour modifier des politiques et/ou des processus afin de réduire les plaintes similaires à l'avenir ?		Non
4.6 Retour d'informations	Une enquête auprès des utilisateurs existe-t-elle pour recueillir leurs opinions sur la crédibilité du processus ?		Non
	Ces opinions sont-elles disponibles au public ?		Non
	Existe-t-il un droit d'appel ? Si oui, les utilisateurs du MGP sont-ils au courant ?	Oui – il existe un droit d'appel Public au courant du droit d'appel	
4.7. Analyse	Une procédure existe-t-elle pour analyser l'efficacité du MGP ?		Aucune procédure d'analyse sur l'efficacité du MGP n'existe au niveau local
	Y a-t-il un calendrier ?		Non

Tableau 24. Evaluation par rapport au processus, niveau communal

4.	Étapes du processus :	Oui	Non
4.1 Réception	Existe-t-il plusieurs réseaux de réception ?	(+) CTD, Projets, Numéro vert	
4.2 Tri et traitement	Existe-t-il un système pour classifier, déterminer la priorité et envoyer les plaintes vers l'instance adaptée ?	Oui : quand il s'agit de plaintes liées aux ressources naturelles, le dossier sera transféré directement au CEEF Pour le dossier relatif aux cas de crimes, la gendarmerie sera tout de suite saisie	
4.3 Accusé de réception et suivi	La réception des plaintes est-elle reconnue par écrit ?	Oui, la réception des plaintes se fait par écrit registre	
	Est-ce que cette reconnaissance explique le processus de MGP, fournit les coordonnées des personnes à contacter et indique une idée du temps nécessaire pour régler la plainte ?		Pas de coordonnées, pas d'échéanciers prévus quoique le règlement peut être assez rapide (de 3 jours à une semaine).
	Des échéanciers clairs sont-ils disponibles au public ?	Oui	
4.4 Vérification, enquête et action	Le mérite de chaque plainte est-il jugé de façon objective par rapport à des standards clairement déterminés ?	Standards de référence : lois et textes réglementaires	
	Les enquêteurs sont-ils neutres ou ont-ils un intérêt dans le résultat ?	Les structures responsables sont neutres	
	Une action est-elle prise pour chaque plainte ?	Oui, la résolution des plaintes se fait suivant le Fampihavanana malagasy ou la réconciliation / médiation qui privilégie le dialogue	

4.	Étapes du processus :	Oui	Non
4.5 Suivi et évaluation	Une procédure existe-t-elle pour suivre les plaintes et évaluer le progrès accompli pour leur résolution ?		Non – pas de procédures pour suivre les plaintes
	Des indicateurs existent-ils pour mesurer le suivi et la résolution des plaintes ?		Pas d'indicateurs de suivi
	Si des données sont rassemblées, sont-elles utilisées pour modifier des politiques et/ou des processus afin de réduire les plaintes similaires à l'avenir ?		Pas de rassemblement de données
4.6 Retour d'informations	Une enquête auprès des utilisateurs existe-t-elle pour recueillir leurs opinions sur la crédibilité du processus ?		Non
	Ces opinions sont-elles disponibles au public ?		Non
	Existe-t-il un droit d'appel ? Si oui, les utilisateurs du MGP sont-ils au courant ?	Oui – il existe un droit d'appel Public au courant du droit d'appel	
4.7. Analyse	Une procédure existe-t-elle pour analyser l'efficacité du MGP ?		Non – pas de procédures pour analyser l'efficacité de MGP
	Y a-t-il un calendrier ?		Non

Tableau 25. Evaluation par rapport au processus, niveau communal, niveau région et district

4.	Étapes du processus	Oui	Non
4.1 Réception	Existe-t-il plusieurs réseaux de réception ?	CTD, District, Préfecture, Projets, Numéro vert, STD notamment l'administration forestière	
4.2 Tri et traitement	Existe-t-il un système pour classer, déterminer la priorité et envoyer les plaintes vers l'instance adaptée ?	Quand il s'agit de plaintes liées aux ressources naturelles, le dossier sera transféré directement au CEEF Pour le dossier relatif aux cas de crimes, la gendarmerie sera tout de suite saisie	
4.3 Accusé de réception et suivi	La réception des plaintes est-elle reconnue par écrit ?	Oui	
	Est-ce que cette reconnaissance explique le processus de MGP, fournit les coordonnées des personnes à contacter et indique une idée du temps nécessaire pour régler la plainte ?		Non
	Des échéanciers clairs sont-ils disponibles au public ?		Non
4.4 Vérification, enquête et action	Le mérite de chaque plainte est-il jugé de façon objective par rapport à des standards clairement déterminés ?	Standards de référence : lois et textes réglementaires	
	Les enquêteurs sont-ils neutres ou ont-ils un intérêt dans le résultat ?	Oui – les enquêteurs sont neutres	
	Une action est-elle prise pour chaque plainte ?	Oui une action est prise pour chaque plainte	
4.5 Suivi et évaluation	Une procédure existe-t-elle pour suivre les plaintes et évaluer le progrès accompli pour leur résolution ?		Suite des plaintes : des fois non connue / pas de procédure claire Pas d'indicateurs de suivi

4.	Étapes du processus	Oui	Non
	Des indicateurs existent-ils pour mesurer le suivi et la résolution des plaintes ?		Non
	Si des données sont rassemblées, sont-elles utilisées pour modifier des politiques et/ou des processus afin de réduire les plaintes similaires à l'avenir ?		Pas de rassemblement de données
4.6 Retour d'informations	Une enquête auprès des utilisateurs existe-t-elle pour recueillir leurs opinions sur la crédibilité du processus ?		Non – pas d'enquête d'opinion
	Ces opinions sont-elles disponibles au public ?		Non
	Existe-t-il un droit d'appel ? Si oui, les utilisateurs du MGP sont-ils au courant ?	Oui – il existe un droit d'appel Public au courant du droit d'appel	
4.7. Analyse	Une procédure existe-t-elle pour analyser l'efficacité du MGP ?		Non pas de procédure pour analyser l'efficacité du MGP
	Y a-t-il un calendrier ?		Non

Tableau 26 : Récapitulation d'évaluations de la conformité par rapport au processus de gestion des plaintes

PROCESSUS		MENABE			ATSIMO ANDREFANA			ATS			A/JIROFO			ALAOTRA MANGORO			SOFIA			CONFORMITE			
		L	C	R	L	C	R	L	C	R	L	C	R	L	C	R	L	C	R	L	C	R	G
4.1 Réception	Existe-t-il plusieurs réseaux de réception ?	+	+	+	+	+	+	+	+	+	-	+	+	-	-	-	+	+	+				
4.2 Tri et traitement	Existe-t-il un système pour classifier, déterminer la priorité et envoyer les plaintes vers l’instance adaptée ?	-	+	+	+	+	+	-	-	-	-	-	-	+	+	-	-	+	+				
4.3 Accusé de réception et suivi	La réception des plaintes est-elle reconnue par écrit ?	-	-	-	+	+	+	-	+	+	-	+	+	-	+	-	-	-	-				
	Est-ce que cette reconnaissance explique le processus de MRP, fournit les coordonnées des personnes à contacter et indique une idée du temps nécessaire pour régler la plainte ?	-	-	-	+	+	+	-	+	+	+	+	+	-	+	-	-	-	-				
	Des échéanciers clairs sont-ils disponibles au public ?	-	-	-	-	-	-	-	+	+	-	-	-	-	+	-	-	-	-				
4.4 Vérification, enquête et action	Le mérite de chaque plainte est-il jugé de façon objective par rapport à des standards clairement déterminés ?	-	-	-	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	-	+	+	+				
	Les enquêteurs sont-ils neutres ou ont-ils un intérêt dans le résultat ?	-	-	-	+	+	+	+	+	+	+	-	-	+	+	-	-	-	-				
	Une action est-elle prise pour chaque plainte ?	-	-	-	+	+	+	+	+	+	+	-	-	+	+	-	+	-	-				
4.5 Suivi et évaluation	Une procédure existe-t-elle pour suivre les plaintes et évaluer le progrès accompli pour leur résolution ?	-	-	-	+	+	+	-	+	+	+	+	+	-	-	-	-	+	+				
	Des indicateurs existent-ils pour mesurer le suivi et la résolution des plaintes ?	-	-	-	+	+	+	-	+	+	+	-	-	-	-	-	-	-	-				
	Si des données sont rassemblées, sont-elles utilisées pour modifier des politiques et/ou des processus afin de réduire les plaintes similaires à l’avenir ?	-	-	-	+	+	+	-	+	+	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
4.6 Retour d’informations	Une enquête auprès des utilisateurs existe-t-elle pour recueillir leurs opinions sur la crédibilité du processus ?	-	-	-	+	-	-	-	-	-	+	-	-	-	-	-	-	-	-				
	Ces opinions sont-elles disponibles au public ?	-	-	-	+	-	-	-	-	-	+	-	-	-	-	-	-	-	-				
	Existe-t-il un droit d’appel ? Si oui, les utilisateurs du MRP sont-ils au courant ?	-	-	-	+	+	+	-	-	-	+	-	-	-	-	-	+	+	+				
4.7. Analyse	Une procédure existe-t-elle pour analyser l’efficacité du MRP ?	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
	Y a-t-il un calendrier ?	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				

Légende :

L : Local C : Communal R : Régional

Si les parties prenantes régionales ont avancés des réponses positives allant dans la conformité du processus avec FCPF UNREDD, la cotation est (+) = **POSITIF** mais dans le cas contraire où les réponses sur les questions de conformité sont **NEGATIF**, on a coté en (-)

Pour les codes couleurs :

	Conforme aux processus
	Moyennement conforme
	Pas du tout conforme

En général, il y a toujours des réseaux de réception à différents niveaux, et les conflits peuvent être traités à différents niveaux avec un délai de traitement très variable au niveau local. Ainsi, les recoupements des faits se font toujours à un niveau de proximité. Mais depuis le suivi des plaintes à l'analyse, on a constaté un net relâchement dans la poursuite du processus, ce qui conduit à la coupure du mécanisme et le retour d'informations fait défaut.

Au niveau des régions, le respect total du processus n'a été observé que pour la région Atsimo Andrefana.

IV. Proposition de Mécanisme de Gestion de Plaintes pour REDD + Madagascar

Les produits développés et présentés dans ce chapitre sont l'aboutissement de plusieurs démarches consultatives de toutes les parties prenantes concernées (approche participative et démarche inclusive) que l'ONE a réalisé dans le cadre de son mandat pour le développement d'un MGP pour REDD + Madagascar.

Les données collectées puis structurées ont été analysées en vue de développer ce MGP REDD + Madagascar. Au cours de son développement, plusieurs paramètres et critères ont été intégrés afin de la rendre optimale, efficace, efficiente et pertinente par rapports aux contextes locales et nationales à Madagascar.

L'illustration ci-après démontre que le nouveau MGP pour REDD+ Madagascar est un mécanisme complet alliant conformité aux standards et prérequis internationaux, mais surtout ce nouveau MGP est pertinent aux réalités locales de Madagascar :

Le nouveau MGP REDD+ Madagascar prend en considération et intègre les paramètres ci après:

Etat des lieux (MGP existant et cadre juridique / institutionnel)	EESS / SESA OS/S.OS REDD+	FCPF UNREDD	INTEGRATION DE LA DIMENSION GENRE	POLITIQUE DE SAUVEGARDES DE LA BANQUE MONDIALE
--	--------------------------------------	--------------------	--	---

La prise en compte des résultats de l'EESS dont les OS et S. OS est le garant d'un MGP qui s'intègre dans le RPP national. L'intégration de l'aspect genre fait de ce nouveau MGP un outil équitable pour toutes les parties prenantes, y compris les femmes ainsi que les populations vulnérables.

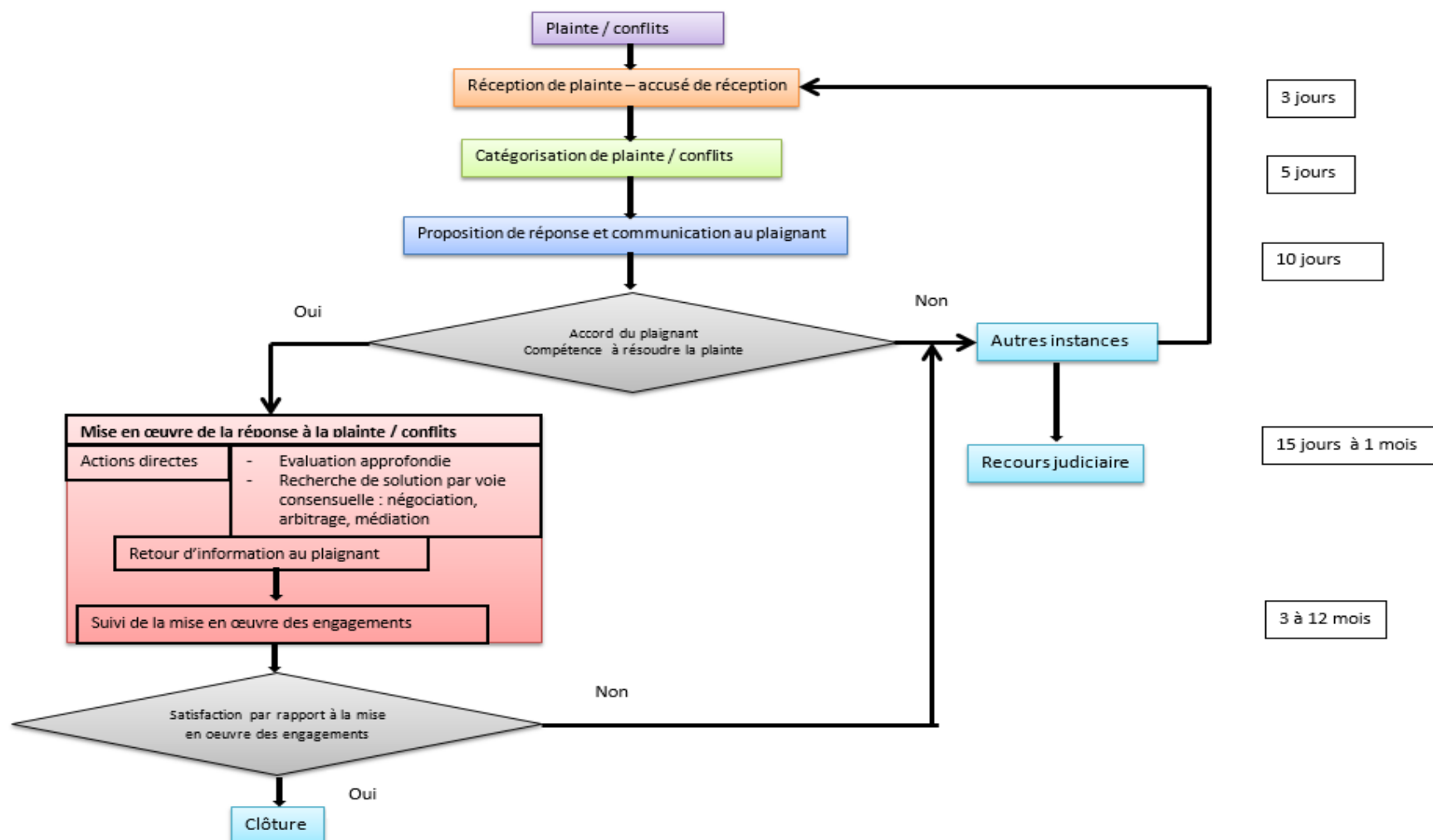
En somme, le MGP REDD + est d'une pertinence primordiale vu son utilité en tant qu'élément du RPP, et qui :

- Eveille l'attention de l'instance de coordination du programme REDD+ sur des problèmes au niveau de la mise en œuvre du programme et des projets REDD+.
 - Permet à l'instance de coordination du programme REDD+ de rectifier les erreurs mineures et non intentionnelles ; de gérer les risques avant qu'ils ne prennent trop d'ampleur.
 - Permet des apprentissages et des améliorations continues tant au niveau du mécanisme MGP que du programme REDD+ lui-même.
 - Est une réponse efficace permettant de renforcer la réputation du programme REDD+ auprès de la population car elle démontre que le programme est à l'écoute.
 - Permet une meilleure utilisation des ressources car on peut vérifier si les gens sont satisfaits de la réponse qui leur est apportée par le programme et les projets REDD+.
- Apporte des informations précieuses au sujet de la gestion et du fonctionnement du programme/projet REDD+.

4.1 Le modèle de MGP proposé par l'ONE et qui prend en considération toutes les paramètres internationaux, national, régional et local :

4.1.1 Le schéma du MGP REDD+ Madagascar, proposé par l'ONE :

Figure 9. Schéma du MGP REDD+ Madagascar



Afin de mieux appréhender ce nouveau mécanisme, ci-après quelques définitions contextualisées à ce nouveau MGP pour REDD+ Madagascar :

a) Définition d'une plainte et d'une rétroaction pour le MGP REDD +

De la plainte : Une plainte est une expression d'insatisfaction des parties prenantes au sujet du niveau ou de la qualité des actions entreprises ou d'inaction dans le cadre de la mise en œuvre du programme et des projets REDD+. Aussi, une plainte peut être source de conflit pouvant mettre en cause l'efficacité de la REDD+.

Les plaintes sont directement liées aux activités du programme et des projets REDD+ ou aux autres aspects attachés. Les parties prenantes ont le droit de se plaindre si leurs droits ne sont pas respectés, si l'action menée n'est pas celle qui leur convient ou ne correspond pas à ce qui été prévu dans le cadre du programme ou en cas de manquements graves aux règles en vigueur ou convenues. Une plainte exprimée exige une réponse et l'instance qui reçoit une plainte a le devoir de donner suite à la requête et informer la personne plaignante des suites qui y seront données.

De la rétroaction : La rétroaction est un commentaire ou une préoccupation pouvant être positive ou négative, mais qui n'est pas forcément être objet de conflits. La rétroaction apporte des indications utiles sur la manière dont le MGP ou les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du programme et des projets REDD+ sont perçues ou sur la manière dont elles sont mises en œuvre.

Il sera de la responsabilité de l'instance recevant les plaintes et les rétroactions d'en déterminer la gravité et de décider si elles peuvent être traitées de façon verbale et informelle ou si elles doivent être transmises à d'autres instances plus appropriées.

b) Définition de la Redevabilité

Dans le cadre du mécanisme de gestion de plaintes du processus REDD+, la redevabilité est étroitement liée à l'écoute des préoccupations des acteurs impliqués.

La gestion des plaintes et des rétroactions doit être avant tout un engagement du programme et des projets REDD+, qui doivent être redevables à l'égard de leurs parties prenantes. Aussi, le mécanisme de gestion de plaintes et de rétroactions renforce la culture de redevabilité, pour permettre d'améliorer la qualité de programme et des projets REDD+ ainsi que les relations avec les parties prenantes, notamment celles affectées par le programme et les projets REDD+.

Dans ce cadre, il s'agit de :

- Reconnaître que des erreurs peuvent être commises dans la démarche MGP et s'engager à en tirer des leçons ;
- Faire plus que de simplement « écouter » les parties prenantes, en particulier les personnes ou entités impactés par un projet REDD+ donné en raison notamment de la perte d'accès à la ressource forestière, de l'insécurité foncière et la compensation pour la perte de revenus et de moyens de subsistance.

Le MGP offrira un moyen sûr, permettant de prendre en considération les problèmes et préoccupations des parties prenantes affectées par le programme et les projets REDD+ de manière plus formelle, permettant ainsi de répondre par des mesures appropriées.

Aussi, un MGP efficace peut servir à demander des comptes à l'instance de coordination du programme REDD+ au sujet de ses engagements à l'égard des parties prenantes. Les renseignements reçus par le biais d'un MGP permettent d'apporter des améliorations convenables ou de prendre des décisions pour corriger la situation ou réduire les risques de problèmes. Le

MGP est ainsi un outil permettant de vérifier l'atteinte des objectifs et de détecter à l'avance les problèmes liés.

c) Définitions des principes fondamentaux du MGP REDD+

Sur les principaux aspects à prendre en compte pour la consultation des parties prenantes du MGP REDD+

- *Ce qui fait qu'une plainte est valable*

Dans le cadre du programme et des projets REDD+, pour être valable, une plainte doit se rapporter aux questions liées aux activités engagées par le programme et les projets REDD+ et aux autres aspects attachés. Il est donc essentiel que toutes les parties prenantes du processus REDD+ aient une vision claire de ces activités.

Les plaintes ou rétroactions se rapportant à des questions liées aux activités du programme et des projets REDD+ peuvent être soumises à d'autres organismes considérés compétents, mais le programme ou les projets REDD+ peuvent décliner toute responsabilité quant à la manière dont d'autres institutions traitent ces plaintes.

- *La nature des plaintes relatifs au programme et aux projets REDD+ et aux autres aspects liés*

Le MGP du programme et des projets REDD+ gère les plaintes au sujet de toutes les questions allant des droits des acteurs et parties prenantes concernés aux griefs les plus graves, telle que la corruption dans la gestion des bénéfices de la REDD+ par exemple. Pour bien gérer les plaintes, on doit les classer selon qu'elles sont de nature « sensible » et « non sensible » à la bonne réussite du programme et des projets REDD+.

Une plainte de nature **non sensible** concerne un problème dont les impacts n'affectent pas de manière significative les résultats du programme et des projets REDD+. Par contre, une plainte est classée **sensible** ou **prioritaire** si les impacts potentiels engendrés portent préjudice à la bonne réussite du programme et des projets REDD+. Les résultats de la priorisation des catégories de plaintes et conflits issus des enquêtes sur sites dans le cadre de l'étude MPG REDD+ réalisée dernièrement nous aide dans ce sens.

Les problèmes liés à l'utilisation des ressources sont les plus fréquents et les plus graves compte tenu de leurs impacts (sur les résultats de la REDD+ que ce soit aux plans environnemental, social ou économique). Les conflits fonciers et les plaintes liées au non-respect des engagements sont aussi graves que les premières mais légèrement moins fréquentes. Les problèmes relatifs à l'application des lois et à la gouvernance sont aussi fréquents que les problèmes liés à l'utilisation des ressources mais ils sont jugés relativement moins graves. Dans une moindre mesure, les conflits d'iniquité (l'absence de justice et d'équité) sont aussi fréquents et graves et feront donc aussi partie des problèmes prioritaires.

Les conflits sociaux ont été considérés comme fréquents mais d'une gravité moyenne quant à leurs impacts relatifs à la REDD+. Les conflits culturels et culturels sont jugés rares et moyennement graves.

En assurant les plaignants que les plaintes de nature sensible seront traitées de façon confidentielle et sans représailles de la part des instances impliquées dans la mise en œuvre du mécanisme, il est fondamental de garantir aux personnes plaignantes un certain degré de protection. Il est donc important d'informer les parties prenantes de la manière dont chaque type

de plainte sera gérée conformément aux politiques et pratiques organisationnelles en vigueur local, régional ou national, selon le cas.

Chaque localité, commune, district ou région dispose déjà de Mécanismes ou structures ou pratiques de gestion des plaintes au sujet de certaines questions précises (par ex. cas de gestion locale des forêts, cas de Dinabe dans le Sud-Ouest) et ces pratiques sont intégrées dedans.

- *A propos des principaux « usagers » du mécanisme*

Les principales cibles du MGP seront essentiellement les parties prenantes affectées par le programme et les projets REDD+. Le mécanisme ne devrait toutefois pas être restreint à celles-ci, car d'autres parties prenantes ont aussi un intérêt dans le processus REDD+ et sont concernés par celui-ci. Une analyse des parties prenantes similaire à celle menée dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) du programme REDD+ peut apporter des éléments utiles permettant de mieux comprendre la structure de ces groupes de parties prenantes. Ainsi, le MGP est conçu de sorte que tous les groupes puissent y accéder de la façon qui leur convient le mieux. Le MGP REDD+ doit être un outil inclusif, prenant en considération tous les groupes de parties prenantes.

- *A propos des obstacles qui empêchent les gens de soulever des inquiétudes ou de porter plainte*

Les parties potentiellement concernées de près ou de loin par le MGP REDD+ (plaignants, les instances impliquées dans la mise en œuvre du MGP, les entités concernées de près ou de loin par la plainte) pourraient se voir confrontés à des problèmes ou « obstacles » qui entravent leur volonté ou leur capacité de porter plainte. Les informations provenant de l'analyse des parties prenantes peuvent être utilisées pour déterminer les moyens les plus efficaces de les réduire au minimum ou de les surmonter, mais également pour consulter et faire participer un large éventail de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent marginalisées ou qui sont les plus vulnérables, afin de garantir qu'elles puissent communiquer une inquiétude ou présenter une plainte de façon sûre et confidentielle.

Tableau 27 : Obstacles de groupes vulnérables par rapport à utiliser le MGP ainsi que les actions à mettre en place pour assurer une accessibilité du MGP

Groupe vulnérable	Plaintes potentiels	Obstacles particuliers sur l'utilisation du MGP par ces groupes vulnérables	Action à mettre en place pour assurer une accessibilité du MGP
Population tributaire de la forêt Femme Personne âgée	Restriction d'accès aux ressources naturelles Délimitation des AP Migration interne Les aides attribuées aux communautés ne correspondent pas à leurs besoins Les mesures de sauvegardes sociales dans les AP sont insuffisantes voire même inexistantes Non-respect des engagements par les promoteurs et/ou les autorités Retard ou absence des mesures de compensation, les compensations sont non adaptées aux contextes du territoire et aux besoins de la communauté Les bénéficiaires pour les communautés sont rares et presque toujours temporaires, et les besoins réels de ces dernières restent insatisfaits Les promesses quant à l'amélioration de la vie des communautés tributaires des forêts se sont avérées fausses et illusoires, ce qui a laissé certains membres dans une situation extrêmement difficile Absence de volonté politique pour appliquer les lois Vols de bois d'œuvre, de charbon, de bois de construction Contrastes juridiques entre le Dinabe et les autres dina (tontolo iainana, VOI, dina fototra...) Exploitations et trafics illicites des ressources naturelles Corruption et impunité Insuffisance des infrastructures sociales Accès à l'eau potable pour la population Insécurité Insécurité des plaignants (peur de règlement de compte) Chevauchement avec des sites culturels	Non consultation des communautés (exclusion, non-participation, désengagement des parties prenantes) Du point de vue culturel et système des valeurs à Madagascar : porter plaintes ne fait pas partie des traditions. Les communautés locales ont cette tradition de se soumettre totalement aux autorités et à tous programme représentant le « Fanjakana », l'Etat Dans certaines régions de Madagascar, ceux qui osent porter plaintes risquent de se faire exclure par sa communauté Les communautés locales à Madagascar conçoivent plutôt la « plainte » à une « tatitra / rapport » qu'à une plainte proprement dite Pertes de crédibilité de tous les institutions à Madagascar. Les vindictes populaires ainsi que les attaques de camp de gendarmes, militaires et forces de sécurité publiques en sont les preuves. Analphabétisme Non accès à l'information	Cf. plan de renforcement de capacités et plan de communication (en annexe de ce rapport)

d) Sur la réception des plaintes ou de rétroactions

Le MGP REDD+ doit pouvoir offrir plusieurs voies et différents formats pour la présentation de plaintes ou des rétroactions par rapport à la mise en œuvre du mécanisme, par exemple une boîte à plaintes, le téléphone, des lettres, par l'intermédiaire d'une personne de confiance, dans le cadre d'assemblées communautaires, etc. Différentes options pourraient être offertes selon les parties prenantes et selon le contexte local, mais il est essentiel que chaque option soit comprise et acceptée par les parties prenantes en question et par les différentes instances impliquées dans la mise en œuvre du mécanisme. Si plusieurs voies sont offertes, chaque instance doit disposer d'une procédure claire, homologuée par l'instance nationale d'administration du MGP REDD+, concernant la manière dont les plaintes seront regroupées, enregistrées dans un système centralisé et gérées de façon uniforme.

e) Sur l'analyse de recevabilité

L'instance concernée dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme doit déterminer de quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour la recevabilité d'une plainte. Ici, il s'agit de classer les plaintes selon qu'elles sont de nature *sensible/prioritaire* ou *non sensible* pour la bonne réussite du programme et des projets REDD+ de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées. La manière de gérer les plaintes diffèrera selon le type de plaintes : les plaintes de nature sensible ou prioritaire pourraient nécessiter la tenue d'une enquête confidentielle ; les plaintes de nature non sensible ont de fortes chances d'être résolues plus rapidement en apportant les changements nécessaires.

Une fois que l'on a décidé comment la plainte sera gérée, la personne plaignante doit en être avisée de sa plainte dès que possible, de préférence avec un accusé de réception. Il faut aussi lui expliquer comment la plainte sera traitée et ce qu'elle peut attendre du processus. Pour gérer les attentes des personnes qui déposent une plainte, il convient d'établir des délais de réponse et d'en informer clairement les plaignants ainsi que les parties potentiellement concernées.

Dans le cas des plaintes de nature non sensible, une réponse devrait pouvoir être fournie dans un délai relativement plus court (une semaine par exemple), tandis que les plaintes de nature sensible/prioritaire pourraient nécessiter un délai relativement plus long en raison de la plus grande complexité des processus d'investigation. La personne plaignante devrait donc en être clairement avisée. Les réponses devraient, dans la mesure du possible, être données tant verbalement que par écrit et être consignées par l'instance qui a fait l'analyse de recevabilité, de façon à pouvoir vérifier qu'une réponse a été fournie et qu'on y a donné suite.

Par ailleurs, il peut y avoir une rétroaction (feed-back) de la part de la personne plaignante qui fait des « commentaires » ou expose ses préoccupations sur la décision à propos de l'instance qui a fait l'analyse de recevabilité de la plainte. Dans ce cas, il est important de prendre en considération cette rétroaction pour la transparence de la procédure.

f) Sur le traitement et les investigations

Les plaintes doivent faire l'objet d'un traitement et d'une investigation pour en déterminer la validité, établir clairement quels aspects n'ont pas été respectés, et décider des mesures à prendre pour y donner suite. Il revient à l'instance du traitement des plaintes de décider comment faire investigation au sujet d'une plainte.

Dans le cas des plaintes de nature sensible/prioritaire, l'enquête sera menée en conformité avec les politiques organisationnelles applicables afin de garantir la confidentialité. Par exemple

une plainte pour corruption financière liée au partage des bénéfices de la REDD+ est menée conformément aux procédures du programme et des projets REDD+ en matière de fraude. Si la plainte concerne une situation dont le programme ou les projets REDD+ ou leurs partenaires n'assument pas la responsabilité, elle peut être renvoyée à une instance ou autorité compétente ou à une autre organisation concernée. Dans ce cas, il est préférable de conseiller ou d'orienter le plaignant sur la procédure à suivre.

Les plaintes de nature sensible/prioritaire pourraient exiger que l'instance d'investigation soit formée pour mener des investigations spécialisées de façon à ne causer aucun préjudice et à maintenir l'intégrité du MGP REDD+. Lorsque la plainte porte sur une question d'ordre pénal ou juridique, il se peut qu'elle ne puisse être gérée à l'interne et qu'elle doive plutôt être gérée par les autorités ou orientée vers les procédures judiciaires compétentes.

Comme certaines investigations et réponses peuvent avoir des conséquences considérables pour le programme et les projets REDD+ et/ou le partenaire et/ou la personne plaignante, l'instance qui procède à l'investigation devrait en examiner les risques et les implications. Dans quelle mesure la personne plaignante (le programme/ les projets REDD+ / le partenaire) est-elle prête à faire face aux conséquences de l'investigation ? Quel rôle la personne plaignante jouera-t-elle ? Sera-t-elle disposée à exprimer publiquement sa préoccupation ? Dans quelles circonstances le programme ou projet REDD+ / le partenaire ou la personne plaignante voudra-t-il mettre fin à une investigation ou refuser de la poursuivre ?

Des plaintes ou des rumeurs anonymes et malicieuses peuvent parfois donner à l'instance qui mène l'investigation des raisons de croire qu'il existe d'autres questions que les gens voudraient soulever, mais qu'ils sont réticents ou incapables de mentionner ouvertement, ou qu'ils ont des doutes quant à l'intégrité du MGP REDD+. Ce sont là des signaux d'alarme qui peuvent être utiles à cette instance qui mène l'investigation.

PRINCIPES DE COMPETENCE, TRANSPARENCE, CONFIDENTIALITE ET IMPARTIALITE

Si une personne et/ou une entité, initialement acteur dans le présent MGP fait l'objet d'une plainte, la personne et/ou l'entité ne sera pas apte à intégrer le MGP et par conséquent, la résolution de ce plainte est renvoyer à une instance supérieure.

g) De la mise en œuvre de MGP REDD+

Si toutes les parties prenantes comprennent bien ce à quoi le MGP doit servir et quel est son fonctionnement, Les difficultés pratiques potentielles de la mise en œuvre du MGP REDD+ pourront être minimisées.

Les points-clé ci-après sont à prendre en compte par l'instance à qui ont vu confiés le traitement et l'investigation d'une plainte dans le cadre de la mise en œuvre du MGP REDD+

Compétence	Transparence	Confidentialité	Impartialité
L'instance qui mène les investigations devrait avoir la capacité de prendre les mesures et/ou décisions appropriées et de les appliquer	Il est important de s'assurer de la transparence de la procédure suivie. Ceci comprend la composition de l'équipe d'investigation et le choix des responsables des décisions. Toutes les	La confidentialité est essentielle, en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible. Il faut s'en tenir aux informations strictement nécessaires afin de protéger les	L'impartialité de l'instance qui mène l'investigation est cruciale si on veut que les plaintes et les réponses qui y sont données soient traitées de façon équitable. Si les personnes qui participent au

Compétence	Transparence	Confidentialité	Impartialité
	décisions importantes qui sont prises doivent être annoncées clairement.	protagonistes.	traitement d'une plainte ont un intérêt direct dans l'issue d'une investigation, celles-ci devraient se récuser afin de ne pas nuire à la crédibilité du MGP REDD+ et causer plus d'inquiétude ou de préjudice aux personnes concernées.

h) Sur la réponse et les prises de mesures

À la suite d'un traitement et d'une investigation, quelque chose doit être corrigé, modifié ou changé pour améliorer la situation et résoudre le problème. Une plainte formelle exige une réponse rapide de la part de l'instance qui la traite. Il est fondamental de communiquer clairement à la personne plaignante les constats issus des processus d'investigation et de la tenir dûment informée des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé. Il pourrait parfois être nécessaire d'informer d'autres parties des mesures qui seront prises si celles-ci ont aussi été touchées. Les réponses peuvent se faire par écrit ou verbalement selon ce qui aura été convenu avec la personne plaignante et elles devront être documentées. De même, la personne ou les autres parties touchées pourraient réagir ou réclamer par rapport aux mesures prises par l'instance qui a mené l'investigation. Cette rétroaction de la part de la personne plaignante ou des parties touchées par les mesures prises doit être prise en considération par l'instance qui a mené l'investigation.

Cette action démontre que le programme et les projets REDD+ écoutent les plaintes et les rétroactions et les prennent au sérieux. Cela montre aussi que les problèmes ont été examinés et que des mesures appropriées ont été prises. Ce qui démontre aux plaignants et parties potentiellement concernées par les plaintes que le MGP REDD+ est un mécanisme sûr et qui fonctionne. Il peut être utile de se demander quelle réponse la personne plaignante désire recevoir : voudra-t-elle être indemnisée ? voudra-t-elle attirer l'attention sur la question ? Etc.

La réponse peut être négative ou la réclamation peut être jugée non fondée. Ou elle peut être positive. Si la réponse n'est pas acceptée, il faut permettre à la personne plaignante de faire un recours sur la décision.

Lorsque la question n'est pas du ressort de l'instance à qui ont été confiés le traitement et l'investigation de la plainte et que celle-ci est renvoyée à une autre instance, la personne plaignante doit en être informée ainsi que des mesures qui ont été prises.

i) Sur la procédure de recours

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, la personne plaignante peut décider de recourir à une autre instance supérieure. La procédure de recours permet de réexaminer l'investigation déjà effectuée et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus de ce réexamen.

La procédure de recours devrait être clairement définie : dans quels cas elle peut être utilisée, comment elle fonctionnera et qui y participera. La procédure de recours, lorsqu'elle est invoquée, sert à vérifier si la décision ou la réponse initiale était appropriée.

La procédure de recours devrait être menée par des instances et des personnes différentes de celles qui ont participé à la première investigation, afin de démontrer aux personnes plaignantes l'impartialité et la sécurité de la procédure et d'entretenir la confiance dans le MGP REDD+.

Si un trop grand nombre de réponses font l'objet d'un recours, cela peut indiquer qu'il y a un problème, soit dans la procédure initiale du MGP REDD+ ou dans la mise en œuvre du programme ou d'un projet REDD+. Il peut alors s'avérer nécessaire d'examiner ces facteurs plus en détail.

j) Sur la résolution

Ici, toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, la personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte a été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent une solution.

k) Sur le suivi et l'enregistrement / traçabilité à chaque étape du MGP REDD+

Pour assurer la surveillance et la gestion des plaintes reçues, il faut un moyen de suivre et d'enregistrer les principales étapes de tout processus de plainte. Il est important de contrôler combien de plaintes ont été reçues et par quelle instance, de quel endroit et de qui elles proviennent, sur quels sujets portent les plaintes, quand et comment elles ont été répondues et quelles mesures ont été prises. Constituer une base de données et préciser qui va la gérer. Une analyse des données recueillies peut être étudiée en regard des échéanciers et des événements clés afin de dégager des tendances au niveau des résultats et peut permettre de voir les changements qu'il faudra envisager d'apporter. Assurer le suivi des réponses peut aider à alimenter le processus d'évaluation et permettre de faire des apprentissages et d'apporter des ajustements au besoin du MGP REDD+ et/ou aux projets/programme REDD+.

4.1.2 Proposition de mise en œuvre du MGP par acteurs et part type de plaintes :

Le tableau ci-après est le résultat de la cartographie des acteurs appelés à jouer des rôles importants dans le MGP REDD+.

Tableau 28. Cartographie des acteurs potentiels dans le nouveau MGP REDD+

Niveau	Intervenants	Types de plaintes	Réception Accusé de réception	Localisation	Proposition de réponse Communication au plaignant	Mise en œuvre de la réponse					Clôture	Autres
						Actions directes	Evaluation approfondie	Recherche de solution (médiation arbitrage)	Retour d'information	Suivi de la mise en œuvre		
Niveau local	VOI / Fédération des VOI	Plaintes liées à l'utilisation des ressources dont les objets correspondent au DINA	Oui Transmission à CEEF pour BDD	Zones de transfert de gestion	Oui	Oui		Application Dina	Oui	Oui	Oui	
	Autorités traditionnelles	Plaintes liées à l'utilisation des R.N, sociales et culturelles et culturelles pouvant potentiellement causer préjudice à l'ordre socio-organisationnel local voire régional	Oui Transmission à CEEF pour BDD	Hameau Fokontany Zones d'appartenance ethnique	Oui	Oui			Oui	Oui	Oui	
	Chef Fokontany	Plaintes sociales, foncières et liées à l'utilisation des R.N d'envergure	Oui Transmission à CEEF pour BDD	Hameau Fokontany	Oui	Oui			Oui	Oui	Oui	

Niveau	Intervenants	Types de plaintes	Réception Accusé de réception	Localisation	Proposition de réponse Communication au plaignant	Mise en œuvre de la réponse					Clôture	Autres
						Actions directes	Evaluation approfondie	Recherche de solution (médiation arbitrage)	Retour d'information	Suivi de la mise en œuvre		
		local										
Niveau communal	Commune / intercommunal (OPCI)	- Plaintes sociales, foncières et liées à l'utilisation des R.N d'envergure inter-fokontany et inter- communale	Oui Transmission à CEEF pour BDD	Inter- Fokontany Inter- communal	Oui	Oui	Coordination / Facilitation SLC	Coordination / Facilitation SLC	Oui	Coordination / Facilitation SLC	Oui	
	SLC (Commune)	- Plaintes liées à la gouvernance se rapportant aux conflits d'intérêt d'utilisation de l'espace - Plaintes non résolues au niveau fokontany					Oui	Oui		Oui		
	Gestionnaire de Projet	- Plaintes liées à l'application de la loi dans la ou les zones d'action du projet	Oui Transmission à CEEF pour BDD	Site du projet	Oui	Oui			Oui		Oui	
	Comité de gestion de plaintes du projet	- Plaintes liées au non-respect des engagements					Oui	Oui		Oui		

Niveau	Intervenants	Types de plaintes	Réception Accusé de réception	Localisation	Proposition de réponse Communication au plaignant	Mise en œuvre de la réponse					Clôture	Autres
						Actions directes	Evaluation approfondie	Recherche de solution (médiation arbitrage)	Retour d'information	Suivi de la mise en œuvre		
Niveau district	District	- Plaintes liées à l'utilisation des RN d'envergure inter-communale - Plaintes liées à la gouvernance se rapportant aux conflits d'intérêt d'utilisation de l'espace - Plaintes non résolues au niveau VOI, fokontany ou communal	Oui Transmission à CEEF ou DREEF pour BDD	- Inter-communal - District	Oui	Oui				Oui		
	CEEF	Plaintes liées à l'application des lois constatées par l'Agent forestier ou transmis au CEEF car non résolues au niveau local ou par le gestionnaire de projet	Oui Transmission à DREEF pour BDD	- Local - Communal - District	Oui							

Niveau	Intervenants	Types de plaintes	Réception Accusé de réception	Localisation	Proposition de réponse Communication au plaignant	Mise en œuvre de la réponse					Clôture	Autres
						Actions directes	Evaluation approfondie	Recherche de solution (médiation arbitrage)	Retour d'information	Suivi de la mise en œuvre		
	Gestionnaire de Projet	- Plaintes liées à l'application de la loi dans la ou les zones d'action du projet - Plaintes liées au non-respect des engagements	Oui Transmission à DREEF pour BDD	Site du projet	Oui	Oui			Oui		Oui	
	Comité de gestion de plaintes du projet						Oui	Oui		Oui		
Niveau régional	Région / Préfecture	- Plaintes liées à l'utilisation des RN d'envergure interdistrict - Plaintes liées à la gouvernance se rapportant aux conflits d'intérêt d'utilisation de l'espace	Oui Transmission à DREEF pour BDD	- Interdistrict - Région - Gouvernance	Oui	Oui	Coordination / Facilitation SLC	Coordination / Facilitation SLC	Oui	Coordination / Facilitation SLC	Oui	
	SLC (Région)	- Plaintes non résolues au niveau communal ou district					Oui	Oui		Oui		

Niveau	Intervenants	Types de plaintes	Réception Accusé de réception	Localisation	Proposition de réponse Communication au plaignant	Mise en œuvre de la réponse					Clôture	Autres
						Actions directes	Evaluation approfondie	Recherche de solution (médiation arbitrage)	Retour d'information	Suivi de la mise en œuvre		
	DREEF	Plaintes liées à l'application des lois constatées par l'Agent forestier ou transmis au DREEF car non résolues au niveau local, CEEF ou par le gestionnaire de projet	Oui Transmission à BNCR pour BDD	Tous les niveaux (région et sous-région)	Oui							
	Plateforme régionale REDD+ ¹¹	- Plaintes liées à la mise en œuvre du programme REDD+ - Rétroaction (plaintes liées à la gouvernance, iniquité, liées au non-respect des engagements)	Oui Transmission à BNCR pour BDD et aux instances compétentes pour traitement	Zones de programme REDD+								

¹¹ Plateforme régionale : Revoir par rapport à la mission qui leur sera attribuée

Niveau	Intervenants	Types de plaintes	Réception Accusé de réception	Localisation	Proposition de réponse Communication au plaignant	Mise en œuvre de la réponse					Clôture	Autres
						Actions directes	Evaluation approfondie	Recherche de solution (médiation arbitrage)	Retour d'information	Suivi de la mise en œuvre		
Niveau national	BNC REDD+	Rétroaction (plaintes liées à la gouvernance, iniquité, liées au non-respect des engagements)			Oui	Oui				Oui	Oui	- Gestion BDD plaintes - Transmission au gestionnaire du site web - Transmission à l'Unité indépendante de Suivi - évaluation
	Plateforme nationale REDD+	Plaintes liées à la mise en œuvre du programme REDD+ - Rétroaction (plaintes liées à la gouvernance, iniquité, liées au non-respect des engagements)	Oui Transmission à BNCR pour BDD et aux instances compétentes pour traitement									
	DGF / Directions		Oui Transmission à BNCR pour BDD		Oui	Oui	Coordination / Facilitation Comités intersectoriels	Coordination / Facilitation Comités intersectoriels	Oui	Coordination / Facilitation SLC	Oui	
	Comités intersectoriels						Oui	Oui		Oui		

Niveau	Intervenants	Types de plaintes	Réception Accusé de réception	Localisation	Proposition de réponse Communication au plaignant	Mise en œuvre de la réponse					Clôture	Autres
						Actions directes	Evaluation approfondie	Recherche de solution (médiation arbitrage)	Retour d'information	Suivi de la mise en œuvre		
	Gestionnaire d'autres programmes sectoriels	Plaintes liées à la mise en œuvre du programme REDD+		Zones du programme	Oui	Oui			Oui	Oui	Oui	
	Unité indépendante de Suivi- évaluation	Toutes catégories										Suivi- évaluation

4.2 Prises en compte des options stratégiques de l'EESS dans l'élaboration du MGP par rapport aux types de plaintes probable pour REDD+ Madagascar :

Les tableaux ci-après démontrent les plaintes susceptibles d'être créées directement ou indirectement par REDD + dans diverses régions de Madagascar. Ainsi, le développement de ce nouveau MGP a pris en profondeur et en détails tous les paramètres des plaintes possibles en vue d'élaborer un MGP complet, efficace et pertinente partout à Madagascar.

Option Stratégique 1. Améliorer le cadre politique et la gouvernance des secteurs concernés par la déforestation et la dégradation des forêts

Tableau 29. Les types de plaintes probables pour le S.OS1 dans EESS REDD+

SOS	Types de plaintes	Détails
S.OS1.1 Mettre en adéquation le cadre juridique et institutionnel favorable à la bonne gouvernance du mécanisme REDD+	C1 : Conflits sociaux	Amendes dans le cadre de Dina Application du DINA (Conflit résultant du transfert de gestion ...) Conflit entre exploitants forestiers et populations locales Défaillance de la communication Protection des plaignants (peur de règlement de compte) Non-respect de règlements intérieurs (canaux d'irrigations) Squattérissations des zones de protection
	C3 : Conflits / plaintes liées à l'application des lois	Cahiers de charges non claires Dissensions entre l'application des lois et les besoins vitaux des populations riveraines Existence de lois bancales Inégalité devant la loi : protection de personnalités étatiques ou influentes par des autorités Les contrastes juridiques entre le Dinabe et les autres Dina (tontolo iainana, VOI, dina fototra...) Lois non efficaces Non acceptation des amendes (vonodina) par les délinquants Non application des lois Non homologation des DINA Non-respect des cahiers de charges, Cahiers de charges non clairs Transfert de gestion non régularisé
	C4 : Conflits / plaintes liées au foncier	Absence de sécurisation foncière dans les zones de conservation et dans les zones agricoles d'influence de la REDD+ Accaparement de terrains dans les zones de conservation (Insuffisance de terrain de culture) Conflit d'héritage, mélange entre forêt et propriété ancestrale Conflits entre l'administration des domaines et de la forêt Occupation de terrain en vertu du droit coutumier Insuffisance de communication lors de la mise en place de zone de conservation Superposition des propriétés foncières et des forêts REDD+

SOS	Types de plaintes	Détails
	C5 : Conflits d'iniquité	Discrimination dans l'adhésion aux VOI Existence de permis spéciaux Gestion inéquitable des ressources, conduisant à un conflit sur le partage des bénéfices issus de ces ressources Népotisme conduisant à une inégalité devant la justice Partage de bénéfices entre la commune et les associations, commune avantagée Rupture d'égalité devant la légalité
	C6 : Conflits liés aux engagements	Défiance des promoteurs à l'égard de la compétence des VOI Difficulté d'implication des VOI dans la protection de la forêt Frustrations sur les avantages obtenus par les VOI Grands exploitants ont accès aux ressources gérées par des COBA suite à des laissez-passer délivrés par les autorités Inexistence des mesures de sauvegarde alors que l'Etat empêche les habitants locaux d'exploiter les forêts. Aides attribuées aux communautés ne correspondent pas à leurs besoins Non-respect des engagements par les projets Non-respect des règles de gestion PGES : manque de clarification sur les aspects sociaux
	C7 : Conflits / plaintes liées à l'utilisation des ressources	Abattage d'arbre sans autorisation dans les forêts Accès à l'eau Charbonnage pour la consommation des autres régions Culture sur brulis : feux de nettoyage mal contrôlés et entraînant des feux de brousse Déforestation pour l'extension de l'agriculture Défrichement avec ou sans incinération Destruction d'habitats naturels Migration dans la forêt Non-respect des zonages dans les AP et les TGRN Pêche qui contribue au déséquilibre de la biomasse Recrutement de personnel étranger au village Spéculation sur les produits agricoles : déforestation pour l'agriculture Transformation de lacs en rizières entraînant une perte de biodiversité Utilisation de bois de chauffe et de bois pour la construction de maison Utilisation irrationnelle du périmètre de reboisement pour habitation

SOS	Types de plaintes	Détails
	C8 : Conflits liés à la gouvernance	Absence de confiance de la population envers l'Administration et les promoteurs Corruption, pratique corruptive et abus de pouvoir Détournement de fonds Doléances de membres de VOI sur des plaintes faites suite à des délits constatés Instabilité politique créant un environnement d'impunité Insuffisance d'information sur les textes forestiers et environnementaux pour ZP Lacune dans la gouvernance Manque de flux d'information et de procédures d'information du public Manque de confiance aux autorités locales, gestionnaires des projets, STD Mode de gestion forestière non transparente Non-retour d'information sur la gestion de la forêt Obtention de permis d'exploitation anormal Collaboration insuffisante avec les COBA Plaintes sans suite Problèmes de ristournes sur les exploitations forestières Suite de demande de transfert de gestion non connue Trafic d'influence Traitement de plaintes sur RN par les Communes/ Gendarmes sans consulter les CEEF Trop de structures intermédiaires entre VOI et Bailleurs
S.OS1.2 Renforcer la gestion décentralisée et la coordination des interventions au niveau local liées au mécanisme REDD+	C1 : Conflits sociaux	Amendes utilisées à des fins purement pécuniaires et non comme mesures de répression des infractions Application du DINA Changement du mode de production Conflit entre exploitants forestiers et populations locales Conflit résultant du transfert de gestion Conflits entre membres des VOI Méconnaissance par la population de leurs droits et de leurs responsabilités Mise à feu des reboisements Opposition (superposition) entre moyens de subsistance et préservation des ressources naturelles

SOS	Types de plaintes	Détails
	C3 : Conflits / plaintes liées à l'application des lois	Administration lourde (paperasse) Cahiers de charges non claires Difficulté de la mise en œuvre des DINA Dina pas assez répressifs, favorisent les récidives Dissensions entre l'application des lois et les besoins vitaux des populations riveraines Existence de lois bancales Exploitation minière illicite Faux et usage de faux (permis...) Ignorance Inégalité devant la loi : protection de personnalités étatiques ou influentes par des autorités Insuffisance de moyens pour une effective application de la loi Les contrastes juridiques entre le Dinabe et les autres Dina (tontolo iainana, VOI, dina fototra...) Lois non efficaces Non acceptation des amendes (vonodina) par les délinquants Non application des lois Non homologation des DINA Non-respect des cahiers de charges, Cahiers de charges non clairs Orpaillage dans les AP Orpaillage dans les zones de pâturage
	C4 : Conflits / plaintes liées au foncier	Absence de sécurisation foncière Accaparement de terrains dans AP Chevauchement de limites de terrains contigus Demande d'appropriation d'un terrain dans la zone de transfert de gestion Existence de domaines fonciers sans bornes ni titre de propriétés mais avec mise en valeur Existence de propriété traditionnelle dans les zones où toutes formes d'occupation sont prohibées Exploitation hors lot par les VOI Mécontentement envers la délivrance de permis sur des propriétés coutumière

SOS	Types de plaintes	Détails
	C5 : Conflits d'iniquité	Détournement des matériels agricoles par quelques membres du groupement Discrimination dans l'adhésion aux VOI Existence de permis spéciaux Frustration des VOI (avantage en tant que VOI) Gestion inéquitable des ressources, conduisant à un conflit sur le partage des bénéfices issus de ces ressources Partage de bénéfices entre la commune et les associations, commune avantagée Partage des avantages Difficulté d'implication des VOI dans la protection de la forêt Engagements, liant deux parties prenantes, non observés entraînant des suspicions, des méfiances Inexistence des mesures de sauvegarde alors que l'Etat empêche les habitants locaux d'exploiter les forêts. Aides attribuées aux communautés ne correspondent pas à leurs besoins PGES : manque de clarification sur les aspects sociaux Plainte verbale contre l'organisme d'appui qui fait des promesses non réalisées envers les charbonniers Retard ou absence des mesures de compensation Réticence dans le transfert de gestion aux VOI
	C7 : Conflits / plaintes liées à l'utilisation des ressources	Abattage d'arbre sans autorisation dans les forêts Charbonnage pour la consommation des autres régions
	C8 : Conflits liés à la gouvernance	Absence de confiance de la population envers l'Administration et les promoteurs Climat d'impunité sur les délits forestiers Corruption, pratique corruptive et abus de pouvoir Détournement de fonds Doléances de membres de VOI sur des plaintes faites suite à des délits constatés Gestion inefficace des ressources par les VOI Manque de flux d'information et de procédures d'information du public Manque de confiance à l'administration forestière Manque de confiance aux autorités locales, gestionnaires des projets, STD Mode de gestion forestière non transparente Collaboration insuffisante avec les COBA Plaintes sans suite

SOS	Types de plaintes	Détails
		Problèmes de ristournes sur les exploitations forestières Rapport sans suite auprès des administrations Suite de demande de transfert de gestion non connue Traitement de plaintes sur RN par les Communes/ Gendarmes sans consulter les CEEF Trop de structures intermédiaires entre VOI et Bailleurs
S.OS1.3 Renforcer la coordination intersectorielle et promouvoir l'intégration des enjeux liés à la REDD+ dans les politiques sectorielles concernées	C3 : Conflits / plaintes liées à l'application des lois	Administration lourde (paperasse) Cahiers de charges non claires Difficulté de la mise en œuvre des DINA Dina pas assez répressifs, favorisent les récidives Dissensions entre l'application des lois et les besoins vitaux des populations riveraines Existence de lois bancales Exploitation minière illicite Faux et usage de faux (permis...) Ignorance Inégalité devant la loi : protection de personnalités étatiques ou influentes par des autorités Insuffisance de moyens pour une effective application de la loi Non homologation des DINA Non-respect des cahiers de charges, Cahiers de charges non clairs
	C4 : Conflits / plaintes liées au foncier	Absence de sécurisation foncière Accaparement de terrains dans AP Chevauchement de limites de terrains contigus Conflits entre éleveurs et agriculteurs (zone de pâturage traditionnelle et nouveaux terrains de culture) Conflits entre l'administration des domaines et de la forêt Conflits liés à l'occupation des zétra en vue de leur transformation en rizière Conversion des terrains
	C6 : Conflits liés aux engagements	Engagements, liant deux parties prenantes, non observés entraînant des suspicions, des méfiances Frustrations sur les avantages obtenus par les VOI Grands exploitants ont accès aux ressources gérées par des COBA suite à des laissez-passer délivrés par les autorités Insuffisance /Manque de mesure d'accompagnement dans les projets de l'Etat Insuffisance de semence Insuffisance des activités des femmes (compensation)

SOS	Types de plaintes	Détails
		Inexistence des mesures de sauvegarde alors que l'Etat empêche les habitants locaux d'exploiter les forêts. Mésentente dans le partage des bénéfices issus de la transformation en station forestière Non existence de reboisement par exploitants forestiers Non maîtrise des feux de nettoyage, en cas de manquement, ils sont présumés coupables de feux de brousse Non-respect des engagements par les projets Non-respect des règles de gestion PGES : manque de clarification sur les aspects sociaux Reboisement non rémunéré
	C7 : Conflits / plaintes liées à l'utilisation des ressources	Abattage d'arbre sans autorisation dans les forêts Déforestation pour l'extension de l'agriculture Défrichement avec ou sans incinération Destruction d'habitats naturels Droit d'usage insuffisant Interdiction de pratiquer le Tavy Intrusion et installation dans les forêts Migration dans la forêt Spéculation sur les produits agricoles : déforestation pour l'agriculture Transformation de lacs en rizières entraînant une perte de biodiversité Utilisation de bois de chauffe et de bois pour la construction de maison

SOS	Types de plaintes	Détails
	C8 : Conflits liés à la gouvernance	Absence de confiance de la population envers l'Administration et les promoteurs Abus de connaissance Abus de pouvoir Corruption, pratique corruptive et abus de pouvoir Détournement de fonds Doléances de membres de VOI sur des plaintes faites suite à des délits constatés Exclusion des chefs fokontany dans les processus décisionnels Gestion inefficace des ressources par les VOI Impuissance des institutions face à une forte immigration Inexistence de résultat probant malgré les années d'expérience des agents œuvrant dans le secteur forêt Insécurité Manque d'appui pour des communautés proches de forêts Manque de confiance à l'administration forestière Manque de confiance aux autorités locales, gestionnaires des projets, STD Mode de gestion forestière non transparente Non-retour d'information sur la gestion de la forêt Obtention de permis d'exploitation anormal
S.OS1.4 Assurer le fonctionnement et l'utilisation efficace des systèmes de suivi et évaluation liés au mécanisme REDD+	C1 : Conflits sociaux	Conflit entre exploitants forestiers et populations locales Conflit résultant du transfert de gestion Conflits entre membres des VOI Insuffisance des infrastructures sociales Insuffisance des niveaux d'instruction / d'éducation Non-respect de règlements intérieurs (canaux d'irrigations) Opposition (superposition) entre moyens de subsistance et préservation des ressources naturelles
	C2 : Conflits / plaintes culturels et cultuels	Faire plainte n'est pas dans la culture La formulation des plaintes est assimilée au rapport "tatitra" pas de plaintes Concurrence dans la déforestation : valeur socio-culturel (Tavy) Ancrage à certaines traditions qui donnent des images/visions faussées des projets de conservation Opposition entre des valeurs traditionnelles et les impératifs environnementaux Non-respect de tabous (régression du respect) Manque d'éducation environnementale

SOS	Types de plaintes	Détails
	C3 : Conflits / plaintes liées à l'application des lois	- Cahiers de charges non claires - Difficulté de la mise en œuvre des DINA - Dina pas assez répressifs, favorisent les récidives - Dissensions entre l'application des lois et les besoins vitaux des populations riveraines - Existence de lois bancales - Exploitation minière illicite - Faux et usage de faux (permis...) - Ignorance - Inégalité devant la loi : protection de personnalités étatiques ou influentes par des autorités - Insuffisance de moyens pour une effective application de la loi - Manque de moyens pour assurer la suivie des lois - Mécontentement - Non acceptation des amendes (vonodina) par les délinquants - Non application des lois - Non homologation des DINA - Non-respect des cahiers de charges, - Cahiers de charges non clairs
	C4 : Conflits / plaintes liées au foncier	- Absence de sécurisation foncière - Accaparement de terrains dans AP - Chevauchement de limites de terrains contigus - Conflit d'héritage, mélange entre forêt et propriété ancestrale - Conflits d'héritages - Conflits entre éleveurs et agriculteurs (zone de pâturage traditionnelle et nouveaux terrains de culture - Conflits entre l'administration des domaines et de la forêt - Conflits fonciers - Conflits liés à l'occupation des zetra en vue de leur transformation en rizière - Conversion des terrains - Empiètement d'activités sur une même zone - Existence de domaines fonciers sans bornes ni titre de propriétés mais avec mise en valeur - Existence de propriété traditionnelle dans les zones où toutes formes d'occupation sont prohibées - Exploitation hors lot par les VOI - Extension des zones de culture - Extraction de rubis et saphir dans AP

SOS	Types de plaintes	Détails
		Ignorance du texte en vigueur Insuffisance de terrain de culture Mécontentement envers la délivrance de permis sur des propriétés coutumière Mise en place de zone de conservation sans consentement préalable Problème de limite de territoire des VOI Superposition de la mine et de la forêt Superposition des propriétés foncières et de la NAP Superpositions de plusieurs domaines avec des propriétaires différents Vandalisme/Violence perpétrée sur des terrains déjà mis en valeur par des populations locales Vente de terrain
	C5 : Conflits d'iniquité	Détournement des matériels agricoles par quelques membres du groupement Discrimination dans l'adhésion aux VOI Existence de permis spéciaux Existence de permis spéciaux Gestion inéquitable des ressources, conduisant à un conflit sur le partage des bénéfices issus de ces ressources Népotisme conduisant à une inégalité devant la justice Népotisme pour faire partie des VOI Non accès aux avantages de l'électrification Partage de bénéfices entre la commune et les associations, commune avantagée Partage des avantages Retard ou manque des mesures de compensation
	C6 : Conflits liés aux engagements	Défiance des promoteurs à l'égard de la compétence des VOI Dégradation des produits agricoles Demande d'implantation de projet de développement durable source d'emploi Difficulté d'implication des VOI dans la protection de la forêt Engagements, liant deux parties prenantes, non observés entraînant des suspicions, des méfiances Frustrations sur les avantages obtenus par les VOI Grands exploitants ont accès aux ressources gérées par des COBA suite à des laissez-passer délivrés par les autorités Inexistence des mesures de sauvegarde alors que l'Etat empêche les habitants locaux d'exploiter les forêts. Aides attribuées aux communautés ne correspondent pas à leurs besoins Non-respect des engagements par les projets

SOS	Types de plaintes	Détails
		Non-respect des règles de gestion PGES : manque de clarification sur les aspects sociaux Plainte verbale contre l'organisme d'appui qui fait des promesses non réalisées envers les charbonniers
	C7 : Conflits / plaintes liées à l'utilisation des ressources	Culture sur brulis : feux de nettoyage mal contrôlés et entraînant des feux de brousse Déforestation pour l'extension de l'agriculture Défrichement avec ou sans incinération Destruction d'habitats naturels Droit d'usage insuffisant Exploitation de forêt pour le charbon et vente Exploitation illicite de bois précieux, et coupes illicites dans AP Exploitation illicite des ressources naturelles (forêts) Exploitation/coupe illicite dans la forêt Implication de deux communes, de deux COBA dans la gestion de ressources naturelles d'une même zone Insuffisance de terres arables : extension des zones de cultures dans les zones protégées Interdiction de pratiquer le Tavy Intrusion et installation dans les forêts Migration dans la forêt Non-respect des zonages dans les AP et les TGRN Pêche qui contribue au déséquilibre de la biomasse Recrutement de personnel étranger au village

SOS	Types de plaintes	Détails
	C8 : Conflits liés à la gouvernance	Absence de confiance de la population envers l'Administration et les promoteurs Absence de l'Etat (pouvoir) suite à l'instabilité politique (depuis 2009 surtout) Abus de connaissance Abus de pouvoir Aucune protection étatique qui implique la propagation de la déforestation dans toute la région Climat d'impunité sur les délits forestiers Corruption, pratique corruptive et abus de pouvoir Détournement de fonds Doléances de membres de VOI sur des plaintes faites suite à des délits constatés Doute sur les modes de gestion par l'Etat Gestion inefficace des ressources par les VOI Inexistence de résultat probant malgré les années d'expérience des agents œuvrant dans le secteur forêt Insécurité Instabilité politique créant un environnement d'impunité Insuffisance d'information sur les textes forestiers et environnementaux pour ZP Manque de clarification des responsabilités institutionnelles au niveau local sur les feux de brousse Manque de confiance à l'administration forestière Manque d'éthique politique Mode de gestion forestière non transparente Non-retour d'information sur la gestion de la forêt Problèmes de ristournes sur les exploitations forestières Structures étatiques non maîtrisées, empiètement des responsabilités Traitement de plaintes sur RN par les Communes/ Gendarmes sans consulter les CEEF Trop de structures intermédiaires entre VOI et Bailleurs
S.OS1.5 Renforcer le système de suivi et de contrôle forestiers et l'application de la loi	C1 : Conflits sociaux	Conflit entre exploitants forestiers et populations locales Conflit résultant du transfert de gestion Conflits entre membres des VOI Divagation de bétails dans les champs de culture Divagation des bétails au niveau des champs de culture Opposition (superposition) entre moyens de subsistance et préservation des ressources naturelles Pauvreté de la population Refus de négocier de la part des charbonniers

SOS	Types de plaintes	Détails
		Répartition de l'héritage entre les héritiers (héritage confié à l'aîné) Squattérissations des zones de protections
	C2 : Conflits / plaintes culturels et cultuels	Violation des tombeaux due à une exploitation d'ilménite Faire plainte n'est pas dans la culture Concurrence dans la déforestation : valeur socio-culturel (Tavy) Ancrage à certaines traditions qui donnent des images/visions faussées des projets de conservation Opposition entre des valeurs traditionnelles et les impératifs environnementaux Non-respect de tabous (régression du respect) Manque d'éducation environnementale
	C3 : Conflits / plaintes liées à l'application des lois	Difficulté de la mise en œuvre des DINA Dina pas assez répressifs, favorisent les récidives Existence de lois bancales Insuffisance de moyens pour une effective application de la loi Les contrastes juridiques entre le Dinabe et les autres Dina (tontolo iainana, VOI, dina fototra...) Lois non efficaces Manque de moyens pour assurer la suivie des lois Non acceptation des amendes (vonodina) par les délinquants Non application des lois Non homologation des DINA
	C6 : Conflits liés aux engagements	Défiance des promoteurs à l'égard de la compétence des VOI Dégradation des produits agricoles Demande d'implantation de projet de développement durable source d'emploi Difficulté d'implication des VOI dans la protection de la forêt Engagements, liant deux parties prenantes, non observés entraînant des suspicions, des méfiances Frustrations sur les avantages obtenus par les VOI Grands exploitants ont accès aux ressources gérées par des COBA suite à des laissez-passer délivrés par les autorités Insuffisance /Manque de mesure d'accompagnement dans les projets de l'Etat Réticence dans le transfert de gestion aux VOI
	C7 : Conflits / plaintes liées à l'utilisation des ressources	Abattage d'arbre sans autorisation dans les forêts Accès à l'eau Charbonnage pour la consommation des autres régions Chasse et contrebande

SOS	Types de plaintes	Détails
		- Construction de briques (utilisation de bois pour la cuisson des briques) - Culture de sous-bois - Culture sur brulis : feux de nettoyage mal contrôlés et entraînant des feux de brousse - Déforestation pour l'extension de l'agriculture - Destruction d'habitats naturels - Droit d'usage insuffisant - Interdiction de pratiquer le Tavy - Intrusion et installation dans les forêts - Migration dans la forêt - Non-respect des zonages dans les AP et les TGRN - Pêche qui contribue au déséquilibre de la biomasse - Recrutement de personnel étranger au village - Spéculation sur les produits agricoles : déforestation pour l'agriculture - Transformation de lacs en rizières entraînant une perte de biodiversité - Utilisation de bois de chauffe et de bois pour la construction de maison
	C8 : Conflits liés à la gouvernance	- Absence de confiance de la population envers l'Administration et les promoteurs - Les délits forestiers - Corruption, pratique corromptive et abus de pouvoir - Détournement de fonds - Doléances de membres de VOI sur des plaintes faites suite à des délits constatés - Exclusion des chefs fokontany dans les processus décisionnels - Manque d'appui pour des communautés proches de forêts - Manque de flux d'information et de procédures d'information du public - Manque de clarification des responsabilités institutionnelles au niveau local sur les feux de brousse - Manque de confiance à l'administration forestière - Manque de confiance aux autorités locales, gestionnaires des projets, STD - Manque de leadership - Manque d'éthique politique - Problèmes de ristournes sur les exploitations forestières - Rapport sans suite auprès des administrations - Structures étatiques non maîtrisées, empiètement des responsabilités - Suite de demande de transfert de gestion non connue - Trafic d'influence - Traitement de plaintes sur RN par les Communes - Trop de structures intermédiaires entre VOI et Bailleurs

Option Stratégique 2. Promouvoir la gestion durable et l'utilisation efficace des ressources forestières

Tableau 30. Les types de plaintes probables pour le S.OS2 dans EESS REDD+

S. OS	Types de plaintes	Détails
S.OS2.1 Améliorer la gestion des zones forestières dans le cadre d'une approche paysage en intégrant les communautés	C1 : Conflits sociaux	Changement du mode de production Conflit entre exploitants forestiers et populations locales Conflit résultant du transfert de gestion Dégradation des infrastructures hydroagricoles Divagation de bétails dans les champs de culture Insuffisance des infrastructures sociales Mauvais état de la route Mise à feu des reboisements
	C2 : Conflits / plaintes culturels et cultuels	Violation des tombeaux due à une exploitation d'ilménite Non-respect de tabous (régression du respect) Manque d'éducation environnementale
	C3 : Conflits / plaintes liées à l'application des lois	Orpaillage dans les AP Orpaillage dans les zones de pâturage Exploitation minière illicite Irrigations et drainages des rizières, destruction ou dégradation des infrastructures hydro-agricoles
	C5 : Conflits d'iniquité	Détournement des matériels agricoles par quelques membres du groupement Gestion inéquitable des ressources, conduisant à un conflit sur le partage des bénéfices issus de ces ressources Retard ou manque des mesures de compensation

S. OS	Types de plaintes	Détails
	C6 : Conflits liés aux engagements	Dégradation des produits agricoles Grands exploitants ont accès aux ressources gérées par des COBA suite à des laissez-passer délivrés par les autorités Insuffisance /Manque de mesure d'accompagnement dans les projets de l'Etat Insuffisance de semence Aides attribuées aux communautés ne correspondent pas à leurs besoins Manque ou retard des mesures de compensation Inexistence des mesures de sauvegarde alors que l'Etat empêche les habitants locaux d'exploiter les forêts. Mécontentement dans le partage des bénéfices issus de la transformation en station forestière
	C7 : Conflits / plaintes liées à l'utilisation des ressources	Mode de culture destructeur en lien avec la Spéculation sur les produits agricoles Non existence de reboisement par exploitants forestiers Non maîtrise des feux de nettoyage, en cas de manquement, ils sont présumés coupables de feux de brousse Non-respect des engagements par les projets
	C8 : Conflits liés à la gouvernance	Aucune protection étatique qui implique la propagation de la déforestation dans toute la région Climat d'impunité sur les délits forestiers Corruption, pratique corruptive et abus de pouvoir Détournement de fonds Gestion inefficace des ressources par les VOI Impuissance des institutions face à une forte immigration Inexistence de résultat probant malgré les années d'expérience des agents œuvrant dans le secteur forêt Insécurité Manque d'appui pour des communautés proches de forêts

S. OS	Types de plaintes	Détails
S.OS2.2 Restaurer les surfaces forestières dégradées et reboiser en fonction des besoins régionaux et locaux sans conversion des forêts naturelles	C1 : Conflits sociaux	Amendes utilisées à des fins purement pécuniaires et non comme mesures de répression des infractions Conflit entre exploitants forestiers et populations locales Conflit résultant du transfert de gestion Mise à feu des reboisements Opposition (superposition) entre moyens de subsistance et préservation des ressources naturelles Refus de négocier de la part des charbonniers Squattérissations des zones de protections
	C2 : Conflits / plaintes culturels et cultuels	Concurrence dans la déforestation : valeur socio-culturel (tavy) Opposition entre des valeurs traditionnelles et les impératifs environnementaux Non-respect de tabous (régression du respect) Manque d'éducation environnementale
	C4 : Conflits / plaintes liées au foncier	Absence de sécurisation foncière Accaparement de terrains dans AP Conversion des terrains Demande d'appropriation d'un terrain dans la zone de transfert de gestion Existence de propriété traditionnelle dans les zones où toutes formes d'occupation sont prohibées Superposition des propriétés foncières et de la NAP
	C5 : Conflits d'iniquité	Existence de permis spéciaux
	C7 : Conflits / plaintes liées à l'utilisation des ressources	Charbonnage pour la consommation des autres régions Culture de sous-bois Culture sur brulis : feux de nettoyage mal contrôlés et entraînant des feux de brousse Abattage d'arbre sans autorisation dans les forêts Exploitation/coupe illicite dans la forêt Feux de forêts (Tavy, Teviala) Grande exploitation forestière illicite commencée en 2011 et reprise en 2013 Migration dans la forêt Non-respect des zonages dans les AP et les TGRN Utilisation de bois de chauffe et de bois pour la construction de maison Utilisation irrationnelle du périmètre de reboisement pour habitation

S. OS	Types de plaintes	Détails
<i>S.OS2.3 Améliorer la contribution du secteur forestier au développement économique en promouvant la valorisation des produits non-ligneux et autres filières qui n'affectent pas le stock de carbone</i>	C1 : Conflits sociaux	Introduction de nouvelles espèces Vols de produits forestiers et produits de rentes
	C5 : Conflits d'iniquité	Existence de permis spéciaux Gestion inéquitable des ressources, conduisant à un conflit sur le partage des bénéfices issus de ces ressources
	C7 : Conflits / plaintes liées à l'utilisation des ressources	Destruction d'habitats naturels Exploitation/coupe illicite dans la forêt Migration dans la forêt Non-respect des zonages dans les AP et les TGRN
	C8 : Conflits liés à la gouvernance	Abus de pouvoir Aucune protection étatique qui implique la propagation de la déforestation dans toute la région Corruption, pratique corruptive et abus de pouvoir Impuissance des institutions face à une forte immigration Obtention de permis d'exploitation anormal
<i>S.OS2.4 Améliorer l'efficience de la transformation et de l'utilisation des produits ligneux</i>	C1 : Conflits sociaux	Mise à feu des reboisements Vol de girofle / vanille Vols de produits forestiers et produits de rentes
	C3 : Conflits / plaintes liées à l'application des lois	Dissensions entre l'application des lois et les besoins vitaux des populations riveraines Dina pas assez répressifs, favorisent les récidives Vols de bois d'œuvre, de charbon, de bois de construction Transport illicite des bois d'œuvre
	C5 : Conflits d'iniquité	Existence de permis spéciaux
	C7 : Conflits / plaintes liées à l'utilisation des ressources	Abattage d'arbre sans autorisation dans les forêts Charbonnage pour la consommation des autres régions Culture sur brulis : feux de nettoyage mal contrôlés et entraînant des feux de brousse Utilisation de bois de chauffe et de bois pour la construction de maison Utilisation irrationnelle du périmètre de reboisement pour habitation

S. OS	Types de plaintes	Détails
	C8 : Conflits liés à la gouvernance	Impuissance des institutions face à une forte immigration Corruption, pratique corruptive et abus de pouvoir Gestion inéquitable des ressources, conduisant à un conflit sur le partage des bénéfices issus de ces ressources
S.OS2.5 Développer les sources d'énergies renouvelables alternatives au bois énergie pour la consommation domestique et industrielle	C5 : Conflits d'iniquité	
	C7 : Conflits / plaintes liées à l'utilisation des ressources	Charbonnage pour la consommation des autres régions Construction de briques (utilisation de bois pour la cuisson des briques) Utilisation de bois de chauffe et de bois pour la construction de maison
S.OS2.6 Accroître les avantages qu'offre la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques	C7 : Conflits / plaintes liées à l'utilisation des ressources	Abattage d'arbre sans autorisation dans les forêts Charbonnage pour la consommation des autres régions Chasse et contrebande Construction de briques (utilisation de bois pour la cuisson des briques) Culture de sous-bois Culture sur brulis : feux de nettoyage mal contrôlés et entraînant des feux de brousse Destruction d'habitats naturels Accès à l'eau Exploitation de forêt pour le charbon et vente Exploitation illicite de bois précieux, et coupes illicites dans AP Grande exploitation forestière illicite commencée en 2011 et reprise en 2013 Insuffisance de terres arables : extension des zones de cultures dans les zones protégées Non-respect des zonages dans les AP et les TGRN Utilisation de bois de chauffe et de bois pour la construction de maison Utilisation irrationnelle du périmètre de reboisement pour habitation
S.OS2.7 Appui à l'identification et à la diversification des essences pour la production de bois de construction, œuvre ou service et diversification de l'exploitation	C5 : Conflits d'iniquité	Existence de permis spéciaux Retard ou manque des mesures de compensation Gestion inéquitable des ressources, conduisant à un conflit sur le partage des bénéfices issus de ces ressources

S. OS	Types de plaintes	Détails
	C7 : Conflits / plaintes liées à l'utilisation des ressources	Abattage d'arbre sans autorisation dans les forêts Charbonnage pour la consommation des autres régions Chasse et contrebande Construction de briques (utilisation de bois pour la cuisson des briques) Destruction d'habitats naturels Exploitation de forêt pour le charbon et vente Exploitation illicite de bois précieux, et coupes illicites dans AP Grande exploitation forestière illicite commencée en 2011 et reprise en 2013 Non-respect des zonages dans les AP et les TGRN
	C8 : Conflits liés à la gouvernance	Détournement de fonds Corruption, pratique corruptive et abus de pouvoir

Option stratégique 3. Promouvoir l'aménagement durable et efficace des terres et des espaces ruraux

Tableau 31. Les types de plaintes probables pour le S.OS3 dans EESS REDD+

S. OS	Types de plaintes	Détails
S.OS3.1 Renforcer la sécurisation foncière, y compris auprès de acteurs du reboisement	C1 : conflits sociaux	Conflit entre exploitants forestiers et populations locales Conflit résultant du transfert de gestion Conflits entre membres des VOI Pratique douteuse des tribunaux (relâchement des prévenus)
	C4 : Conflits liés au foncier	Accaparement de terrains dans AP Chevauchement de limites de terrains contigus Conflit d'héritage, mélange entre forêt et propriété ancestrale Conversion des terrains Existence de domaines fonciers sans bornes ni titre de propriétés mais avec mise en valeur Existence de propriété traditionnelle dans les zones où toutes formes d'occupation sont prohibées Mécontentement envers la délivrance de permis sur des propriétés coutumière Mise en place de zone de conservation sans consentement préalable Problème de limite de territoire des VOI Vandalisme/Violence perpétrée sur des terrains déjà mis en valeur par des populations locales

S. OS	Types de plaintes	Détails
S.OS3.2 Renforcer la prévention et la lutte contre les feux		Vente de terrain
	C8 : Conflits liés à la gouvernance	Obtention de permis d'exploitation anormal Plaintes sans suite Rapport sans suite auprès des administrations Traitement de plaintes sur RN par les Communes/ Gendarmes sans consulter les CEEF
	C1 : conflits sociaux	Conflit entre exploitants forestiers et populations locales Conflit résultant du transfert de gestion Divagation des bétails au niveau des champs de culture Insécurité Insécurité des plaignants (peur de règlement de compte) Pratique douteuse des tribunaux (relâchement des prévenus) Refus de négocier de la part des charbonniers Répartition de l'héritage entre les héritiers (héritage confié à l'aîné) Squattérissations des zones de protections
	C3 : Conflits liés à l'application des lois	Administration lourde (paperasse) Cahiers de charges non claires Difficulté de la mise en œuvre des DINA Dina pas assez répressifs, favorisent les récidives Dissensions entre l'application des lois et les besoins vitaux des populations riveraines Existence de lois bancales Inégalité devant la loi : protection de personnalités étatiques ou influentes par des autorités Insuffisance de moyens pour une effective application de la loi Non homologation des DINA
	C7 : Utilisation des ressources	Abattage d'arbre sans autorisation dans les forêts Accès à l'eau Charbonnage pour la consommation des autres régions Chasse et contrebande Culture de sous-bois Culture sur brulis : feux de nettoyage mal contrôlés et entraînant des feux de brousse Déforestation pour l'extension de l'agriculture Exploitation illicite des ressources naturelles (forêts) Exploitation/coupe illicite dans la forêt

S. OS	Types de plaintes	Détails
		Feux sauvages Migration dans la forêt Non-respect des zonages dans les AP et les TGRN Transformation de lacs en rizières entraînant une perte de biodiversité
	C8 : Conflits liés à la gouvernance	Abus de connaissance Abus de pouvoir Corruption, pratique corromptive et abus de pouvoir Détournement de fonds Doute sur les modes de gestion par l'Etat Escroquerie de la part des personnages influents locaux Exclusion des chefs fokontany dans les processus décisionnels Existence de région délaissée Gestion inefficace des ressources par les VOI Impuissance des institutions face à une forte migration Inexistence de résultat probant malgré les années d'expérience des agents œuvrant dans le secteur forêt Insécurité Manque de flux d'information et de procédures d'information du public Mode de gestion forestière non transparente Non-retour d'information sur la gestion de la forêt Obtention de permis d'exploitation anormal Collaboration insuffisante avec les COBA Plaintes sans suite Problèmes de ristournes sur les exploitations forestières Rapport sans suite auprès des administrations Sourde oreille de la part des responsables Suite de demande de transfert de gestion non connue Trafic d'influence Traitement de plaintes sur RN par les Communes/ Gendarmes sans consulter les CEEF Trop de structures intermédiaires entre VOI et Bailleurs
S.OS3.3 Améliorer la planification de l'utilisation des terres dans le cadre d'une approche paysage durable en y intégrant les enjeux REDD+	C1 : conflits sociaux	Changement du mode de production Conflit entre exploitants forestiers et populations locales Conflit résultant du transfert de gestion Conflits entre membres des VOI Dégradation des infrastructures hydroagricoles

S. OS	Types de plaintes	Détails
		Divagation de bétails dans les champs de culture Gestion des déchets municipaux Insécurité Insuffisance des infrastructures sociales Introduction de nouvelles espèces Mauvais état de la route Mise à feu des reboisements Non-respect de règlements intérieurs (canaux d'irrigations) Opposition (superposition) entre moyens de subsistance et préservation des ressources naturelles Pauvreté de la population Pollution et nuisance Pratique douteuse des tribunaux (relâchement des prévenus)
	C3 : Conflits liés à l'application des lois	Administration lourde (paperasse) Cahiers de charges non claires Difficulté de la mise en œuvre des DINA Dina pas assez répressifs, favorisent les récidives Dissensions entre l'application des lois et les besoins vitaux des populations riveraines Existence de lois bancales Inégalité devant la loi : protection de personnalités étatiques ou influentes par des autorités Insuffisance de moyens pour une effective application de la loi
	C4 : Conflits liés au foncier	Accaparement de terrains dans AP Chevauchement de limites de terrains contigus Conflit d'héritage, mélange entre forêt et propriété ancestrale Conversion des terrains Existence de domaines fonciers sans bornes ni titre de propriétés mais avec mise en valeur Existence de propriété traditionnelle dans les zones où toutes formes d'occupation sont prohibées Mécontentement envers la délivrance de permis sur des propriétés coutumière Mise en place de zone de conservation sans consentement préalable Problème de limite de territoire des VOI Vandalisme/Violence perpétrée sur des terrains déjà mis en valeur par des populations locales

S. OS	Types de plaintes	Détails
		Vente de terrain
	C7 : Utilisation des ressources	Abattage d'arbre sans autorisation dans les forêts Accès à l'eau Chasse et contrebande Construction de briques (utilisation de bois pour la cuisson des briques) Culture de sous-bois Culture sur brulis : feux de nettoyage mal contrôlés et entraînant des feux de brousse Déforestation pour l'extension de l'agriculture Exploitation de forêt pour le charbon et vente Exploitation illicite de bois précieux, et coupes illicites dans AP Exploitation illicite des ressources naturelles (forêts) Exploitation/coupe illicite dans la forêt Migration dans la forêt Non-respect des zonages dans les AP et les TGRN Pêche qui contribue au déséquilibre de la biomasse
	C8 : Conflits liés à la gouvernance	Abus de connaissance Abus de pouvoir Corruption, pratique corruptive et abus de pouvoir Détournement de fonds Doute sur les modes de gestion par l'Etat Escroquerie de la part des personnages influents locaux Exclusion des chefs fokontany dans les processus décisionnels Existence de région délaissée Gestion inefficace des ressources par les VOI Impuissance des institutions face à une forte migration Inexistence de résultat probant malgré les années d'expérience des agents œuvrant dans le secteur forêt Insécurité Manque de flux d'information et de procédures d'information du public Mode de gestion forestière non transparente Non-retour d'information sur la gestion de la forêt Obtention de permis d'exploitation anormal Collaboration insuffisante avec les COBA Plaintes sans suite Problèmes de ristournes sur les exploitations forestières

S. OS	Types de plaintes	Détails
		Rapport sans suite auprès des administrations Sourde oreille de la part des responsables Suite de demande de transfert de gestion non connue Trafic d'influence Traitement de plaintes sur RN par les Communes/ Gendarmes sans consulter les CEEF Trop de structures intermédiaires entre VOI et Bailleurs
S.OS3.4 Promouvoir des mécanismes incitatifs pour l'exploitation durable des ressources naturelles (fiscalité, PSE, co-bénéfices environnementaux, etc.)	C5 : Conflits d'iniquité	Détournement des matériels agricoles par quelques membres du groupement Discrimination dans l'adhésion aux VOI Existence de permis spéciaux Frustration des VOI (avantage en tant que VOI) Gestion inéquitable des ressources, conduisant à un conflit sur le partage des bénéfices issus de ces ressources Népotisme conduisant à une inégalité devant la justice Non accès aux avantages de l'électrification Partage de bénéfices entre la commune et les associations, commune avantagée Partage des avantages Retard ou manque des mesures de compensation
	C7 : Utilisation des ressources	Abattage d'arbre sans autorisation dans les forêts Accès à l'eau Chasse et contrebande Construction de briques (utilisation de bois pour la cuisson des briques) Culture de sous-bois Culture sur brulis : feux de nettoyage mal contrôlés et entraînant des feux de brousse Déforestation pour l'extension de l'agriculture Exploitation de forêt pour le charbon et vente Exploitation illicite de bois précieux, et coupes illicites dans AP Exploitation illicite des ressources naturelles (forêts) Exploitation/coupe illicite dans la forêt Migration dans la forêt Non-respect des zonages dans les AP et les TGRN Pêche qui contribue au déséquilibre de la biomasse
	C8 : Conflits liés à la gouvernance	Abus de connaissance Abus de pouvoir Corruption, pratique corruptive et abus de pouvoir

S. OS	Types de plaintes	Détails
		Détournement de fonds Doute sur les modes de gestion par l'Etat Escroquerie de la part des personnages influents locaux Exclusion des chefs fokontany dans les processus décisionnels Existence de région délaissée Gestion inefficace des ressources par les VOI Impuissance des institutions face à une forte migration Inexistence de résultat probant malgré les années d'expérience des agents œuvrant dans le secteur forêt Insécurité Manque de flux d'information et de procédures d'information du public Mode de gestion forestière non transparente Non-retour d'information sur la gestion de la forêt Obtention de permis d'exploitation anormal Collaboration insuffisante avec les COBA Plaintes sans suite Problèmes de ristournes sur les exploitations forestières Rapport sans suite auprès des administrations Sourde oreille de la part des responsables Suite de demande de transfert de gestion non connue Trafic d'influence Traitement de plaintes sur RN par les Communes/ Gendarmes sans consulter les CEEF Trop de structures intermédiaires entre VOI et Bailleurs

Options stratégiques 4. Mettre en œuvre des alternatives durable à la déforestation et à la dégradation des forêts et appuyer les pratiques rurales de substitution

Tableau 32. Les types de plaintes probables pour le S.OS4 dans EESS REDD+

S. OS	Types de plaintes	Détails
S.OS4.1 Optimiser les systèmes de production et infrastructures agricoles et celles dédiées à l'élevage	C1 : conflits sociaux	Changement du mode de production Conflit entre exploitants forestiers et populations locales Défaillance de la communication Dégradation des infrastructures hydroagricoles Divagation de bétails dans les champs de culture Divagation des bétails au niveau des champs de culture

S. OS	Types de plaintes	Détails
		Gestion des déchets municipaux Insuffisance des infrastructures sociales Insuffisance des niveaux d'instruction / d'éducation Méconnaissance par la population de leurs droits et de leurs responsabilités Non-respect de règlements intérieurs (canaux d'irrigations) Opposition (superposition) entre moyens de subsistance et préservation des ressources naturelles Pauvreté de la population Pollution des ressources en eau Pollution et nuisance Squattérissations des zones de protections
	C4 : Conflits liés au foncier	Absence de sécurisation foncière Accaparement de terrains dans AP Chevauchement de limites de terrains contigus Conflit d'héritage, mélange entre forêt et propriété ancestrale Conflits entre éleveurs et agriculteurs (zone de pâturage traditionnelle et nouveaux terrains de culture) Conflits entre l'administration des domaines et de la forêt Conflits fonciers Conflits liés à l'occupation des zetra en vue de leur transformation en rizière Conversion des terrains Délimitation (zone d'habitation, terrain de culture : monka, rizière, baiboho) Demande d'appropriation d'un terrain dans la zone de transfert de gestion Demande de plusieurs personnes sur une même parcelle de zetra Droit coutumier (Appropriation des terrains non conforme à la procédure d'acquisition légale au niveau de l'administration) Empiètement d'activités sur une même zone Existence de domaines fonciers sans bornes ni titre de propriétés mais avec mise en valeur Existence de propriété traditionnelle dans les zones où toutes formes d'occupation sont prohibées Exploitation hors lot par les VOI Extension des zones de culture Extraction de rubis et saphir dans AP Ignorance du texte en vigueur Insuffisance de terrain de culture

S. OS	Types de plaintes	Détails
		Mécontentement envers la délivrance de permis sur des propriétés coutumière Mise en place de zone de conservation sans consentement préalable Occupation de fait des terrains (héritage) Occupation des zetra (AP) Pénétration dans les AP Populations riveraines briguent des terres dans les ZOC (zone d'occupation contrôlée) pour l'agriculture (manque de terrains, pauvreté) Problème de limite de territoire des VOI Superposition de la mine et de la forêt Superposition des propriétés foncières et de la NAP Superpositions de plusieurs domaines avec des propriétaires différents Vandalisme/Violence perpétrée sur des terrains déjà mis en valeur par des populations locales Vente de terrain
	C7 : Utilisation des ressources	Abattage d'arbre sans autorisation dans les forêts Accès à l'eau Charbonnage pour la consommation des autres régions Chasse et contrebande Construction de briques (utilisation de bois pour la cuisson des briques) Culture de sous-bois Culture sur brulis : feux de nettoyage mal contrôlés et entraînant des feux de brousse Déforestation pour l'extension de l'agriculture Défrichement avec ou sans incinération Destruction d'habitats naturels Droit d'usage insuffisant Exploitation de forêt pour le charbon et vente Exploitation illicite de bois précieux, et coupes illicites dans AP Exploitation illicite des ressources naturelles (forêts) Exploitation/coupe illicite dans la forêt Feux de forêts (Tavy, Teviala) Feux de marais Feux de nettoyage non maîtrisés Feux sauvages Gestion inefficace de la forêt Grande exploitation forestière illicite commencée en 2011 et reprise en 2013

S. OS	Types de plaintes	Détails
		Illégalités d'exploitation Implication de deux communes, de deux COBA dans la gestion de ressources naturelles d'une même zone Insuffisance de terres arables : extension des zones de cultures dans les zones protégées Interdiction de pratiquer le Tavy Intrusion et installation dans les forêts Migration dans la forêt Non-respect des zonages dans les AP et les TGRN Pêche qui contribue au déséquilibre de la biomasse Recrutement de personnel étranger au village Spéculation sur les produits agricoles : déforestation pour l'agriculture Transformation de lacs en rizières entraînant une perte de biodiversité Utilisation de bois de chauffe et de bois pour la construction de maison Utilisation irrationnelle du périmètre de reboisement pour habitation
	C8 : Conflits liés à la gouvernance	Absence de confiance de la population envers l'Administration et les promoteurs Absence de l'Etat (pouvoir) suite à l'instabilité politique (depuis 2009 surtout) Abus de connaissance Abus de pouvoir Corruption, pratique corruptrice et abus de pouvoir Détournement de fonds Doute sur les modes de gestion par l'Etat Escroquerie de la part des personnages influents locaux Exclusion des chefs fokontany dans les processus décisionnels Existence de région délaissée Impuissance des institutions face à une forte immigration Instabilité politique créant un environnement d'impunité Lacune dans la gouvernance Manque d'appui pour des communautés proches de forêts Manque de flux d'information et de procédures d'information du public Manque de clarification des responsabilités institutionnelles au niveau local sur les feux de brousse Manque de confiance aux autorités locales, gestionnaires des projets, STD Manque de leadership Manque d'éthique politique

S. OS	Types de plaintes	Détails
		Collaboration insuffisante avec les COBA Plaintes sans suite Rapport sans suite auprès des administrations Sourde oreille de la part des responsables Structures étatiques non maîtrisées, empiètement des responsabilités Traitement de plaintes sur RN par les Communes/ Gendarmes sans consulter les CEEF Trop de structures intermédiaires entre VOI et Bailleurs
S.OS4.2 Améliorer la sécurité alimentaire et la gestion de la production agricole des communautés locales	C1 : conflits sociaux	Changement du mode de production Conflit résultant du transfert de gestion Conflits entre membres des VOI Défaillance de la communication Dégradation des infrastructures hydroagricoles Divagation de bétails dans les champs de culture Divagation des bétails au niveau des champs de culture Insécurité des plaignants (peur de règlement de compte) Insuffisance des infrastructures sociales Insuffisance des niveaux d'instruction / d'éducation Introduction de nouvelles espèces Mauvais état de la route Méconnaissance par la population de leurs droits et de leurs responsabilités Non-respect de règlements intérieurs (canaux d'irrigations) Opposition (superposition) entre moyens de subsistance et préservation des ressources naturelles Pauvreté de la population Pollution de l'eau due à la production de rhum traditionnel Pollution des ressources en eau Pollution et nuisance Répartition de l'héritage entre les héritiers (héritage confié à l'aîné) Vols de produits forestiers et produits de rentes
	C4 : Conflits liés au foncier	Absence de sécurisation foncière Accaparement de terrains dans AP Chevauchement de limites de terrains contigus Conflit d'héritage, mélange entre forêt et propriété ancestrale Conflits d'héritages

S. OS	Types de plaintes	Détails
		Conflits entre éleveurs et agriculteurs (zone de pâturage traditionnelle et nouveaux terrains de culture) Conflits entre l'administration des domaines et de la forêt Conflits fonciers Conflits liés à l'occupation des zetra en vue de leur transformation en rizière Conversion des terrains Délimitation (zone d'habitation, terrain de culture : monka, rizière, baiboho) Demande d'appropriation d'un terrain dans la zone de transfert de gestion Demande de plusieurs personnes sur une même parcelle de zetra Droit coutumier (Appropriation des terrains non conforme à la procédure d'acquisition légale au niveau de l'administration) Empiètement d'activités sur une même zone Existence de domaines fonciers sans bornes ni titre de propriétés mais avec mise en valeur Existence de propriété traditionnelle dans les zones où toutes formes d'occupation sont prohibées Exploitation hors lot par les VOI Extension des zones de culture Ignorance du texte en vigueur Insuffisance de terrain de culture Mécontentement envers la délivrance de permis sur des propriétés coutumière Occupation de fait des terrains (héritage) Occupation des zetra (AP) Pénétration dans les AP Populations riveraines briguent des terres dans les ZOC (zone d'occupation contrôlée) pour l'agriculture (manque de terrains, pauvreté) Problème de limite de territoire des VOI Superposition des propriétés foncières et de la NAP Superpositions de plusieurs domaines avec des propriétaires différents Vandalisme/Violence perpétrée sur des terrains déjà mis en valeur par des populations locales Vente de terrain
	C7 : Utilisation des ressources	Abattage d'arbre sans autorisation dans les forêts Accès à l'eau Culture de sous-bois Culture sur brulis : feux de nettoyage mal contrôlés et entraînant des feux de

S. OS	Types de plaintes	Détails
		brousse Déforestation pour l'extension de l'agriculture Destruction d'habitats naturels Droit d'usage insuffisant Feux de forêts (Tavy, Teviala) Feux de marais Feux de nettoyage non maîtrisés Feux sauvages Insuffisance de terres arables : extension des zones de cultures dans les zones protégées Interdiction de pratiquer le Tavy Intrusion et installation dans les forêts Migration dans la forêt Pêche qui contribue au déséquilibre de la biomasse Spéculation sur les produits agricoles : déforestation pour l'agriculture Transformation de lacs en rizière entraînant une perte de biodiversité
	C8 : Conflits liés à la gouvernance	Absence de confiance de la population envers l'Administration et les promoteurs Absence de l'Etat (pouvoir) suite à l'instabilité politique (depuis 2009 surtout) Abus de connaissance Abus de pouvoir Climat d'impunité sur les délits forestiers Corruption, pratique corruptive et abus de pouvoir Détournement de fonds Doute sur les modes de gestion par l'Etat Escroquerie de la part des personnages influents locaux Exclusion des chefs fokontany dans les processus décisionnels Impuissance des institutions face à une forte immigration Instabilité politique créant un environnement d'impunité Lacune dans la gouvernance Manque d'appui pour des communautés proches de forêts Manque de clarification des responsabilités institutionnelles au niveau local sur les feux de brousse Manque de confiance à l'administration forestière Manque de confiance aux autorités locales, gestionnaires des projets, STD Manque de leadership Manque d'éthique politique

S. OS	Types de plaintes	Détails
		Plaintes sans suite Rapport sans suite auprès des administrations Sourde oreille de la part des responsables Structures étatiques non maîtrisées, empiètement des responsabilités Trafic d'influence
<i>S.OS4.3 Appuyer le développement et la mise en place de petites et moyennes entreprises et/ou de coopératives rurales et favoriser la structuration de filières au niveau local et liées au mécanisme REDD+</i>	C7 : Utilisation des ressources	Abattage d'arbre sans autorisation dans les forêts Charbonnage pour la consommation des autres régions Chasse et contrebande Construction de briques (utilisation de bois pour la cuisson des briques) Défrichement avec ou sans incinération Destruction d'habitats naturels Droit d'usage insuffisant Exploitation de forêt pour le charbon et vente Exploitation illicite de bois précieux, et coupes illicites dans AP Exploitation illicite des ressources naturelles (forêts) Exploitation/coupe illicite dans la forêt Feux de forêts (Tavy, Teviala) Feux de marais Feux de nettoyage non maîtrisés Feux sauvages Gestion inefficace de la forêt Grande exploitation forestière illicite commencée en 2011 et reprise en 2013 Illégalités d'exploitation Implication de deux communes, de deux COBA dans la gestion de ressources naturelles d'une même zone Insuffisance de terres arables : extension des zones de cultures dans les zones protégées Interdiction de pratiquer le Tavy Intrusion et installation dans les forêts Migration dans la forêt Non-respect des zonages dans les AP et les TGRN Spéculation sur les produits agricoles : déforestation pour l'agriculture Utilisation de bois de chauffe et de bois pour la construction de maison Utilisation irrationnelle du périmètre de reboisement pour habitation

S. OS	Types de plaintes	Détails
	C8 : Conflits liés à la gouvernance	Absence de confiance de la population envers l'Administration et les promoteurs Absence de l'Etat (pouvoir) suite à l'instabilité politique (depuis 2009 surtout) Abus de pouvoir Corruption, pratique corruptive et abus de pouvoir Détournement de fonds Doute sur les modes de gestion par l'Etat Escroquerie de la part des personnages influents locaux Exclusion des chefs fokontany dans les processus décisionnels Existence de région délaissée Gestion inefficace des ressources par les VOI Inexistence de résultat probant malgré les années d'expérience des agents œuvrant dans le secteur forêt Insécurité Instabilité politique créant un environnement d'impunité Lacune dans la gouvernance Manque d'appui pour des communautés proches de forêts Manque de flux d'information et de procédures d'information du public Manque de confiance aux autorités locales, gestionnaires des projets, STD Manque de leadership Manque d'éthique politique Mode de gestion forestière non transparente Non-retour d'information sur la gestion de la forêt Collaboration insuffisante avec les COBA Plaintes sans suite Rapport sans suite auprès des administrations Sourde oreille de la part des responsables Structures étatiques non maîtrisées, empiètement des responsabilités Suite de demande de transfert de gestion non connue Trafic d'influence Traitement de plaintes sur RN par les Communes/ Gendarmes sans consulter les CEEF Trop de structures intermédiaires entre VOI et Bailleurs
S.OS4.4 Contribuer au développement et à la mise en œuvre d'un schéma national d'une stratégie nationale de migration intégrant les enjeux REDD+	C3 : Conflits liés à l'application des lois	Administration lourde (paperasse) Cahiers de charges non claires Existence de lois bancales Ignorance

S. OS	Types de plaintes	Détails
		Inégalité devant la loi : protection de personnalités étatiques ou influentes par des autorités Insuffisance de moyens pour une effective application de la loi Mécontentement Non application des lois Non-respect des cahiers de charges
	C4 : Conflits liés au foncier	Absence de sécurisation foncière Conflits fonciers Demande d'appropriation d'un terrain dans la zone de transfert de gestion Droit coutumier (Appropriation des terrains non conforme à la procédure d'acquisition légale au niveau de l'administration) Empiètement d'activités sur une même zone Existence de domaines fonciers sans bornes ni titre de propriétés mais avec mise en valeur Existence de propriété traditionnelle dans les zones où toutes formes d'occupation sont prohibées Ignorance du texte en vigueur Insuffisance de terrain de culture Mécontentement envers la délivrance de permis sur des propriétés coutumière Mise en place de zone de conservation sans consentement préalable Populations riveraines briguent des terres dans les ZOC (zone d'occupation contrôlée) pour l'agriculture (manque de terrains, pauvreté) Problème de limite de territoire des VOI Superposition des propriétés foncières et de la NAP Superpositions de plusieurs domaines avec des propriétaires différents Vente de terrain
	C7 : Utilisation des ressources	Abattage d'arbre sans autorisation dans les forêts Accès à l'eau Charbonnage pour la consommation des autres régions Culture de sous-bois Culture sur brulis : feux de nettoyage mal contrôlés et entraînant des feux de brousse Déforestation pour l'extension de l'agriculture Droit d'usage insuffisant Exploitation de forêt pour le charbon et vente Exploitation illicite de bois précieux, et coupes illicites dans AP

S. OS	Types de plaintes	Détails
		Exploitation illicite des ressources naturelles (forêts) Exploitation/coupe illicite dans la forêt Gestion inefficace de la forêt Grande exploitation forestière illicite commencée en 2011 et reprise en 2013 Illégalités d'exploitation Interdiction de pratiquer le Tavy Intrusion et installation dans les forêts Migration dans la forêt Utilisation de bois de chauffe et de bois pour la construction de maison Utilisation irrationnelle du périmètre de reboisement pour habitation
	C8 : Conflits liés à la gouvernance	Absence de confiance de la population envers l'Administration et les promoteurs Absence de l'Etat (pouvoir) suite à l'instabilité politique (depuis 2009 surtout) Corruption, pratique corruptive et abus de pouvoir Détournement de fonds Existence de région délaissée Inexistence de résultat probant malgré les années d'expérience des agents œuvrant dans le secteur forêt Insécurité Instabilité politique créant un environnement d'impunité Insuffisance d'information sur les textes forestiers et environnementaux pour ZP Lacune dans la gouvernance Manque de clarification des responsabilités institutionnelles au niveau local sur les feux de brousse Manque de leadership Manque d'éthique politique Structures étatiques non maîtrisées, empiètement des responsabilités Trafic d'influence

4.3 Intégration et prise en considération de l'aspect GENRE dans le nouvel MGP REDD+ Madagascar

Etant un élément majeur du RPP, le MGP pour REDD+ a suivi toutes les processus intégrant l'aspect genre, que ce soit lors de son élaboration, son développement et aussi sa validation.

Ce MGP étant connexes à l'EESS de REDD+ (la majorité des activités de consultations et de validations de MGP étant en parallèle et en simultanée avec les études EESS) : l'approche genre est garantie à chaque étape de son développement.

En effet, durant les consultations des diverses parties prenantes potentielles de REDD + à Madagascar, que ce soit à l'échelle nationale, régionale, communale et/ou locale : il a été toujours évoqué et souligné l'importance de l'intégration de l'aspect genre dans toutes les mécanismes de REDD+ à Madagascar (cf. rapports ateliers, rapports de consultations locales, ...etc.).

Ces désidératas des parties prenantes et acteurs s'alignent parfaitement aux diverses recommandations des divers organismes internationales comme stipulé dans le rapport de l'OCDE à la CNUDD en 2008, intitulé *Gender and Sustainable Development : Maximising the Economic, Social and Environmental Role of Women* (Genre et développement durable : optimiser les rôles économique, social et environnemental des femmes) « *Le développement durable ne peut être atteint que s'il repose sur des investissements à long terme dans le capital économique, humain et environnemental. Or, aujourd'hui, le capital féminin, qui représente la moitié du capital humain, est sous-évalué et sous-employé partout dans le monde. En tant que groupe, les femmes - et leur potentielle contribution aux changements économiques, au progrès social et à la protection environnementale - ont été marginalisées* ».

En d'autres termes, Ce nouveau MGP de REDD+ Madagascar assure :

- L'accessibilité universelle des plaintes en ayant une sensibilité aux genres
- L'équité des traitements par rapport au genre et à la vulnérabilité
- Un Mécanisme pertinent et confortable à la fois pour les plaignants et les plaignantes
- Une meilleure représentation des femmes dans le mécanisme de résolution des plaintes, à tous les niveaux / échelons
- Le renforcement équitable et égal des acteurs du MGP avec une représentation paritaire homme/femme.
- A la prise en considération des obstacles qui peuvent empêcher la participation des femmes dans le MGP, et à la résolution de leurs plaintes
- Au bannissement de toute forme de discrimination, harcèlement, intimidation et les abus à caractère sexiste dans le MGP

4.4 Considération, intégration et conformité des divers principes et standards internationaux dans le MGP REDD+ Madagascar :

L'intégration ainsi que la prise en compte des critères, principes et standards internationaux ont été assurés durant toutes les phases d'élaboration du MGP pour REDD+ Madagascar. Le tableau récapitulatif ci-après synthétise les résultats de cette démarche d'intégration et de conformité.

Tableau 33. Considération, intégration et conformité du nouveau MGP avec les principes et standards internationaux

PROCESSUS DANS MGP REDD+	FCPF / UNREDD		POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE
	Principes	Processus	
<i>Plaintes / Rétroaction</i>	✓ Légitimité ✓ Accessibilité	✓ Réception	✓ PO4.01 : Évaluation environnementale
<i>Réception / Accusé de réception</i>	✓ Accessibilité	✓ Accusé de réception	
<i>Catégorisation des plaintes / Rétroaction</i>	✓ Sauf anonymat (-)	✓ Tri et Traitement ✓ Analyse	✓ PO 4.04: Habitats Naturels
<i>Proposition de réponses et communication aux plaignants</i>	✓ Compatibilité avec les droits ✓ Transparence	✓ Analyse ✓ Retour d'information	✓ PO 4.10: Populations autochtones
<i>Accord des plaignants et compétences à résoudre les plaintes</i>	✓ Équité ✓ Capacité ✓ Prévisibilité	✓ Retour d'information ✓ Accusé de réception ✓ Vérification, enquête et action	✓ PO 4.11: Ressources Culturelles Physiques
<i>Mise en œuvre de la réponse à la plainte</i>	✓ Légitimité	✓ Analyse ✓ Vérification, enquête et action	✓ PO 4.12: Réinstallation Involontaire
<i>Suivi de la mise en œuvre des engagements</i>	✓ Transparence ✓ Capacité	✓ Suivi et évaluation	
<i>Recours</i>	✓ Compatibilité avec les droits Recours	✓ Retour d'information	✓ PO 7.60 : Projets dans des zones contestées (en litige)
<i>Clôture</i>	✓ Transparence	✓ Retour d'information	

Par ailleurs ce nouveau MGP prend en considération les conformités avec les principes de CANCUN dont les critères ont été adaptés aux contextes à Madagascar. Par conséquent, ce nouveau MGP est devenu une composante majeure d'un cercle vertueux alimentant le respect des principes de Cancun tout en étant alimenté par les critères de conformités suivant les interprétations pour Madagascar. Le schéma ci-après en étant l'illustration de ce cercle vertueux menant vers la prévention des conflits REDD+ :

Figure 10. le Cercle Vertueux de la prevention des conflits REDD+ basé sur les principes et critères de Cancun intégré dans le MGP



Tableau 34. Considération, intégration et conformité du nouveau MGP avec les principes et critères de Cancun

PRINCIPES ET CRITERES REFORMULES DES GARANTIES DE CUNCUN ET REINTEGRES DANS LES PARAMETRES MGP REDD+ MADAGASCAR	
Principes	Critères
a) Les activités REDD+ sont cohérentes avec les programmes forestiers nationaux, complètent les objectifs de la politique forestière, tiennent compte des dina, des législations nationales et des conventions et accords internationaux et contribuent au développement durable au sens large	Critère a1 Se conformer aux dina, aux instruments légaux communaux et régionaux et aux lois nationales et internationales applicables, ainsi qu’aux traités, aux conventions et aux instruments internationaux ratifiés ou adoptés par le pays. Critère a2 Entreprendre un processus pour réconcilier les dina et les lois nationales avec les conventions, les traités internationaux et les autres instruments en relations avec la stratégie REDD+ en cas de divergence.

PRINCIPES ET CRITERES REFORMULES DES GARANTIES DE CANCUN ET REINTEGRES DANS LES PARAMETRES MGP REDD+ MADAGASCAR	
Principes	Critères
b) Les structures nationales de gouvernance forestière sont transparentes et efficaces et tiennent compte de la législation et de la souveraineté nationale ;	Critère b2 Assurer la transparence et l'accès à toutes les informations relatives à la REDD en vue de promouvoir une conscientisation générale et la bonne gouvernance Critère b4 Contribuer à améliorer le respect, la protection et la réalisation des droits de l'Homme en assurant la primauté du droit et l'accès à la justice.
c) La stratégie REDD+ reconnaît et respecte les connaissances et les droits aux terres et aux ressources des communautés locales	Critère c1 Identifier les différents détenteurs des droits (statutaires et coutumiers) et leurs droits aux terres et aux ressources liées à la REDD+. Critère c2 Identifier et protéger les connaissances traditionnelles et le patrimoine et les pratiques culturels. Critère c3 Bâtir la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie REDD+ en respectant et en s'appuyant sur les connaissances, les compétences et les systèmes de gestion traditionnels ou autres, des détenteurs de droits, des parties prenantes et des communautés locales. Critère c4 Promouvoir la propriété privée des droits de carbone ; ces droits sont basés sur les droits statutaires et coutumiers aux terres et aux ressources qui ont généré les réductions ou l'élimination des émissions de gaz à effet de serre. Critère c5 Veiller à ce qu'il n'y ait aucune réinstallation involontaire suite à la REDD+ ni de restriction à l'accès aux ressources sans CLIP. Critère c6 Obtenir le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des communautés locales pour toute activité ayant une incidence sur leurs droits aux terres et aux ressources, ainsi que respecter et défendre la décision prise.
d) Toutes les parties prenantes en particulier les communautés locales et les détenteurs de droits aux terres et aux ressources participent pleinement et efficacement aux activités REDD+	Critère d1 Assurer la participation pleine et effective de tous les détenteurs des droits et les parties prenantes qui veulent s'impliquer dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie REDD+ à travers une participation culturelle appropriée et

PRINCIPES ET CRITERES REFORMULES DES GARANTIES DE CANCUN ET REINTEGRES DANS LES PARAMETRES MGP REDD+ MADAGASCAR

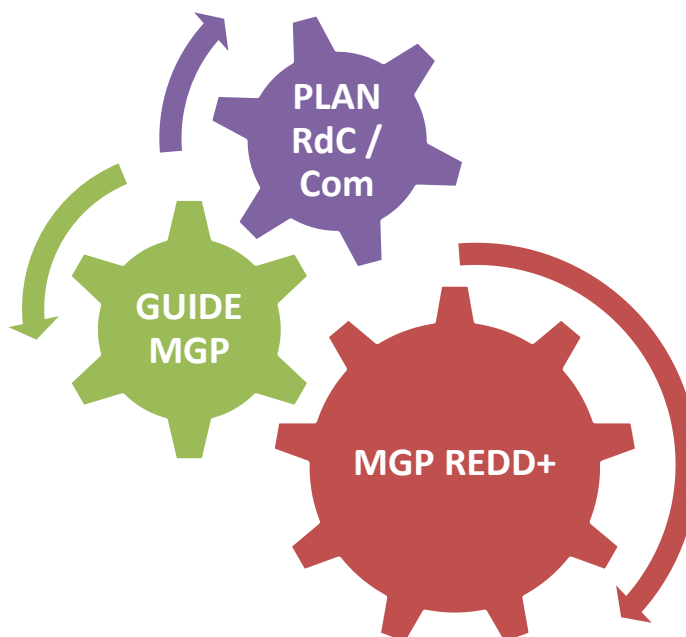
<i>Principes</i>	<i>Critères</i>
	efficace, en prêtant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés. Critère d3 Assurer la responsabilité et la légitimité de tous les organes qui représentent les parties prenantes Critère d4 S'assurer que les détenteurs des droits et des parties prenantes reçoivent et fournissent toutes les informations pertinentes concernant la mise en œuvre de la REDD+ à travers leurs représentants d'une manière appropriée et à temps, tout en respectant le temps nécessaire pour permettre une prise de décisions inclusive. Critère d5 Promouvoir et renforcer l'approche genre et l'autonomisation des femmes. Critère d6 Traiter efficacement les réclamations et les disputes liées à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie REDD+, y compris les disputes concernant les droits aux terres, et aux ressources liées.
e) La stratégie REDD+ protège les forêts naturelles contre la dégradation ou leur conversion, accroît les avantages qu'offre la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques, et améliore la sécurité des moyens de subsistance et le bien-être à long terme des communautés locales en accordant une attention spéciale aux femmes et aux personnes les plus marginalisées et/ou vulnérables	Critère e3 Veiller à ce que la planification de l'utilisation des terres et les activités REDD+ tienne explicitement compte des services rendus par les écosystèmes et de la conservation de la biodiversité en lien avec les valeurs des parties prenantes locales, des synergies éventuelles et des arbitrages potentiels entre les différents avantages. Critère e6 Protéger et renforcer le bien-être économique et social des parties prenantes concernées, en produisant des impacts positifs supplémentaires sur la sécurité des moyens de subsistance à long terme des communautés locales tout en réduisant les effets néfastes qui pèsent sur elles, avec une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés. Critère e7 Adapter les activités REDD+ sur la base de l'évaluation des impacts environnementaux, sociaux et économiques prédits et réels en vue d'atténuer les impacts négatifs et d'accroître les impacts positifs chez les communautés locales, en accordant une attention spéciale aux femmes et aux personnes les plus marginalisées et/ou vulnérables Critère e8 Assurer une évaluation transparente et participative des avantages, des coûts, et des risques

PRINCIPES ET CRITERES REFORMULES DES GARANTIES DE CUNCUN ET REINTEGRES DANS LES PARAMETRES MGP REDD+ MADAGASCAR	
<i>Principes</i>	<i>Critères</i>
	anticipés et réels du programme REDD+ pour les détenteurs des droits et les groupes pertinents des parties prenantes, [avec une attention spéciale accordée aux femmes et aux personnes marginalisées et/ou vulnérables].
f) Des mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion sont mises en œuvre notamment le partage équitable des avantages des activités REDD+ entre tous les détenteurs des droits et parties prenantes pertinentes (voir mécanisme de partage des avantages)	Critère f2 Assurer un partage équitable, sans discrimination et transparent des avantages entre les parties prenantes concernées, avec une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés à travers des mécanismes transparents, participatifs, efficaces et efficaces en tenant compte des droits, des coûts, des risques, et des avantages associés
g) Des mesures visant à réduire les déplacements d'émissions sont prises	Critère g1 Minimiser les effets du changement indirect de l'utilisation des terres liés aux activités de la REDD+ sur les stocks de carbone forestier, la biodiversité et d'autres services rendus par les écosystèmes (y compris les effets des activités extractives).

4.5 Les outils développés par l'ONE pour optimiser le MGP pour REDD+ Madagascar :

Afin de rendre opérationnel le MGP REDD+, divers outils « satellites » ont été développés par l'ONE afin de mieux encadrer et mieux coordonner le nouveau MGP au niveau des divers parties prenantes.

Figure 11. les outils développés par l'ONE



4.5.1 Le guide pour l'effectivité et l'efficacité du MGP REDD+ Madagascar :

Suivant le nouveau MGP développé, un guide a été conçu par l'ONE pour orienter et appuyer les instances impliquées dans la mise en œuvre du mécanisme de gestion de plaintes et rétroactions (MGP) du programme et des projets REDD+ à travers toutes les étapes qui le compose. Ces instances de mise en œuvre, appelées ici « utilisateurs » peuvent varier :

- Suivant le cas qu'il soit d'une part, au niveau du programme ou dans le cadre des projets REDD+ ou d'autre part, des parties prenantes susceptibles d'avoir un intérêt ou être affecté par le programme et les projets REDD+ ou ce qui est plus pertinent pour la plupart des parties prenantes, par un projet REDD+ donné ;
- Et suivant également le contexte socio-culturel ou politico-organisationnel local, régional ou même national en matière de gouvernance.

Bien que les cas et les contextes sont distincts, notamment au plan des acteurs impliqués et des enjeux qui sont en cause, le processus de gestion des plaintes REDD+ demeure le même.

Dans le guide, on peut trouver des éléments qui peuvent fournir des indications permettant à ces instances d'appréhender et surmonter les difficultés et les problèmes pouvant surgir au cours de la mise en œuvre du MGP REDD+.

Les utilisateurs du guide doivent s'assurer de bien connaître entre autres principes ceux de redevabilité et comprendre les politiques, les normes et les règles qu'il faut respecter tant au niveau local, qu'au niveau régional ou national, dans le domaine de gestion des plaintes.

Le guide MGP est formulé de manière à pouvoir s'adapter ou être interprété par rapport au contexte local où les activités de programme et des projets REDD+ sont mis en œuvre, en tenant compte des formes des structures de gouvernance locale. Le MGP tient compte déjà de l'existence de ces mécanismes locaux. Par contre, les adaptations ou interprétations au contexte local devraient être validées/homologuées par une instance nationale d'administration du MGP REDD+ afin d'assurer un minimum de cohérence et une certaine homogénéité au plan national et d'éviter les distorsions, voire des dérives et difficultés méthodologiques quant à la mise en œuvre et le suivi-évaluation du mécanisme dans son ensemble. Autrement dit, Il doit dorénavant être envisagé de mettre en place une instance unique chargée d'administrer le MGP REDD+ et qui peut être représenté au niveau régional.

Le guide MGP a été formulé de manière à pouvoir s'adapter ou être interprété par rapport au contexte local où les activités de programme et des projets REDD+ sont mis en œuvre, en tenant compte des formes des structures de gouvernance locale. Le MGP tient compte déjà de l'existence de ces mécanismes locaux. Par contre, les adaptations ou interprétations au contexte local devraient être validées/homologuées par une instance nationale d'administration du MGP REDD+ afin d'assurer un minimum de cohérence et une certaine homogénéité au plan national et d'éviter les distorsions, voire des dérives et difficultés méthodologiques quant à la mise en œuvre et le suivi-évaluation du mécanisme dans son ensemble. Autrement dit, Il doit dorénavant être envisagé de mettre en place une instance unique chargée d'administrer le MGP REDD+ et qui peut être représenté au niveau régional.

Ceci sous-entend que tous les « utilisateurs » suscités sont invités à se conformer aux directives de l'instance d'administration du MGP REDD+.

Enfin, le nouveau guide MGP de REDD+ a été développé à partir des **leçons tirées** à partir d'étude comparative des MGP mis en œuvre dans le passé ou en cours, à Madagascar ou dans divers pays du monde. Ainsi les paramètres ci-après ont été objectivement abordées et étudiés minutieusement dans le guide MGP développé par l'ON pour REDD + Madagascar :

Tableau 35. Paramètres à prendre en considération dans le guide MGP

Principes pour assurer le suivi et l'évaluation du système MGP REDD+	Paramètres à prendre en considération
Participation	Vérifier comment les différentes parties ont participé à la mise en œuvre et à la surveillance du système. Assurer que le MGP rejoint les groupes cibles du programme et des projets REDD+ et qu'il n'est pas discriminatoire ou qu'il n'exclut pas des populations (notamment les femmes ainsi que d'autres groupes vulnérables) avec lesquelles le programme ou projet REDD+ souhaite travailler, en mettant l'accent sur l'aspect genre et les groupes vulnérables et marginalisés
Adaptation au contexte	Vérifier si le MGP REDD+ est adapté au contexte et à la culture de la région et de la localité où les activités sont mises en œuvre. Assurer que le MGP REDD+ est adapté aux modalités de mise en œuvre ou d'exécution des activités du programme
Convivialité et accessibilité de l'information	Veiller à ce que l'information soit diffusée de façon conviviale et accessible à tous les groupes de parties prenantes pertinentes. Vérifier si ces parties prenantes savent en

Principes pour assurer le suivi et l'évaluation du système MGP REDD+	Paramètres à prendre en considération
	quoi consiste le programme REDD+ et à qui il s'adresse, comment fonctionne le processus du MGP REDD+ et comment elles peuvent y avoir accès. L'information est-elle présentée sous une forme appropriée au groupe de parties prenantes visées, par exemple s'il s'agit des populations en majorité analphabètes, l'information devrait être présentée sous forme d'images ou de diagrammes. Le dialecte est-il adéquat et facile à comprendre ?
Transparence	Assurer que la finalité du MGP REDD+, ses limites et le mode de fonctionnement du système soient clairement expliqués. Si, par exemple, plusieurs des plaintes reçues ne concernent pas directement le programme/projet REDD+, cela pourrait indiquer qu'il y a un problème au niveau des informations de base qui sont fournies. Il pourrait être nécessaire d'examiner la manière dont les informations sont communiquées et de rectifier l'approche/les méthodes utilisées de façon à expliquer clairement aux plaignants et parties touchées par les plaintes ce à quoi ils peuvent s'attendre
Accessibilité et sécurité des procédures	Il est fondamental que chaque personne et chaque entité sentent qu'elles peuvent accéder au système en toute sécurité et qu'elles ne s'exposent à aucun risque en l'utilisant ou qu'elles ne subiront aucun préjudice du fait de porter plainte. Ceci s'applique aux parties prenantes affectées par le programme et les projets REDD+ ou à d'autres parties prenantes
Indépendance, confidentialité et absence de représailles (s'il y a lieu)	Il est essentiel de consulter les parties prenantes affectées par le programme et les projets REDD+ pour connaître leurs perceptions sur les différentes procédures du mécanisme, ainsi que sur la révision qu'elles souhaitent y intégrer pour assurer la confidentialité et pour s'assurer qu'elles ne se sentent pas menacées ou réticentes à utiliser le système
Responsabilisation	Si une instance impliquée dans la mise en œuvre du MGP REDD+ peut démontrer qu'elle prend les plaintes et les rétroactions au sérieux, qu'elle écoute ce qu'on lui dit et que cela se reflète dans sa manière de travailler, elle a de fortes chances de renforcer le sentiment de confiance des parties impliquées ou touchées par les plaintes et autres parties prenantes à son égard. Il y a plus de chances que les gens continuent d'avoir recours au MGP REDD+ s'ils constatent qu'en parlant ouvertement des choses qui les préoccupent, ils peuvent avoir une influence directe sur la situation
Capacités, valeurs, attitudes et comportements appropriés	Vérifier la perception que les instances impliquées dans la mise en œuvre du MGP REDD+ ont du système. Est-ce qu'elles y attachent de l'importance et le démontrent dans leur façon d'agir ou de travailler auprès des parties prenantes affectées par le programme et les projets REDD+ ou d'autres parties prenantes ? Il est possible que ces instances puissent ne pas avoir confiance dans le système et ne pas être enthousiastes à l'idée de le mettre en œuvre ou de le promouvoir. L'instance de coordination du programme REDD+ doit aussi démontrer qu'elle attache de l'importance au système et aux leçons à en tirer

L'examen du MGP REDD+ permet de cerner des problèmes liés aux plaintes elles-mêmes et peut donner une idée de la mesure dans laquelle le programme et les différents projets REDD+ remplissent les objectifs qu'ils se sont fixés et du degré d'efficacité de la mise en œuvre des activités liées. Les informations recueillies au sujet des types, de la nature et du nombre de plaintes peuvent être utilisées de façon positive pour s'adapter et évoluer en vue de renforcer la qualité de la mise en œuvre du programme et des projets REDD+.

Les plaintes peuvent aussi servir à détecter à l'avance un problème dans la mise en œuvre d'un projet REDD+. Par exemple, la récurrence des problèmes pourrait indiquer une faille dans la structure même d'un projet REDD+. Les informations tirées des plaintes permettent d'alimenter les processus d'apprentissage organisationnel et d'orienter la planification, la conception et la mise en œuvre futures des initiatives dans le cadre de programmes.

Tableau 36. Paramètres à prendre en considération pour atténuer les contraintes et facteurs de blocages possible du nouveau MGP

Contraintes et facteurs de blocages possibles du système	Paramètres à prendre en considération
Comment faire confiance au système ?	Les plaintes sont perçues différemment selon les cultures. Explorer quels sont les moyens utilisés, quelles sont les méthodes traditionnelles ou acceptables pour soulever des problèmes et en tirer profit pour gagner la confiance des parties prenantes
Couverture	Informar les personnes occupées dans diverses situations pour s'assurer que tous les membres d'une communauté connaissent leur droit de porter plainte et la procédure liée
Explication claire des motifs possibles de plainte	Il est important que les gens comprennent qu'il y a des limites à ce qui peut faire l'objet d'une plainte de façon à gérer les attentes et à assurer l'efficacité du système
Langue, dialecte et niveau d'alphabétisme	Il est souvent insuffisant de traduire l'information dans la langue « nationale » puisque plusieurs doivent la recevoir dans leur dialecte local ou sous forme d'images, dans le cas des membres de la communauté qui sont analphabètes
Déséquilibres de pouvoir au sein des communautés	Quelles sont les voix qui comptent ? Dans certaines communautés, le pouvoir est souvent réparti de façon inégale. Les personnes qui ont pour mandat de représenter une communauté ne sont pas toujours mises en place de la manière la plus équitable. Il existe également des tensions entre les communautés
Implication des communautés	La mise sur pied de systèmes « prototypes » est rarement appropriée. Assurer donc la participation de la communauté dès le début de la mise sur pied du MGP afin de renforcer davantage les liens de confiance
Attitudes	Une attitude positive des instances impliquées dans la mise en œuvre du MGP REDD+ à l'égard des communautés et entités affectées par le programme et les projets REDD+ contribue à l'efficacité du système, car elle permet d'établir de bonnes relations

4.5.2 Elaboration du Plan de Renforcements de Capacité ainsi que du Plan de Communication pour le MGP REDD + Madagascar :

La communication efficace d'informations contribue au renforcement de la confiance et favorise l'appropriation par les parties prenantes et leur participation. L'absence ou la manque d'information au sujet du processus REDD+ entravera la participation, l'appropriation et la responsabilisation des parties prenantes, plus particulièrement les parties prenantes affectées par le programme et les projets REDD+, qui doivent être informées des activités du programme et des projets REDD+ et de la façon dont elles sont menées d'une manière qui leur soit accessible. Une plus grande transparence et un meilleur partage d'informations sont indispensables pour renforcer la redevabilité entre le programme et les projets REDD+ et les différents groupes de parties prenantes impliquées

Pour garantir l'efficacité du MGP REDD+, les plaignants ainsi que les parties prenantes pouvant être concernées par les plaintes doivent obtenir des informations de base au sujet même du programme et des projets REDD+, et dans ce cadre, comprendre leurs droits et prérogatives. Il est alors essentiel de faire comprendre aux différentes parties prenantes affectées par le programme et les projets REDD+ et celles qui y ont intérêt qu'elles ont le DROIT de porter plainte et que toutes les plaintes seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible.

Il est essentiel de mettre toutes les informations pertinentes à la disposition de tous les groupes de parties prenantes impliquées dans le processus REDD+. Celles-ci doivent être communiquées de façon claire et sous une forme appropriée au groupe de parties prenantes visées. Il est également nécessaire de consulter les groupes de parties prenantes afin de déterminer la meilleure façon de communiquer des informations essentielles – utilisation du dialecte local, recours aux médias, niveau de lecture, emplacement des informations, etc. Dans les communautés où le taux d’analphabétisme est élevé, des procédures orales peuvent être mises en place. Il est important de s’assurer régulièrement que les bonnes informations sont transmises aux bonnes personnes, et si elles ne le sont pas, d’adapter les méthodes utilisées. Si les bonnes informations sont transmises, le MGP fonctionnera efficacement.

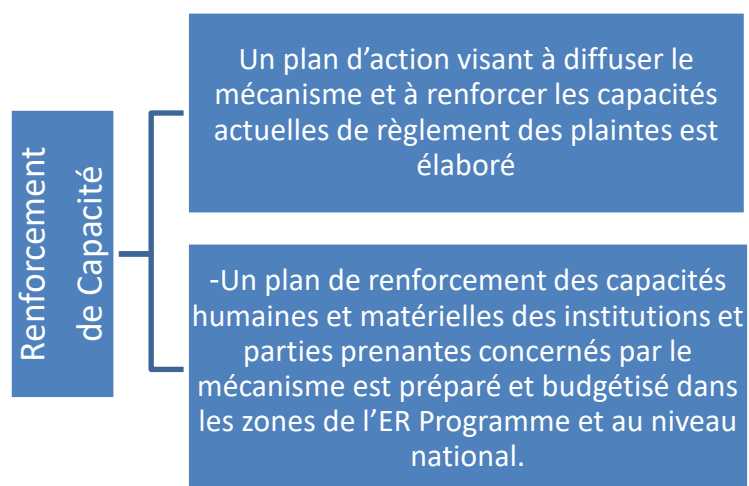
C’est pourquoi, l’ONE a développé un plan de communication et un plan de renforcement de capacités pour accompagner le déploiement du Mécanisme de Gestion des Plaintes pour REDD + Madagascar.

Le plan de renforcement de capacités développé par l’ONE, comprennent, notamment :

- La tenue de sessions de formation, tant pour les instances responsables de gérer les plaintes que pour les communautés pouvant être touchées par un projet REDD+,
- La formation sur les suivi-évaluation,
- La formation sur la gestion de la base de données,
- Les séances de sensibilisation au niveau local,
- La conception et formation sur le site internet offrant de l’information sur le mécanisme de gestion des plaintes,
- La production et la diffusion de documentation grand public (dépliants, affiches, vidéos, etc.).

Ci-après le contenu du Renforcement de capacités, illustré autrement :

Figure 12. Contenu du Renforcement de capacités



Concernant la partie communication et sensibilisation, le tableau ci-après résume au mieux les portées de cet outil développé par l’ONE pour REDD+ à Madagascar :

Niveau national	La communication et la sensibilisation du grand public visent à informer sur les enjeux de la REDD+ à Madagascar, à susciter l’intérêt des participants sur les droits et obligations en cas de conflits liés à la REDD+, sur procédures et les rouages du mécanisme de gestion des plaintes depuis le dépôt de la plainte jusqu’à sa résolution finale (prise de décision).
------------------------	--

Niveau local	Les acteurs ciblés sont entre autres les organismes communautaires (au niveau régional, communal et local ou Fokontany), les autorités traditionnelles (Ampanjaka, Olobe, Lonaky...), les groupes vulnérables et marginalisés tributaires des forêts et des aspects liés (femmes, personnes âgées et sans emploi, ...) et tous publics ou organismes concernés de près par des conflits pouvant découler de la mise en œuvre de la REDD+.
---------------------	---

Les détails de ces divers plans sont disponibles en annexes de ce rapport final.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le présent rapport final a relaté la démarche de l'ONE en général lors de la réalisation de son mandat dans le cadre du développement d'un mécanisme de gestion des plaintes ainsi que les détails des interventions pour la réalisation des activités connexes à ce mandat.

Les interventions de l'ONE ont permis de produire un mécanisme de gestion des plaintes adapté pour Madagascar et utilisable pour tout type de conflits relatifs à la mise en œuvre de la REDD+ dans ce pays. Sa conception et sa mise en place ont été effectuées avec la participation de toutes les parties prenantes et ont toujours tenu compte des exigences des conventions internationales, des pratiques des autres pays mais adaptées aux contextes malgaches.

Ainsi, à titre de résumé et de rappel des résultats de cet étude :

- Il a été mis en évidence à la suite de cet état des lieux que les sources de conflits liées à la REDD+ sont diverses mais elles trouvent leur origine dans trois facteurs sous-jacents principaux : la gouvernance, le cadre juridique et la démographie. Le premier facteur reste la mauvaise gouvernance à tous les niveaux notamment au sein de l'administration (forestière, foncière, judiciaire, territoriale), des organismes de gestion et de protection de l'environnement.
- Le deuxième facteur de conflit est le cadre juridique. Souvent, la législation nationale n'est pas mise en œuvre à l'échelle locale. Les groupes d'utilisateurs ne connaissent pas souvent les dispositions de protection et considèrent que les restrictions sont imposées de manière arbitraire.
- Le troisième facteur et non moins important est l'accroissement et la densité de la population. En effet, les forêts sont considérées comme des zones de migration en raison du fait qu'on peut y aménager des cultures permanentes. Ces zones présentent en outre, dans de nombreuses régions, l'avantage d'une pluviosité favorable. L'existence de projets peut aussi contribuer à l'extension des surfaces cultivées dans les zones forestières. Le défrichement, première cause de la déforestation à Madagascar, pratiqué par méconnaissance des nombreuses fonctions écologiques de la forêt, est également poussé par la pression démographique et la pauvreté. Et lorsqu'il y a mise sous protection d'un périmètre forestier, les conflits ne peuvent que se multiplier. Lors de la création d'aires protégées, les droits coutumiers de tenure et d'usage ne sont pas souvent pris en compte. De plus, les mesures de protection des sols sont trop coûteuses pour les ménages à faibles ressources et la délimitation des ressources à protéger pourrait provoquer de la résistance.
- Quant aux structures, systèmes et modes de résolution des conflits et de traitement des plaintes, on note la place prépondérante tenu par le système traditionnel. Ce système, impliquant les autorités traditionnelles et associant généralement les fokontany et les communes, sert d'outil de première main qui plus est incontournable. Il est reconnu et son efficacité est indiscutable. Le principal défi est donc de les intégrer au système moderne qui, entre autres exigences, impose des enregistrements, des traces et des formalités. L'autre défi du MGP concerne les dina : ils sont également reconnus et utiles pour la gestion de certaines catégories de conflits à différents niveaux, mais le problème de leur non homologation et l'avènement des dina régionaux suscitent des questionnements voire des réticences à leur égard.

- L'analyse des expériences des autres pays montre que les projets REDD+ présentent des risques pouvant résulter en des conflits et en la multiplication des plaintes. Les conflits, les contradictions, les mensonges et la limitation des droits des communautés sont fréquemment observés dans les projets REDD+. Ainsi la mise en œuvre de la REDD+ peut notamment attiser les conflits dans et entre les communautés, représenter un danger pour le respect des droits des populations les plus vulnérables et mener à des iniquités dans le partage des coûts (par exemple, la perte d'accès à la ressources forestière) et des retombées économiques et financières (mesures de compensation, accès à des emplois, etc.).
- Certes, des systèmes et des structures pour gérer les plaintes liées à la gestion de ressources existent et sont plus ou moins opérationnels, mais pour une meilleure réussite de la REDD+ sur le plan environnemental (réduction des émissions et de la déforestation, protection de la biodiversité et des services des écosystèmes), social et économique, il y a lieu de les adapter aux contextes de la REDD+ et aux défis qui lui sont associés.

Par ailleurs, concernant l'évaluation des capacités nationales en matière de gestion de plaintes et conflits qui s'est réalisé ont permis de constater que des mécanismes pour gérer les plaintes / conflits existent et des structures diverses sont en place à différents niveaux pour gérer les plaintes. Certaines de ses structures sont actuellement en veilleuse selon que les projets et / ou programmes qui ont permis leur mise en place sont clôturés.

En grosso modo, ci-après les résumés de ces évaluations :

- Un MGP ne se traite pas forcément un seul niveau (local, communal, régional) ainsi, la structure de mise en œuvre peut intégrer chaque niveau de recours. Selon l'envergure et l'importance des plaintes / conflits, ils peuvent être traités à différents niveaux. La considération des différents niveaux pour la gestion des plaintes permet de mieux les gérer et de les prévenir
- Les structures traditionnelles jouent un rôle important dans le règlement des plaintes au niveau local où les plaignants sont surtout la population tributaire des ressources naturelles
- Les mécanismes existants englobent et impliquent différentes institutions étatiques et privées simultanément, surtout pour la gestion des ressources forestières et les aires protégées qui ont leur propre comité de base de gestion.
- Il a été constaté que les membres de ses structures sont le plus souvent issus des différents ministères sectoriels au niveau national et décentralisées et des collectivités décentralisées. Ceci favorise la collaboration intersectorielle et le règlement des plaintes en tenant compte des avantages pour les plaignants et les gestionnaires de projets, le but étant de réduire le nombre de plaintes à gérer. Toutefois, la disparité des mécanismes existants ne permet pas de suivre toutes les plaintes qui ont été émises et traitées.
- Malgré le fait que des procédures sont disponibles, l'efficacité des mécanismes actuels ne peut pas être suivie car aucun système n'est mis en place à cet effet
- A priori, la structure suggérée doit prioriser le dialogue, la médiation à la base de la communauté. La résolution de plaintes / conflits se fait à l'amiable en favorisant le dialogue et en utilisant les standards en vigueur : médiation, arbitrage, négociation.

Dans la mesure du possible, l'objectif est d'éviter que des recours judiciaires aient lieu. Divers documents sont utilisés pour les négociations (cahier des charges, PAGS, dina...)

- Lacunes au niveau du suivi des principes directeurs d'un MGP. Des doutes subsistent quant à la légitimité des mécanismes existants, l'indépendance des décisions n'est pas toujours assurée, la confiance envers le système judiciaire s'amenuise, et les procédures ne sont pas claires.
- Les ressources aussi bien humaines, matérielles et surtout financières sont insuffisantes

Enfin, concernant le développement des stratégies de renforcements de capacités pour MGP, l'étude a permis d'identifier les axes d'interventions ainsi que les plans de mis en œuvre.

Bibliographie

- **Antoine Schmitt, Brice Baketiba.** Mars 2015. Revue et analyse des principaux mécanismes de partage des bénéfices existants en République du Congo. Rapport de l'Assistance Technique. Version finale.
- **CAFOD.** Juin 2010. Guide à l'intention du personnel de CAFOD pour accompagner les organisations partenaires dans la mise en place de MGP dans le cadre des activités des programmes internationaux. Version 1.0.
- **Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH.** Mars 1997. La gestion constructive des conflits.
- **FAO.** 2001. Conflits et gestion de ressources naturelles.
- FCPF/UN-REDD Programme, 2015, FCPF/UN-REDD Programme **Guidance Note for REDD+ Countries: Establishing and Strengthening Grievance Redress Mechanisms**
- FCPF, 2014, **Proposition des mesures pour l'état de préparation Madagascar (R-PP)**, 179p
- **Gestion communautaire des ressources naturelles et vulnérabilité à la pauvreté de la population locale : cas de Didy et de Vohitsara** - Narindra Rakotoarijaona, doctorant en sciences politiques et sociales, Université Catholique de Louvain
- GIZ, **Forêts engagées comme Réservoirs de Carbone à Madagascar (REDD-FORECA)** – Document de synthèse, 108p
- **Government of Nepal: Developing a feedback and grievance redress mechanism for REDD+.** FCPF/REDD/S/IND-32. REDD Implementation Centre. 181p
- GTZ / **Projet sectoriel, Livelihood Systems and Tropical Forest Areas (LISTRA)**, 1997, La gestion constructive des conflits, 34p
- **Gwendolyn Smith Ph.D, Shambhu Kattel Ph.D, Amar Jibi Ghimire, LLM. Government of Nepal, Ministry of Forests and Soil Conservation, REDD Implementation Centre. Developing a Feedback and Grievance Redress Mechanism (GRM) for REDD+.**
- **INTÉGRER LES QUESTIONS DE GENRE DANS LE SECTEUR FORESTIER EN AFRIQUE – MADAGASCAR**, Marie Randriamamonjy – Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, 2007
- **Introduction aux conflits liés aux ressources naturelles, à la gestion participative et aux moyens d'existence durables.** Sections 1 et 2.
- L. Brimont et al, 2015, **Achieving Conservation and Equity amidst Extreme Poverty and Climate Risk: The Makira REDD+ Project in Madagascar**, in Forests 2015, 6, p748 – 768, doi:10.3390/f6030748
- MEF / UN-REDD Programme, 2015, **Préparation juridique de Madagascar à la REDD+ : Analyse du cadre juridique et réglementaire lié à la REDD+**, 59p
- **Ministère de l'économie forestière, du développement durable et de l'environnement, Cabinet, coordination national REDD de la République du Congo.** Draft du mécanisme de remontée d'informations et de recours.

- **Ministère de l'environnement, conservation de la nature et tourisme, Coordination nationale de la République Démocratique du Congo.** 30 Octobre 2012, Salle Arche (Kinshasa-Gombe). Rapport de l'atelier de consultation sur le mécanisme gestion de plaintes REDD+ en RDC. Draft 1
- **Mouvement Mondial pour le Forêts Tropicales.** REDD : une collection de conflits de contradictions et de mensonges.
- **ONE, BNC REDD+ / MEEF, 2016,** Développer un mécanisme de gestion des plaintes et renforcer les capacités des structures nationales, régionales et locales dans le cadre de processus REDD+ à Madagascar – Rapport de démarrage, 58p
- **ONE, WCS, MNP et ETC Terra,** Projet de Définition des niveaux de référence et du système MRV de l'écorégion des Forêts Humides de l'Est 'appui, Livrable 4 : système de suivi écorégional, Programme Environnemental phase 3, Financement additionnel, Mars 2015
- **Office National pour l'Environnement.** Janvier 2017. Identification et priorisation des plaintes potentielles et des conflits qui peuvent subvenir du fait des activités REDD+. Rapport n°1 de MGP REDD+ à Madagascar
- **Office National pour l'Environnement.** Mars 2017. Evaluation des capacités actuelles de réponse et de résolution de ces conflits et formulation de propositions pour un mécanisme de plaintes et recours dans le cadre du processus REDD+. Rapport n°2 de MGP REDD+ à Madagascar.
- **Office National pour l'Environnement (Madagascar).** Septembre 2016. Plan de travail, analyse des parties prenantes, plan de consultation et question environnementales. Phase de préparation de l'évaluation environnementale stratégique (EES) du programme REDD+ à Madagascar.
- PNUD/FCPF - **Banque mondiale. Note d'orientation conjointe sur l'établissement et le renforcement des mécanismes de règlement des plaintes,** version Novembre 2013
- République du Congo : **Draft du mécanisme de remontée d'informations et de recours. Cellule Juridique** - Ministère de l'Économie Forestière du développement durable et de l'environnement- Coordination Nationale REDD. 20p.
- **Seydou Kamissoko, Bureau d'Appui conseils aux Collectivités Rurales (BACR-SARL).** Kita, Avril 2008. Guide méthodologique de gestion et de prévention des conflits liés aux ressources naturelles. Version définitive.
- **WCS/ONE/MNP/ETC,** 2015, Projet d'appui de l'IDA/GEF au Programme Environnemental Phase 3 – Financement additionnel (FA PE3) – Crédit IDA 4965 MG, Définition des niveaux de référence et du système MRV de l'écorégion des forêts humides de l'Est (PERR-FH) – Composante 4 : Développement des systèmes de suivi – Livrable

Annexes

Annexe 1. Liste des personnes consultées lors des différentes consultations

1- Liste des personnes ayant participé à l'atelier de lancement du développement du MGP REDD+

Date : 09 Septembre 2016

Lieu : Hotel le Pavé Antaninarenina - Antananarivo

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Tél / e-mail
1	Voahangy RAHARIMALALA	F	Chef d'Unité SIE	ONE	0347938030 voahangy.pnae@gmail.com
2	RAHAGALALA Pierre	M	Chef d'Unité UCDD	ONE	033 12 904 48 haga@pnae.mg
3	RAVOAHANGY Andriamandrato		Coordonnateur de Programme	Asity Madagascar	032 44 280 95 aravoahangy@birdlife-mada.org
4	CAMARA Christian	M	Représentant Permanent	MBG	033 11 130 7 Christian.camara@mobot-mg.org
5	RAJASPERA Bruno	M	Directeur Projets	CI	032 07 662 12 brajaspera@conservation.org
6	ANDRIAMIHARIVOLA M. Tantely		Collaborateur	PSE/BNCR	034 05 902 18 Andriamiharivola-ant@yahoo.fr
7	JAOZANDRY Jean Jacques	M	AT SESA	BNC –REDD +	033 12 862 12 jaozandryjj@gmail.com
8	RANDRIATAFIKA Basilia A.		Collaborateur Technique DVRF	MEEF	034 74 886 51 randriba@yahoo.com
9	RAVONINJATOVO Andry	M	Chef d'Unité USPP/DEE	ONE	034 01 725 48 andry@pnae.mg
10	RANAIVOSOA Rija	M	Cadre UCDD/DIE	ONE	034 01 948 70 rrija@pnae.mg
11	RAVOLOLONANDRIANINA Soaravaka	F	BNO	DGE	034 02 258 25 soaravaka@yahoo.fr
12	RAHERIMALALA Agnès	F	DGE/DGP/SGPCE	MEEF	034 05 623 77 araherimalala@yahoo.fr
13	RAKOTOBÉ Tovondriaka	M		Fondation Tany Meva	032 65 817 22 t.rakotobe@tanymeva.org
14	RANDRIAMIARANA Heritiana	M	Chef de mission MGP	ONE	032 07 822 20 heritiana@pnae.mg
15	RAJOELINA Cédric	M	Cadre USPP/DEE	ONE	034 06 034 06 cedric@pnae.mg
16	PARANY Eliane	F		MNP	033 49 400 35 cco@madagascar.national.parks.mg
17	AMPILAHY Laurent	M	Chef d'Unité /DEE	ONE	032 67 459 87 laurent@pnae.mg
18	RAKOTOMANANA Hanta	F	Cadre UCDD/DIE	ONE	034 43 017 77 hantan@pnae.mg
19	FANJANIRINA Olivia	F	Cadre SIE/DIE	ONE	034 18 011 11 olivia@pnae.mg
20	RASAMOELINARIVO Joe	F		ONG FANAMBY	033 37 762 62 J.rasamoelinarivo@fanamby.org.mg
21	NIRINA Lyvio			GEOSYSTEMS	032 04 140 75 lyvio@geosystems.mg
22	ANDREAS ESOAVELOMANDROSO	F		Médiature	mediaturemadagascar@yahoo.com

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Tél / e-mail
	Monique				
23	RAMAROKOTO RAOELIMIADANA Jeannine	F	Conseillère Médiature –	Membre PFPOI	033 14 061 95 bola_rama@yahoo.fr
24	RAKOTOARIVELO Bruno	M	Cadre SIE/DIE	ONE	034 14 487 60 bruno@pnae.mg
25	RAKOTONJANAHARY Lova		CE	MEP/DGP/DPG	033 21 666 97 Harrys-aina@yahoo.com
26	RAVILY Josiah Ketty Florida	F	DRES	MPMP	032 05 689 54 kettysiah@yahoo.fr
27	RAHARINOMENJANAHARY Vololoniaina	F	AT – DSAP	MPRA	032 02 522 37 Vololoniaina.rahari@yahoo.fr
28	RAZAFINDRAKOTO Hanitriniaina	F	DCE	MID	034 69 579 97 aimeerafanomadio@yahoo.fr
29	RASOAMISAMANANA Christine	F	CE	MTM	033 14 201 61 ce@mttm.gov.mg
30	ZARASOA		DSAP	DGF	034 05 620 32 zarasoa@meeft.gov.mg
31	RANDRIANARISOA Avotiana	F	PNBVPI	MPAE	034 05 085 17 Avotiana.malalaso@gmail.com
32	RAZAFIMBELO Lalaina		Responsable Technique	MEEF/SG/BNCCC/AND	034 05 622 04 Mialisoa_lalaina@yahoo.fr
33	ANDRIANANTOANDRO Hanitra Benjamina	F	Suivi et Evaluation	DGF	034 05 624 90 Hb_andrianantoandro@yahoo.fr
34	Serge Solo	M	Senior Officer, Governance et Social Dvpt	WWF	034 49 888 16 ssolo@wwf.mg
35	RAVELOARIZANANY Perle Tantely	F	CE	Min.Populat°, PSPF	032 40 988 25 perletantely@yahoo.fr
36	RASOLOHARIVONY Farahanta	F	CE	M2PATE	034 05 548 51 Farahanta30@yahoo.fr
37	RABEMANAJARA Dorothée	F	Directeur DQC	ONE	033 11 794 14 dorothee@pnae.mg
38	ANDRIAMAZAORO Raohelimihamina			ANAE	033 02 213 73 anaefoibe@gmail.com
39	ZAFITSARA Elisette	F	CAT/DGEco	MEEF	034 09 437 23 Zafette63@yahoo.fr
40	TIDAHY Lalaso	F	SRE/DREEF Analamanga	MEEF	034 05 621 19 lalasoedmee@gmail.com
41	LAHIMASY Ampiza		CE	MPAE	034 05 581 66 ampizalahimasy@yahoo.fr
42	RAKOTOARY Jean Chrysostome	M	DG	ONE	jrakotoary@gmail.com
43	MAMITIANA Andriamanjato	M	Coordonnateur	BNC-REDD+	034 05 902 11 Ngamamitiana1010@yahoo.fr
44	RAKOTOARIJAONA Jean Roger	M	DIE	ONE	034 07 822 10 Die.one@pnae.mg
45	RAKOTONARIVO Rodin	M	Coordonnateur Technique	SAGE	034 12 069 31 Rodin.sage@outlook.com
46	HAINGOMANANTSOA Rijatahiana	M	DEE	MEEF	034 05 623 24 haingomanantsoah@yahoo.fr
47	RAKOTONDRAMANANA Alihasina	M	Responsable TGRN	GERP – Maromizaha	033 24 296 71 Alihasina.r@gmail.com
48	RAPARISON Eric	M	CN	SIF	034 16 534 63
49	BURREN Christian	M		PAGE/GIZ	Christian.burren@giz.de

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Tél / e-mail
50	RASAMOELINIRINA Zakinarivo	M		ONE	rasamoelinirina@gmail.com
51	ZAFERA Richmond			ONE	richmondzfr@gmail.com
52	RANDRIAMANIRAKA Michaël	M	Facilitateur	AEQUO	conseils@aequo.mg
53	RAMAROLAHY Norolalaina		Facilitateur	AEQUO	conseils@aequo.mg
54	RANDRIANARIFETRA			ONE	oneatsinanana@yahoo.fr
55	RAMILIARIMIADANA Herinomena Léonnel		Stagiaire	BNCCC	032 59 590 29 rherinomenalonnell@yahoo.com
56	RANDRIANANHASON Helinoro Diamondra	F	Stagiaire	ONE	diamsheli@gmail.com
57	RAKOTOMALALA Manitra		Stagiaire	ONE	rakotomalalamanitra@gmail.com
58	RAKOTONIRINA Ig Lionel		Stagiaire	ONE	rakotonirinalionel@yahoo.fr
59	RAZAFINDRAKOTO Valérie		Stagiaire	ONE	razafindrakotovalhery@gmail.com
60	RAKOTOARISOA Onintsoa		Stagiaire	ONE	onintsoarakotoarisoa@gmail.com
61	ANDRIAMIRADO Kerenah		Stagiaire	ONE	akerenah@yahoo.com
62	ZOELINIRINA Nofy	F	Stagiaire	ONE	032 43 068 71 zoelinirina@gmail.com
63	ANDRIAMIHAJA Marie Sylvie	F	Stagiaire	ONE	034 67 861 16 Sylvie263@yahoo.fr
64	RAFINDRAINIBE Faniry		Stagiaire	ONE	032 24 508 48 MickaëlJoseph33@gmail.com

2- Liste des personnes ayant fait l'objet d'enquête : Mission d'enquête MGP

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
REGION ANALANJIROFO – 18 septembre au 12 octobre 2016					
<i>District Fenoarivo Atsinanana – CU Fenoarivo atsinanana</i>					
1	RAMAROSON Jacques	M		Région Analanjirofo	
2	BELAHY Théophile	M	Préfet de région	Préfecture	
3	Francisco VELONJARA	M	Coordonnateur de projet	AVERTEM	
4	RANAIVO HARIMANALINA Tsiritseho	M	Directeur régional	DREEF Analanjirofo	
5	ANDRIAMANAMPINORO Harinjatovo	M	Chef de Service	Service régional Génie Rural	
6	Lalao	F		Direction Régionale pêche	
7	Adolphe LEHAVANA	M	Chef de projet	MBG (AP Analalava)	
8	Félice PATRICE	M		Coopérative FANOHANA	
9	Rindra	F	Inspecteur de travail	Service régionale de la fonction publique, du travail et de la loi sociale	
10	RANDRIANIRINA Didier Emmanuel	M	Directeur	Direction régionale de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène	
11	Jacky	M	Commissaire	Commissariat de Police	
12	MANANJARA Franck Rico	M	Maire	CU Fenoarivo atsinanana	
13	RANDRIAMAHERY Vonjy Nantenaina Augustin	M	Chef Cantonnement	CEEF Fenoarivo atsinanana / DREEF	

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
14	VOLANIAINA Marie Dopie	F	Technicien Agriculture	DRAE – Service agriculture	
15	ANDRIAMAINTY Jean Marius	M	Directeur régional	DRAE	
16	Jean Robert	M	Responsable Logistique Administratif	JIRAMA	
19	Victoire RALAIMAZAVA	F	Coordonnateur	Projet TARATRA	
20	ZAFIDAHY RAHARIMANANA Stephan Augustin	M	Directeur régional	Direction Régionale Tourisme	
21	RANDRIAMANANTSOA Désiré	M	Technicien Elevage	DRAE – Service élevage	
22	ANDRIAMAMONJY Joela	M		DRAE – Service élevage	
23	Adolphe	M	Technicien - Gestion de Projet	FETAMAFEN	
24	Sylvère JOHNSON	M	Responsable financier et administratif	AVSF	
25	VELO Isabelle Rimancia	F	Agent technique guichet foncier	BIF	
26	ANDRIANIARY Fanomezantsoa José	M	Chef SRTA, Chef circonscription topographique, Ingénieur topographe expert	Service Régional Topographique	
27	Mamy RAKOTOMALALA	M	Collaborateur	DREEF	
28	Nestore RAFENONIRINA	M	DAP	MNP	
29	Mateza Hazo	M	commerçant	Mateza Hazo	
District Fenoarivo Atsinanana – CR Ampasina Maningory					
30	RALISIMANANA Alexis	M	Maire	Commune Ampasina Maningory	
31	SONKING	M	Agent guichet foncier	BIF	
32	Maharavo Charles Jean Chrysostome	M	Président Fokontany	Fokontany Tanambao Tampolo	
33		M	Président Fokontany	Fokontany Ampasimbola	
34	Marcellin	M	Ingénieur	ONG Ranontsika	
35	RAVELOMIADANA	F	Secrétaire	Koperativa Taratry Maningory	
36	Bertrand	M	Membre	VOI Rantolava	
37	Raymond	M	Autorité traditionnelle	Tangalamena Fokontany Marotrano	
38	TOTO Viavy Delphine	F	Agriculteur	CR Ampasina Maningory	
39	RANAHINA Andréa	F	Agriculteur	CR Ampasina Maningory	
40	Brigitte	F	Agriculteur et transformatrice de produit forestier secondaire	CR Ampasina Maningory	
41	Anonyme	M	Agriculteur	CR Ampasina Maningory	
42	Anonyme	M	Pêcheur	CR Ampasina Maningory	
43	Anonyme	M	Producteur huile essentielle	CR Ampasina Maningory	

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
44	Vola	F	Artisane	CR Ampasina Maningory	
45	Clotilde	F	Charbonnière	CR Ampasina Maningory	
District Fenoarivo Atsinanana – CR Ampasimbe Manantsatrana					
46	BOTOVELOARISON	M	2ème adjoint au Maire	CR Ampasimbe Manantsatrana	
47	Ruphin	M		BIF	
48	Vonjy	M	Membre	VOI Takobola	
49	Armand	M	Agriculteur, Paysan	Tangalamena	
50	Giara Marie Jeannette	F	Présidente Agriculteur	Association Maniry ny tsara	
51	Odile	F	Présidente	Cooperative Felanjirofo	
52	Nicolas	M	Agriculteur		
53	Anonyme	M	Transporteur (Cyclo-pousse), Charbonnier		
54	Rasoa	F	Pépiniériste		
55	Olga	F	Pépiniériste		
56	Anonyme	M	Menuisier		
57	Anonyme	F	Immigrante		
District Soanierana Ivongo – CR Soanierana Ivongo					
58	RAKOTONIVONY Tsiverezo Nandrianina	M	2ème Adjoint chef district	District Soanierana Ivongo	
59	INTAINANY Delphin	M	2ème adjoint au Maire	CR Soanierana Ivongo	
60	RASY Théodosie	F	Chef Fokontany	Fokontany Antsiragavo	
61	Anita Esperensienne MAHAIZAMANANA	F	Agent technique	BIF	
62	Betsara	M		Service régional Population	
63	Oméga	M	Chef secteur	JIRAMA	
64	FARALAHY Leonard	M	Inspecteur / Adjoint commissaire	Commissariat de police	
65	Ignace	M		Alliance Voahary Gasy	
66	VERY Paul	M	Responsable Technique	Alliance Voahary Gasy	
67	Benoit	M	Directeur RS Ambatovaky	Madagascar National Parks	
68	RAOLISON Benjamin	M	Responsable technique	Projet Lova - AIM	
69	RAZANAPANANY Simonel	M		STNN	
70	(Anonyme)	M	Commerçant - charbonnier		
71	RAMANANJANAHARY Jacques	M	CEEF	CEEF SI	
District Soanierana Ivongo – CR Antanifotsy					
72	BEJEAN Laurette Vavilisy	F	Maire	CR Antanifotsy	
73	Sary Fabien	M	Président	VOI AMM	
74	RABEARINOSY Pyrhone	F	Membre	Association des femmes COBA MATEZA	
75		M	Charbonnier		
District Soanierana Ivongo – CR Manompana					
76	BAKARIBOANA André	M	Maire	CR Manompana	

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
77	Augustin Kaloloha	M	Président Président	AGPN ADEFA	
78	THIAHOUDY Thierry	M	Président	Fokontany Manompana	
79	TSIMALAINA Soaliny	F	Trésorière	VOI SMMTI	
80	Felix	M	Président	VOI Lova sy Harena	
81	Augustin	M	Membre	VOI Vahona	
82	Edmond	M	Président	VOI Fanantenana	
83	SAMBA Agriffin Stanislas	M	Membre	VOI AMMA Manompana	
84	Anonyme	M	Charbonnier	Fokontany Ambohimarina	
85	Anonyme	M	Pêcheur	CR Ampasimbe Manantsatrana	
86	Anonyme	M	Exploitant de bois	CR Ampasimbe Manantsatrana	
District Mananara avaratra – CU Mananara avaratra					
87	RAHELIARINORO Bernard	M	Adjoint chef district, chargé appui au développement	District Mananara Avaratra	
88	RASOARIMANANA Briac	M	Adjoint Maire	CU Mananara Avaratra	
89	RAZAKAMAHANORO Lala Arlali	M	Chef cantonnement	CEEF Mananara Avaratra	
90	Avimananana	M	Technicien Animateur	WCS	
91	RASOLONDRAINY Anjarasoa Doré	M	Coordonnateur Projet	GRET	
92	Barthelemy RAVOMANANA	M	Coordonnateur	AIM	
93	BEZARA Jocelyn	M	Chef de volet conservation et recherche	MNP Mananara Avaratra	
94	Marius	M	Chef secteur	JIRAMA	
95	George	M	Secrétaire/Comptable	EGC3S	
96	Sabine ZAFINDRAKALO	F	Présidente	Vehivavy Liam- Mpivoarana	
97	WAWA Fabrio	M	Président	Fikambanana Mpanjono Mananara Avaratra	
98	Nirina	F	Charbonnière		
District Mananara avaratra – CR Antanambaobe					
99	MANANTSOA Gérard	M	Maire	CR Antanambaobe	
100	Toto Bon Aventure Dieu Donné	M	Agriculteur Président	Fokontany Vohimanja	
101	Donné Florent	M	Président Pasteur	VOI Vohimanja	
102	Heliazza Brillant	M	Agriculteur		
103	Anonyme	M	Agriculteur Guide Antanambaobe		
District Mananara avaratra – CR Antanambe					
104	Arsen DIOR	M	Maire	CR Antanambe	
105	Joseph RASOLONDRAIBE	M	TEF	TEF Antanambe	
106	BOTO Théodore	M	Président	Fokontany	
107		M	Chef secteur	MNP	
108	Tsaraso	M	Membre	VOI AMMT	
109	Anonyme	F	Membre	Fikambanan'ny	

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
				vehivavy	
110	Anonyme	M	Pêcheur	Association pêcheur	
District Vavatenina – CU Vavatenina					
111	Alphonse	M	2ème adjoint au Maire	CU Vavatenina	
112	VOANDRA Armel	M	Secrétaire	District Vavatenina	
113	RAJAFIMALALA Françoise	F	Chef cantonnement	CEEF Vavatenina	
114	RAZAFINDRABODY Autrick	M	Assistant technique	Centre de Service Agricole	
115	Rajaosoa Tilahy Franklin	M	Chef de service	Service Eau, Assainissement, Hygiène au sein de la commune	
116	Théophile	M	Chef secteur	JIRAMA	
117	Rodin	M	Agent technique	BIF	
118	NABOZAFY Anathol	M	Dépositaire médicament et exploitant de bois	VOI opérateur	
119	TOTO Olivier	M	Menuisier (habitation et meuble)		
120	Anonyme	M	Menuisier (pirogue)		
121	Anonyme	F	Exploitant aurifère		
District Vavatenina – CR Ambohibe					
122	RAMIANDRISOA Elie	M	Maire	CR Ambohibe	
123	RANDRIANJATOVO Florent	M	Président Membre	Fokontany Ambolomadinika VOI Maroala Fanantenana	
REGION ALAOTRA MANGORO – 19 septembre au 14 octobre 2016					
District Ambatondrazaka – CU Ambatondrazaka					
1	RABENASOLO Zakamalala	M	DDR	Région Alaotra Mangoro	
2	RAKOTOARISOA Daniel	M	Préfet	Préfecture	
3	David Jeanick DIEUDONNE	M	SG	District Ambatondrazaka	
4	RATSARARAY Adama	M	Personnel	District Ambatondrazaka	
5	RAKOTOARIMANDIMBY Elysé	M	2è Adjoint au Maire	CU Ambatondrazaka	
6	ANDRIAMIARISOA Roger	M	Chef de Service Technique	CU Ambatondrazaka	
7	ANDRIAMALALA Deraniaina	M	Responsable Technique	BIF	
8	Faliarisoa Edwige	F	SRE	DREEF	
9	RAVELONKASINA Dina Malala	M	SREco	DREEF	
10	Susane RAMAMPIANDRANIRINA	F	Chef de Division Organisation des Producteurs phares	DRAE	
11	ANDRIAMBOLOLONA Rahajason	M	Chef de bureau	BCMM	
12	LOKO RANDRIA Arthur	M	Chef de Service Régional	Service Régional des Domaines et de la Propriété Foncière	
13	RASOLONJATOVO Bary Jean	M	Responsable du projet Alaotra	DWCT	

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
14	RAHAMASITRAKARIVO Hasindravaka Mirindra	F	Juge d’Instruction	Tribunal de Première Instance	
15	RAMAMONJISOA Clarisse	F	Substitut du Procureur	Tribunal de Première Instance	
District Ambatondrazaka – CR Didy					
16	SOLOFONJATOVO Herinantenaina Jaona	M	1er Adjoint au Maire	CR Didy	
17	RAKOTONOELY	M	Chef Fokontany	Fokontany Ambohijanahary	
18	Anjatiana RABENAMPOIZINA RALAINOMENIRAY	M	Secrétaire VOI Agent de quartier	VOI Lazasoa Lovasoa ” Sous- Fédération TAFITA SERMAD	
19	Germain RANDRIANTSIVAZO	M	Président Membre	Sous-Fédération TAFITA VOI TARATRA	
20	RAKOTONDRAVAO Alphonse	M	Président	VOI Tafitasoa	
21	RAKOTONINDRINA Désiré	M	Président Membre	VOI Tsarahonenana Fédération FITOKISANA	
22	RAKOTOANDRO	M	Vice-Président Membre	VOI Tsarahonenana Fédération FITOKISANA	
23	RAKOTOZOALAHY	M	Trésorier Membre	VOI Tsarahonenana Fédération FITOKISANA	
24	RANDRIANTIANA Haja	M	Vice-président Membre	VOI Ravinala I Fédération FITOKISANA	
25	RASOLOARIMANANA Rakotovavy	M	Vice-président Membre	VOI Ezaka Fédération FITOKISANA	
26	RALISON Rémi	M	Président Membre	VOI Belanonana Fédération FITOKISANA	
27	RAKOTONDRAVOAVY	M	Trésorier Membre	VOI Belanonana Fédération FITOKISANA	
28	RANDRIANTSIVAZO Germain	M	Membre Membre	VOI Taratra Fédération FITOKISANA	
29	RAVOLOLOMANANTSOA Harimanana	M	Membre Membre	VOI Ravinala II Fédération FITOKISANA	
30	LAHADY François	M	Membre Membre Autorité traditionnelle	VOI MISI Fédération FITOKISANA Fokontany Ambohijanahary	
31	RAZAFIMAHEFA	M	Président Autorité traditionnelle	VOI Fokontany Bedabo	
32	RABE Ndriana	M	Président	VOI Volantantely	
33	RANDRIAMIZAKA Mathil	M	Président	VOI Zina	
34	RAKOTONDRAVATSIMBA Patrice	M	Président	VOI Fenomanana I	

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
District Ambatondrazaka – CR Manakambahiny Est					
35	RAMANANTENASOA Elisabeth	F	Membre	VOI Maitso vonona	
36	RANDRIANARIVELO Jean François	M	Membre	VOI Fanavaozana	
37	JAONAJAINA Meltine	F	Présidente	Association des Femmes	
38	RANDRIAMIZANA	M	Membre Responsable suivi	VOI Tapakevitra Fédération VOI Manakambahiny Est	
District Ambatondrazaka – CR Amparihintsoatra					
39	RAKOTOARIVONY Alphonse	M	Maire	CR Amparihintsoatra	
40	RAKOTONANDRASANA Solofoniaina Angelin	M	Président	Fokontany Antsiradava	
41				VOI Fanasina	
42		F	Présidente	Association des Femmes Antsirandava	
43			Fokontany	Fokontany Antsirandava	
44	RANDRIAMANONITRA Dalah	M	Président	Fokontany Betsianjava	
45	RASOARINIRINA Filomena	F	Membre Présidente	VOI FANANTENANA Association des Femmes Betsianjava	
46	LOUIS JIOJIO Venance	M	Président	Fokontany Morarano	
District Ambatondrazaka – CR Antanandava					
47	RANJAKANOSY Jean Roger	M	Adjoint du Président	Fokontany Antanandava	
48	RABEFARA Zakasoa	M	Président	VOI Miavotena	
49	RAZAFIARIVOLA Florette	F	Fokonolona	Fokontany Antanandava	
50	RAKOTOMALALA Stéphane	M	Président	VOI Fandrosoana II Manambato	
51	RATOVOARIVELO Gilles Florent	M	Agent	MNP	
District Andimalena – CR Andilamena					
52	RANAIVOARISON Pierre Olsen	M	Adjoint du Chef district	District Andilamena	
53	ANDRIAMIHAJA Hery Eloi Nirina	M	1er Adjoint au maire	CR Andilamena	
54	ANDRIAMIARANA Solofonirina	M	2e Adjoint au maire	CR Andilamena	
55	RATSANGAMANANA François	M	Président Président	Fokontany Sahavolo VOI Taratra	
56	RAKOTONDRA SOA Edmond	M	Fokonolona	Fokontany Sahavolo	
57	Ninon Dera Francia	F	Secrétaire	VOI ZAMIA – Antsirabe	
District Anosibe an'ala – CR Anosibe an'ala					
58	RASAMIMANGA Benjamin Michel	M	Chef District	District Anosibe an'ala	
59	RAHANITRINIAINA Jimmy Chan	M	Maire	CR Anosibe an'ala	
60	VILIVANONA Ludget	M	CEEF	DREEF	
61	HAJAVOLOLONA Justine	F	Secrétaire Administratif	CSA	

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
			et Comptable		
62	RANOMENJANAHARY Thierry	M	Agent	MAVOA (AP Ambatofotsy)	
63	RAZAFINDRAKOTONIAINA Bellarmin	M	Agent	MAVOA (AP Ampotaka)	
64	RATSIMBA ANDRIATOMPOINA Faly	M	Chef service	DRPPSPF	
65	RANDRIANANDRASANA Samuel	M	Président	VOI Farimbonala – Fihaonana	
66	RANDRIANARIMANANA	M	Secrétaire	VOI Farimbonala – Fihaonana	
67	RASOLOARIJAO	M	Président	Groupelement Piscicole Ampasimpotsy	
68	RAKOTOSON Jacques	M	Membre	Groupelement Piscicole Ampasimpotsy	
69	RAKOTOMAVO Pascal	M	Membre	Groupelement Piscicole Ampasimpotsy	
70	Lucienne	F	Membre	Groupelement Piscicole Ampasimpotsy	
71	Georgette	F	Membre	Groupelement Piscicole Ampasimpotsy	
District Moramanga – CU Moramanga					
72		M	Adjoint du Chef District	District Moramanga	
73	RAZANAJATOVO Romain	M	2e adjoint au maire	CU Moramanga	
74	RAJAONERA Mirana	F	Chef CIREEF	CIREEF Moramanga	
75	RAKOTONDRAMASY Jules	M	CEEFF	CIREEF Moramanga	
76	RAKOTOMANJATO George	M	Chef Circonscription	Circonscription Domaniale et Foncière	
77	FENONJANAHARY Edmond	M	Chef Circonscription	Circonscription de l'Agriculture et de l'Elevage	
78	RANDRIANALISON Gervais	M	Président	PLACAZ	
79	RANDRIAMAMONJY Voahirana Claudia	F	Responsable	MAVOA (AP Mangabe)	
80	Mirantsoa RASOLOFOMANDIMBY	F	Coordonateur diocésain	Projet TARATRA	
81	RAKOTONDRAINIBE Charles Alfred	M	Directeur de l'Exploitation et de la Planification	FANALAMANGA SA	
District Moramanga – CR Ambohibary					
82	RANDRIAMAHADERA Noelison	M	Maire	CR Ambohibary	
83		M	1er Adjoint au Maire	CR Ambohibary	
84	RANDRIAMORASATA Doda	M	Président	Fokontany Ampahitra	
85	Jean Kely	M	Président	VOI Soamiasara – Ampahitra	
86	MANORO Meolida	F	Présidente	Association des femmes – Ampahitra	

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
87	RIVOSOA Jean Chris	M	Président	Fokontany Ambohidray	
88	RATSIRESY Jacques Daniel	M	Président	VOI MMA – Ambohidray	
89	RAKOTOMIHARISOA Tovohery	M	Vic-Président	VOI MMA – Ambohidray	
90	RAMANANJATOVO Jules	M	Chef Patrouilleur	VOI MMA – Ambohidray	
91	RANDRIAMIZAKA Philibert	M	Membre	VOI MMA – Ambohidray	
District Moramanga – CR Beforona					
92	VELOMANANTSOA Marius	M	Maire	CR Beforona	
93	ANDRIAHERINAMBININA Sylvain	M	Président Membre	Association Soa Iombonana – Ambohimarina VOI Fandrefiala – Ambohimarina	
District Moramanga – CR Andasibe					
94	RAZAFINDRADOARA Théophile	M	Maire	CR Andasibe	
95	RAKOTOVAHOAKA Hanta	F	Chef de volet Appui au Développement et Education Environnementale	MNP	
96	SERGE	M	Propriétaire	Hotel Eulophiella - Ampangalantsary	
97	RAZAFINDRAVELONA Lucienne	F	Présidente	VOI Firaisankina – Ampangalantsary	
REGION ATSIANANANA – 18 septembre au 13 octobre 2016					
District Vatomandry – CR Amboditavolo					
1	Miara monina Célestin	M	Agriculteur		
2	Mbotoefa	M	Agriculteur		
3	Biaka André	M	Agriculteur – Eleveur		
4	Rasoary Monique	F	Agriculteur – Artisan		
5	Lemaniry Joseph	M	Agriculteur – Eleveur		
6	Kambana Raymond	M	Agriculteur		
7	Frédéric Rafanomezana	M	Agriculteur (maïs)		
8	Baomaraina	F			
9	Marovavy	F	Handicapée		
10	Jeanne Misivavy	F	Présidente Agriculteur	VOI	
11	Bitika Celestin	M	Autorité traditionnelle Agriculteur	Ambalarongana	
12	Tsiaro	M	Agriculteur		
13	Jean Paul Dimby	M	Tangalamena Agriculteur		
District Vatomandry – CU Vatomandry					
14	Randriankoto Nobert Armand	M	CEEF	DREEF	
15	Lucien	M	Facilitateur	MBG	
16	Ramanampamonjy Fanomezantsoa	M	Adjoint District	District Vatomandry	
17	Raherimanjaka	M	Adjoint District	District Vatomandry	
18	Rabenaivo Alfred	M	Adjoint au maire	CU Vatomandry	
District Mahanoro – CU Mahanoro					
19	Lahy Noline	F	Exploitant forestier		

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
			Hôtelière		
20	Rasolofomananan Moïse	M	Adjoint District	District Mahanoro	
21	Nina	F	Agent	BIF	
22	Tiarson	M	Adjoint au maire	CU Mahanoro	tiarson@yahoo.fr
23	RAVELOSON Hery	M	Exploitant forestier Promoteur vanille, vice-président	Plateforme vanille	
24	Joseph Niaina	M	CEEF	DREEF	
25	Le Jean	M	Président	Fokontany Ambilabe	
26	Razafintsitohaina Lezafy	M	Agriculteur		
27	Philippe Roger	M	Tangalamena		
28	Bao Kamisy Blandine	F	Agriculteur, artisan		
29	Lefity Jean	M	Agriculteur, Eleveur		
30	Jeannot	M	Président	Fokontany Tandroho et Miakara	
31	Marolahy Oria	M	Pêcheur		
32	Lefety Dimanche	M	Directeur	EPP Tandroho et Miakara	
33	Randriamanalina Alfred	M	Menuisier		
34	Eugenie Hantaniriana	F	Charbonnier		
District Mahanoro – CR Ambodiharina					
35	Lala Victoire	F	Agriculteur		
36	Berthe Raharisoa	F	Agriculteur		
37	Rafidimanana	M	Agriculteur		
38	Christian Philippe	M	Agriculteur		
39	Raphaelline Isabelle Marie Rose	F	Agriculteur		
40	Andriamasimanana Bébé Daniel	M	Menuisier		
41	Jarel Randrianarivony	M	Agriculteur – Eleveur		
42	Rabotozaza Pierre	M	Charbonnier		
43	Gaston Nafero	M	Menuisier		
44	Raboto Jean Pierre	M	Tangalamena Agriculteur		
45		M	Secrétaire Commune (Etat civil)	CR Ambodiharina	
46	Randriamanjato Frigo	M	Agriculteur		
47		M	Adjoint Président Fokontany	Fokontany Ambodiharina	
48		M	Adjoint Président Fokontany	Fokontany Ampanalana	
49	Randria Paul	M	Agriculteur Membre	Plateforme vanille	
District Brickaville – CU Brickaville					
50	Napaolison	M	2e adjoint au maire	CU Brickaville	
51		M	Président	Fédération VOI Tsarafaniry Atsinanana	
52	Faustin	M	Président	VOI Anjahamana	
53		F	Ex exploitant forestier		
District Brickaville – CR Anivorano Est					
54	Armand Ravelonantenainaver	M	Garde forestier	BCM (AP Sahafina)	Fokontany Ambalatenina
55	Indimby Justin	M	Agriculteur		Fokontany Ambalatenina

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
56	Baosolo Marie Christiane	F	Agriculteur – Couturière		Fokontany Ambalatenina
57	Intsatroka Maurice	M	Agriculteur		Fokontany Ambalatenina
58	Razafimandimby Fidelys Augustin	M	Agriculteur		Fokontany Amboditafara
59	Botomamy	M	Agriculteur		Fokontany Amboditafara
60	Betany Orelin	M	Agriculteur		Fokontany Amboditafara
61	Sampilahy Jean Baptiste	M	Agriculteur – Eleveur Président	VOI	Fokontany Amboditafara
62	Raharizafy Florentine	F	Pépiniériste		Fokontany Amboditafara
63	Lezoma Boniface	M	Autorité traditionnelle	Fokontany Amboditafara	Fokontany Amboditafara
64	Joma Martine	F	Femme au foyer		Fokontany Amboditafara
65		M		Aspinall Fundation	Fokontany Amboditafara
66	Lucien	M	Agent	BCM	Fokontany Amboditafara
District Brickaville – CR Ranomafana Est					
67	Lealina Jean	M	Agriculteur		Fokontany Akorabe
68	Sety	M	Agriculteur		Fokontany Akorabe
69	Parfait	M	Agriculteur		Fokontany Akorabe
70	Lezoma	M	Agriculteur		Fokontany Akorabe
71	Christian	M	Agriculteur		Fokontany Akorabe
72	Ranaivo	M	Agriculteur		Fokontany Akorabe
73	Lucien Joseph	M	Agriculteur – Eleveur		Fokontany Akorabe
74	Lecamus Albert	M	Agriculteur Chef de village		Fokontany Akorabe
75	Miaritiana José	M	Agriculteur		Fokontany Akorabe
76	Elionore Boaza	F	Agriculteur		Fokontany Akorabe
77	Veronique Claris	F	Agriculteur		Fokontany Akorabe
78	Ranaivosoa Paul	M	Collaborateur	Aspinall Fundation	Fokontany Akorabe
79		M	Président	Tafomihaavo	Fokontany Akorabe
80		M	Adjoint au maire	CR Ranomafana Est	
81	Baomaraina	F	Femme au foyer		Fokontany Akorabe
District Brickaville – CR Ambalarondra					
82	Rakotomalala Louis Blaise	M	Commandant de brigade	Gendarmerie	
83	Gabriel	M	Agriculteur – Eleveur		

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
84	Robine	F	Agriculteur		
85	Julio Zafindralaza	M	Agriculteur Secrétaire – Trésorier		
86	Talata Donnant	M	Agriculteur		
87	Ramiasa Patient	M	Agriculteur		
88	Rambelonaina Michel	M	Agriculteur		
89	Razafindrambelo Léontine	F	Agriculteur		
90	Mbolaso Mino	M	Agriculteur		
91	Ratovoson Frédéric	M	Agriculteur – Eleveur		
92	Martine	F	Agriculteur – Eleveur		
93		M	Adjoint au maire	CR Ambalarondra	
94		M	Président	Fokontany Ambalarondra	
95	Belanto	M	Agriculteur		
96	Rasolomanana	M	Agriculteur – Eleveur		
97	Nantenaina Frédéric	M	Agriculteur		
98	Maminirina	M	Agriculteur		
99	Herimavo	M	Agriculteur		
100	Hajatiana Bruno	M	Agriculteur		
District Toamasina II – CR Ambodiriana					
101	Razafimaharo Auguste	M	1er adjoint au maire	CR Ambodiriana	
102	Didy Isabelle	F	Agent	BIF	
103	Tiana Blandine	F	Agriculteur		Fokontany Fotsimavo
104	Marline Ialina	F	Trésorière Membre	CR Ambodiriana FIVEFA	
105	Rakotovao Célestin	M	Pépiniériste	MFG	Fokontany Fotsimavo
106	Ramamonjisoa Etienne	M	Autorité traditionnelle Agriculteur		Fokontany Fotsimavo
107	Sabotsy Juliette	F	Animatrice sanitaire Distributeur médicament	Projet sanitaire communautaire	Fokontany Analamangahazo
108	Claudine	F	Commerçante		Fokontany Analamangahazo
109	Rakotombololona Hervé	M	Agriculteur		Fokontany Analamangahazo
110	Ranaly Etelo	M	Agriculteur – Eleveur		Fokontany Analamangahazo
111	Ratiandrainy Deny	M	Agriculteur		Fokontany Analamangahazo
112	Emile	M	Agriculteur		Fokontany Analamangahazo
113	Marovavy Antoine	M	Agriculteur		Fokontany Analamangahazo
114	Velontsoa Bruno	M	Agriculteur		Fokontany Andrantambe
115	Razafimaro Auguste	M	1er adjoint au maire	CR Ambodiriana	Fokontany Andrantambe
116	Jean Baptiste	M	Garde Forestier	MNP	
117	Betiana Emilienne	F	Président	Fokontany Andrantambe	
District Toamasina II – CR Antetetzambaro					
118	Randiranjafy	M	Adjoint au maire	CR Antetetzambaro	
119	Solofo	M	Citoyen		
District Toamasina I – CU Toamasina					

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
120	Andriaveloson Albert	M	SG	Suburbaine – CU Toamasina	
121	Hariliva	M	SG	Préfecture	
122	Rabe Vincent	M	Directeur Aménagement Programmation Environnement	CU Toamasina	
123	Anaclet	M	Commandant	Gendarmerie	
124	Randriamanarivo Juliette	F	Cadre de suivi co-gestion	MNP	
125	Hanta	F	Responsable	CI	
126		M	Adjoint du chef de la circonscription domaniale et foncière de Tamatave II	Service Régionale Domaine	
127	Razafimahefa Sylvain Noel	M	Directeur	DRPPSPF	
128		M	1er adjoint chef district	District Toamasina II	
129		M	Chef District	District Toamasina II	
130	Tovo	M	Contrôleur forestier	DREEF	
131	Rasolondraibe Ralph Antonio	M	DDR	Région Atsinanana	
132	Vally Nicole	F	Responsable administratif	MFFG	
133	Donatien	M	Responsable	Projet Taratra	
134		M	Chef Service Agriculture	DRAE	
135	Hugues Rakotondramanana	M	Coordonnateur	ODDIT	
136	Tatafasa Charles	M	SRE	DREEF	
137	Rakotojoelimanana Solofo	M	Membre	Comité Sage	
138	Ando Rakotozafiarison	M	SRF	DREEF	
139	Yvan Fabius	M		IMT	
140	Bruno Ralainoa	M	Conseiller	Région Atsinanana ANAED	
141	Nestor	M		FMA	
142	Rajeriste Clement	M		MBG Foulpointe	
143	Ruth olivia	F	Cellule Environnementale COS	DRMP Aires Protégées (Région)	
144	Sylvain Betotozafy	M		ONG L'Homme et l'Environnement (Vohimana)	
145	Rasolofo	M		ADOPT	
146	Rivo	M		APDRA	
REGION MENABE – 18 septembre au 12 octobre 2016					
District Morondava – CR Marofandilia					
1	SAMBY	M	Membre	KMMFA	
2	MAHAGNO Zazala Breezah	M	Maire	CR Marofandilia	
3	FRAUSE	M	Président	Fokontany Marofandilia	
4	BOTOVELO	M	Autorité traditionnelle Agriculteur		
5	Solo	M	Président	VOI	
6	Denise	F	Charbonnier		
7	Tendreha	M	Président	Artisan	
8	Mary Alibeny	F	Agriculteur		
9	RAKOTONIRINA Ernest	M	Autorité traditionnelle		

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
			Agriculteur		
10	Zety	F	Agriculteur		
11	BOTO Tsaboaly	M	Agriculteur Secrétaire	KMMFA	
12	RABAO Foline	F	Agriculteur Femme de ménage		
13	TSIAVITA Velomiary	M	Président	Association des artisans	
District Morondava – CR Belo sur mer					
14	FIAKARA Todisoa	M	Président	VOI Mitsinjo ny Tahirisoa	
15	Georges	M	Autorité traditionnelle Directeur	CEG	
16	RAKOTOBENANDRASANA Mamy	M	Chef de volet Conservation	MNP (PN Kirindy Mite)	
17	MANANTSAINA Marolahy	M	Adjoint au maire	CR Belo sur mer	
18	JEAN FRANCO	M	Artisan		
19	TRABONJY Emmanuel	M	Assistant Coordinateur Projet Conservation	Blue Ventures	
20	RANDRIANARISON Robson Herlis	M	Membre	Association des Pêcheurs	
21	RODAKSY	M	Pêcheur		
22	MASITATA	M	Charbonnier		
23	Soa	F	Artisan		
24	TSIMITROSY Sokado	M	Pêcheur Membre	Association Miray	
25	RAZANAVAVY Irène	F	Pêcheur Femme chef de ménage		
26	MASMINE	F	Pêcheur		
26	Augustin Gustave	M	Président	Fokontany	
District Morondava – CR Bemanonga					
27	RERAHA	M	Autorité traditionnelle		
28	JOSEFA Philemon	M	Agriculteur		
29	Paulette	F	Commerçant		
30	MIADAMANA Roberto	M		CR Bemanonga	
31	DAVID	M	Responsable	MNP (RS Andranomena)	
32	Christopher	M	Agriculteur		
33	FLORENTINE Compoze	F	Agriculteur		
34	RETATA	M	Membre	KMMFA	
35	BIBILASY	M	Président	Fokontany	
36	Rahantamalalavolonirina	F	Agriculteur		
37	RAZAFIMANDIMBY	M	Agriculteur		
District Morondava – CU Morondava					
38	RAHERIARISATA Fenotojoso	M	SG	Préfecture Morondava	
39	GILBERT Romain	M	Chef de Région	Région Menabe	
40	RAHARISON Désiré Armand	M	1er adjoint au maire	CU Morondava	
41	RATSIMANDRANTO Jean Jacques William	M	Procureur de la République	Tribunal de 1ère instance	
42	Donnée ROSA	M	Directeur Régional	DRAE	
43	ANDRIANOELINA Tahiry Hasina	M	Directeur Régional	DRRHP	
44	BETKOU Jean Jacques	M	Directeur Régional	DRMP	
45	RANDRIAMANANTENA Danick	M	Landscape manager	WWF	
46	ANDRIAMIALISON Lantonirina	M	Directeur Régional	DREEF	

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
47	RAKOTONARIVO Benjamin	M	Responsable Développement	ONG Fanamby	
48	Pasteur RAKOTONDRA SOA Phibert	M	Président synodal	FJKM	
49	RABEMANANTSOA Hanjara	M	Responsable volet formation	CNFEREF	
50	RAVOSON Nalimanitra	F	Président	FIVE	
51	RAVELOSON Miora	F	Assistante technique	CR GIZC	
52	Jean Chrysostome	M		PAZC	
53	TOTOVOLAHY Anselme	M	Responsable Régional	DWCT	
54	RAZAFIMAHATRATRA Arnaud Filzerald	M	Responsable régional	DREAH	
District Belo sur Tsiribihina – CR Belo sur Tsiribihina					
55	Princesse Georgette KAMAMY	F	Autorité traditionnelle	Ampanjaka Sakalavan'i Menabe	
56	RAKOTONANDRASANA Jean Michel	M	CEEF	DREEF	
57	ANDRIAMANAMPISOA Hobinirainy	M	2e adjoint au maire	CR Belo sur Tsiribihina	
58	FANGNAJARIA Gilbert	M	Président	Association des scieries	
59	MAHAKONIKY Berthin	M	Secrétaire	FIVE	
60	MANAMILA Rodlys	M	Président	FFKM	
61	RAZAFIMAHATRATRA Jean Marie	M	SG/Secrétaire technique	OPCI	
62	Emma jocelyn	M		Police Nationale	
63	RAMANDA Jean Augustin	M		Circonscription de la jeunesse et du sport	
64	NGADO Eric Constant	M	Responsable	CSA / DRAE	
65	RAZAFIMAHAZO José	M		Circonscription de l'Agriculture et de l'Elevage / DRAE	
66	RANDRIAMANANJARA Ampy Heraldo	M		Gendarmerie Nationale	
67	RASOLOFOMANANA Vincent	M		DRRHP	
68	RAMAROSON Seth	M		Fokontany	
69	RAKOTOARIVELO Hasindrazza Tovondriaka	M	Chef District	District Belo sur Tsiribihina	
70	RANDRIAMBOLOLONA Hery	M	Adjoint District, chargé des Affaires Générales et Territoriales	District Belo sur Tsiribihina	
District Belo sur Tsiribihina – CR Andimaky Manambolo					
71	TOVONY Jean Fiantona	M	Trésorier	VOI Manirisoa Faniry	
72	ABOUDOU Mohamed	M	Président	Fokontany	
73	BERALISOA Théophile	M	Maire	CR Andimaky Manambolo	
74	RASOLOMAMPIONONA Willy Herman	M		Poste avancé	
75	RANDRIANAIVO Seth	M	Commerçant		
76	KATIZY	M	Autorité traditionnelle Agriculteur		
77	RAMANANDAFY Gilbert	M	Etudiant		
78	SOSTINE Juliette	F	Commerçant		

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
			Femme chef de ménage		
79	MANDIMBISOA Jean Robert	M	Pêcheur		
80	CLAUDIA Déline	F	Etudiant		
81	NEFANY	F	Agriculteur		
82	RAKOTOSON	M	Agriculteur		
83	MANDROSOVELO Rambilison	M	Autorité traditionnelle Agriculteur		
84	ROXY Velo	F	Agriculteur Femme de ménage		
85	TSIMOAHA	M	Autorité traditionnelle Agriculteur		
District Belo sur Tsiribihina – CR Masoarivo					
86	FENOMILA Justin Noé	M	Président	Fokontany	
87	ZAKAMANA	M	Menuisier		
District Belo sur Tsiribihina – CR Serinam					
88	NOMENJANAHARY Georgeline	F	Propriétaire	Atelier bois	
89	TAFATRY Rolland	M	Autorité traditionnelle Agriculteur		
90	SAMSON Niriko Joubert	M	Instituteur	Enseignement	
91	TAFITA Bernard	M	Pêcheur		
92	MAKA Alfred	M	Autorité traditionnelle Agriculteur		
93	RAVAOLAHY Jean	M	2e adjoint au maire	CR Serinam	
94	MANANANDRO Velo Tsimagniry	M	Président	Fokontany	
95	MIANDRIVAHINY Lucien	M	Artisan		
96	RAVOLA Hélène Marcelline	F	Agriculteur Femme chef de ménage		
97	MANAFIZARA	F	Artisan		
98	MAHATSANGA Jean Félix	M	Président	Conseiller communal / CR Serinam	
99	AVINIRIKO Christine Tsimagniry	F	Etudiant		
100	MATANDRAINA Nicolas	M	Agriculteur		
101	RAZAFINIRINA Jean Chrysôstophe	M	Menuisier		
District Belo sur Tsiribihina – CR Tsimafana					
102	TSIALORY Robert	M	Président	KASTI	
103	HANTA Marie Louise Hélène	F	Agent communautaire Femme de ménage		
104	RANDRIAMAMPIONONA Donné	M	Agriculteur		
105	REVORY Jean de Dieu	M	Komitim-pokontany	Fokontany	
106	RASOARISOA Jire Salome	F	Pêcheur		
107	FLAVIEN Jean Robuste	M	Charbonnier		
108	ALEXIS	M	Autorité traditionnelle Agriculteur		
109	Nathalie (dit Naina)	F	Agriculteur		
110	ZEFANIA Parfait	M	Collaborateur	CEEFF/DREEF	
111	Léonard Bora	M	SG	CR Tsimafana	
District Belo sur Tsiribihina – CR Beroboka					
112	VELONASY Adolphe Christophe	M	Autorité traditionnelle Agriculteur		
113	Zitsy Paulet	M	Adjoint au maire	CR Beroboka	
114	MAHAVINTENY Samson	M	Eleveur		
115	Sophie Albert	M	Etudiant		

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
116	FREDERIC	M	Charbonnier		
117	SAMBOMAHAROZA	M	Agriculteur		
118	SOJA Albert	M	Agriculteur		
119	RAZAFIMAMPIANINA Herizo J. C.	M	Etudiant		
120	RAZAFIMANANA Isabelle	F	Agriculteur		
121	TSIFANIA Alphine	F	Agriculteur Femme chef de ménage		
122	FARALAHY	M	Président	VOI FSM	
123	BOTOHALA	M	Guérisseur traditionnel		
REGION SOFIA – 18 septembre au 12 octobre 2016					
District Antsohihy – CU Antsohihy					
1		M	SG	Région Sofia	
2	Emilson	M	DDR	Région Sofia	
3	ZAMANY Ruffin	M	DREEF	DREEF	
4	RARIVOMANANA Hanitriniaina Tahina	M	SRF	DREEF	
5	RASATATSIHOARANA Heriniaina Thierry Franco	M	SRC	DREEF	
6	Borisse	M	SRE	DREEF	
7		M	DREA	DREA	
8	Augustine	F	Membre	Association Manampy	
9		M	Membre	VOI Tsaramandroso	Fokontany Ambalarano
10		M	Membre	VOI Tsaramandroso	Fokontany Ambalarano
11		M	Membre	VOI Tsaramandroso	Fokontany Ambalarano
12		M	Membre	VOI Tsaramandroso	Fokontany Ambalarano
13		M	Membre	VOI Tsaramandroso	Fokontany Ambalarano
14		M	Membre	VOI Tsaramandroso	Fokontany Ambalarano
15	Floriot	M	Responsable recherché	DWCT	
16	Rafaralahy	M	Responsable	Association SEDERES	
17	Bruno	M	Membre	Association SEDERES	
18		M	Commandant Groupement Gendarmerie	Gendarmerie nationale	
19	Robilahy	M	Commerçant	Commerce	
20	Ernest	M	Responsable	Association READ DSS	
21		M	Membre	Association READ DSS	
22		M	Responsable	OSDRM	
District Bealanana – CU Bealanana					
23	SOAVINDRAZANA SINDROTA Anicet	M	Commandant de Brigade	Gendarmerie nationale	
24		M	Agent de la Brigade	Gendarmerie nationale	
25	Falizara	M		WWF	

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
26	Fidimanana	M		WWF	
27		M	Adjoint district	District Bealanana	
28		M	Membre	Club vintsy	
29		M	Cadre	OSDRM	
30		F	Cadre	OSDRM	
31		F	Commercial	Telma	
32		M	Membre	Association des menuisiers	
33	TSARAMILA Jean Claude	M	CEEF Bealanana	CEEF / DREEF	
34	RAKOTOSON Michel	M	Représentant	TPF	
District Bealanana – CR Ankazotokana					
35	Rabemahefa	M	Maire	CR Ankazotokana	
36	Simon	M	Président Secrétaire	Conseil communal FMHTA	
37	Charles Siméon	M	Vice president	VOI	
District Bealanana – CR Antilongo					
38	Paul Miky	M	Adjoint au maire	CR Antilongo	
39		M	Membre	VOI FIMMMTIA	Fokontany Analila
District Bealanana – CR Ambatoriha					
40		M	Membre	VOI FIAMA	
41		M	Agriculteur		
42		M	Membre	VOI FMTIA	
43		F	Membre	Association des femmes MMM	
District Bealanana – CR Antananivo haut					
44	TILAHY Nestor Robert	M	Président	Fédération Antananivo Haut	
45	RANDRIAMILISON Haga	M	Adjoint au maire	CR Antananivo Haut	
	RANDRIANANDRIANINA Jean Paul	M	Secrétaire trésorier adjoint	CR Antananivo Haut	
46		M	Commerçant (bois)		Bemanevika / Amberivery
47		M	Agriculteur		Bemanevika / Amberivery
48		F	Membre	Association féminine	Amberivery
49	BABE	M	Chercheur	TPF	Campement TPF
50	Duvivier	M	Chercheur	TPF	Campement TPF
51	Thésard	M	Chercheur	TPF	Campement TPF
District Befandriana avaratra – CU Befandriana avaratra					
52	TSARAJORO Rémi	M	CEEF Befandriana avaratra	CEEF / DREEF	
53		M	Membre Sojabe	Autorité traditionnelle	Fokontany Ambodimotso
54		M	Fokonolona		Fokontany Ambodimotso
55		F	Fokonolona		Fokontany Ambodimotso
District Mandritsara – CU Mandritsara					
56		M	Agent	MNP	
57	RABEMANDIMBY Antoine	M	Vice president Sojabe national	Autorité traditionnelle	
58	RANDRIAMILY Luc	M	Président sojabe	District Mandritsara	
59	Flavien	M	Agent	MNP	

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
60	RALAIMIARISON Adrien	M	Directeur	Hopital vaovaon'ny Madagasikara	
61	Nomenjanahary	M	Surveillant	Hopital vaovaon'ny Madagasikara	
62	RABE Joslun	M	Adjoint district	District Mandritsara	
63	R. Paul EZRA	M	Président	Tribunal	
64	Victoire RASOAMAHEA	F		Notable	
65	ANDRIAMAHOLY Valina	M	Cadre	WCS	
66	RAHANTAMALALA Budwella	F	Cadre	CIRDA	
District Mandritsara – CR Antsoha					
67	RANDRIAMIHELY Léonce	M	Cultivateur		Fokontany Ambodilengo
District Mandritsara – CR Marotandrano					
68	DONDA Richard	M	Maire	CR Marotandrano	
69		M	Président	AUE	Marotandrano
70	Télesphore	M	Directeur	Lycée Privé Marotandrano	
71	Charline	F	Personnel administratif et technique	CR Marotandrano	
72	Rémi	M		Migrant étranger	
73		F	Membre	Association féminine Tanora Vonona tsy miverin-dalana Antsiraka	Antsiraka
74	Zarandraza	M	Membre	VNA	Antsiraka
75		M		Raiamandreny	Antsiraka
76	Gérard	M	Maire	CR Marotandrano	
77	Ravelomanana	M	Guide		Antsiraka
78	Maurice CLARIEN	M	Citoyen		
District Boriziny – CU Boriziny					
79	JAFASY Bruno	M	Chef District	District Boriziny	
District Boriziny – CR Boriziny II					
80	Arthur	M	Responsable	Association MAAF	Anjamangirana
81	Claudine	F	Responsable	Association MAAF	Anjamangirana
82		F	Membre	Association MAAF	Anjamangirana
District Boriziny – CR Tsiningia					
83	Soamanesy	M	Maire	CR Tsiningia	
84		M	Assistant du maire	CR Tsiningia	
85		M	Membre	VOI Milazara	Andranomena II
86	AMBININDRAZANA Arthur	M	Secrétaire	Association Vonjy	
87	ALEXANDRE	M	Membre	VOI FMTIA	
88	Jaomary	M	Citoyen		
REGION ATSIMO ANDREFANA					
DISTRICT BETIOKY					
1	RANDRIAMPALALA Rivo	M	Chef District	Chef District de Betioky	CU Betioky
2	MIANDRISOA Jean Noel	M	Commandant de Brigade	Gendarmerie Betioky	CU Betioky
3	Mme Josiane Célestine ou	F	Collaboratrice	CEEF Betioky	CU Betioky
4	M. ETENDREKE Bertrand	M	Maire	CR Ambatry	CR Ambatry
5	M. EHARIMANANA	M	Maire	CR Beantake	CR Beantake
6	M. REONJOMIRA Isaac	M	1er Adjoint au Maire		CU Betioky
7	M. RAVELOMBONY Vincent de	M	Responsable	CNA	CNA

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
	Paul		météorologique des informations spatiales		
8	M. RAJAONIRINA Isaac	M	Chef Avertissement et Surveillance	CNA,	CU Betioky
9	M. MAHATOMBO Jean	M	Président	VOI Ezaka	CR Ambatry
10	Mme RAZANADRIAKA Soalera Geneviève	F	Association VehivavyMihavo-tena	Betioky	CR Tongobory
11	M. RAZAFINDRATSARA Bature	M	Croix Rouge	Betioky	CR Tongobory
12	M. Maka	M	SG Association FITO	Betioky	CR Tongobory
13	M. RAKOTONIAINA Alexandre	M	1er adjoint	Betioky	CR Tongobory
14	Mme RAZANADRIAKA Soalera Geneviève	F	Membre	Association Vehivavy Mihavo-tena Betioky	CR Tongobory
15	M. RAZAFINDRATSARA Bature	M	Technicien	Croix Rouge Betioky	CR Tongobory
16	M. Maka	M	SG	Association FITO Betioky	CR Tongobory
17	M. RAKOTONIAINA Alexandre	M	1er adjoint	CR Tongobory	
18	M.Thomas	M	Président	VOI Ambatry Betioky	CR Ambatry
DISTRICT DE TOLIARA 2					
19	M. TSIAOHALA Savanie	M	1er Adjoint au Maire	Morombe	CR Analamisampy
20	M. METHODE Gervais	M	VOI LOVASOA ny ALA	Morombe	CR Analamisampy
21	Mme Zizy	F	Association VEHIVAVY AVOTRA	Morombe	CR Analamisampy
22	M. Prosper Clément	M	2ème adjoint au Maire	Toliara 2	CR Saint Augustin
23	M. Jean Martin	M	Enseignant	Membre association TAMIA Toliara 2	CR Saint Augustin
24	Mme RAZANY Juliette	F	Membre	Association Vehivavy Mivoatry	CR Saint Augustin
25	Mme NOSIVÉLO Henriette	F	Membre Association MIRAIVOLA	Toliara 2	CR Saint Augustin
26	M. RAHADASON	M	Chef Fokontany Tanandava	Fokontany Tanandava	CR Saint Augustin
27	M. Jean de Dieu RANDRIAMIANDRISOA		Simple citoyen,	FokontanyTanandava	CR Saint Augustin
28	M. Julien NOELSON/	M	Membre	Association Maniry tanamanan-tsoa	CR Saint Augustin
29	M. Julien NOELISON	M	Membre	association MANIRY TANANTSOA	CR Saint Augustin
30	M. Varapo Christian		Maire	CR Saint Augustin	
31	M. Sony	M	SG	CR Belalanda Toliara 2	
32	M.RARISON Armand	M	Chef CSB Belalanda	CSB Belalanda Toliara 2	CR Belalanda
DISTRICT TOLIARA 1					
33	M.RAFANOMEZANTSOA Ludovic	M	MNP Toliara	Toliara1	CU de Toliara
34	M. Hervé	M	adjoint District Toliara 2	Toliara1	CU de Toliara
35	Mme. RAHOBIMANJAKAVELO Andréa Sylvie	F	Directeur Régional des services des Domaines	Toliara1	CU de Toliara
36	M. ETSIAVITRA Augustine	F	Chef de service de	Toliara1 Direction	CU de Toliara

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
			l'Environnement et de la valorisation des ressources	Régionale des Pêches	
37	M. TANA LAHINIRINA André	M	Service général	Gendarmerie de Toliara	CU de Toliara
38	Mme. ANDRIANJAFIZANAKA SoaryTahafe	F	DREEF	Toliara1 Direction Régionale de l'Ecologie et de l'Environnement	CU de Toliara
39	M. ANDRIANARIMANANA Manjakalaza	M	Chef de projet	APAO/WWF	Toliara1
40	M. MAHAFIMA Jamal	M	Directeur	IHSM	CU de Toliara
41	M. Willy	M	Sauvegarde Social et Environnementales	PIC2 Toliara1	CU de Toliara
42	M. RASOANAIVO Andriamalala	M	Chef d'Antenne AtsimoAndrefana	Toliara1	CU de Toliara
43	M. Tokiniaina RAMPANJATO	M	Adjoint au chef de projet PAPE	WHH Toliara1	CU de Toliara
44	Mme Fanja	M	Responsable organisation Paysanne et agricole	DRDA Toliara1	CU de Toliara
45	Mr MANANAMA	M	Directeur Régional	MPMP Toliara1	CU de Toliara
46	M. Edmond RANDRIANARIVONY	M	Coordonnateur Régional	Toliara1 PAGE/GIZ	CU de Toliara
47	Mr Rasoanaivo Andriamalala	M	Chef d'Antenne	Fondation TANY MEVA	CU de Toliara
48	M. EKODY Misakely	M	1er adjoint au Maire	SG Association Traditionnelle TOKO BE	CU de Toliara
49	M. Lalao Aigrette	F	Responsable technique	Blue Ventures Toliara1	CU de Toliara
50	M. Cyrille	M	Coordonnateur	TOLIARA SANDS	CU de Toliara
51	M. Solondraza Arson Théodolin Lydore Adoré	M	Secrétaire Général	Région AtsimoAndrefana	CU de Toliara
DISTRICT DE MOROMBE					
52	M. Jean Nahovy dit Jeannot	M	Membre	VOI Lovasoa Morombe	CR Antanimieva
53	M. RegisFrancois	M	Membre	VOI Mahasoa Morombe	CR Antanimieva
54	Mme Lalao Joséphine	F	Membre	VOI Mahasoa Morombe	CR Antanimieva
55	M. Zinabo Jean Bernard	M	Socio-organisateur	MNP Morombe	CU Morombe
56	M. RALAIVAO Daniel	M	Coordonnateur	ASITY MOROMBE	CU Morombe
57	M. Laurin Marcel	M	1er adjoint au Chef District	District Morombe	CU Morombe
58	M. RICHARSON	M	Responsable environnement CARITAS	Morombe	CU Morombe
59	M. RINGISON	M	Chef fokontanyTaihake	Morombe	CU Morombe
60	M. Bruno Boulet	M	Responsable de site	Morombe Societe anonyme Belge exploitant le pollen	CU Morombe
61	M. Manombika	M	Membre	VOI Manombika	CR Antanimieva

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
				Antanimieva Morombe	

3- Liste des participants aux ateliers régionaux – Evaluation des capacités nationales

N°	Nom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
REGION SOFIA – 30 novembre au 9 décembre 2016					
<i>Districts de Boriziny et Antsohihy – Hotel de France Haute-ville Antsohihy</i>					
1	Ambinintsoa Jean José	M	Préfet de Région	Préfecture	0340192767 prefetantsohihy@yahoo.com
2	Zaranaina J. Ernest	M	Chef de région	Région Sofia	0324336740 Region_sofia@yahoo.fr
3	François Rakotondramanana	M	Adjoint au maire	CU Antsohihy	0324077768
4	Razafindrainibe Raphael Yvon	M	CEEF	CEEF Boriziny / DREEF	0340562711
5	Ramilasoa Romuald	M		DREEF Sofia	0341882303
6	Rajaofeva Branco	M	Personnel	DREEF Sofia	0349031648
7	Ramahefasoa Borisse	M	SRE	DREEF Sofia	0340562414
8	Rakotomanga Zolalaina R.	F	SRF	DREEF Sofia	0341288646 zorakotomanga@gmail.com
9	Rasatatsihoarana H. Thierry	M	SRC	DREEF Sofia	0340562413
10	Raotonazara	M	Gendarme	Gendarmerie	0346417992
11	Laosy	M	Président	VOI Milazara	
12	Kalazafy	M	Président	Association Vonjy (Tsiningia)	0349338739
13	Victor Belaza	M	Président	VOI FMTIA	0342119887
14	Nomenjanahary Solonirina	M		Service Régional des Domaines	0340554877
15	Velontsoa	M	Président	VOI Andrafalatsaka (Tsiningia)	
16	Soamialy Florine	F	Agriculteur		
19	Rabe Fulgence	M	Secrétaire	Association Vonjy (Tsiningia)	0345881073
20	Anivondrazana F. Anselme	M	Adjoint district	District Boriziny	0338612697
21	Soamanesy	M	Maire	CR Tsiningia	0343933933
22	Ambinindrazana A.	M	Secrétaire II	Association Vonjy (Tsiningia)	0342906708
23	Jaomanana	M	RSE	Région Sofia	
24	Bezahana François	M	Membre	VOI Ankaraobato	
25	Charles Siméon	M	Coordonnateur technique	READ DSS	0327451758
26	Rafidy Jocelyn	M		Service Planification et SE DREAH	0340654613 jocelynrafidy@gmail.com
27	Ratovoniaina Thierry Emmanuel	M		DREAH	0340599711 thierrymm@yahoo.fr
28	Rafidimanana Valery	M	Gendarme (Garde du corps)	Gendarmerie	0330601050
29	Rakotomalala Elysé	M	Responsable communication	Région Sofia	elysekindana@gmail.com 0333720742
30	Antoine Velonjara Zaophane	M	REE	DREEF	0342534238 zaophane@gmail.com
31	Marie Georgette	F	Technicienne	DRAE	0348001371

N°	Nom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
32	Brillante Elisa	F	Technicienne	Service Régional Agriculture	0347329595
33	Houssen Sebany	M	Opérateur	Hotel de France	0324251753
<i>Districts de Befandriana avaratra et Mandritsara – Hotel Pattès, Mandritsara</i>					
1	Razanajaonina Isabelle	F	Adjoint district	District Mandritsara	0334748413
2	Razafiarisoa Joséphine	F	Présidente	KBBM	0330208200
3	Tsarajoro Rémi	M	CEEF	DREEF (Befandriana avaratra)	0330624372
4	Belamy Alberto	M	Chef Service	DRPPSPF	0330147274 0325268603
5	Rajaovelomasy Narisse	M	Membre	READ DSS	0343709876
6	Rabezafy	M	Vice président	VOI	0349432995
7	Randriamaitso Bien Aimé	M	Président	AUE Miaramirindra	0348051379
8	Tsaramanana	M	Représentant	AKF OSDR	0330830489 0320582221
9	Randriamanarina Georges	M	Coordonnateur	CSA Androna	0330822803
10	Rakotovoavy Elarion	M	Président	Association Hazovola	0330754978
11	Tsianefitra Duhamel	M		Association hazovola	0331841860
12	Rabemandimby Antoine	M	Président	Autorité traditionnelle	0330810862
13	Randriamihary Luc	M	Chef de Région	Région Sofia	0331275681
14	Ralaimiarison Adrien	M	DG	Hopital vaovao mahafaly	
15	Bonarson Hardi Dellis	M	Représentant	Service Topographique Mandritsara	0348507007
16	Manahy Armel Leandro Edberg	M	Représentant	Service Domaine Mandritsara	0340757808
17	Andriamirisa Zafimampianina	M		CIRAGRI Mandritsara	0347601605
18	Raherison Frédon	M		WCS Makira Mandritsara	0331518116
19	Ranoribera	M	Inspecteur de police	Commissariat de Police	0332536521
20	Andriahery Randriamalaza	M	Directeur de réserve	MNP	0334940184 andriahery.02@gmail.com
21	Ralaimaro Rocot	M	Chef de volet conservation et recherche	MNP	0330710178
22	Mananjara Jean Christophe	M	Adjoint au maire	CU Mandritsara	0338713511
23	Randriambizara Georges	M	Journalistes	RNM / TVM Mandritsara	0332030029
24	R. Francis	M	Journaliste		0339311970
25	Bemisoma	M		CEEF Mandritsara	0340600951
26	Ramiandrasoa D.O.	F		Association féminine	0330147383
<i>District de Bealanana – Hotel Faniry, Bealanana</i>					
1	Galy Nicolas	M	Adjoint District	District Bealanana	0337879983 galynicolas477@yahoo.com
2	Rabemananjara Florent Arthur	M		Brigade de la Gendarmerie	0330161287

N°	Nom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
3	Tsaramila Jean Claude	M	CEEF	DREEF	0340562690 0324026647
4	Rabemahefa	M	Maire	CR Ankazotokana	0348703778
5	Tilahy Nestor Robert	M	Président	Fédération	0348689784 nestorrobert9@gmail.com
6	Soavindrazana Anicet	M	Délégué de la communication		0340232636
7	Ratsivaheritiana Angelo	M	Chef de Poste	Service Elevage	0330329737
8	Rabevanona	M	Conseiller	VOI	0341885725
9	Andriamalala Tolojanahary	M		The Peregrine Fund	0331288262 0342100689
10	Randriamahazo Jean Jérôme	M	SG	CU Bealanana	0331895184
11	Tsiverizara Simonnelle	F	Membre	VOI FBM Bemanevika	
12	Ndriamanodisoa	M		VOI FBM Bemanevika	
13	Jaovahoaka	M		Bemanevika	
14	Simon	M	Président Conseiller		0341919187
15	Haga Randriamilison	M	Adjoint au maire	CU Bealanana	0332034296
16	Razanaka Théodin	M	CdD	AKF – OSDAR	0320763494
17	Loukman Kalavah	M	Agent	The Peregrine Fund	0331856009 0348001585
18	Vemariza Florent	M	Journaliste	RNM / TVM	0337972723
19	Toto Pierre Simon	M	Maire	CR Antsirandava	0348948046
20	Zollina André	F		Association féminine Bealanana	0331848182
REGION MENABE – novembre au décembre 2016					
<i>District de Morondava – Hotel les Boungainvilliers, Morondava</i>					
1	Tony Rakoto	M		WWF	0344980343
2	Toto Volahy Anselme	M		DWCT	0320735743
3	Solo	M		VOI Marofandilia	
4	Jean Noël	M		VOI Marofandilia	0332019548
5	Dama Francis Jakaria	M	Maire	CR Belo sur mer	0330572049 0328372041 0327277264
6	Retata	M		Andranomena	0325620828
7	Resampa Serge Stephan	M	Inspecteur de police	Police nationale	0328532133
8	Vahiako Jean Pierre	M	Directeur de cabinet	CU Morondava	0328871459
9	Ratsimandranto Jean Jacques William	M	Procureur	Tribunal Morondava	0340557231
10	Sabire Jérôme	M	SG	Région Menabe	0340567225 regmenabe@yahoo.fr
11	Voatsahery Céline	F		DREEF	
12	Rahasimbola Mamy	F		ONG Fanamby	0331542955
13	Mahajanjy Laurence	F	Responsable Environnement	DRAE	0340579701 maha.laura@yahoo.fr
14	Solonjatovo Jean Chrysostome	M		PAZC	0341879304 pazc.menabe@gmail.com
15	Ramelson Frédéric	M	Avocat	Tribunal	0328383830
16	Rakotondrasoa Philbert	M	Pasteur	FFKM	0331117258

N°	Nom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
17	Roberto M.	M	Maire	CR Bemanonga	0347333161
18	Ramamonjisoa Rija	M	CSAEE	Préfecture	0320489181
19	Ratianjanahary Stella	F		AD2M	0340541502
20	Rakotoson Helisoa	F	Représentant	DRMP	0320488167
21	Rajaobelina Luciana	F	Représentant	DREEF	0340957522
22	Alegne Renge	M	CSAS	Région Menabe	0342114043 rengealegne@gmail.com
23	Mahagno Zazala Breezah	M	Maire	CR Marofandilia	0320353740
24	Solelason Arnaud	M	Responsable	MNP	
District de Belo sur Tsiribihina – Hotel Karibo, Belo sur Tsiribihina					
1	Revo Sylvain	M	Autorité traditionnelle		
2	Noehita	M		VOI	
3	Masy Congée	F		VOI FASM	
4	Razafindravita Emmanuel	M	Maire	CR Beroboka avaratra	0338973176 0328370894
5	Razafindravelo Zoé	M	Représentant	Jeunesse	0343716980
6	Alimina Angeline	F	Délégué	Population	0340996802
7	Zefania Parfait	M	Collaborateur	CEEF / DREEF	0320224604 0349112991
8	Zara Tinahy	M	Commandant de Brigade	Gendarmerie	0328346080
9	Manamila Rodlys	M	Président	OPCI Alokaina	0347929314
10	Marintoetsy Emmanuel	F	Maire	CR Belo sur Tsiribihina	0340605240
11	Tsiamidy Gari Norvé	M	Assistant technique	OSA Mitsinjo avitsy	0324977887 0340406301
12	Rasolofomanana Vincent	M	Chef Circonscription	CIRRHP	0324557738 0345560734
13	Razafimahazo José	M	Chef Circonscription	CIRAGRI	0341692357 0322483093
14	Beralisoa Théophile	M	Maire	CR Andimaky Manambolo	0344532122 0328529409
15	Randriamiarivony Parson D'Ali	M	Président	FIRAHABE	0344743470
16	Nady	M	Maire	CR Masoarivo	0348647037
17	Riaze Robe	M	Maire	CR Tsimafana	0324071410 0337357945
18	Philippe Désiré	M	Chef CSPD	Belo sur Tsiribihina	0340552993
19	Rakotoarivelo Hasindraz	M	Chef de District	District Belo sur Tsiribihina	0330781494
20	Kamamy Richard	M	Représentant	Princesse Menabe	0328447356
REGION ATSIANANA – novembre au décembre 2016					
Districts de Toamasina I et II – Salle de réunion région, Toamasina					
1	Ramanantsara Nadine	F	Collaborateur	SRC / DREEF	0341154162
2	Andrianarison Iris S.	F	Collaborateur	SRF / DREEF	0343636884 stella.airis@yahoo.com
3	Volazandry Ruffine Bertine	F	Responsable CIN	Préfecture	0348552044
4	Narivony Ursula G	F	Stagiaire	SRE / DREEF	0342178281 ursulanarivony@yahoo.fr
5	Narcisse	M	Directeur	AP Mangerivola / MNP	0344940161
6	Ralainoa Bruno	M		Région	
7	Mario Rakotovoavy	M	SR Eco	DREEF	0344655162

N°	Nom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
8	Doda Digon Jacques	M	Président	VOI Analamangahazo	0340818445
9	Ravelonandro Donatien Xavier	M		Réseau Taratra	0348752427
10	Razafimaro Auguste	M	Adjoint au maire	CR Ambatoriana	0343527685
11	Betiana Emilienne	F	Président	Fokontany Fontsimavo – CR Ambodiriana	
12	Marline Ialina	F	Représentant	Groupe féminin	0349576646
13	Colonel Justin Hary	M	Commandant	Groupement Gendarmerie	0340570139

Districts de Mahanoro – Espace Austral, Mahanoro

1	Rajaonah Ziky Nestor	M	Chef district	District Mahanoro	0347320067 jonahziky@gmail.com
2	Rasolofomanana Moïse	M	Adjoint district	District Mahanoro	
3	Tiarson Nary John M.	M	Adjoint au maire	CU Mahanoro	0341249812 tiarson@yahoo.fr
4	Randrianantoandro H. Mbinintsoa	M	Adjoint district	District Mahanoro	0344636998
5	Ralaisoa Agnès A.	F	Conseiller	Région Atsinanana	
6	Jeannot	M	Président	Fokontany Miakara	
7	Christian Philippe	M	Président	VOI	0345076733
8	Randrina Paul	M	Vice président	Plateforme	0343161074
9	Noël Augustin	M	Animateur environnemental	DWCT Ankazotsifantatra	0330139190
10	Baokamisy Blandine	F	Agriculteur	Ambilabe	
11	Lahivira René	M		VOI Ambilabe	
12	Lefety Dimanche	M	Membre Directeur	VOI EPP	
13	Le Jean	M	Président	Fokontany Ambilabe	0327317265
14	Rasolofo Ismael	M	Président	Fokontany Tandrroho	0343762576
15	Thiera Bruno	M	Agent forêt	MNP	0346876418
16	Ranaivoniarivo Fanja	F	Agent guichet foncier	CU Mahanoro	0347433894
17	Razanatafika Omer	M	CSA	Mahavelona Mahanoro	0330901919
18	Ratefison Fanomezantsoa	M	Commandant de Brigade	Gendarmerie	0341400784
19	Joseph Niaina Velfrangez A.	M	CEEF	CEEF / DREEF	0340562501
20	Mamy Landry	M	Agriculteur (vanille)		0349943290

Districts de Brickaville – Maison des Jeunes, Brickaville

1	Jomalahy Loo Jean	M	Maire	CR Ambalarondra	0341271338
2	Edmond Gilda	M	Menuisier		0343781196
3	Rakotoson Julien	M	Délégué	Jeunesse et Sport	0331479719
4	Raharisoamanana Aurélia	F	Adjoint District	District Brickaville	0340636090
5	Andriantsalama Tovoniaina Zefania	M	Vulgarisateur agricole	BCM Sahafina	0327429296
6	Andrianavonjhasina Nirina Zo Marcel	M	Coordonnateur Régional	BCM Sahafina	0330510107
7	Lejoma Boniface	M	Autorité	Fokontany	

N°	Nom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
			traditionnelle	Ambalarondra	
8	Ionona Alexandre	M		VOI Fokontany Ambaklafotokana	
9	Calé Alexandre	M		Fokontany Ankorabe	
10	Lesabotsy I	M		Fokontany Ankorabe – CR Ranomafana Est	
11	Christophe Edouard	M	Président conseiller		0334002953 0349844132
12	Bemahivaniaina Dieudonné	M	Technicien	Fédération Tsarafaniry	0341767169
13	Razafinantoanina M.	M	Maire	CR Anivorano Est	0325847453
14	Sezaza Norbert Odilon	M	Responsable	Maison des jeunes	0344346185
15	Ralainoa Bruno	M		Région	
16	Satra Augustin	M	Maire	CU Brickaville	0345108713 augustinsatra@gmail.com
17	Razafindrakoto Edgard	M	CEEF	CEEF / DREEF	0340502618
18	Bonary Armand Fidel	M	Exploitant forestier		0347417426
19	Ravelonasy Solofo	M	Président	ONG Fitaniavo	0334042701
20	Manitra Butterfly Andrea	M	Animateur	GRC ODDIT	0342985063
<i>Districts de Vatomandry – Hotel Zazah Robert, Vatomandry</i>					
1	Rasolonjanahary Edmond	M	Délégué	Jeunesse et Sport	0348939057
2	Laï Noeline	F	Exploitant forestier		0343915301
3	Khan Gallissan André Joël	M	Maire	CU Vatomandry	0341836439 0337023871 kgallissan@gmail.com
4	Behita Stevin	M	Suivi-évaluation	CARE UTM	Stevin.Behita@care.org 0344730169
5	Rarivoarison Jean Andriararijaona	M		CIRRHP	0330120586
6	Ranivozavavolontsoahasina Tendro	M		ONG APDRA	0340856277
7	Randriakoto Norbert	M	CEEF	DREEF	0340562598 norandriakoto@gmail.com
8	Rasoaviety Lucien	M	Facilitateur	MBG	0340150648 0331532484
9	Rabenaivo Alfred	M	Adjoint au maire	CU Vatomandry	0341359333
10	Rakotomiakaso Andry Mamy	M	Chef Circonscription	Circonscription Elevage	0342730781
11	Bototsara René Basile	M	Président	VOI Ambodisakoana	
12	Lahady Paulbert	M	Président	Fokontany Afaho	
13	Telolahy Justin	M	Autorité traditionnelle	Afaho	
14	Randrianasolo Frédéric	M	Président	Fokontany Ambalarongana	
15	Bitika Célestin	M	Autorité traditionnelle	Ambalarongana	
16	Rasolonjatovo Josito	M	Assistant technique	CSA Soana	0341504200

N°	Nom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
17	Ranaivoson Benoît	M	Président	VOI Afaho	
18	Jeanne Misiaray	F	Président	VOI Ambalarongana	
19	Mahatody Robin	M	Maire	CR Amboditavolo	0330990413
REGION ATSIMO ANDREFANA – novembre au décembre 2016					
<i>Districts de Toliara I et II</i>					
1	Randrianalisoa Henri J.	M	Journaliste		0324031123
2	Rajaonarisoa Guillaume	F	DP Zombitse Vohibasia	MNP	0334940136
3	Toany	M	DP PN Mikea	MNP	0334940179 toanydp@yahoo.fr
4	A Eugène	M	Adjoint au maire	CR Belalanda	0341854768
5	Noëline	F	Membre	VOI Mamelohoaka (CR Belalanda)	0342877587
6	Razanany Juliette	F	Vice président	VTM Saint Augustin	0326014418
7	Nosivelo Henriette	F	Vice président	MIRAIVOLA Saint Augustin	0328768853
8	Razafianaka R. Augustin	M	Président	TAMIA Foibe	0329168566
9	Prosper Clément	M	2 ^e adjoint au maire	CR Saint Augustin	0322149742
10	Nirina Claire Bernardine Ginah	F	Gendarmerie	Gendarmerie nationale	0336766380
11	Faralahy Tsiminé	M	Directeur de Cabinet	Région Atsimo andrefana	0331939939
12	Rahobimanjaka Andréa		Chef Service	Domaine	0340554900
13	Ramanantsoa Aimé Sylvestre	M	Responsable TGRN	DREEF	0341682471
14	Ranivomandimby Olinah Marie Vohanson	F	CEEF Toliara I et II	DREEF	0344620039
<i>District de Morombe</i>					
1	Rolland	M	Maire	CR Morombe	0341190012 0320590012
2	Ralaivao Daniel	M		Asity Madagascar	0341224314
3	Eric Prosper	M	Secrétaire	VOI Harentsoa	0324105605
4	Moses Jean	M	Président	Teariake	0329804070
5	Diamana Xavier	M	Assistant CEEF	CEEF / DREEF	0344087078 0329018471
6	Méthode Gervais	M		Association Lovaosoa ny ala	0328470775
7	Régis François	M	Président	VOI Mahasoa	0325614010 1349810021
8	Ratovoson Chefelin	M	Maire	CR Analamisampy (Toliara II)	0326005399 0345593415
9	Varapo Christian	M	Maire	CR Antanimieva	0324150457 0341150457
10	Noasy Velo Joseph	M	2 ^e adjoint au maire	CR Befandriana sud	0345282345
11	Jean Namody dit Janot	M	Président	VOI Antanimieva	0349810091 0324684050
12	Ratohandrainy Pierrot Tambina	M		MNP Morombe	0328635820
13	Rasoanirainy Tantely			CMB Morombe	0342004107
14	Rakotonirina Herman	M	Coordonnateur	CARITAS Morombe	0327158613

N°	Nom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
			de développement		
15	Marolahy Jean Roger	M	Procureur de la République	Tribunal	0320797743
16	Rambelomanana Laurin Marcel	M	Adjoint district	District Morombe	0324507728
District de Betioky					
1	Razanamarina Lucie	F	Président	Association féminine	0332466246
2	Rasoandro Frankline	F		Association agriculteur	0330905104
3	Rasoa Dauphine	F	Président	CRG	0330862660
4	Raperisoa Jeanne Espérance	F	Institutrice	Antranotakatry Masiaboay	0330581343 0341682501
5	Reda Aimée	F	Agriculteur		0338578955
6	T Todisoa Désiré	M	Chef secteur	MNP	0332301405
7	Josiane Célestine	F	Collaborateur CEEF	CEEF / DREEF	0332885884
8	Reonjonimira Isaac	M	1 ^{er} adjoint au maire	Betioky sud	0330813035 reonjonimiraisaac@gmail.com
9	Etsifoe Thomas	M	Président	VOI Ezaka Anadabolava	0331587300
10	Ernest Falio	M	SG	CR Ambatry – Mitsinjo	0336805156
11	Eharemana	M	Maire	CR Beantake	0339021948
12	Maka	M	SG	Association FITO Tongobory	
13	Razanadriaka Soalera G.	F	Président	Association vehivavy miavotena	0346960158
14	Efontana		Représentant	Besavoa	0337591565
15	Etono Etienne	M	Autorité traditionnelle Président	Société civile	0330608139
16	R. Jocelyne	F		Centre national anti-acridien	0333790727
17	Randriampanala Rivo	M	Chef de district	District Betioky sud	0331467473
18	Raperisoa Lantoniaina Sylvette	F		Betioky	0331726382
19	Mahagaga Ravo	M		District Betioky	0331114788
REGION ANALANJIROFO – 29 novembre au 14 décembre 2016					
Districts de Fenoarivo atsinanana et Vavatenina – Salle de réunion de la région, Fenoarivo atsinanana					
1	Ramaroson Jacques	M	Chef de région	Région Analanjirofo	040566419
2	Maridady Donné	M	Chef de Cabinet	Région Analanjirofo	046395659
3	Razafimanantsoa Jean Jacques	M	SG	Préfecture	0343182133
4	Ramananirina Yan Wilfried	M	CS	Région Analanjirofo	040553938
5	Ranaivoharomanalina Tsiritseheno	M	DREEF	DREEF	040562211

N°	Nom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
6	Raharimandimby Simon	M	DRRHP	DRRHP	0340557051
7	Andrianandraina Aldine			DRFOPTLS	0340756196
8	Rahendrimanana José Christian	M	Collaborateur	DREEF	041881030
9	Razafimalala Françoise	F	Chef CEEF	CEEF Vavatenina / DREEF	034611363
10	Randriamahery Vonjinantenaina Augustin	H	Chef CEEF	CEEF Fenoarivo atsinanana / DREEF	040898978
11	Randimbimahefa Jean Martin	M	SREco	DREEF	0349555955
12	Velonidra Francisco	M	Coordonnateur	AVERTM	0336896969
13	Lehavana Adolphe	M	Project leader	MBG Analalava	0331532479
14	Andrianantenaina Heritiana	M	CSRSE	DREHA	0331472702
15	Velo Isabelle Rimancia	F	Agent Guichet Foncier	BIF Fenoarivo atsinanana	0337191906 velonimancia@yahoo.com
16	Elie Milson			ONG FAFED	0337004118
17	Randriambelontsoa Jean Pierre Frédéric	M	Maire	CU Vavatenina	0346443388 dr2frederiq@gmail.com
18	Alfred	M	Président	VOI	0344615066
19	Ramiandrisoa Elie	M	Maire	CR Ambohibe Vavatenina	0343857111
20	Rajaosoa Tilahy Francklin	M	Chef de Service	Eau et Assainissement	0330954116 0348138197
21	Célestin	M	Vice président	VOI Rantolava	0326443977
22	Lebo Germain	M	Assistant technique	CSA Fenoarivo atsinanana	0340590060 lebo.germain@yahoo.fr
23	Razafindrasomba Richard	M	Autorité traditionnelle		0337533744
24	Ranaivomanantsoa Vola Patricia	F	Chef	Soanierana Ivongo	0327515005 vola.cirdr@gmail.com
25	Ramialisoa Néré Eulalie	F	Chef District	District Vavatenina	0341203414 ramialisoa@yahoo.fr
26	Ralisimanana Alexis	M	Maire	CR Ampasina Maningory	0347472147 maire.ampasina@gmail.com
27	Ramanirina Haritsoa Jeannie	F	Collaboratrice	DREEF	0346894491
28	Rakotomalala Mamy	M	Président	VOI Anjahamana	
29	Raheriniaina Suzy Edouard	F	Collaboratrice	SRGR	0344807138
District de Mananara avaratra – Hotel Coco Beach, Mananara avaratra					
1	Razakamananoro Z. Lala	M	Chef CEEF	CEEF Mananara avaratra / DREEF	0340562559 rzlarlali@yahoo.fr
2	Vily Mamy Joël	M	Adjoint au commissariat	Sécurité publique	0341693730 vilymamyjoel@gmail.com
3	Carine Perez	F	Assistante	EGCC3S	0325718540 perezcarine551@gmail.com
4	Tianjaramanana Estephan	M	CVAD	MNP	0334940271 etianjaramanana@yahoo.com
5	Zafindrakalo Sabine	F		VLM	0331426552 zafindrakalosabine@yahoo.fr
6	Bonsantin	M	Président	Autorité traditionnelle	0324686878 0331307993
7	Manantsoa Gérard	M	Maire	CR Antanambaobe	0347490453
8	Arsène Dior	M	Maire	CR Antanambe	0330963522

N°	Nom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
9	Mahatody Henri J.	M	Chef de district	District Mananara avaratra	0320434070
10	Solondrainy Herman	M	Adjoint au maire	CU Mananara avaratra	0343639784
11	Ravomanana Barthélemy F.	M	Coordonnateur régional	AIM	0344903705
12	Rasolondrainy Anjarasoa Doré	M	Chef de projet	GRET	0349122805
13	Hogo Simon J.	M	Journaliste	RNM / TVM	0336188474
District de Maroantsetra – cercle royal Maroantsetra					
1	Belizava	M	Président	Fédération COBA	0344523598
2	Bary Marcellin	M		COBA Makira I	
3	Raberiaka Aurélien	M	Chef CEEF	CEEF Maroantsetra / DREEF	0340562019
4	Rakotomanana Eugène	M	Responsable	SAF FJKM	0327354483
5	Tata André Hugues	M	Police	Sécurité publique	0324475422
6	Bemihary Adrien	M	PCA	Office Régionale Tourisme Analanjirofo	0320203910 abemihary@yahoo.fr
7	Be Placide	M		ONG MEDAIR	0322788359
8	Fournavoux Olivier	M		Ecolodge du AROL	0324088902 masoala@free.fr
9	Andrianjakarivelo Vonjy	M		WCS	0327984498
10	Miniminy Fidison	M	Président	Pcddba	0324806570 fminiminy@gmail.com
11	Aristide Jean Charly	M		ONG FAGNAMKO	0324702016
12	Dinèce Velo	M		Fédération de Pêche	
13	Razafindrabe Léonce Basile	M	Adjoint district	District Maroantsetra	0341562724 rleoncebasile@yahoo.com
14	Bemena Laurent	M	Maire	CU Maroantsetra	0328695201 bemenalaurent@yahoo.fr
15	Ramiandrison Boniface	M	Délégué de communication	RNM / TVM	0324130084 boni.rnm.tvm@gmail.com
16	Ramaroson Stevens	M	DD Makira	WCS	0336709105 sramaroson@wcs.org
17	Sadekaly Asraf Houssen	M		GOEM	0331424952
18	Maro Marcel	M	Membre	PCDDBA	
District de Soanierana Ivongo – TPI Soanierana Ivongo					
1	Ramanantsoavina William Herisoa	M	CEEF	CEEF Soanierana Ivongo / DREEF	0330222544
2	Bakolinirina Olilalao Marjeanne	F	Représentant	DREEF	0337378255
3	Rabearinosy Pyrrhone Porcia	F	Représentant	Association des femmes	0332874879
4	Bakariboana André	M	Maire	CR Manompana	0331308015 0344567646
5	Samba Agriffin Stanislas	M	Représentant	VOI AMMA Manompana	0332040015
6	Very Paul	M	Responsable technique	AVG	0331194845 verripaul@yahoo.fr
7	Raolison Benjamin	M	Responsable technique	AIM	0344903663 benjaraolison@yahoo.fr
8	Mahaizamanana Annita Espérensienne	F	Représentant	BIF Soanierana Ivongo	0332963836

N°	Nom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
9	Sary Fabien	M	Président	VOI AMM	0334021500
10	Edmond	M	Président	VOI Fanantenana	0332442654
11	Ivon Issouf	M	Président	Fokontany Tanambao	0330633329
12	Betsara	M	Chef	SPPSPF	0338765732
13	Botovao Sylvestre	M	Assistant Technique	CSA Valomira	0330919621
14	Zezika Alphonse	M	Adjoint au maire	CR Soanierana Ivongo	0330407470
15	Ravaomialina Antoine	M		MNP	0347487020
16	Tsiza Augustin Antonio	M	Assistant Parlementaire	Parlement	0332437997
17	Rakotonivony Tsiverizo	M	Adjoint district	District Soanierana Ivongo	0331779112 Rakotonivony.tsiverizo@gmail.com
18	Be Seam Laurette Vavilisy	F	Maire	CR Antanifotsy	0336252247
19	Mahatana Indohany	M	Maire	CR Antenina	0346819858
REGION ALAOTRA MANGORO – 29 novembre au 07 décembre 2016					
<i>District Ambatondrazaka – Centre ECAR Victoire Rasoamanarivo, Ambatondrazaka</i>					
1	Rakotoarivony Alphonse	M	Maire	CR Amparihiintsokatra	0349934080
2	Razafindramanitra	F	Président	Association féminine Antsiradava	
3	Rakotonandrasana Solofonirina Angelin	M	Président	Fokontany Antsirandava	
4	Ratodizara Prosper	M	Président	VOI Fanasina Antsirandava	
5	Razanamaria Anilala Léa	F	Directeur régional	DR Tourisme	0340790100
6	Raveloarimalala M. Lucile	F	Coordinatrice	MWC	0341014760 0325700530
7	Faliarisoa Edwige	F	SRE	DREEF	0340590007 faliarisoaedwige@yahoo.fr
8	Ravelonkasina Dina	M	SREco	DREEF	0349589370
9	Rakotondrasoa Daniel	M	Préfet	Préfecture	0340551051
10	Rabenasolo Zakamalala	M	DDR	Région Alaotra Mangoro	0341302017 0320320013
11	Randriamanarina	M	SG	CU Ambatondrazaka	0341993395
12	Randriambahoaka Soanaivo Emile	M		PLACAZ	0341576341 0331469814
<i>District Andilamena – Magic Hotel, Andilamena</i>					
1	Ninon Dera François	M	Secrétaire	VOI ZAHIA	0348986772
2	Lanto Pascaline	F	Délégué de la communication	RNM / TVM	0348157034
3	Andrianarivelo Fanomezantsoa	M	Agriculteur		0343917418
4	Rajaonarivo Tsiry	M	Assistant parlementaire	Parlement	0348592351
5	Rabearisoa Solofoniaina	M	Assistant parlementaire	Parlement	0343779500
6	Randriamiarimbola Zakantenaina	M	Conseiller		
7	Randrianarisoa Mainty	M	Agriculteur		
8	Randrianirina Vincent	M	Conseiller	CISCO	0341994374

N°	Nom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
			pédagogique		
9	Jacques Olivier	M	Adjoint au maire	CU Andilamena	0342103208
10	Rabarison	M	Conseiller municipal	CU Andilamena	0347686214
11	Ratotovelonarivo	M	Autorité traditionnelle		0346481205
12	Grinina	M	Président conseil communal	CU Andilamena	0344128268
13	Rakotondramanana René Jacôbson	M	Maire	CU Andilamena	0344051151 0330811866
14	Rafanomezana R.	M	Commandant compagnie GN	Gendarmerie nationale	0341400576
15	Razafiarison Maurenon	M	Représentant	316 ^e compagnie Andilamena	0349487513
16	Randriatoandro Solofo Hery Paul	M		VOI Sahavolo	0344155324
17	Randrianoavy Marcellin	M	CIRAGRI	CIRAGRI / DRAE	0341814949
18	Tema Ravaoarisoa Eliane	F	Journaliste	RNM	0343629485
19	Razafimanantsoa Jules	M	Maire	CR Bematso	0346779613
20	Rabenirina Jean R.	M	Député	Parlement	0341786827
21	Ramaroson Moïse	M	Chef district	District Andilamena	0341130544
22	Razafindramarohasina Antoine de Padoue	M	Vice président	VOI Taratra	0349114577 0330459850
23	Randriambazaha William	M	Journaliste	RNM / TVM	0341822229
24	Rajaonesy	M	Maire	CR Antanimenabaka	0344365101
25	Ravelondia	M		VOI Sahavola	
26	Ratsongamanana François	M	Président	VOI Taratra	0348466622
27	Rasolondraibeny Jean Ch.	M	SG Coordonnateur	CUA Andilamena VOI Manovosoa	0349001886
District Anosibe an'ala – Salle de conference – bureau commune, Anosibe an'ala					
1	Rasamimanga Benjamin Michel	M	Chef district	District Anosibe an'ala	0344117329 0327214752
2	Damy Mandeveraha Alphonse	M			0341401363 0340443800
3	Vilivanona Ludget	M	CEEF	CEEF Anosibe an'ala / DREEF	0340562661
4	Rahanitriniaina Jimmy	M	Maire	CR Anosibe an'ala	0341820570
5	Rakotovololontsoa Lova	M	Adjoint district	District Anosibe an'ala	0342112131
6	Ratsimba Andriantompoina Faly	M	Chef	SDPPSPF	0342901401
7	Ratovosambatra Jean William	M	Président	Groupeement piscicole	0325978261 0324418840
8	Roby Alfa Kelly	M	Maire	CR Ampandroantraka	0342553201
9	Rakotompanantsoa A. Jean Paul	M	Président	Conseil municipal Anosibe an'ala	
10	Randrianandrasana Samuel	M	Prsident	VOI Farimbon'ala PK40	0327591256
11	Randriamiarina Eugène	M	Secrétaire	VOI Farimbon'ala PK40	
12	Randriamaromonty Jules	M	Chef de Poste	Elevage	0348617630
13	Rasolofohanitriniala Yollande	F	Maire	CR	0327535661

N°	Nom	Sexe	Titre	Affiliation	Contact
				Ambatoharanana	
14	Ratavilahy George	M	Autorité traditionnelle	Anosibe an'ala	
District Moramanga – hotel Diamant, Moramanga					
1	Rakotomalala Richard	M	Chef de division	Fanalamanga SA	0344392547
2	Ratsito Fanantenana	M	Inspecteur de Police	CSP Moramanga	0345155555
3	Randriamanantenarisoa Jean Rolland	M	Collaborateur technique	CEEF Moramanga	0343817564
4	Ratsitohaina Dhama	M		Service Travaux Publics	0346447650
5	Rakotonandrasana Roger	M		VOI Firaïankina	
6	Toto Jean Etienne	M	Secrétaire	VOI Firaïankina	0342564589
7	Rabeantoandro Fenonjanahary Edouard	M	CIRAGRI	CIRAGRI / DRAE	0347942535
8	Rasolomandimby Mirantsoa	F	Coordinateur	Projet Taratra	0343905058
9	Randrianarisoa Aimée	F	Responsable conservation	Asity Torotorofotsy	0331000805 raimeelucienne@yahoo.fr
10	Ramahazo Paul	M	Adjoin au maire	CR Andasibe	0341327400
11	Jean Kely	M	Président	VOI Soamïafara	0340970796
12	Rakotofiringa Eric L.	M	Patrouilleur	VOI Soamïafara	0331396041
13	Rasoanampiana	F	Représentant	Association féminine kintaniala	0346941029
14	Rasolonirina Alphonse	M	Maire	CR Beforona	034663478
15	Ramahasakanirina Robinson Dieu Donné	M	Adjoint district	District Moramanga	0349116215 Ramahasakanirina85@gmail.com
16	Razoeliarisoa Adéline	F	Collaborateur technique	PLACAZ	0346449291
17	Randriamahadera Noelison	M	Maire	CR Ambohibary	0346422449
18	Ratsiresy Jacques Daniel	M	Président	VOI MGIA Ambohidray	0346415609
19	Tolojanahary Rivosoa Jean Chris	M	Président	Fokontany Ambohidray	0330671836
20	Raharinoro Suzanne Felantsoa	F	Chef de service SLFT	DR Tourisme	0349581545 norofelantsoa@yahoo.fr
21	Rakotomanjato Georges	M	Receveur	Domaines	0340554903
22	Andriaherinambinina Jean Sylvain M.	M	Président	Union VOI SOA I	0322583318 Jean.sylvain63@gmail.com
23	Razafimelison Fenitra	M	Collaborateur technique	CIREEF / DREEF	0331221067 Fenitra2016@gmail.com
24	Rajoelinomenjanahary Aro Sitraka	M	Représentant	Madagasikara voakajy	0340572381 arositraka@gmail.com

4- Liste des personnes ayant participé à l'atelier de restitution du développement du MGP REDD+

Date : 6 juin 2017

Lieu : Hotel le Pavé Antaninarenina – Antananarivo

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Tél / e-mail
1	RAKOTONDRAINIBE Charles	M		FANALAMANGA S.A	032 07 244 88 cafoma.ltd@gmail.com
2	RASOLOMAMPIANINA Rado	M		CNRE	034 07 516 27

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Tél / e-mail
					mampionina@yahoo.fr
3	ANDRIAMAMPIANINA Aurélien	M		Min.Justice	034 12 277 94
4	RALAIVAOZAFY Stéphanie Sarah	F	SDR	MFB	034 95 448 12 ralaivoazafysarah@gmail.com
5	RANDRIANARISOA Avotiana		PNBVPI	MPAE	034 05 085 17 avotianamalalasoaa@gmail.com
6	RABEARISOA Jules	M	Responsable Administration	GERP	034 11 638 77 julesbeari@hotmail.fr
7	ANDRIAMBELO Mihanta		Collaborateur DSAP	DGF/MEEF	034 73 085 83 mihanta.dcsap@mef.gov.mg
8	RAHARINOMENJANAHARY Vololoniaina	F	AT DSAP	MRPA	034 15 202 49 vololoniaina.rahari@yahoo.fr
9	RATSIRAHONANA Serge	M	RSE	FAPBM	034 02 265 03 ratsirahonana@fapbm.org
10	RATSIMBAZAFY Nicolas	M	DSRC	MPPSPF	033 46 091 10
11	RAHARISOA Antonine Clara	F	Collaborateur	BNCCC/MEEF	034 80 328 60 raharisoaclara@gmail.com
12	RAKOTONIARIVO Rodin	M	Coordonnateur Technique	SAGE	034 12 069 31 rodin.sage@atlock.com
13	ALIFERANA Tanjona Linno Tahiry	M	SRF	DREEF ALMAN	034 228 518 46 aliferana@gmail.com
14	RAZAFINAIVO Frida	M	CAD	MNP	ravakiniainafrida@gmail.com
15	RANDRIAKALOMANANA Fanja Oliva	F	DGE/DEE	MEEF	034 05 620 29 fanjaoliva@yahoo.fr
16	ANDRIAMAMPIANINA Rotsy Harimanda		DSAP	DGF/MEEF	034 05 623 20 rotsy.dcsap@mef.gov.mg
17	MARITOETRA Herimampiavana		SRRLF/DGF	MEEF	maritoetra@gmail.com
18	ANDRIAMIHARIVOLA Tantely		PSE	BNC REDD+	034 05 902 18 andriamiharivola_amt@yahoo.fr
19	RAJAONARISOA Livaharimanitra		Collaborateur Technique	DCF/DGF/MEEF	034 32 66079 livaharimanitra@gmail.com
20	ANDRIANJATOVO Hajatiana Yves	M	DSRC	MPPSPF	033 70 605 35 hajandrianjatovo@gmail.com
21	BESOA Zaramanana			Tourisme	034 91 363 73 bzaramanana@gmail.com
22	RASOLOFONIAINA Jean Baptiste	M		Min Tourisme	034 85 311 33 jbnaomi84@yahoo.fr
23	RAMPILAMANANA Roseline Léa	F	SRE-SAVA	DREEF-SAVA	034 05 624 30 rampilamanana@yahoo.fr
24	RAKOTOSON Michel	M	OSF REDD+	Sofia	033 16 178 33 rakotosonmichel@yahoo.fr
25	RAHARIMANIRAKA Lydie	F	BNCR	MEEF	034 05 902 13 ly1maniraka@yahoo.fr
26	ANDRIAMAHEFASOA Miora Lalatiana	F	Chargée d'Etudes Energie DG	MEEH	034 49 660 48 myouandria@gmail.com
27	SABIRE Jérôme	M	SG	Région Menabe	034 05 672 25 regionmenabe@yahoo.fr
28	RANDRIAMANESY André	M	Général de Brigade	DOE/GN/REDD	034 14 005 18 andrewsdelsarto75@yahoo.fr

N°	Nom et prénom	Sexe	Titre	Affiliation	Tél / e-mail
			Gendarmerie Nationale		
29	RANDRIANANTENAINA Alain Georges	M	Médiature de la République		032 05 221 63 r.alain.georges@gmail.com
30	ANDRIAMALALA Tsitohaina		Responsable CE	MEEH	034 20 510 78 Hajatiana.andriamalala@gmail.com
31	FARALAHY Tsiminé	M	Dir Cab	Région Atsimo Andrefana	032 89 170 22 tsiminefaralahy@gmail.com
32	RAFIDISON Manase	M	DGF	MEEF	034 05 626 38 rafidi-manase@gmail.com
33	RAMBELOSON Ando			CI	033 14 520 95 arambeloson@conservation.org
34	RAHAGALALA Tiana	F		WCS	033 02 879 99 tiana@wcs.org
35	IPIRINA Jean de la Croix	M	OSF	Analanjrofo	033 11 619 33 ipirinajeandela@yahoo.fr
36	TSITEFY Toky Mahefa		Chargé d'Etudes -DGRS/DRI	MESUPRES	034 16 198 90 ttsitefy03@yahoo.fr
37	ANDRIANASOLO Rivoniony	M	SR Eco / DREEF Analamanga	MEEF	034 09 098 30 rivoniony@yahoo.fr
38	RAKOTOSOA Andrianina		Sauvegarde E&S	BNC-REDD+	034 05 802 10 andrianinarakotosoa@gmail.com
39	RAKOTOVOAVY José Mario	M	Plate forme REDD+	Région Atsinanana	034 46 551 62 rotsikantofenitraina@gmail.com
40	ZAFITSARA Elisette	F	CAT/DG Eco	MEEF	034 09 437 23 zafette63@yahoo.fr
41	RAHARIMALALA Agnès	F	DGE/DGP/SGPCE	MEEF	034 05 628 77 araharimalala@yahoo.fr